# Rapport annuel économique 2024

IEDOM

BANQUE DE FRANCE-EUROSYSTÈME EN OUTRE-MER

# PRÉSENTATION DE L'IEDOM

**L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) exerce ses missions au sein de l'Eurosystème, composé de la Banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro.**

**L'IEDOM est chargé d'assurer les missions de banque centrale par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon et les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF).**

**L'IEDOM, société filiale de la Banque de France, assure 4 missions principales : la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et à la société, et le suivi économique des territoires ultramarins.**

**L'IEDOM est présidé par Ivan Odonnat, également Directeur général de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM).**

## THÈME ILLUSTRATIF DU RAPPORT 2024 : MER ET CONNEXIONS MARITIMES

Ce rapport annuel 2024 de l'IEDOM met en lumière un enjeu clé pour les départements et collectivités d'outre-mer (DCOM) : leurs connexions maritimes. Vecteur important des flux de commerce extérieur et de tourisme, le transport maritime joue un rôle essentiel dans le dynamisme et la résilience de ces territoires.

*« À travers une illustration photographique dédiée, nous avons choisi de valoriser cette thématique en écho à l'initiative nationale de faire de 2025 « l'Année de la mer ». Cette mise en avant permet de souligner l'importance des infrastructures maritimes pour accélérer le développement et l'intégration régionale des collectivités d'outre-mer. »*

**Ivan Odonnat**
Président de l'IEDOM
et Directeur général de l'IEOM

MAYOTTE

# RAPPORT ANNUEL ÉCONOMIQUE

2024

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

# SOMMAIRE

**SOMMAIRE** ..... **3**
**AVANT-PROPOS** ..... **6**
**MAYOTTE EN BREF** ..... **7**
**LES CHIFFRES CLÉS DE MAYOTTE** ..... **8**
**SYNTHÈSE** ..... **9**
**CHAPITRE I – LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES** ..... **13**
SECTION 1 – LA GÉOGRAPHIE ET LE CLIMAT ..... 14
SECTION 2 - LES REPÈRES HISTORIQUES ..... 18
SECTION 3 – LE CADRE INSTITUTIONNEL ..... 20
1. Un long processus vers la departementalisation ..... 20
2. Les changements induits par l'alignement sur le droit commun national ..... 23
**CHAPITRE II – PANORAMA DE L'ÉCONOMIE MAHORAISE** ..... **28**
SECTION 1 - LA POPULATION ..... 29
SECTION 2 - LES PRINCIPAUX INDICATEURS ÉCONOMIQUES ..... 33
1. Les comptes économiques ..... 33
2. L'emploi et le chômage ..... 37
3. Les revenus et les salaires ..... 40
4. Les prix ..... 44
5. Le commerce extérieur ..... 48
SECTION 3 - LES POLITIQUES ET FINANCES PUBLIQUES ..... 54
1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre ..... 53
2. Le système fiscal ..... 55
3. Les finances publiques locales ..... 64
**CHAPITRE III – LES SECTEURS D'ACTIVITÉ** ..... 70
SECTION 1 - APERÇU GÉNÉRAL ..... 71
SECTION 2 - L'AGRICULTURE ..... 74
1. Le contexte général ..... 74
2. La production agricole ..... 82
SECTION 3 - LA PÊCHE ..... 87
1. Aperçu général ..... 87
2. La pêche artisanale se structure ..... 90
3. L'importance de la réglementation européenne ..... 92

SECTION 4 - L'INDUSTRIE ET L'ARTISANAT ..... 95
1. L'industrie, un secteur peu présent mais créateur de richesse ..... 95
2. L'artisanat, un secteur en évolution permanente ..... 95
SECTION 5 - L'ÉNERGIE ..... 98
1. Contexte général ..... 98
2. Production et consommation énergétique ..... 100
3. Production et consommation d'énergie électrique ..... 102
4. La voie du mix énergétique progresse à mayotte ..... 106
SECTION 6 - L'EAU ET L'ENVIRONNEMENT ..... 108
1. L'eau ..... 108
2. La protection de l'environnement à Mayotte ..... 100
SECTION 7- LA CONSTRUCTION ..... 123
1. Aperçu général ..... 124
2. L'activité du secteur ..... 124
3. Le logement ..... 128
SECTION 8 - LE COMMERCE ..... 133
1. Aperçu général ..... 133
2. Un secteur dense ..... 133
3. Un secteur commercial contrarié par une consommation des ménages en retrait ..... 133
SECTION 9 - LE TOURISME ..... 135
1. Aperçu général ..... 135
2. Une fréquentation touristique en demi-teinte ..... 136
3. Le tourisme de séjour ..... 137
4. Le tourisme maritime ..... 138
5. Les enjeux de développement du secteur ..... 138
SECTION - 10 LES TRANSPORTS ..... 140
1. Aperçu structurel ..... 141
2. Une activité maritime indispensable ..... 141
3. Un transport aérien qui se développe ..... 146
4. Les transports intérieurs organisés autour de Mamoudzou ..... 146
SECTION 11 - LES SERVICES NON MARCHANDS ..... 151
1. L'éducation ..... 162
2.La santé ..... 162
**CHAPITRE IV – L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE** ..... 177
SECTION 1 – APERÇU GÉNÉRAL ..... 178

SECTION 2 – LA STRUCTURE DU SYSTÈME BANCAIRE ..... 180
1. L'organisation du système bancaire ..... 180
2. La densité du système bancaire ..... 185
3. Les moyens de paiement ..... 188
4. L'activité des institutions financières spécialisées ..... 188
SECTION 3 – LES CONDITIONS D'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ BANCAIRE ..... 190
1. Les taux d'intérêt ..... 198
2. L'observatoire des tarifs bancaires ..... 195
SECTION 4 – L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION MONÉTAIRE ..... 198
1. Les avoirs financiers des agents économiques ..... 198
2. Les crédits à la clientèle ..... 202
3. Les grandes tendances du financement des secteurs d'activité ..... 206
4. La circulation fiduciaire ..... 210
5. Le surendettement ..... 212
ANNEXES – STATISTIQUES MONÉTAIRES ET FINANCIÈRES ..... 198

# AVANT-PROPOS

Dans la lignée d'une fin d'année 2023 chargée de chocs négatifs sur l'activité économique, l'année 2024 a constitué un véritable défi pour le territoire. Débutée par six semaines de blocage de l'île en raison d'un mouvement social, elle se conclut par le passage du cyclone Chido, d'une violence inédite, qui a ravagé l'île et durablement affaibli son économie. Tous les secteurs d'activité ont subi des dégâts matériels, affectant les outils de production, les surfaces de vente, les locaux de stockage, etc. Dans le même temps, les difficultés liées à l'insécurité et à la crise de l'eau persistent tout au long de l'année.

Ainsi, l'activité économique, en repli en début d'année et qui s'était reprise rapidement après la levée des barrages, a été brutalement interrompue en fin d'année par Chido. En conséquence, l'indicateur du climat des affaires, qui synthétise l'opinion des chefs d'entreprise interrogés par l'IEDOM sur la conjoncture économique, a considérablement fléchi au 4ème trimestre. L'activité des principaux secteurs qui présentaient, avant Chido, des perspectives prometteuses, est aujourd'hui compromise, hormis pour le BTP qui devrait préserver son niveau d'activité.

Ce contexte a également altéré la confiance des ménages, qui ont revu leurs habitudes de consommation en limitant leurs dépenses aux produits essentiels, et ce malgré un ralentissement de l'inflation sur l'année. À fin 2024, l'inflation s'est rapprochée de la cible de 2 % de la Banque centrale européenne.

Parallèlement, l'activité bancaire a continué de se développer, bénéficiant d'une collecte de dépôts toujours en progression et d'une croissance des crédits portée par les entreprises.

Si les opérations de reconstruction de l'"île devraient soutenir l'activité des entreprises en 2025, il est à ce stade prématuré de livrer des prévisions sur un retour à une situation normale.

Par l'élaboration de ce rapport annuel économique, l'IEDOM répond à sa mission d'observatoire économique et financier, et se mobilise pour apporter aux acteurs du développement économique de Mayotte les éléments conjoncturels et structurels, nécessaires à la compréhension des enjeux socio-économiques du territoire.

**Florence MAR PICART**

Directrice de l'IEDOM de Mayotte

# MAYOTTE EN BREF

## Répartition sectorielle de la valeur ajoutée en 2019

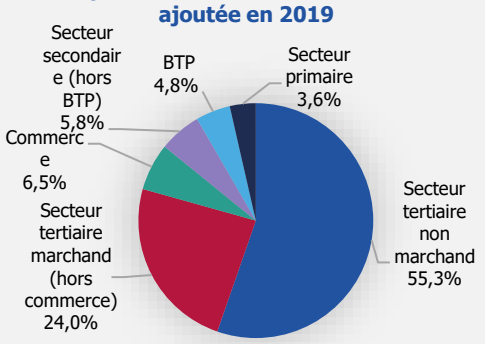


*Sources : Insee*

©IEDOM

## Pyramide des âges en 2012 et 2017

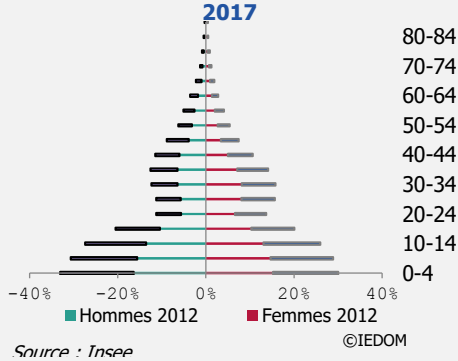


*Source : Insee*

©IEDOM

## Évolution de crédits sectoriels au 31 décembre 2024

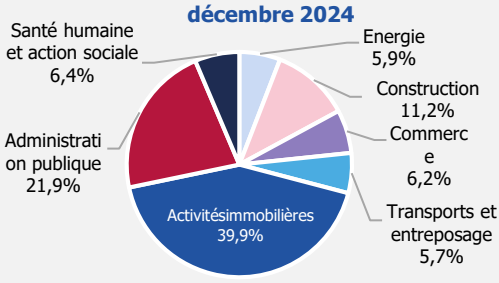


*Source : Banque de France - Service central des risques*

©IEDOM

## Indice des prix à la consommation

*Évolution en glissement annuel*

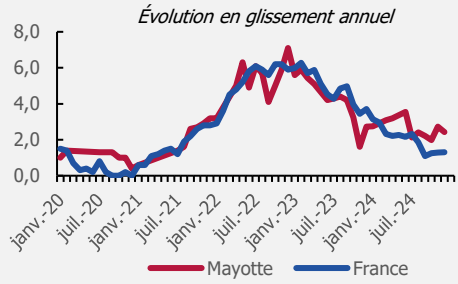


*Source : Insee*

©IEDOM

## Indicateur du climat des affaires

*100 = moyenne de longue période (depuis T4 2000)*

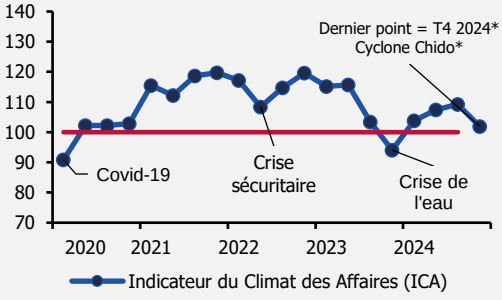


** Pour ce trimestre, il s'agit d'un ICA temporaire*

©IEDOM

## Évolution des concours consentis par agent économique

*(En millions d'euros)*

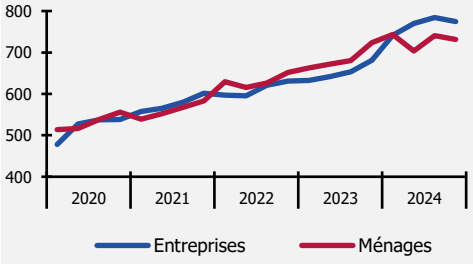


*Source : IEDOM*

©IEDOM

# LES CHIFFRES CLÉS DE MAYOTTE

| | MAYOTTE | | Hexagone |
|---|---|---|---|
| | **2014** | **2024** | **2024** |
| **Population** | | | |
| Population (milliers au 01/01/2025) | 213 | 329 | 66 352 (1) |
| Part des moins de 20 ans (%, au 01/01/2025) | 54,5 | 53,8 | 22,1 (1) |
| Part des 60 ans et plus (%, au 01/01/2025) | 4,2 | 4,3 | 27,0 (1) |
| Densité de population (hab./km², au 01/01/2025) | 570 | 690 | 120,83 (1) |
| Projections population à 2050 (milliers) | - | 760 | 66 734 (1) |
| **Développement humain** | | | |
| IDH en 2010 (2022 pour la France, valeur moyenne mondiale = 0,68) | 0,64 | 0,64 | 0,910 (1) |
| Indice de Gini (donnée 2022) | 0,49 | 0,49 | 0,294 (1) |
| Taux de pauvreté au seuil de 60 % (%, 2022) | 42 | 42 | 14,4 (1) |
| Densité de médecins généralistes pour 100 000 habitants (2023) | 48 | 48 | 147 (1) |
| **Environnement** | | | |
| Superficie totale (km²) | 375 | 375 | 549 135 (1) |
| Superficie de la Zone Economique Exclusive (milliers de km²) | 63 | 63 | 297,1 (1) |
| Emission de CO2 par habitant (tonnes métriques, 2023 pour la France) | 2 | 5,6 | 4,1 (1) |
| Part d'électricité renouvelable dans la production d'électricité (en %) | 5 | 6,7 | 27 (2) |
| **Économie** | | | |
| PIB (milliards d'euros courants, 2023) | 2 | 3,1 | 2 822,5 (2) |
| Taux de croissance annuel moyen du PIB sur la décennie (en %, en volume, 2023) | - | 11 | 1,1 (1) |
| PIB par habitant (euros courants) sur la base de la population au 1er janvier 2025 | 6 350 | 10 600 | 42 593,94 (2) |
| Taux d'inflation (%, sur un an, à fin d'année) | 0,7 | 2,4 | 1,3 (2) |
| Ecart de prix avec la France métropolitaine (en % en 2015 et 2023) | 6,9 | 10 | - |
| Taux de chômage (en %, au sens du BIT) | 19,6 | 34 | 7,3 (3) |
| Taux de couverture des échanges extérieurs (en %, 2023) | 2,5 | 1,5 | 94,5 (2) |
| Part de la surface agricole dans le territoire (SAU, en %, 2020 pour l'Hexagone) | | 16 | 52 (1) |
| Puissance installée du parc de production d'électricité (en MW) | 90 | 112 | 149 100 (2) |
| Trafic aérien annuel (passagers, en milliers, 2022) | 343 | 433 | 178 000 (4) |
| Capacité hôtelière (nombre de chambres) | 479 | 343 | 661 066 (3) |
| **Indicateurs monétaires et financiers** | | | |
| Encours de dépôts (établissements de crédit, hors dépôts de la clientèle financière, en milliards d'euros, 2023) | 0,5 | 1,2 | 3 847 (4) |
| Encours de crédits (établissements de crédit, hors prêts à la clientèle financière, en milliards d'euros, 2023) | 0,9 | 1,9 | 3977 (4) |
| Taux de créances douteuses brutes des établissements locaux (en %, 2023) | 5,4 | 6,5 | 2,9 (4) |
| Taux d'endettement du secteur privé non financier (ménages et sociétés non financières, en % du PIB, T3 2024) | 45,0 | 61,3 | 135,1 (4) |

(1) Hexagone ; (2) Hexagone+ DROM ; (3) Hexagone+ DROM hors Mayotte ; (4) Hexagone+ DROM+ COM ; (5) en 2022

*Sources : France : Insee, Banque mondiale, Ministère de l'éducation, Réseau de Transport d'Electricité français (RTE), Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), ACPR, BOF, Agreste. La Réunion : Observatoire Énergie Réunion, Insee, Score santé, EDF, Douanes Observatoire Énergie Réunion, Insee, Score santé, EDF, Douanes*

# SYNTHÈSE

## 2024, année de tous les défis

La conjoncture économique à Mayotte en 2024 est marquée par de multiples chocs exogènes et leurs conséquences néfastes et directes sur l'activité économique. Les barrages survenus dès le début de l'année ont enrayé la dynamique économique de l'île tandis que le cyclone Chido, survenu en fin d'année, semble avoir durablement impacté le tissu économique du territoire. Tous les secteurs d'activité sont concernés. La confiance des chefs d'entreprise s'affiche en conséquence à la baisse. L'indice du climat des affaires s'établit à 101,9 points, très en deçà des tendances observées au cours des trois dernières années. Dans ce contexte, malgré une inflation proche de la cible de 2 % de la Banque centrale européenne, la consommation des ménages connaît un fléchissement inédit dans l'histoire récente de Mayotte.

### CONJONCTURE INTERNATIONALE : L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE RÉSISTE EN DÉPIT DE LA MONTÉE DES INCERTITUDES

En 2024, la croissance économique mondiale s'est élevée à 3,3 % selon les estimations publiées par le FMI en avril 2025, soit un rythme comparable à celui enregistré en 2023 (+3,3 %). L'économie mondiale fait preuve de résilience malgré les incertitudes et l'intensification des mesures protectionnistes et des frictions géopolitiques. L'inflation mondiale poursuit son ralentissement et atteint 5,7 % en 2024 après 6,7 % en 2023 et le pic à 8,7 % de 2022. Pour les années 2025 et 2026, la hausse du PIB mondial devrait légèrement ralentir (respectivement +2,8 % et +3,0 %) ainsi que l'inflation (+4,3 % en 2025 et +3,6 % en 2026) selon les prévisions du FMI. Plusieurs incertitudes pourraient infléchir ce scénario, notamment les tensions commerciales et l'évolution des prix des matières premières à la baisse alors que l'inflation des produits alimentaires pourrait s'intensifier en raison de la dégradation des conditions climatiques.

Dans les pays avancés, l'activité économique a enregistré une hausse de 1,8 % en 2024. Celle-ci est encore principalement tirée par la croissance du PIB des États-Unis à 2,8 % sur l'année, portée par une consommation des ménages robuste et un marché du travail dynamique. Dans la zone euro, le PIB a progressé de 0,9 % en 2024 avec des écarts importants entre les pays (-0,2 % en Allemagne, +0,7 % en Italie, +1,1 % en France, et +3,2 % en Espagne). L'activité économique s'est redressée au Royaume-Uni (+1,1 %) et elle a été atone au Japon (+0,1 % après +1,5 % en 2023).

Pour 2025, le FMI anticipe une augmentation du PIB de 1,4 % dans les économies avancées. Le ralentissement de l'inflation, en particulier sur les matières premières, et le desserrement progressif de la politique monétaire devraient participer à soutenir l'activité économique. Les récentes annonces de nouveaux droits de douanes par l'administration Trump poussent le FMI à réduire ses prévisions de croissance aux États-Unis en 2025 (+1,8 % dans son rapport d'avril contre +2,7 % dans celui de janvier). Il en va de même pour la zone euro où la croissance en 2025 est estimée par le FMI à 0,8 % dans son dernier rapport contre 1,0 % trois mois plus tôt. Dans le détail, cette dernière publication anticipe une stagnation de l'économie allemande en 2025 (+0,0 %) et des hausses de 0,4 % pour l'Italie et 2,5 % pour l'Espagne. En France, la Banque de France anticipe une hausse du PIB de 0,7 % en 2025. Au Royaume-Uni le PIB devrait continuer de progresser au même rythme qu'en 2024 avec une hausse de 1,1 % en 2025. Au Japon, la progression du PIB devrait légèrement s'accélérer selon le FMI (+0,6 % pour 2025).

Dans les économies émergentes et en développement, l'activité économique a augmenté de 4,3 % en 2024. Elle a été particulièrement dynamique en Inde (+6,5 %) et dans une moindre mesure en Chine (+5,0 %). Au Brésil, la hausse du PIB s'est élevée à 3,4 % et en Russie, la croissance a été plus ferme (+4,1 %). En 2025, le FMI anticipe un rythme de croissance comparable à 3,7 % dans ce groupe de pays, avec un ralentissement de la croissance en Russie (+1,5 %) et au Brésil (+2,0 %) et une activité légèrement moins intense en Inde (+6,2 %) et en Chine (+4,0 %).

*Sources : FMI, BEA, Banque de France, données arrêtées à la date du 23 avril 2025.*

### Une inflation qui se rapproche des 2% l'an

En 2024, l'inflation continue de ralentir, mais se positionne à un niveau supérieur au national quasiment toute l'année. En moyenne annuelle, l'indice des prix à la consommation (IPC) augmente de 2,6 % (après +4,2 % en 2023), contre +2,1 % pour la France entière (après +4,9 % en 2023).

Au deuxième semestre, l'inflation se maintient au-dessus de 2 % à Mayotte, avec un pic à +2,7 % en novembre. En parallèle, la hausse des prix passe sous la barre des 2 % au niveau national, atteignant même un plus bas niveau à +1,1 % en septembre.

En moyenne annuelle, la décélération de l'inflation est imputable à tous les grands postes excepté les produits manufacturés (+1 % sur l'année, contre +0,8 % en 2023). Le ralentissement est le plus marqué pour les prix des produits alimentaires qui augmentent de 3,2 % en 2024 (après +8,4 % en 2023), suivis des prix de l'énergie (+6,5 %, après +7,4 % en 2023) et de ceux des services (+2,3 %, après +2,9 % en 2023).

### Une difficile évaluation de la situation du marché du travail

Au 31 décembre 2024, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A (DEFM A) progresse de 3,3 %. Cette hausse est principalement due aux hommes (+13,9 %), une baisse de 1,7 % étant à l'inverse enregistrée pour les femmes. D'un point de vue générationnel, les moins de 25 ans enregistrent une hausse significative (+20 %) et les personnes de plus de 50 ans augmentent plus modérément (+2 %). En revanche, les 25-49 ans affichent un repli (-1,1 %).

Ces données pourraient laisser penser à une dégradation du marché du travail. Toutefois, leur interprétation se doit d'être nuancée. Tout au long de l'année, une baisse du nombre de demandeurs d'emploi a été observée. En effet, compte tenu des blocages survenus au premier trimestre et des épisodes d'insécurité qui ont touché le territoire, de nombreuses personnes n'ont pas pu faire les démarches nécessaires pour s'enregistrer. Ainsi, cette hausse en fin d'année pourrait traduire un effet de rattrapage. En outre, la mesure du marché du travail mahorais demeure toujours délicate.

### La consommation des ménages en recul

Sur l'année 2024, les indicateurs de la consommation des ménages fluctuent selon les trimestres, avec une orientation générale à la baisse comparativement à 2023. Les importations de produits courants sont en recul pour la première fois en plus de quinze ans (-2,6 %), marqueur d'une année perturbée par des crises d'une ampleur exceptionnelle. Les importations de biens d'équipement continuent de baisser (-3,2 %, après -21,3 % en 2023). Les immatriculations de véhicules neufs progressent légèrement (+0,6 %). L'encours des crédits à la consommation stagne (+0,3 %) après une croissance marquée les années précédentes (+13,2 % en 2023, +10,8 % en 2022, +9,2 % en 2021).

### Des prévisions d'investissement difficiles à évaluer

L'encours global des crédits octroyés aux entreprises s'élève à 774,8 millions d'euros, soit une hausse de 13,7 % sur un an (+8 % en 2023). L'encours des crédits d'investissement, qui représente 53,1 % de l'encours total, croît de 22,4 % (après +14,6 % en 2023). En revanche, l'encours des crédits immobiliers aux entreprises enregistre un recul de 0,6 % (après +11,6 % en 2023). Le contexte pouvait

laisser entrevoir une année 2025 prometteuse en termes d'investissement en raison d'un éventuel effet de rattrapage lié au blocage. En effet, les prévisions d'investissement des chefs d'entreprise étaient optimistes sur l'ensemble de l'année, portées notamment par le secteur du BTP.

Cependant, l'évolution incertaine de l'activité économique suite à Chido ne permet pas d'avoir une vision claire à moyen terme. La reconstruction nécessaire pourrait, sous certaines conditions, relancer l'investissement des entreprises.

### Chute historique du niveau d'importations

Déjà moins dynamiques en 2023 (+1,3 % après +21,2 % en 2022 et +21,7 % en 2021), les importations reculent de 19,2 % en valeur en 2024. Depuis 2011, c'est la première fois que le niveau des importations affiche une tendance à la baisse sur un an. Comme pour la consommation des ménages, les crises du premier et du quatrième trimestre en sont les principales causes.

Les exportations augmentent de 4 % cette année (+13,5 % en 2023). Elles demeurent toutefois très faibles au regard des importations, le taux de couverture des échanges extérieurs s'élevant à 1,5 %. La balance commerciale continue d'être déficitaire, à hauteur d'un peu plus de 855 millions d'euros sur l'année (déficit en baisse de 19,4 %, soit dans les mêmes proportions que la baisse des importations).

### L'activité des principaux secteurs compromise par Chido

Si le dynamisme dans le **BTP** semble être entravé par un début d'année compliqué, une relance de l'activité est rapidement observée. Les professionnels continuent de constater un volume d'activité conséquent, avec un niveau de carnets de commandes et d'effectifs élevé. En revanche, les délais de paiement et les niveaux de trésorerie dégradés demeurent la principale préoccupation des chefs d'entreprise. L'**activité commerciale** s'est révélée en deçà des attentes des chefs d'entreprise en 2024. La succession des différentes crises a en effet perturbé la fréquentation des commerces. L'activité dans les **services marchands** n'a montré aucune amélioration, avec des carnets de commandes irréguliers. Bien que les délais de paiement se soient améliorés, les niveaux de trésorerie sont restés faibles. Les prix pratiqués ont continué d'augmenter. En revanche, au troisième trimestre, le secteur a enregistré une reprise après près d'un an de détérioration. Toutefois, Chido a interrompu cet élan et il demeure, à ce jour, prématuré d'établir des prévisions d'activité à court terme. Pour le **secteur touristique**, après le passage du cyclone, la majorité des structures ont fermé, totalement ou partiellement, avec un fonctionnement en mode dégradé pour celles ouvertes. Dans le détail, 51 % de la flotte nautique sont inutilisables, 45 % des hôtels sont fermés (et une partie de ceux ouverts est réquisitionnée pour loger les secouristes). Les professionnels du tourisme estiment qu'il faudra environ 6 mois pour retrouver une pleine activité.

### Une croissance continue de l'activité bancaire

Sur l'année, la **collecte globale** de dépôts par les établissements de crédit, qu'ils soient installés à Mayotte ou ailleurs, continue de progresser (+14,5 % après +12,5 % en 2023). Ainsi, les actifs financiers détenus par les sociétés et les ménages s'élèvent à 1,2 milliard d'euros. Les dépôts à vue, qui représentent 56,6 % de la collecte globale, soit 683,2 millions d'euros, progressent de 18,4 %. L'épargne à long terme poursuit également sa croissance (+12,1 % après +11,5 % en 2023 et +9,4 % en 2022) pour s'établir à 145,3 millions d'euros. La collecte des ménages, représentant 50,6 % des actifs financiers (-8 points comparés à 2023), enregistre une

légère baisse de 0,8 % (+13,4 % en 2023). L'augmentation des dépôts à vue chez les ménages (+11,3 %) permet de contenir ce recul lié à la diminution des placements de court terme et de l'épargne à long terme (respectivement de -9,1 % et de -1,7 %). La collecte des entreprises connaît quant à elle une augmentation significative (+41,1 % contre 9,5 % en 2023). Cette augmentation pourrait être liée à un report d'investissement compte tenu du contexte incertain. Une forme d'attentisme de la part des chefs d'entreprise est évoquée par ces derniers en espérant un retour à une situation plus favorable.

Concernant la **demande de financement**, la faible augmentation de l'encours des crédits aux ménages s'explique par la stagnation des crédits à la consommation (+0,3 %). La croissance des crédits à l'habitat tire les encours de crédits aux ménages malgré sa décélération (+2,1 % en 2024 contre +8,2 % en 2023). L'accompagnement financier des entreprises se poursuit. Les encours de crédits d'exploitation et de crédits de trésorerie bondissent entre fin 2023 et fin 2024 (respectivement +36 % et +31,4 %), suivis par des crédits d'investissement qui progressent nettement (+22,4 %). Les crédits immobiliers se contractent légèrement (- 0,6 %), à contre-courant des dernières années (+11,6 % en 2023 et +14 % en 2022).

Enfin, la **sinistralité** est en hausse. En décembre 2024, le taux de créances douteuses s'établit à 6,5 % (+2,3 points sur un an). L'encours brut s'élève à 133,7 millions d'euros (+65,8 % sur un an).

### 2025 : l'opportunité de reconstruire Mayotte autrement

Le passage du cyclone Chido a porté un coup dévastateur à l'économie du territoire, déjà affectée par un certain nombre de handicaps structurels (insécurité chronique, crise de l'eau, déficit d'attractivité, absence de foncier, manque d'infrastructures, vie chère…). Pourtant, malgré les multiples chocs auxquels est exposée l'île depuis plusieurs années, l'ensemble des chefs d'entreprise et des acteurs économiques s'accordent à affirmer que Mayotte ne souffre pas d'un manque d'activité, situation qui s'explique principalement par la politique de rattrapage mise en œuvre dans le département. Le secteur public est en effet le premier pourvoyeur d'activité à Mayotte.

La fin de l'année 2024 présageait de bonnes perspectives d'activité pour 2025. Cependant, la catastrophe naturelle rend difficile la concrétisation de ces anticipations dans la majorité des secteurs, et empêche quasiment toute formulation de prévisions pour les mois à venir.

L'année 2025 doit s'inscrire sous le signe de la reconstruction du territoire. À cette fin, l'accompagnement des entreprises locales, notamment des TPE-PME, est plus que nécessaire pour limiter autant que possible les défaillances. La commande publique, déjà source d'une part importante de l'activité économique sur le territoire, devra continuer à jouer son effet d'entrainement. L'adaptation des règles encadrant les marchés publics pourrait contribuer à soutenir cette démarche. L'accompagnement des établissements de crédit apparaît également indispensable. Ces derniers, au-delà de leur rôle habituel, serviront de relais pour le déploiement de certaines mesures gouvernementales en faveur de la reconstruction (PGE, PTZ…).

Outre l'urgence de la reconstruction et du redressement du territoire, le défi majeur pour Mayotte réside dans le fait que ce programme s'inscrive dans une perspective de développement économique durable et soutenable. La concrétisation de cette ambition passera, entre autres, par un accompagnement renforcé des entreprises et la réalisation de projets structurants tout en tenant compte des impératifs écologiques et des spécificités du territoire (superficie, climat, biodiversité).

# CHAPITRE I

## LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES

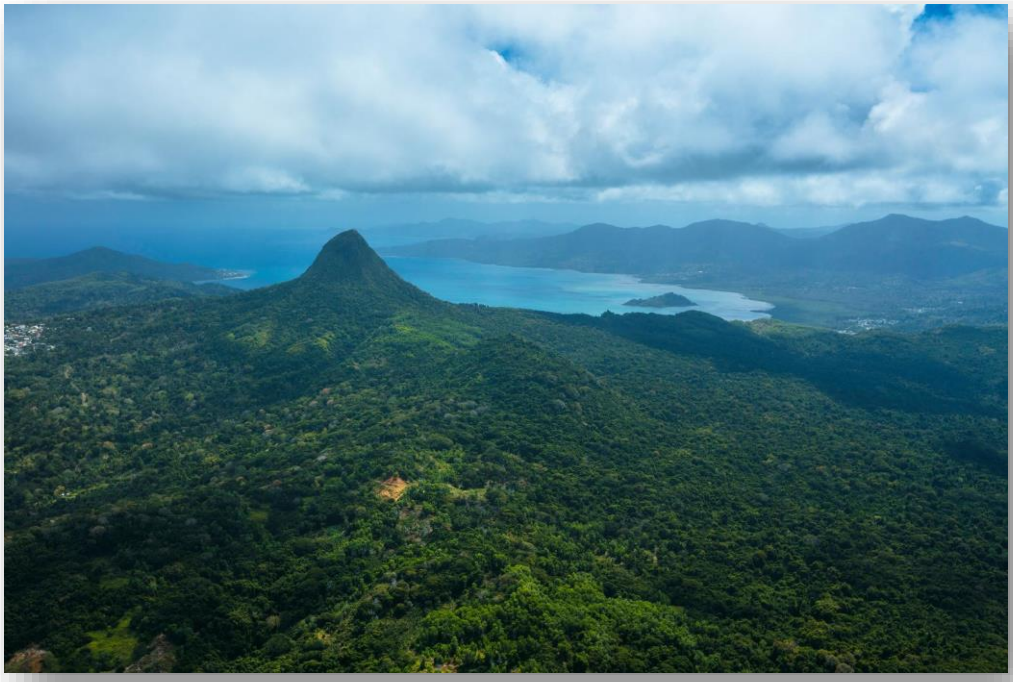

SECTION 1 - LA GÉOGRAPHIE ET LE CLIMAT

SECTION 2 - LES REPÈRES HISTORIQUES

SECTION 3 - LE CADRE INSTITUTIONNEL

# SECTION 1 – LA GÉOGRAPHIE ET LE CLIMAT

### Un territoire français situé au nord du Canal du Mozambique…

Situé dans l'océan Indien entre l'équateur et le tropique du Capricorne, à l'entrée nord du Canal du Mozambique et à mi-chemin entre Madagascar et l'Afrique, le département de Mayotte est constitué de deux îles principales, Grande-Terre et Petite-Terre, et d'une trentaine de petits îlots parsemés dans un lagon de plus de 1 100 kilomètres carrés (km²). Partie orientale de l'archipel des Comores, Mayotte est distante d'environ 70 kilomètres (km) de l'île d'Anjouan.

D'une superficie totale de 375 km², Mayotte est l'un des plus petits départements français avec Paris (105 km$^2$) et le Val-de-Marne (245 km$^2$), loin derrière l'île de La Réunion (2 512 km$^2$), dont elle est distante de 1 400 km. Environ 8 000 km la séparent de l'Hexagone.

Mayotte est surnommée « l'île aux parfums » pour ses senteurs de vanille, de jasmin et d'ylang-ylang ou « l'île au lagon » en référence à son lagon fermé, réputé pour être l'un des plus grands et des plus beaux du monde.

### … caractérisé par un relief accidenté…

D'origine volcanique, Mayotte, île la plus ancienne de la région, présente une altitude moins élevée que ses voisines, en raison de l'érosion et de l'enfoncement de son plateau. Elle comporte cinq sommets principaux qui sont, du nord au sud, les Monts Dziani Bolé (472 mètres), M'tsapéré (572 mètres), Combani (477 mètres), Bénara (660 mètres) et Choungui (594 mètres).

Le relief de l'île est très accidenté (63 % de la surface de Grande-Terre se caractérise par des pentes d'inclinaison supérieures à 15 % et/ou se situe à plus de 300 mètres d'altitude). La population se concentre le plus souvent dans la mince bande littorale de l'île. La densité de la population (690 habitants par km2) est la plus importante de France derrière celles des départements d'Île-de-France.

A la suite d'un phénomène sismique en essaim apparu en mai 2018 (1852 séismes de magnitude supérieure à 3.5 en un an et une magnitude maximale de 5.8 a été atteinte), une mission de recherche océanographique a révélé en 2019 l'existence d'un volcan sous-marin à 50 kilomètres à l'est au large de Mayotte. Il est situé à 3 500 mètres de profondeur et sa taille est évaluée à 800 mètres de hauteur avec une base de 4 à 5 km de diamètre. Depuis, une série de missions coordonnées entre les services de l'Etat et les instituts scientifiques ont été conduites permettant d'affiner les recherches. Selon une équipe de chercheurs l'archipel de Mayotte se serait déplacé vers l'est d'environ 20 centimètres et se serait affaissé de 10 à 19 centimètres selon les endroits.

### … et par un climat tropical maritime à deux saisons contrastées

De type tropical maritime, le climat de Mayotte possède deux saisons, l'une fraîche et sèche, l'autre plus chaude et pluvieuse. Il se caractérise par de faibles variations de températures annuelles et journalières (la température annuelle moyenne s'élève à 26,7°C) et des précipitations abondantes (la pluviosité annuelle moyenne s'établit à 1 226 mm).

L'hiver austral correspond à la saison sèche et s'étend d'avril à septembre. Au cours de celle-ci, les pluies relativement rares et les températures sont plus fraîches (entre 22°C et 25°C), sous l'influence des vents froids de l'hémisphère sud.

L'été austral correspond à la saison des pluies et s'étend de décembre à mars. Les températures sont élevées (entre 29°C et

34°C) avec un taux d'humidité important (environ 85 %). Plus des trois-quarts des précipitations ont lieu à cette période au cours de laquelle Mayotte est exposée à des tempêtes cycloniques dont la puissance est généralement atténuée par la traversée de Madagascar.

La saison des pluies 2023 a été caractérisée par un important déficit pluviométrique sans précédent depuis 1997. Cette « crise de l'eau » a contraint les autorités à la mise en place de sévères restrictions. En 2024, les coupures demeurent mais ont été allégées. Un retour à la normale n'est pas envisagé avant la construction d'une nouvelle usine de dessalement qui ne devrait pas voir le jour avant fin 2025selon Groupe Saur France qui a obtenu le marché relatif à sa construction.

### Un territoire riche en biodiversité…

Mayotte dispose d'une diversité de milieux naturels tropicaux, abritant une grande biodiversité, parmi lesquels le lagon, la mangrove et la forêt, les zones humides et les plages. Ses richesses animales et végétales constituent également un atout économique.

Mayotte dispose d'un immense lagon (1 100 km2), encerclé par une double barrière de corail (160 km) située au sud-ouest et renfermant un riche patrimoine marin. 250 espèces de coraux y sont répertoriées ainsi que 2 300 espèces marines dont 760 espèces de poissons, une vingtaine de mammifères marins et 2 espèces de tortues marines (population estimée à 2 000 individus). Le lagon est une source d'alimentation pour la population avec l'exercice d'une pêche vivrière et commerciale. En outre, il accueille l'essentiel des activités touristiques : nautisme, plongée sous-marine, promenades en mer, etc.

La mangrove mahoraise appartient au domaine public maritime qui est imprescriptible et inaliénable. Elle est soumise au régime forestier, qui proscrit le défrichement, ainsi qu'à la loi sur l'eau. Cette forêt littorale, située en zone de balancement des marées, est composée, entre autres, de sept espèces de palétuviers qui jouent un rôle essentiel dans la préservation de la qualité de l'eau, des coraux et contre l'érosion du sol, en filtrant les produits polluants et en retenant les sédiments. La mangrove protège aussi les côtes contre les intempéries et les marées et est un grand producteur de biomasse. Par ailleurs, elle abrite 43 espèces d'oiseaux. Aujourd'hui, elle s'étend sur environ 667 hectares (ha) contre 756 ha en 1997.

La forêt se décompose, en deux catégories : la forêt tropicale humide et mésophile (760 ha) et la forêt sèche (360 ha). Elle abrite 200 espèces d'arbres et arbustes et de nombreuses espèces animales. Les massifs forestiers couvrent environ 15 % de la surface du territoire. *(cf « déforestation » sur le chapitre eau et environnement )*

Mayotte compte 1 615 ha de zones humides qui abritent une riche biodiversité et participent ainsi à la lutte contre les inondations, l'érosion et au maintien de la qualité de l'eau.

Les 170 plages de Mayotte ont un rôle fondamental dans l'écologie du lagon (zone de nurserie en bordure des rivages) et des zones littorales terrestres (dunes fermant et filtrant les arrivées d'eaux douces).

**RISQUES CLIMATIQUES : LES TERRITOIRES ULTRAMARINS EN PREMIÈRE LIGNE**

Les territoires d'Outre-mer, du fait de leurs caractéristiques géographiques, sont les territoires français les plus exposés aux impacts du réchauffement climatique. Majoritairement insulaires et situés en zone tropicale, ils sont d'autant plus menacés qu'ils se caractérisent par une forte littoralisation des espaces urbanisés et par leur dépendance à des activités vulnérables au climat, telles que l'agriculture, la pêche et le tourisme. Ces territoires abritent 80 % de la biodiversité française et 10 % des récifs coralliens de la planète et incarnent un enjeu majeur de la lutte contre le changement climatique.

Les économies ultramarines sont particulièrement exposées à trois grands risques climatiques : la hausse des températures conjuguée à l'acidification des océans, la hausse du niveau des mers et enfin la multiplication des épisodes météorologiques extrêmes. Ces risques naturels entraînent des effets en cascade profonds sur l'ensemble de l'économie.

Les pics de chaleur devraient être de plus en plus fréquents. Les relevés de Météo France, exploités par France Info Data, révèlent qu'en moyenne sur les stations ultramarines, 91 % des jours de l'année 2024 affichent des températures plus élevées que la moyenne des températures relevées entre 1971 et 2000 (contre 73 % dans l'Hexagone). Cette hausse des températures, qui concerne aussi les océans, est à l'origine de deux phénomènes préoccupants. D'une part, les échouages massifs des algues sargasses, aux Antilles et dans une moindre mesure en Guyane, qui entraînent l'émanation d'un volume inquiétant de deux gaz[1] toxiques et pestilentiels, impactant directement la santé des habitants et la fréquentation touristique. D'autre part, le blanchissement des coraux. Aux Antilles, à La Réunion et à Mayotte, 62 % des récifs sont dégradés ou très dégradés selon le bilan 2020 réalisé par l'IFRECOR[2]. Cette évolution est inquiétante, d'autant que le GIEC prévoit la disparition de 99 % des coraux de la planète en cas de réchauffement à +2°C. Or, ces récifs sont essentiels aux secteurs de la pêche et du tourisme, puisque leur disparition affecte directement les stocks de ressources halieutiques. Ils permettent aussi de protéger les espaces côtiers face aux vagues et aux tempêtes.

La montée du niveau des mers a déjà un impact sur les zones basses de certaines îles, à Miquelon par exemple, le village d'environ 600 habitants va être déplacé. La question de relocalisation se pose également en Guadeloupe et en Martinique, où l'adaptation au phénomène d'érosion du littoral concerne respectivement 28 % et 38 % des communes[3]. La montée des eaux entraînera par ailleurs une salinisation des sols excessive qui réduira la production agricole de ces territoires.

Le GIEC indique que les événements météorologiques extrêmes tels que les cyclones et les fortes précipitations vont s'intensifier avec le changement climatique avec des impacts économiques, sociaux et politiques sans précédent. L'année 2024 a notamment été marquée par le cyclone Chido à Mayotte et les dégâts qu'il a provoqués. Suite à l'Ouragan Irma, qui a frappé la Caraïbe en 2017, le secteur français de l'assurance avait annoncé avoir indemnisé pour 1,26 milliard d'euros de dégâts dans les Antilles françaises.

À l'heure où les atolls de Tuamotu en Polynésie française et celui d'Ouvéa en Nouvelle-Calédonie sont menacés par la montée du niveau des mers et où l'eau se fait de plus en plus rare, comme à Mayotte frappée par une sécheresse historique en 2023, la question même d'habitabilité des territoires d'Outre-mer se pose. Face à ces risques, des politiques d'adaptation efficaces doivent impérativement être mises en place. Actuellement, ces territoires s'appuient principalement sur la construction de moyens de défense lourde (digues, murs de protection, cordons d'enrochements), souvent inefficaces et inadaptés. Le nouveau Plan National d'Adaptation au Changement Climatique publié en mars 2025 place les territoires ultramarins « en première ligne des effets du changement climatique ». Ainsi, les mesures présentées s'accompagnent d'une priorité d'action pour les enjeux spécifiques des outre-mer comme la question de l'adaptation des logements à la chaleur, de l'approvisionnement en eau, de la biodiversité ou encore de l'agriculture et la pêche, en particulier sur les sujets de souveraineté alimentaire.

[1] Ammoniac (NH3) et Sulfure d'hydrogène (H2S).
[2] Initiative Française pour les Récifs Coralliens.
[3] Décret n°2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont les actions en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral. Respectivement 9 communes sur 32 et 13 communes sur 34 sont concernées en Guadeloupe et en Martinique par ce décret.

**ENJEUX GEOSTRATÉGIQUES DES PORTS ULTRAMARINS**

Dans un XXIème siècle qui « sera maritime[4] », la France peut s'appuyer sur les atouts conférés par les territoires ultra-marins. Représentant 97 % du domaine maritime français, ils en font le deuxième au monde derrière celui des Etats-Unis, et assurent à la France une présence dans chacun des océans du globe.

Cette présence globale expose la France aux défis maritimes à venir, qu'il s'agisse de lutte contre la pêche illégale, le narcotrafic, la piraterie, ou de réponse à des rivalités interétatiques croissantes sur le plan naval. A la lutte contre ces menaces s'ajoute l'impératif de protection des câbles sous-marins. Vecteurs incontournables de l'intégration régionale comme globale des territoires ultra-marins, ces infrastructures par lesquelles transitent plus de 90 % des données mondiales sont de potentielles cibles pour des opérations de déstabilisation ou de guerre hybride. Les ports ultra-marins offrent à la France une présence militaire globale pour répondre à ces menaces. La réponse aux enjeux géostratégiques de demain devra s'appuyer sur des moyens adéquats en matière de capacités militaires comme de développement des infrastructures.

L'impératif de développement des infrastructures portuaires ne se limite pas au domaine militaire. Les ports ultra-marins font face à un besoin de modernisation pour s'insérer dans l'économie mondiale comme dans leur environnement régional. La loi de réforme des ports d'outre-mer de 2012 a permis une refonte de la gouvernance des ports ultra-marins, synonyme d'une plus grande efficacité. Cette modernisation des statuts juridiques des ports doit aujourd'hui se doubler de celle de leurs infrastructures. Cette montée en gamme doit se traduire par le développement de hubs régionaux et élargir la perception de la connectivité maritime souvent limitée au seul prisme des échanges avec l'Hexagone. Cette modernisation doit s'envisager tant sous l'angle des caractéristiques techniques des ports - hausse des tirants d'eau, allongement des quais, augmentation du nombre de portiques - que du développement d'activités connexes comme la logistique ou la réparation navale. Le développement des infrastructures de Port-Réunion et les réflexions entourant la possibilité de développer un pôle polynésien de réparation navale ou de construire un port flottant en Guyane illustrent le développement des ports ultra-marins selon ces orientations.

[4] Emmanuel Macron, Assises de la mer, 3 décembre 2019.

# SECTION 2 - LES REPÈRES HISTORIQUES

En raison de sa situation géographique, l'île de Mayotte est, depuis des siècles, un carrefour d'échanges maritimes entre l'Europe, l'Afrique et l'océan Indien. Ce qui en a fait le berceau d'un brassage culturel diversifié.

### Des origines plurielles

Selon les recherches archéologiques et linguistiques les plus récentes, le peuplement de Mayotte aurait été réalisé par vagues successives de migrations et de métissages entre civilisations d'origines et de cultures différentes. Quatre contributions principales auraient fondé l'identité actuelle de Mayotte :

la première aurait été constituée par les migrants de civilisation bantoue venus d'Afrique de l'est vers le 4e siècle, puis d'origine austronésienne (ou proto-malgache) venue d'Indonésie vers le 8e siècle,

- La deuxième a consisté, à partir du 10e siècle, en un apport arabo-musulman, issu du métissage entre des migrants arabes et les populations est-africaines ;
- La troisième a été initiée au 15e siècle par des migrations shiraziennes (Iran actuel) en provenance d'Arabie ;
- Enfin, la quatrième résulterait de l'arrivée des européens au 16e siècle, qui a coïncidé avec des migrations principalement malgaches et sakalaves.

La présence de poteries rouges, très caractéristiques de l'artisanat de Dembéni, retrouvées sur de nombreux sites de fouilles dans le sud-ouest de l'océan Indien, ainsi que la découverte de vestiges (fragments de céramiques perses, porcelaines chinoises ou encore perles d'Egypte notamment) témoignent d'échanges commerciaux dans la région et avec des contrées plus éloignées.

Au 9e siècle, l'arrivée dans l'archipel des Comores de marchands arabo-persans, venus de la péninsule arabique et de la région de Chiraz, va bouleverser l'organisation sociale : le système tribal et matrilinéaire , hérité des origines africaines, laisse place à une organisation qui va reposer sur le sultanat et les principes de l'Islam.

### L'histoire de Mayotte française débute au 19e siècle

Considérée avant tout comme un port d'escale, notamment par les Portugais dans leur quête de nouvelles routes vers les Indes, Mayotte ne va présenter un intérêt pour les Français qu'à la suite de leur perte d'influence en 1814 sur l'île de France (aujourd'hui île Maurice). L'histoire de Mayotte française débute donc au 19e siècle lorsque le dernier sultan de Mayotte, Andriantsouli, céda l'île le 25 avril 1841 au commandant Passot.

La prise de possession officielle de Mayotte par les Français se fera en juin 1843 avec la ratification du Traité de cession de Mayotte. Cette dernière est alors érigée en colonie française. De 1880 à 1912, la France établit son protectorat sur les autres îles de l'archipel des Comores, devenues par la suite Territoire d'Outre-mer (TOM) en 1946.

À partir des années 1970, l'histoire politique de Mayotte est marquée par des tensions sociopolitiques avec les Comores et par l'hésitation de la France à lui octroyer un statut durable.

L'Islam, religion pratiquée par une grande majorité de la population , exerce un rôle de régulateur social au sein de la société. Bien que le français soit la langue officielle de l'île, les Mahorais conservent l'usage du shimaoré (d'origine africaine et dérivé du swahili) et du shibushi (d'origine malgache), qui constituent les deux principales langues vernaculaires de Mayotte.

### La marche vers la départementalisation

À l'inverse des autres îles de l'archipel des Comores, qui ont réclamé leur indépendance dès les années 1950, Mayotte a affirmé à de nombreuses reprises son attachement à la France. En 1974, à la veille de l'indépendance des Comores (obtenue en 1975), la population mahoraise refuse le détachement de la Métropole à plus de 60 %. Elle confirmera ce choix deux ans plus tard à l'occasion du référendum d'autodétermination de 1976 en approuvant à 99,4 % son maintien au sein de la République française en tant que TOM.

En 2001, Mayotte devient une collectivité départementale et, le 29 mars 2009, la population s'exprime à 95,2 % en faveur de la transformation de Mayotte en Département et Région d'Outre-mer (DROM). Le 31 mars 2011 , la collectivité départementale de Mayotte devient le 101e département français (5e département d'Outre-mer), fait partie des Pays et territoires d'Outre-mer (PTOM) et exerce désormais les compétences dévolues aux DROM.

### De la politique de rattrapage vers le développement durable de Mayotte

Au cours des dernières années et sous l'impulsion principale des dépenses et des transferts publics (dotations budgétaires, relèvement des minima sociaux, nouvelles prestations, indexation des salaires publics…), la politique de rattrapage conduite à Mayotte s'est traduite par une croissance économique rapide et par un accroissement du niveau moyen de vie de la population. Le taux d'équipement de la plupart des ménages mahorais (logement, équipement électroménager, véhicule, téléphonie mobile et internet…) se développe, malgré la persistance de disparités territoriales et de revenus très importantes.

Cependant, le développement durable de l'île n'est pas encore achevé : la mise à niveau des infrastructures de base (transport, logement, gestion de l'assainissement, traitement des déchets, protection de l'environnement…) est loin d'être achevée.

L'accession au statut de RUP le 1er janvier 2014 et l'arrivée des fonds structurels européens constituent, à cet égard, une opportunité à saisir pour accompagner les changements économiques et sociaux.

# SECTION 3 – LE CADRE INSTITUTIONNEL

Le cadre institutionnel de l'Outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République. L'ensemble des collectivités d'Outre-mer est nommément cité dans le texte de la Constitution. Depuis cette date, les Départements d'Outre-mer (DOM) sont devenus des Départements et régions d'Outre-mer (DROM), régis par l'article 73 de la Constitution et les Territoires d'Outre-mer (TOM) ont laissé place au statut de Collectivités d'Outre-mer (COM), régi par l'article 74 de la Constitution.

Cette section présente l'évolution institutionnelle et statutaire de Mayotte à l'échelle nationale et communautaire et les changements induits par le nouveau régime juridique applicable au département de Mayotte.

## 1. UN LONG PROCESSUS VERS LA DEPARTEMENTALISATION

### Du statut de collectivité d'outre-mer (COM) et des prémices vers l'identité législative…

Le 27 janvier 2000, le secrétaire d'État à l'Outre-mer, Jean-Jack QUERANNE, le président du Conseil général, M. Younoussa BAMANA, et les principaux partis politiques de l'île signent un accord sur l'avenir de Mayotte comprenant la fixation d'un calendrier en vue de l'accession au statut de Collectivité départementale, la tenue d'une consultation de la population, la dotation du Conseil général en nouvelles compétences, la fixation des étapes de la décentralisation et le transfert de l'exécutif au Conseil général.

La population mahoraise, consultée le 2 juillet 2000, se prononce en faveur de cet accord et Mayotte accède ainsi au statut de Collectivité départementale (loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001). Ce nouveau statut permet à Mayotte d'adopter une organisation juridique, économique et sociale qui se rapproche du droit commun national tout en l'adaptant aux spécificités de la société mahoraise.

Lors de la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, Mayotte devient une COM inscrite dans la Constitution sous l'appellation de « Collectivité départementale de Mayotte ». La loi organique du 21 février 2007 fait entrer Mayotte dans le régime de l'identité législative et y rend applicable les lois en vigueur sur le territoire national avec quelques exceptions notables :

- Les impôts, droits et taxes ;
- La propriété immobilière et les droits réels immobiliers, le cadastre, l'expropriation, la domanialité publique, l'urbanisme, la construction, l'habitation et le logement, l'aménagement rural ;
- La protection et l'action sociale ;
- Le droit syndical, le droit du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- L'entrée et le séjour des étrangers et le droit d'asile,
- Les finances communales.

### … au statut de département (DOM) et de Région Ultrapériphérique

Consultés le 29 mars 2009, les électeurs mahorais approuvent en majorité la transformation de Mayotte en DOM. Ainsi, la loi du 9 août 2009 pose le principe de la départementalisation de Mayotte et prévoit qu' « à compter de la première réunion suivant le renouvellement de son assemblée délibérante en 2011, la collectivité départementale de Mayotte est érigée en collectivité unique qui prend le nom de Département de Mayotte et

qui exerce les compétences dévolues aux Départements d'Outre-mer et aux régions d'Outre-mer (DROM) ».

Sur cette base, les lois organique et ordinaire du 7 décembre 2010 déterminent les conditions de passage de Mayotte dans le régime d'identité législative et de l'application du droit commun. Les conditions de fonctionnement des nouvelles institutions du Département de Mayotte sont également précisées. Le 31 mars 2011, Mayotte accède officiellement au statut de DOM. À la suite de la demande formulée par la France à l'Union européenne, le Conseil européen s'est exprimé le 11 juillet 2012 en faveur de l'accession de Mayotte au statut de Région ultrapériphérique (RUP) qui est effective depuis le 1er janvier 2014.

### L'organisation administrative de Mayotte

Le département est pourvu d'un Conseil départemental , qui est l'assemblée délibérante de Mayotte et qui est composée des 26 conseillers départementaux.

Il est composé de 13 cantons et chacun des cantons est représenté par un binôme paritaire, ce qui porte à 26 le nombre de conseillers départementaux.

Mayotte dispose de deux circonscriptions législatives depuis la loi n° 2010-165 du 23 février 2010 portant sur la répartition des sièges et la délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés (contre une seule circonscription auparavant). L'une regroupe les cantons du Nord (Bandraboua, Dzaoudzi, Koungou, Mamoudzou I, II et III, M'tsamboro et Pamandzi) et l'autre les cantons du Sud (Bouéni, Dembéni, Ouangani, Sada et Tsingoni).

Enfin, en matière d'organisation administrative, depuis fin 2014, les 17 communes de Mayotte se sont progressivement structurées en intercommunalités. L'île est dotée de quatre communautés de communes (regroupant les communes de Dzaoudzi-Labattoir et Pamandzi, celles du Nord, du Sud et du Centre-ouest). Une communauté d'agglomérations distincte rassemble Mamoudzou et Dembéni. Les intercommunalités reprennent une partie des compétences des communes (aménagement de l'espace, développement économique et gestion des déchets, entre autres) et disposent d'une fiscalité propre (fiscalité locale et dotations de l'État).

**ÉVOLUTION INSTITUTIONNELLE ET STATUTAIRE DE MAYOTTE**

**11 décembre 1958** – **Référendum sur la constitution de 1958 : les élus mahorais favorables au statut de DOM pour Mayotte**. Les quatre élus mahorais de l'Assemblée territoriale des Comores déposent une motion réclamant la départementalisation telle que proposée par le Général de Gaulle aux populations d'Outre-mer. Elle sera rejetée.

**22 décembre 1974** – Référendum d'autodétermination sur l'indépendance des Comores : Mayotte vote à 65 % contre l'indépendance. Les trois autres îles de l'archipel obtiennent leur indépendance en 1975.

**1976 – Mayotte devient une collectivité territoriale**

Le 8 février 1976, 99,4 % des électeurs mahorais votent pour le maintien de Mayotte au sein de la République française,

La loi du 24 décembre 1976 relative à l'organisation de Mayotte crée une collectivité territoriale au statut sui generis provisoire.

**19 octobre 1986** – Le Premier Ministre, Jacques CHIRAC, en visite à Mayotte, préconise que le développement de l'île soit un préalable à sa départementalisation.

**1987-2000** – Signature d'une série de conventions de développement et de contrats de plan État-Mayotte afin de permettre le rattrapage économique et social de l'île ainsi que la mise en cohérence des sources multiples du droit applicable à Mayotte.

**27 janvier 2000** – Accord sur l'avenir de Mayotte. Cet accord, approuvé par 72,9 % des électeurs mahorais le 2 juillet 2000, engage un mouvement de réformes législatives et d'extension du droit commun.

**11 juillet 2001** – L'île est dotée du statut de Collectivité départementale. La loi du 11 juillet 2001 dote l'île d'un statut de Collectivité départementale, statut provisoire destiné à préparer Mayotte vers le droit commun départemental et permettre le transfert de compétences de l'État vers les Collectivités locales (Conseil général et communes).

**28 mars 2003** – La loi constitutionnelle inscrit Mayotte dans la Constitution. L'île devient une Collectivité d'Outre-mer régie par l'article 74 de la Constitution.

**21 février 2007** – La loi organique qui prépare le changement de statut en DROM

La loi aligne les compétences de la Collectivité départementale sur celles des DROM,

L'État conserve cependant la compétence exclusive en matière de construction et d'entretien des collèges et lycées, de routes nationales et de lutte contre les maladies vectorielles.

L'échéance de l'identité fiscale est repoussée au 1er janvier 2014.

**1er janvier 2008** – Mayotte intègre le régime de l'identité législative. À partir de cette date, les textes législatifs et réglementaires s'appliquent de plein droit. Six domaines demeurent régis par le principe de spécialité législative : la fiscalité, le droit social, le droit du travail, le droit foncier et les conditions d'entrée et de séjour des étrangers. L'activité des cadis dans le domaine des biens immobiliers disparaît avec l'obligation de faire appel désormais au notaire.

**29 mars 2009** – Consultation des Mahorais sur le changement de statut. Les Mahorais approuvent à 95,2 % la transformation de Mayotte en une collectivité unique appelée Département.

**3 août 2009** – La loi organique relative à la départementalisation de Mayotte stipule qu'à compter de la première réunion suivant le renouvellement de son assemblée délibérante en 2011, la Collectivité départementale de Mayotte sera érigée en une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution qui prendra le nom de « Département de Mayotte » et exercera les compétences dévolues aux DROM.

**7 décembre 2010** – Lois organique et ordinaire organisant le Département de Mayotte. Le code général des collectivités territoriales est modifié afin d'inscrire explicitement Mayotte dans la législation française. Des dispositions particulières sont également insérées. Enfin, l'article 30 de la loi ordinaire autorise le Gouvernement, dans un délai de 18 mois à compter du 7 décembre 2010, à modifier par ordonnance les règles législatives applicables à Mayotte afin de les rapprocher de celles applicables dans l'Hexagone ou dans les autres collectivités régies par l'article 73 de la Constitution.

**31 mars 2011 –** Mayotte devient Département d'Outre-mer (DOM)
**11 juillet 2012 –** Le Conseil européen accepte que Mayotte devienne une Région ultrapériphérique (RUP)
**1er janvier 2014 –** Mayotte devient une RUP

- Mayotte accède aux fonds structurels européens.
- Mise en place de la fiscalité de droit commun.

# 2. LES CHANGEMENTS INDUITS PAR L'ALIGNEMENT SUR LE DROIT COMMUN NATIONAL

### Les évolutions statutaires ont impliqué des modifications institutionnelles et structurelles

La transformation statutaire de Mayotte a requis un alignement de son système civil, juridique et règlementaire sur le droit commun régi par les principes républicains. Cet alignement implique à la fois de nouveaux droits et de nouveaux devoirs et obligations pour la population.

Mayotte se caractérise par la place majeure occupée par la religion musulmane dans son organisation sociale. Le statut personnel, droit coutumier inspiré du droit musulman et de coutumes africaines et malgaches, a connu une profonde mutation à partir de 2001 du fait de ses incompatibilités avec les principes constitutionnels d'égalité entre les citoyens et de laïcité de la République et avec la Convention européenne des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Ainsi, la loi du 11 juillet 2001 pose la possibilité de renoncer au statut civil de droit local au profit de celui de droit commun, le statut personnel étant conservé pour ceux qui le souhaitent. Puis, avec la loi de programme du 21 juillet 2003 pour l'Outre-mer et l'ordonnance du 3 juin 2010, plusieurs principes républicains sont affirmés : le champ d'application du statut personnel de droit local est limité à l'état et à la capacité des personnes, aux régimes matrimoniaux, aux successions et aux libéralités et à l'exclusion de tout autre secteur de la vie sociale ; la polygamie et la répudiation unilatérale sont interdites, le juge de droit commun est compétent en cas de conflits, etc.

### …mais aussi à un bouleversement juridique et fiscal

L'évolution institutionnelle de Mayotte a aussi entrainé la fin du système juridique traditionnel, la justice cadiale. Les décisions étaient rendues par un cadi et se fondaient sur la doctrine chaféiste et sur les règles coutumières d'Afrique de l'Est. Le 1er avril 2011 est entrée en vigueur une nouvelle organisation judiciaire s'alignant sur le droit commun.

De manière générale, la mise en place effective du droit national suppose également la réalisation préalable d'un état-civil fiable et exhaustif, et la mise à jour du cadastre.

Par ailleurs, les Mahorais bénéficient déjà d'une partie du système des prestations sociales (allocations familiales, de rentrée scolaire, adulte handicapé et de logement familial). Les prestations sociales, pour celles qui ne sont pas encore mises en place, le seront progressivement.

Enfin, l'inscription de Mayotte dans le droit commun national implique une identité fiscale à partir du 1er janvier 2014. Depuis cette date, les impôts locaux (taxes d'habitation, foncières, etc.) sont levés afin d'abonder le budget du Département. Les impôts, collectés jusqu'en 2013, au profit du Conseil départemental (impôts sur le revenu et sur les sociétés), le sont désormais pour le compte de l'État à compter de 2014 (Cf. Le système fiscal).

L'encadré ci-après résume le calendrier des réformes et des mesures transitoires, défini par les services de l'État et le Département dans différents domaines tels que les évolutions dans la santé, dans le système juridique, ….

**LE STATUT DE RÉGION ULTRAPÉRIPHÉRIQUE (RUP)**

Le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres : celui des régions ultrapériphériques (RUP) et celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) qui s'applique aux collectivités d'Outre-mer du Pacifique ainsi qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint-Barthélemy.

L'Union européenne compte neuf régions ultrapériphériques : l'archipel des Canaries pour l'Espagne, les archipels des Açores et de Madère pour le Portugal et les cinq départements français d'outre-mer : Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte ainsi que la collectivité d'Outre-mer de Saint-Martin.

Les RUP font partie intégrante de l'Union européenne et à ce titre leur régime prévoit l'applicabilité de principe de l'ensemble du droit communautaire, mais avec certaines dérogations en lien avec les contraintes particulières de ces régions (insularité, éloignement, faible superficie…). Ainsi, l'UE permet par exemple un régime fiscal particulier comme l'octroi de mer, le maintien de zones franches et d'entrepôts francs en matière de pêche, des aides d'État avec notamment les aides aux investissements. Le statut de RUP permet à ces territoires de bénéficier de soutiens financiers au titre de la politique régionale de l'UE et de son objectif de convergence visant à soutenir le développement structurel des régions les moins développées de l'Union européenne. Les RUP bénéficient de plusieurs fonds européens comme le FEDER et le FSE+, au titre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale ; le FEAMPA, au titre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée ; et le FEADER (au titre du pilier II de la Politique agricole commune). Les États membres peuvent, en outre, octroyer des aides dites « à finalité régionale » contribuant au développement économique et social des régions européennes les plus désavantagées. Les RUP françaises disposent d'une taxation spécifique sur les biens importés, l'octroi de mer. Ce dispositif a été reconduit sur la période 2022-2027.

La Commission européenne a publié en mai 2022 son nouveau cadre stratégique vis-à-vis des neuf régions ultrapériphériques qui développe une vision renforcée sur les citoyens et leurs besoins. la Commission s'engage notamment à soutenir les RUP dans leur accès aux programmes et fonds européens par un accompagnement dédié. Elle crée également un fonds d'un million d'euros destiné à financer des projets portés par les jeunes de ces régions.

Si le statut de RUP permet de bénéficier de fonds structurels, l'application du droit communautaire peut en revanche créer des distorsions de concurrence par rapport aux pays voisins (notamment par l'application de normes techniques communautaires coûteuses), pénalisantes pour le dynamisme économique de ces territoires. La stratégie adoptée en 2017 par la Commission européenne promeut toutefois la planification de projets communs clés au niveau régional. L'Union allouera entre 2021 et 2027, 281 millions d'euros au titre du FEDER pour soutenir la coopération entre les régions ultrapériphériques et leurs voisins.

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est facilité. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1er janvier 2014.

## FEUILLE DE ROUTE DE L'ÉVOLUTION STATUTAIRE ET DES OBLIGATIONS AFFÉRENTES

### Statut/transfert de compétences

- **2010**
  - Les lois organique et ordinaire du 7 décembre 2010 fixent le nombre de conseillers de la nouvelle collectivité et organisent le Département de Mayotte.
  - Élection de 9 conseillers généraux (sur 19) et du président du Conseil général.
  - Détermination de la quote-part des ressources du budget de la Collectivité destinée à alimenter le Fonds intercommunal de péréquation (FIP) (décret n° 2010-1352).
  - Organisation et missions des services de l'État (décret n°2010-1582 et arrêté du 6 janvier 2011).
  - La nouvelle Collectivité pourra délibérer afin de demander les transferts de compétences dans les secteurs où la décentralisation n'a pas été poursuivie jusqu'à son terme : les routes, les constructions scolaires du second degré, la gestion des personnels T.O.S., etc.
- **2014**
  - Le décret n°2014-157 du 13 février 2014 fixe le redécoupage électoral à 13 cantons et désigne le Conseil départemental, l'assemblée unique délibérante de Mayotte, jusqu'à là nommée Conseil général.
  - Création d'une intercommunalité en Petite-Terre.
  - Renforcement du rôle des communes dès le début de la prochaine mandature municipale.
- **2015**
  - Élection des 26 conseillers départementaux représentant les 13 cantons par binôme paritaire.
  - Création de quatre intercommunalités pour les 15 communes de Grande-Terre.
- **2020**
  - Transfert de compétence « eau et assainissement » à la CADEMA, qui intègre le SMEAM
  - Délibérations des autres communes pour reporter le transfert de compétences

### Justice/État civil

- **2010/2011**
  - Mise en place des dispositions relatives au statut civil de droit local applicable à Mayotte et aux juridictions compétentes *(Cf. La réforme de l'état civil, rapport annuel de l'IEDOM Mayotte 2013).*
  - Droit privé : suppression de la justice cadiale, affirmation de l'égalité des époux dans le mariage, relèvement de l'âge légal minimum des femmes pour se marier à 18 ans, suppression de toute référence au tuteur matrimonial et suppression de la polygamie.
  - Nouvelle organisation des juridictions civiles et pénales : le Tribunal supérieur d'appel est remplacé par une Chambre d'appel alors que le Tribunal de première instance évolue vers un Tribunal d'instance et de grande instance. Un greffe est prévu à Sada pour faciliter l'accès à la justice des habitants du sud de l'île (décret n° 2011-338 et ordonnance n° 2011-337).
- **2022**
  - Création d'un Conseil de Prud'hommes de plein exercice

### Législation

- **2010**
  - Dispositions relatives à l'actualisation et l'application du droit de l'urbanisme (décret n° 2010-1178 et ordonnance n° 2005-868).
  - Application de la partie législative du code des transports (ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010).
  - Conditions d'entrée et de séjour des citoyens de l'Union européenne (décret n° 2010-1435).
- **2013**
  - Adaptation / Application du code de l'urbanisme achevée en 2013.
  - Dispositions (mise en place de la prime d'activité,du contrat CIVIS) relatives à l'insertion sur le marché du travail (décret n° 2016-135 et ordonnance 2016-160).

| | |
|---|---|
| • **2016** | Promulgation de la loi « Travail », l'article 120.II prévoit l'application effective du code du travail de droit commun le 1er janvier 2018. |
| • **2017** | Promulgation de la loi EROM (Égalité réelle Outre-mer). Pour plus de détails, voir encadré ci-après.<br>Protection du salaire au titre des privilèges et de l'assurance (loi n° 2017-256 du 28 février 2017 et ordonnance n° 2016-1580 du 24 novembre 2016).<br>Extension et adaptation de la partie législative du code du travail, et de diverses dispositions relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (ordonnance n° 2017-1491 du 25 octobre 2017). |
| **Santé/social** | |
| • **2010 / 2011** | Introduction de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et de l'allocation pour adulte handicapé (décret n° 2010-1400).<br>Revalorisation des allocations familiales en 2010 et 2011 (décret n° 2010-1766).<br>Revalorisation de l'allocation spéciale pour les personnes âgées dans le régime de retraite de Mayotte (décret n° 2010-1614).<br>Revalorisation de l'allocation de logement (décret n° 2010-276 et arrêté du 30 décembre 2010).<br>Revalorisation du plafond de ressources de l'allocation de rentrée scolaire (arrêté du 30 décembre 2010).<br>Adaptation des dispositions réglementaires du code la santé publique (décrets n° 2010-765 et n° 2010-345). |
| • **2012** | Instauration des minima sociaux (RSA, ASS) au 1er janvier 2012 au quart du niveau de l'Hexagone et des DOM pour progresser ensuite pendant une période comprise entre 20 et 25 ans.<br>Développement de la sécurité sociale à Mayotte dans le cadre de la départementalisation (décret n° 2012-1168 du 17 octobre 2012, décret n° 2012-15 du 5 janvier 2012 et ordonnance n° 2011-1923 du 22 décembre 2011). |
| • **2016** | Application « de droit » des conventions collectives pour les salariés ultra-marins (officiellement à compter du 1er janvier 2018 à Mayotte) (article 26 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016). .<br>Adaptations relatifs au régime d'assurance vieillesse, à l'allocation spéciale pour les personnes âgées et au régime d'assurance maladie, maternité, invalidité et décès (décret n° 2016-1246 du 22 septembre 2016). |
| • **2017** | Économie sociale et solidaire à Mayotte (article 30 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 et ordonnance n° 2016-415 du 7 avril 2016).<br>Extension et adaptation des compléments de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) (ordonnance n° 2017-1177 du 19 juillet 2017).<br>Adaptation de la prime d'activité (article 33 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 et ordonnance n° 2016-160 du 18 février 2016). |
| • **2018** | Revalorisation de l'allocation spéciale pour les personnes âgées dans le régime de retraite de Mayotte (décret n° 2018-349).<br>Prise en charge intégrale par l'assurance maladie du ticket modérateur pour les assurés sociaux sous conditions de ressources (article 35 de la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018).<br>Recentralisation du RSA afin d'en prévoir le financement par l'État (article 27 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018). |
| • **2023** | Revalorisation de l'allocation des bénéficiaires du régime mahorais d'assurance vieillesse et de l'allocation spéciale pour les personnes âgées(décret n° 2023-966) |
| **Fiscalité** | |

- **2014** Mise en œuvre effective de la fiscalité de droit commun (1er janvier).

  Mise en place de la TVA (0,0 %).

  Mise en place du système déclaratif par la Direction des services fiscaux pour la valorisation du bâti en vue de la levée de l'impôt foncier.

- **2015** Réforme de l'octroi de mer qui reconduit jusqu'en 2020 le système de différentiels de taxation entre les productions locales (octroi de mer interne) et les importations (octroi de mer externe) dans les cinq DOM.

- **2017** Précision du calcul des compensations d'allégements fiscaux concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties et la cotisation foncière des entreprises (article 52 de la loi n° 2017-1775).

  Mise en place à Mayotte jusqu'en 2025 d'un régime d'exonération de droits d'enregistrement et de droits de mutation à titre gratuit et d'abattement de taxe foncière en vue de faciliter les démarches de régularisation foncière (article 64 de la loi n° 2017-1775).

- **2019** Article 19 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 rénove le régime de faveur prévu à l'article 44 quaterdecies du code général des impôts.

  - Abattement pérenne des bases d'imposition de 80% sur l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, et de 80 à 100% sur certains impôts locaux, notamment sur la CFE, la CVAE et la taxe foncière, pour les PME installées localement et exerçant une activité considérée comme prioritaire, prévue par la ZFANG (Zone franche d'Activité Nouvelle Génération)

  L'article 155 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 : Maintien du CICE pour les entreprises ayant des exploitations situées à Mayotte.

  *Régime de l'octroi de mer*

  - Reconduite du régime pour cinq ans à compter de 2022 (décision (UE) 2021/991 du Conseil de l'Union européenne du 7 juin 2021 relative au régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises paru au JOUE L221/1 du 21 juin 2021)
  - Revalorisation du seuil d'assujettissement à l'octroi de mer passant de 300 000 € à 550 000 € du CA

  *Contre le désordre foncier*

  - Exonération des frais d'inscription des actes de notoriété acquisitive portant sur des immeubles sans titre de propriété, effectués par la commission d'urgence foncière ou un notaire (article 1043 B du CGI), prévu par la loi de finances pour 2023 prévoit, en son article 3 novodecies, :
  - La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 institue une taxe spéciale d'équipement pour le financement de l'EPFAM.

- **2024** Taxe foncière

  À compter de l'imposition au titre de l'année 2024, les seuils applicables à Mayotte seront alignés sur la Guyane pour le plafonnement de la taxe foncière sur les propriétés bâties en fonction du revenu.

# CHAPITRE II

## PANORAMA DE L'ÉCONOMIE MAHORAISE

SECTION 1 – LA POPULATION

SECTION 2 - LES PRINCIPAUX INDICATEURS ÉCONOMIQUES

SECTION 3 - LES POLITIQUES ET FINANCES PUBLIQUES

# SECTION 1 - LA POPULATION

## Une croissance démographique qui accélère entre 2012 et 2017

En 2025, le nombre d'habitants à Mayotte est estimé par l'Insee à 329 282 habitants.

La population a quadruplé entre 1985 et 2017, passant de 67 200 à 256 518. La croissance démographique, qui s'était atténuée entre 2002 et 2012 (3,1 % entre 2002 et 2007 et 2,7 % entre 2007 et 2012), a repris son accélération entre 2012 et 2017 (+3,8 % en moyenne, contre 0,4 % à La Réunion et 0,5 % dans l'Hexagone). Mayotte est le département français avec la plus forte croissance démographique, devant la Guyane.

Selon une étude de projection démographique produite par l'Insee en 2020, Mayotte compterait entre 440 000 et 760 000 habitants à l'horizon 2050 selon l'évolution des migrations.

**Population de Mayotte depuis 1958 et projection à 2037**

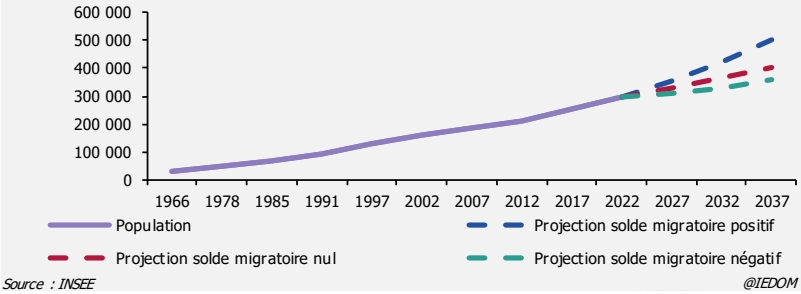


*Source : INSEE* *@IEDOM*

## Mayotte est le département le plus jeune de France

**Taux de croissance annuel moyen de la population et ses déterminants**

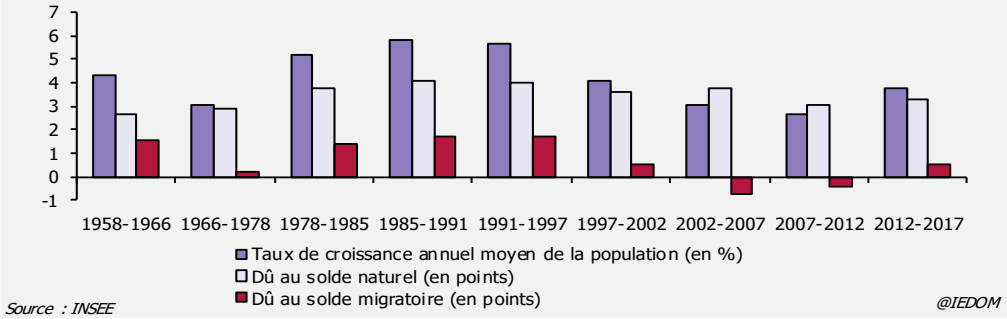


*Source : INSEE* *@IEDOM*

Entre 2012 et 2017, la croissance démographique de l'île s'explique principalement par un important excédent des naissances sur les décès. L'accroissement naturel apporte ainsi 7 700 habitants supplémentaires en moyenne par an, ce qui confère à Mayotte le statut de plus jeune département de France. L'âge moyen est de 23 ans (41 ans en Métropole, 35 ans à La Réunion, 28 ans en Guyane), et la moitié de la population a moins de 18 ans. Six Mahorais sur dix ont moins de 24 ans et trois sur dix ont moins de 10 ans. La proportion de personnes âgées de 60 ans ou plus, 4 % en 2017 contre 24 % dans l'Hexagone, demeure faible. Cette structure démographique particulière conduit à un élargissement plus prononcé de la base de la pyramide des âges et à un ratio de dépendance très élevé (86,7 % en 2017), parmi les plus importants au monde.

En baisse en 2012, l'indice conjoncturel de fécondité progresse en 2017, à 5 enfants par femme (contre 4,1 en 2007), et demeure élevé (1,9 en France en 2017 ; 3,6 en Guyane).

Après une augmentation de 15% en 2021, dépassant la barre symbolique des 10 000 bébés, les naissances reculent. Ainsi, après une baisse de 4,5% en 2023, la tendance se poursuit en 2024 (-13,3 %), pour atteindre 8 910 naissances. Le niveau atteint en 2024 est le plus faible depuis 2014 même si celui-ci demeure toutefois plus élevé qu'entre 2007 et 2012.

La fécondité est également en nette diminution pour atteindre 3,6 enfants par femme, qui reste toutefois bien au-dessus de la moyenne national, à 1,6. Mayotte demeure ainsi le département français où la fécondité est la plus élevée, devant la Guyane (3,1 enfants par femme) et La Réunion (2,1 enfants par femme). La Guyane est le département le plus proche en terme d'indicateur conjoncturel de fécondité à 3,38.

Cette baisse de la fécondité concerne toutes les catégories d'âges. Le recul est plus prononcé pour les femmes âgées entre 25-34 ans passant de 2,2 enfants à 1,7 entre 2022 et 2024. La catégorie des 15-24 ans et celle des 35-50 diminuent quant à elles, respectivement de 20,7 % à 19,6 % sur la même période.

La fécondité à Mayotte demeure particulière. En effet, sur l'année 2024, celle-ci relève à 73,2% de mères de nationalité étrangère, une proportion déjà très importante en 2014 (62,8 %). 64,9 % des naissances sur le territoire est le fait de mères comoriennes, 6,8 % des naissances sont issues de mères malgaches.

Un nouveau phénomène est de plus en plus présent sur le territoire en raison d'un système de santé jugé défaillant, de nombreuses mères décident d'accoucher hors du département. Ainsi, en 2024, 4,6 % des naissances dont les mères sont domiciliées à Mayotte, sont réalisées hors du Département. Ce phénomène prend de l'ampleur (+32 % sur un an) et est particulièrement le fait de mères françaises soit 15,7 % des naissances du territoire en 2024.

En 2024, le nombre de décès est en hausse après le recul constaté en 2023 (+5,2 après -1 % et +30 % entre 2023 et 2019) en raison de la croissance démographique soutenue et d'une augmentation des seniors. Le solde naturel demeure élevé même si celui recule sur un an et atteint le plus faible niveau depuis 2014 : il s'établit à + 7 900 (-15,2 % sur un an, -4,9 % en 2023).

En raison de la jeunesse de la population, le taux de mortalité est plus faible à Mayotte que dans l'Hexagone (3,1 % contre 9,5 % en 2024). Toutefois compte tenu des conditions de vie sur le territoire, ce taux[5] est plus élevé pour toutes les tranches d'âge. Cela concerne davantage les enfants pour lesquels le taux de mortalité se situe à 2,66 pour 1000 habitants en 2022 , trois fois plus élevé que dans l'hexagone . Chez les personnes âgées (+ 65 ans), il se situe à 21,2 pour 1000 personnes âgés sur le territoire et est près de deux fois plus élevé comparé à l'hexagone. L'espérance de vie à la naissance est de ce fait beaucoup plus faible, 74,6 ans à Mayotte pour les femmes et 72,3 pour les hommes, le niveau le plus faible des DROM. L'écart est beaucoup plus élevé comparé à l'Hexagone ou l'espérance de vie se situe à 85,3 ans pour les femmes et à 79,4 ans pour les hommes.

[5] « Les décès à Mayotte en 2016, surmortalité des enfants et des femmes de 60 ans ou plus », INSEE

[6] ARS, Panorama statistique de la Santé à Mayotte 2024, focus 0 à 4 ans

### Un solde migratoire positif entre 2012 et 2017

L'accroissement naturel est majoré par un solde migratoire devenu positif entre 2012 et 2017 alors qu'il était négatif entre 2002 et 2012. Entre 2012 et 2017, le nombre de personnes entrées à Mayotte pour y résider (immigration) est ainsi supérieur au nombre de personnes sorties (émigration), ce qui se traduit par un solde positif de 5 500 personne (-4 700 personnes entre 2007 et 2012 ; -7 900 personnes entre 2002 et 2007).

L'immigration à Mayotte est très majoritairement clandestine et en provenance essentiellement des Comores par voie maritime. Ainsi, en 2017, 48 % de la population mahoraise est de nationalité étrangère (contre 40 % en 2012), dont 95 % sont Comoriens. L'émigration est le fait majoritairement de jeunes Mahorais, diplômés ou non, qui partent pour poursuivre leurs études ou rechercher un emploi. Pour des raisons socio-économiques, cette émigration se tourne le plus souvent vers La Réunion et l'Hexagone, qui offrent un éventail de choix professionnels plus large qu'à Mayotte.

Entre 2015 et 2021, l'évolution annuelle moyen de la population dû au solde naturel est de 3,5% contre une évolution à 0,5% pour le solde migratoire.

Le solde migratoire présente des résultats variés selon les trois catégories de population suivantes : Il est largement déficitaire pour les mahorais, et le déficit s'est creusé entre les deux périodes intercensitaires (-25 900 personnes entre 2012 et 2017 ; -14 900 personnes entre 2007 et 2012). Il est également déficitaire, mais plus légèrement, pour les français non mahorais (-1 000 personnes). En revanche, pour les étrangers, le solde migratoire est excédentaire de 32 500 personnes, soit presque dix fois plus qu'entre 2007 et 2012 (+3 500 personnes).

Mayotte est ainsi le département français où la proportion d'étrangers dans la population (48 % en 2017) est la plus importante, devant la Guyane (35 %). Ce ratio est même majoritaire dans certaines communes de l'île (Koungou, Mamoudzou, Dembéni, Ouangani).

### Une île densément peuplée

En 2017, Mayotte est l'île la plus densément peuplée du sud-ouest de l'océan Indien avec 690 habitants par km², devant l'île Maurice qui compte 630 habitants par km² (contre 339 à La Réunion et 118 dans l'Hexagone). Par ailleurs, sa densité de population progresse sensiblement : elle était de 511 en 2007 et de 570 en 2012. À titre de comparaison, la densité des Comores est de 433 habitants par km². À l'exception des départements de l'Île de France, Mayotte présente la plus forte densité de population parmi les départements français (le Rhône, département de province le plus dense, compte 555 habitants par km²).

### Une concentration de la population dans le nord-est de l'île

Plus de la moitié de la population de Mayotte (51,8 %) se concentre dans le nord-est de l'île, à Mamoudzou, Koungou et en Petite-Terre. Préfecture et capitale économique, Mamoudzou compte 71 437 habitants en 2017 (+4,5 % par an en moyenne depuis 2012), soit 27,8 % de la population totale. Koungou, au nord de Mamoudzou, qui abrite la zone portuaire et industrielle de l'île, a également une croissance démographique importante sur la période (+4 % par an en moyenne depuis 2012) : il s'agit de la deuxième commune la plus peuplée de Mayotte avec 32 156 habitants (12,5 % du total). En troisième position, Dzaoudzi en Petite-Terre totalise 17 831 habitants (7 % du total).

**DÉFINITIONS ET UNITÉS**

**L'accroissement total (ou variation totale) de la** population est la variation de l'effectif d'une population au cours de l'année, qu'il s'agisse d'une augmentation ou d'une diminution. C'est la somme de l'accroissement naturel, du solde migratoire et parfois d'un ajustement destiné à rétablir la cohérence entre les différentes sources statistiques. Il est calculé pour 1 000 habitants.

**Le taux de fécondité** représente le nombre d'enfants par femme âgée de 15 à 49 ans (en moyenne).

**L'indicateur conjoncturel de fécondité** mesure le nombre moyen d'enfants qu'aurait une femme en fin de vie féconde si le taux de fécondité devait se maintenir durablement.

**Le taux de natalité** est le nombre de naissances vivantes de l'année rapporté à la population totale moyenne de l'année.

**Le taux de mortalité** est le rapport entre le nombre de décès de l'année et la population totale moyenne de l'année.

**Le taux de migration réelle** est le taux net de migration pour mille habitants soit le rapport entre le nombre net des migrants pour une période donnée et l'effectif de la population vivant durant la période considérée. Il est exprimé en nombre net de migrants pour 1 000 habitants.

**Le taux de dépendance** est le rapport entre, d'une part, la population âgée de moins de 15 ans et de plus de 65 ans (les personnes à charge) et, d'autre part, la population âgée de 16 à 64 ans (salariés potentiels dans la population active).

# SECTION 2 - LES PRINCIPAUX INDICATEURS ÉCONOMIQUES

## 1.LES COMPTES ECONOMIQUES

Depuis son passage au statut de RUP, le département de Mayotte a l'obligation de fournir de nouvelles statistiques à la Commission européenne. Il doit notamment produire des comptes économiques annuels qui comprennent le calcul d'un PIB en valeur (à prix courants). Depuis 2019, l'INSEE produit des comptes définitifs pour Mayotte pour l'année N-4, avec des estimations actualisées pour les années N-2 et N-3. Ainsi, les derniers comptes définitifs pour Mayotte ont été réalisés pour l'année 2019. En 2024, les comptes de Mayotte passent en base 2020 comme les comptes nationaux. Sont ainsi disponibles les comptes définitifs de Mayotte pour 2019 et des comptes provisoires 2020, 2021 et 2022.

### 1.1. LE PIB

**L'économie mahoraise reste dynamique en 2022 malgré le contexte inflationniste**

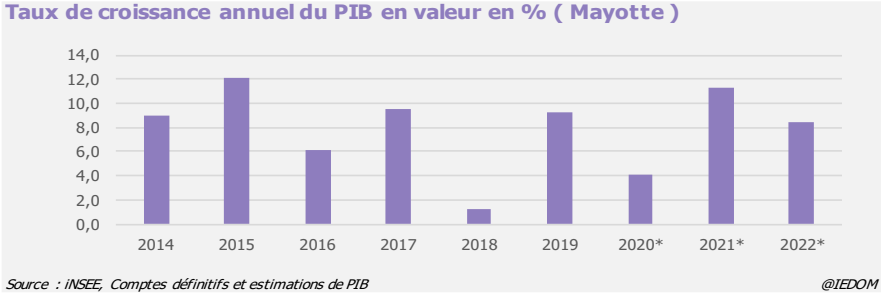


Après le net rebond post covid de l'économie mahoraise avec une croissance de 11,5 % en 2021, la dynamique de croissance se poursuit en 2022 (+8,4 %). Aussi, Mayotte continue de connaitre la plus forte évolution du PIB des territoires français : +2,5 % pour la France entière, +2,7 % pour la Réunion, +2,5 % pour la Guyane, +5,6 % en Martinique et +7,7 % pour la Guadeloupe.

**Un PIB par habitant en progression : un des plus élevés de la région mais le plus faible des territoires français**

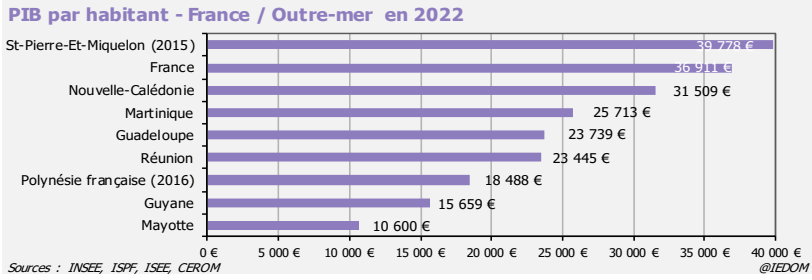


Compte tenu de la progression de la démographie, le PIB par habitant ne progresse que de 4,7 % et représente seulement 26 % du niveau national. Il demeure à un niveau très faible en comparaison au reste du territoire national (Hexagone et Outre-mer). Il est en effet quatre fois plus faible que celui de la France hors DOM, représente 41 % de celui de La Réunion et 59 % de celui de la Guyane. Mayotte demeure ainsi le département le plus pauvre de France avec un taux de pauvreté de 77 % en 2017 selon l'INSEE, soit cinq fois

inférieur qu'au niveau national. À l'échelle régionale (Sud-ouest de l'océan Indien) toutefois, le PIB par habitant de Mayotte se situe parmi les plus élevés (si l'on exclut l'île de La Réunion). Il se classe devant l'île Maurice depuis 2019, reste juste en dessous de celui des Seychelles, et s'inscrit parmi les économies les plus avancées de la région. L'écart avec les autres pays de la zone est significatif : le PIB par habitant de Mayotte est huit fois plus élevé que celui des Comores et représente dix fois celui de la Tanzanie, dix-neuf fois celui du Mozambique et vingt–trois fois celui de Madagascar.

## 1.2. L'ÉQUILIBRE EMPLOIS-RESSOURCES

### La consommation finale des administrations publiques demeure un appui ferme de la croissance

**L'équilibre emplois-ressources**

| En millions d'euros | 2022 | 2022/2021 | 2021/2020 |
|---|---|---|---|
| **Ressources** | | | |
| Produit intérieur brut | 3 145 | *8,4%* | *11,3%* |
| **Emplois** (hors variation de stock) | | | |
| Consommation finale | | | |
| *Consommation finale des administrations* | 1 980 | *7,7%* | *9,5%* |
| *Consommation finale des ménages* | 1 536 | *7,3%* | *13,3%* |
| Formation brute de capital fixe | 768 | *1,5%* | *22,9%* |
| Solde des échanges extérieurs | -1140 | *9,9%* | *17,9%* |

*Source : INSEE* *@IEDOM*

En 2022, le PIB mahorais croît de +8,4%, à un rythme nettement moindre qu'en 2021 (+11,3 %). Les dépenses de consommation finale (ménages et des administrations), qui atteignent 3,516 millions d'euros, constituent la principale contribution à l'évolution du PIB. En 2022, la consommation finale des administrations continue de porter la croissance économique mahoraise, représentant ainsi 63 % du PIB mahorais. Elle progresse de 7,7 % pour s'établir à 1,98 milliard d'euros et contribue à hauteur de 4,9 points dans l'évolution du PIB. La consommation finale des ménages (résidents et non-résidents) continue de progresser malgré un contexte inflationniste.

Elle est soutenue notamment par une hausse du revenu disponible brut (+10 %). Constituant 48,8 % du PIB, elle croît de 7,3 % sur un an, atteignant 1,5 milliard d'euros en 2022. Elle contribue à hauteur de 3,6 points à la croissance du PIB. L'investissement (Formation brute de capital fixe) progresse de 1,5 % pour s'établir à 768 millions d'euros et représente 24,4 % du PIB mahorais. Sa contribution à la croissance du PIB est de 3,5 points.

**Répartition du PIB de Mayotte**

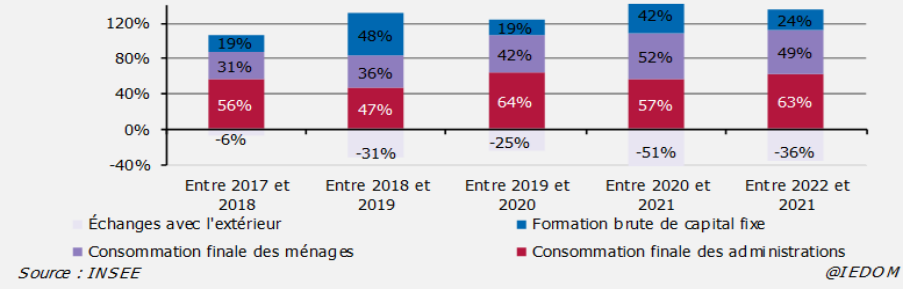


*Source : INSEE* *@IEDOM*

En raison de la forte dépendance de l'économie locale vis-à-vis de l'extérieur, comme pour l'ensemble des DROM, le déficit de la balance commerciale continue de se creuser. Il s'élève à 1,1 million d'euros (+9,9 %), et pèse négativement sur le PIB (-3,5 points).

## 1.2. LA VALEUR AJOUTÉE PAR BRANCHE ET PAR SECTEUR INSTITUTIONNEL

### Une croissance toujours soutenue par les dépenses de consommation des administrations publiques

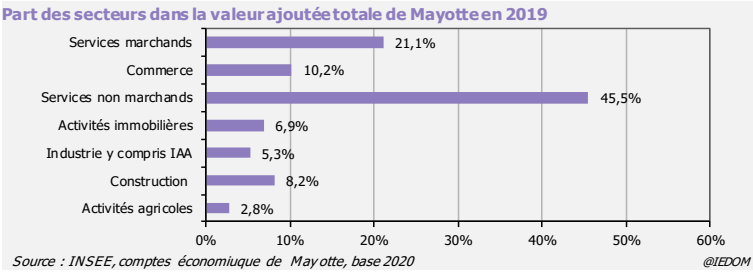


L'économie mahoraise se caractérise par une prédominance des services non marchands (en grande majorité des administrations publiques) qui contribuaient en 2019 à 45,5 % de la création de richesse à Mayotte. Si les administrations publiques demeurent l'appui ferme de la création de richesse, l'apport des entreprises dans la production économique mahoraise est de plus en plus importante. Ainsi, la bonne dynamique d'activité enregistrée ces dernières années conduit les entreprises à prendre davantage de parts dans la création de richesse sur le territoire. En 2022, les entreprises mahoraises formelles[7] ont créé une valeur ajoutée de 910 millions d'euros (+9,1 % par rapport à 2021) pour un chiffre d'affaire de 3,1 milliards d'euros, avec un taux de rentabilité économique de l'ordre de 15,8 %.

Le secteur commercial et celui des services représentent chacun 26 % de la valeur ajoutée, suivis de la construction (17 %) et de l'industrie (16 %). Ils constituent les principaux piliers dans cette création de richesse.

Ainsi, sur la période 2011-2022, marquée par une croissance rapide de création de valeur, la structure par secteur institutionnel de la valeur ajoutée créée a sensiblement évolué à Mayotte. La part du secteur public dans la création de richesse a peu évolué (-2,9 point sur la période). En revanche, celle des sociétés financières et non financières a considérablement progressé (+6,5 points), au détriment de la part des ménages (- 6,6 points).

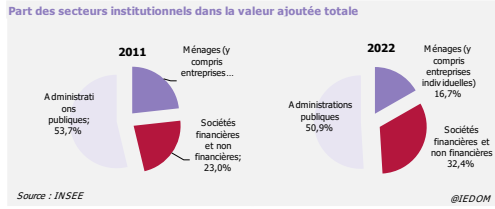


[7] Insee Esane Mayotte – Enquête sur les Entreprises mahoraise 2022 ; DGFIP : Entreprise principalement marchandes hors secteurs agricoles et financiers dont le siège social est situé dans la région (champ Esane).

## L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES À MAYOTTE

Après le durcissement de la crise de l 'eau fin 2023, le début d'année 2024 a été de nouveau perturbé, cette fois par deux mois et demi de blocage du département. L'activité économique a connu un repli, impactant le moral des chefs d'entreprise. Toutefois, bien que timide et parcellaire, la reprise s'est amorcée rapidement à la levée des barrages.

Le passage du cyclone Chido a enrayé cette reprise, touchant l'ensemble des secteurs d'activité. Toutes les entreprises interrogées ont subi des dégâts matériels affectant les outils de production, les surfaces de vente, les locaux, les véhicules professionnels, etc. L'incertitude s'est instantanément installée chez les chefs d'entreprise dont les perspectives d'activité sont désormais très incertaines. En conséquence, l'ICA a considérablement fléchi au quatrième trimestre, se positionnant à 101,9 points (ICA estimé et temporaire). Si le BTP pourrait bénéficier de la reconstruction du territoire, certains secteurs tels que les services demeurent dans une situation préoccupante.

Ainsi, l'Indicateur du climat des affaires (ICA), s'il est positionné à un niveau inférieur à celui des 3 dernières années, est resté au-dessus de sa moyenne de longue période, culminant à 109 points au plus haut sur l'année. De ce fait, le niveau d'activité enregistré au milieu de l'exercice laissait entrevoir quelques signes positifs pour la fin de l'année. Les carnets de commandes étaient bien garnis et les prévisions d'activité pour la fin de l'année optimistes, malgré des délais de paiement longs et des trésoreries toujours dégradées.

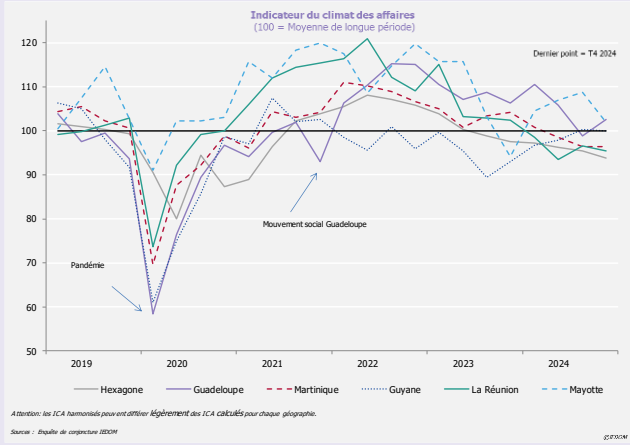


Méthodologie :

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEOM au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) avec un écart-type de 10.

Interprétation :

L'indicateur synthétique du climat des affaires (ICA) élaboré par les Instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieure (respectivement inférieur) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable), car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'Outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable sur le site de l'IEOM.

# 2.L'EMPLOI ET LE CHÔMAGE

Depuis 1991, Mayotte disposait de son propre code du travail. Le Code du travail applicable à Mayotte a été abrogé au 1er janvier 2018, par l'ordonnance 2017-1491 du 25 octobre 2017. Cette ordonnance porte extension et adaptation de la partie législative du Code du travail de droit commun national à Mayotte, en maintenant toutefois certaines dispositions du Code du travail applicable à Mayotte.

## 2.1. LA POPULATION ACTIVE

**Répartition de la population active à Mayotte**

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Variation 2023/2022 | Variation 2023/2019 | Variation moyenne 2023/2013 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Population active** | **74 600** | **67 600** | **73 000** | **77 200** | **80 000** | ***3,6%*** | ***7,2%*** | ***4,9%*** |
| Homme | 40 900 | - | 39 000 | 39 400 | 41000 | *4,1%* | *0,2%* | *3,5%* |
| Femme | 33 700 | - | 34 000 | 37 800 | 39 000 | *3,2%* | *15,7%* | *6,7%* |
| **Population active occupée** | **52 200** | **49 400** | **51000** | **50 500** | **50 900** | ***0,8%*** | ***-2,5%*** | ***2,4%*** |
| Homme | 30 400 | - | 29 200 | 28 600 | 28 700 | *0,3%* | *-5,6%* | *1,3%* |
| Femme | 21800 | - | 21700 | 21900 | 22 200 | *1,4%* | *1,8%* | *3,9%* |
| **Taux d'activité (en %)** | **0** | **0** | **0** | **0** | **0** | ***+0,0*** | ***-1,2pt*** | ***+0,6 pt*** |
| Homme | 55,8% | - | 52,5% | 51,0% | 51,0% | *0* | *-4,8 pts* | *-0,5pt* |
| Femme | 39,7% | - | 39,0% | 42,0% | 42,0% | *0* | *+2,3 pts* | *+0,9 pt* |

*Source : Insee (Enquête emploi) (Détails des données 2020 inexploitables à cause de la crise sanitaire)*

L'enquête Emploi, conduite par l'INSEE, est réalisée tous les ans depuis 2013 et permet de disposer d'une actualisation régulière des données sur la population active et le chômage au sens du Bureau international du travail (BIT).

Ainsi, en 2023, Mayotte compte 80 000 actifs[8], soit une hausse de 3,6% par rapport à 2022. Depuis 2013, la population active progresse en moyenne de 4,9 % chaque année. Le nombre de personnes en emploi en 2023 est à un niveau quasi équivalent des années précédentes, 2021 et 2022 alors que la population augmente. La population active occupée (15 ans ou plus), qui s'élève à 50 900 personnes, progresse très légèrement (+0,8 %) et reste inférieure au niveau de 2019 (-2,5 %). La population active demeure majoritairement masculine (51 %), et cette prédominance s'accentue pour la population active occupée qui est composée à 56,4 % d'hommes. Toutefois, sur la période longue 2013/2023, la progression de la population active féminine est plus prononcée (+6,7 %) que celle des hommes (+3,5 %). La même tendance s'observe concernant la population active occupée : +3,9 % pour les femmes et +1,3 % pour les hommes.

Le taux d'activité[9] est stable sur un an. Même si l'écart se réduit avec le niveau d'avant crise, il reste encore inférieur au niveau de 2019 (-1,2 point entre 2019 et 2022). Il demeure par ailleurs relativement bas comparé aux autres DOM (62 % à La Réunion) du fait, entres autres, de l'importance du nombre de demandeurs d'emploi peu diplômés qui ne se positionnent pas officiellement comme tels.

Le taux d'activité des femmes enregistre une hausse de 2,3 points, en comparaison à l'année 2019, pour s'établir à 42 %, supérieur au niveau d'avant crise. À contrario, celui des hommes peine à retrouver le niveau de 2019 (-4,8 points comparé à

[8] La population active au sens du BIT comprend les personnes ayant un emploi (actifs occupés) et les chômeurs.

[9] Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population en âge de travailler.

2019). L'écart entre les taux d'activité des hommes et des femmes (9 points en 2023) demeure important, mais tend à se réduire (16,1 points en 2019).

## 2.2. L'EMPLOI

### 2.2.1. La situation du marché de l'emploi se dégrade

La situation du marché de travail mahorais continue de se détériorer. Après un recul significatif en 2018 (-1 400 personnes), l'emploi avait retrouvé un dynamisme en 2019, avec 3 400 nouvelles créations. En 2020, le confinement imposé par la crise sanitaire au deuxième trimestre enraye cette dynamique (- 3 000 emplois).

Si l'emploi avait retrouvé son niveau d'avant crise en 2021, la tendance s'est inversée partir de 2022, avec une perte de 2 000 emplois de moins qu'en 2019. L'année 2023 poursuit la même tendance. Sur la période 2019 et 2023, le taux d'emploi recule de 5 points et s'établit à 29% contre 34% en 2019 et demeure le plus faible des départements d'outre-mer. Cette diminution est portée davantage par les hommes (-8 points) que les femmes (-3 points) et concerne toutes les catégories d'âges à l'exception des 15-29 ans. Les taux d'emploi des 30-49 ans et des 50-64 ans diminuent dans des proportions équivalentes (-10 points depuis 2014). En parallèle, la population en âge de travailler continue de croître, poussée par une croissance démographique soutenue.

Par ailleurs, ce recul de l'emploi semble être en contradiction avec le besoin en main d'œuvre exprimé par les chefs d'entreprises. En effet, selon l'enquête de France travail de 2024, les chefs d'entreprises recensent un besoin de près de 5 810 postes à pourvoir. Ces carences illustrent les difficultés de recrutement de main d'œuvre qualifiée sur le territoire.

## 2.3. LE CHÔMAGE

### 2.3.1. Un taux de chômage très élevé en 2023

Mayotte demeure, depuis 2016, le département français au taux de chômage le plus élevé. En ce qui concerne les autres DOM, il varie entre 13 % et 19 %.

En 2023, le nombre de chômeurs (au sens du BIT), estimé par l'enquête emploi, s'élève à 29 000 personnes, le taux de chômage s'accroit ainsi de 2 points pour s'établir à 37 %. Depuis la sortie de la crise sanitaire, le taux de chômage augmente de 7 points, contrairement à la tendance nationale. À partir de 2016, ce taux s'était stabilisé, hormis en 2018, période de tensions sociales, et en 2020, le confinement ayant conduit de nombreuses personnes sans emploi à limiter leurs recherches d'emploi.

Si une dégradation du marché du travail est constatée en 2023, elle doit toutefois prendre en considération le fort halo présent sur le marché de l'emploi. En effet, les critères de définition du chômage au sens du BIT10 génèrent encore pour Mayotte un « halo » important autour du chômage (personnes sans emploi et souhaitant travailler, mais non considérées comme chômeurs au sens du BIT), deux fois plus qu'à

[10] Le BIT définit comme étant au chômage une personne de plus de 15 ans qui remplit trois conditions : elle n'a pas travaillé, ne serait-ce qu'une heure, au cours de la semaine de référence (définie par l'enquête) ; elle est disponible pour travailler dans les deux semaines suivant la date de l'enquête ; elle a entrepris des démarches actives de recherche d'emploi dans le mois précédent.

la Réunion et cinq fois plus que dans l'hexagone. En 2023, ce halo se constitue de 35 000 personnes. Ainsi, le total des chômeurs et des inactifs souhaitant travailler se compose de 60 000 individus, soit 37 % de la population en âge de travailler (15 ans ou plus).

En 2024, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A (DEFM A) à France Travail (anciennement Pôle emploi) progresse de 2,9 %. France travail recense 16 070 demandeurs d'emploi de catégorie A, majoritairement des femmes (67 %) et des personnes âgées de 25 à 49 ans (61,9 %). Cette hausse est portée exclusivement par les hommes (+13,9 %) et les personnes âgées de 15 à 24 ans. Si ces données semblent traduire une dégradation du marché de l'emploi, leur interprétation se doit d'être toutefois nuancée.

En effet, il demeure difficile de mesurer de manière précise le marché du travail mahorais. De nombreuses personnes restent à la marge des données officielles, engendrant des difficultés de mesure de leurs comportements en matière de recherche d'emploi.

**Taux de chômage au sens du BIT (Mesuré au deuxième trimestre 2024)**

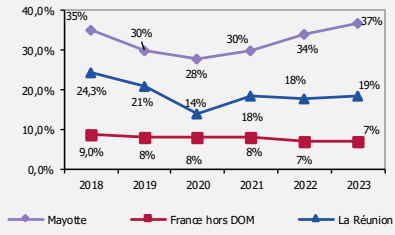


*Source : Insee* *@IEDOM*

## 2.4. LES MESURES D'AIDE À L'EMPLOI ET À LA FORMATIO

**Mesures en faveur de l'emploi : nombre de contrats signés**

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Variation 2024/2023 | Part 2024 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Emploi marchand** | **312** | **470** | **491** | **745** | **955** | ***28,2%*** | ***19,4%*** |
| Contrat d'apprentissage (CAP) | 312 | 407 | 409 | 690 | 873 | *26,5%* | *17,7%* |
| Contrat unique d'insertion (CUI CIE contrat initiative emploi depuis mi 2012) | 0 | 63 | 82 | 55 | 82 | *49,1%* | *1,7%* |
| **Emploi non marchand** | **2971** | **3688** | **2520** | **3389** | **2793** | ***-17,6%*** | ***56,7%*** |
| Contrat d'apprentissage (CAP) | 7 | 19 | 12 | 9 | 11 | *22,2%* | *0,2%* |
| Parcours emploi compétence (PEC, en remplacement du CUI-CAE) | 2273 | 2575 | 1407 | 2008 | 1697 | *-15,5%* | *34,5%* |
| Contrat d'engagement jeune (remplace la Grantie jeunes depuis le 1er mars 2022) | | | | 1247 | 1096 | *-12,1%* | *22,3%* |
| Emplois francs (demandes d'aides acceptées) | 98 | 106 | 102 | 134 | | | *0,0%* |
| **Insertion par l'activité économique (nombre de salariés)** | **1211** | **1426** | **1330** | **898** | **1174** | ***30,7%*** | ***23,9%*** |
| ACI (Ateliers chantiers d'insertion) | 492 | 813 | 783 | 481 | 593 | *23,3%* | *12,0%* |
| AI (Association intermédiaire) | 492 | 381 | 328 | 150 | 171 | *14,0%* | *3,5%* |
| EI (Entreprise d'insertion) | 42 | 44 | 26 | 41 | 65 | *58,5%* | *1,3%* |
| ETTI (Entreprise de travail temporaire d'insertion) | 185 | 188 | 193 | 226 | 345 | *52,7%* | *7,0%* |
| **Total** | **4494** | **5584** | **4341** | **5032** | **4922** | ***-2,2%*** | ***100,0%*** |

*Source : DEETS*

Compte tenu du poids important de la jeunesse et du faible niveau de formation des générations plus âgées, les dispositifs d'aide à l'emploi et à la formation tiennent une place primordiale à Mayotte. Ces mesures spécifiques, financées par l'État et le Conseil départemental, et mises en œuvre par la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS), ont bénéficié à 4 922 personnes en 2024. En 2024, le nombre de bénéficiaires de ces mesures d'aides a diminué de 2,2 %, en raison principalement de la diminution de l'emploi non marchand (-17,6 %), dont le parcours emploi compétence (PEC), en recul de 15,5 %. L'emploi non marchand concerne 56,7 % des dispositifs, qui évoluent au fil des années, certains disparaissant au profit de nouveaux. Dans le secteur marchand,le CAP[11] reste le dispositif majeur (95%), accompagné par les contrats

[11] Il existe quatre centres de formation de contrat d'apprentissage (Kawéni, Dzoumogné, Chirongui et Kahani) dans divers domaines

uniques d'insertion (CUI/CIE) qui représentent 1,7 % des mesures de ce secteur. En 2024, les bénéficiaires du CAP ont augmenté de 26,5 %. Le CUI compte 82 mesures d'aide en 2024 contre 55 en 2023. Concernant l'insertion par l'activité économique (IAE), le nombre de bénéficiaires est en hausse (+30,7 %), porté par l'ensemble des dispositifs ; les ateliers de chantiers d'insertion (ACI) et les Association Intermédiaire (AI) augmentent respectivement de 23,3 % et 14 %. Les ET (entreprise d'insertion) et les ETTI (entreprise temporaire de travail d'insertion) connaissent les plus fortes hausses (respectivement +58,5 % et +52,7 %).

### 2.5. LES MESURES D'AIDE À LA CRÉATION D'ENTREPRISE

Après l'arrêt de l'ACRE, aide à la création et à la reprise d'entreprise, en 2017 et de l'aide aux PME en 2016, seul le PIJ État fait office d'aide à la création d'entreprise. Ce dispositif d'aide financière a été revalorisé en 2021 dans le cadre du plan de relance *#1jeune1solution*, portant son montant à 9 378 € (contre 7 320 € auparavant).

Réservé aux jeunes de 18 à 30 ans, il a bénéficié à 22 personnes en 2024. Le PIJ s'inscrit dans une démarche d'accompagnement des jeunes en leur permettant la création de leur propre activité, ou la reprise d'entreprises, en s'implantant dans les outre-mer.

# 3.LES REVENUS ET LES SALAIRES

## 3.1. LES REVENUS

### 3.1.1. Les différentes catégories de revenus

**Répartition du nombre de foyers fiscaux par tranche de revenu fiscal de référence en 2023 (revenus 2022)**

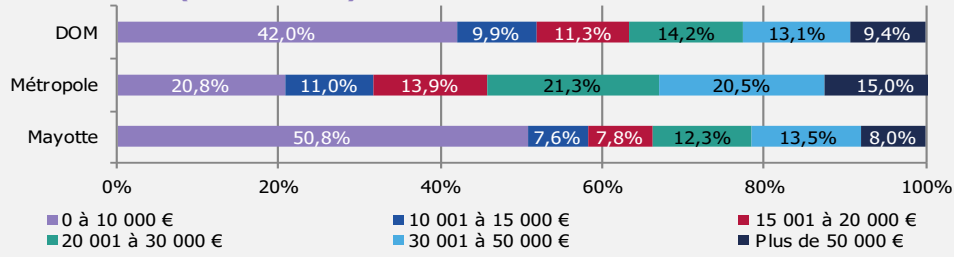


*Source : DRFIP* *@IEDOM*

Une forte proportion de foyers fiscaux à très faibles revenus. La répartition par tranche de revenus à Mayotte diffère considérablement de celle des autres DOM et de la France entière. En effet, en 2023 (dernières données disponibles), 50,8 % des foyers mahorais déclarent un revenu annuel en dessous de 10 000 euros, contre 42 % dans les autres DOM et seulement 20 % au national. La part des foyers qui déclarent un revenu annuel supérieur à 50 000 euros ne représente que 8 %. Cette répartition témoigne de la faiblesse du niveau de vie des ménages mahorais en comparaison au reste du territoire national.

(restauration, coiffure, bâtiment et travaux publics…).

## Prépondérance des revenus salariaux

**Répartition des catégories de revenus déclarés en 2022 (revenus 2021)**

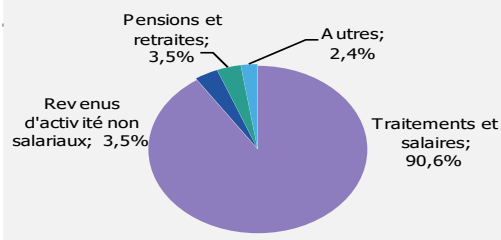


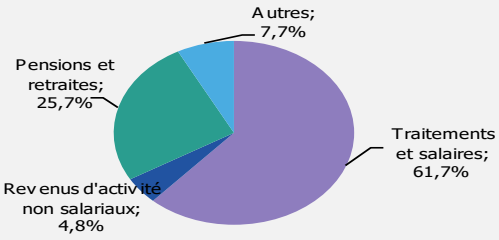


*Source : DRFIP* *@IEDOM*

En 2022, dans la continuité des précédentes années, les traitements et salaires représentent la part la plus importante des revenus déclarés à Mayotte (90,6% contre 59 % pour la France entière).

Les autres revenus proviennent d'activités non salariées, et des pensions et retraites. Cette faible part des pensions et retraites qui s'élève à 3,5 % contre 25,3 % au national s'explique à la fois par la jeunesse de la population mahoraise, mais également par la différence du régime de retraite à Mayotte en comparaison au système métropolitain.

Le montant maximum de la pension de base fixée par le PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale) était de 2 394 euros à Mayotte en 2023 contre 3 864 euros en métropole. Les pensions de retraite à Mayotte tendent de plus en plus à se rapprocher de celles dans l'Hexagone, mais demeurent encore aujourd'hui bien inférieures. En 2022, l'ensemble des revenus déclarés à Mayotte pour le calcul de l'impôt au titre de l'année 2021 s'élève à 1,31 milliard d'euros, en hausse de 20,2 % (après une hausse de 7,1% l'année précédente). Cette augmentation est portée principalement par les traitements et salaires, +22,1%, par les pensions de retraite, +13% et dans une moindre mesure, par les bénéfices non commerciaux, +2,8%.

Le reste des revenus connaissent un recul.La prépondérance des revenus salariaux se maintient, les traitements et salaires représentant 90,6 % des revenus fiscaux. Au total, 79 350 foyers fiscaux mahorais ont déclaré leurs revenus (+5,1% sur un an) parmi lesquels 77,8 % sont non imposables. Sur les cinq dernières années, le nombre de foyers fiscaux non imposables se contracte (-1,5%), tandis que celui des imposables a quasiment triplé, passant de 6 118 foyers fiscaux en 2018, à 17 619 (+188%).

Outre le bas niveau des revenus, la part majeure de foyers fiscaux non imposables s'explique également par le nombre d'enfants par ménage. En 2022, le revenu fiscal moyen d'un foyer augmente de 14,3% par rapport à 2021 et s'élève à 16 518 euros. Cette augmentation est expliquée par l'accroissement significatif des revenus fiscaux déclarés (+20,2%)

### 3.1.2. Le Revenu de solidarité active (RSA)[12]

**LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE**

Institué par la loi dite « TEPA »[13] (Loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat), le Revenu de solidarité active (RSA) est une prestation qui garantit un montant minimal de ressources aux personnes sans activité et permet d'assurer un complément de revenu aux personnes qui ont de faibles revenus d'activité mensuels[14]. Il remplace notamment le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation parent isolé (API). Après une expérimentation dans 34 départements, l'entrée en vigueur du RSA a été généralisée[15] le 1er juin 2009 à l'ensemble de la France métropolitaine, puis à partir du 1er janvier 2011[16] dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon et le 1er janvier 2012 à Mayotte (selon des modalités spécifiques).

Il existe plusieurs types de RSA en fonction de la situation des individus :

– Le RSA socle, versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire. Il est financé par le département (le conseil général) ;

– le RSA jeune actif, versé aux personnes de moins de vingt-cinq ans, sans enfant à charge, en activité ou sans activité, qui ont, dans les trois années précédant la demande, travaillé deux ans à temps plein, soit au moins 3 214 heures ;

– le RSA majoré, versé sous certaines conditions, aux personnes élevant seules de jeunes enfants. À composition familiale équivalente, son montant est supérieur à celui du montant forfaitaire.

À Mayotte, le dispositif comprend des adaptations, notamment sur les conditions d'éligibilité et les montants forfaitaires versés, qui correspondaient initialement à 25 % des montants nationaux avec un rattrapage progressif prévu au départ sur vingt-cinq ans. Toutefois, ce montant connaît des revalorisations régulières. Ainsi, depuis sa réévaluation de 35,07 % au 1er janvier 2014 pour s'établir à 50 % du montant national, il bénéficie des mêmes taux d'évolution appliqués aux autres territoires français.

Suite au décret du 29 mars 2025, à compter du premier avril 2025, le montant forfaitaire a été porté à 323,26 euros pour une personne seule sans enfant (contre 646,52 euros dans l'Hexagone). Historiquement piloté par le Conseil départemental, le financement du dispositif associe, depuis le 1er janvier 2019[17], l'État et la Caisse de sécurité sociale de Mayotte (CSSM).

Au 30 septembre 2024, la CSSM enregistre 4 477 foyers allocataires du RSA. Depuis la mise en place du RSA au 1er janvier 2012, le nombre de foyers bénéficiaires a crû rapidement, compte tenu de la configuration

**Nombre de foyers bénéficiaires du RSA au 30 septembre 2023**

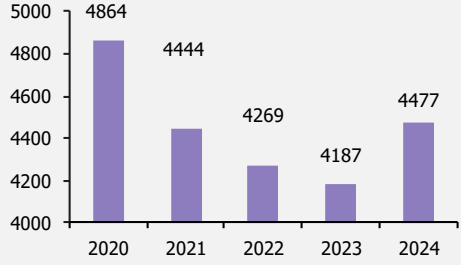


*Source : Caisse de sécurité sociale de Mayotte*

*@IEDOM*

[12] Les données 2022 traitées dans cette partie sont arrêtées au 31/10/2022.
[13] Loi n° 2007-1223 du 21 août 2007.
[14] Une personne seule peut ainsi bénéficier du RSA tant que ses revenus professionnels restent inférieurs au salaire minimum (le SMIC) ; un couple sans enfant tant que son revenu est inférieur à environ 1,4 SMIC.
[15] Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008.
[16] Décret n° 2010-1783 du 31 décembre 2010.
[17] Décret n° 2018-1321 du 28 décembre 2018 relatif à la centralisation du RSA en Guyane et à Mayotte.

du marché du travail mahorais, caractérisé par un fort taux de chômage et un faible taux d'activité, qui pousse les ménages à se tourner vers le RSA pour pouvoir disposer d'un revenu. Cependant, depuis 2020, ce nombre décroit régulièrement (-10 % en 2020, -8,6 % en 2021, -4,8 % en 2022, -1,9% en 2023), en raison de la suspension des droits de plus de 1 000 dossiers déposés (1 885 foyers en 2020 et 1 985 en 2021). Ces suppressions de droit peuvent être dues à des déclarations frauduleuses, ou un manquement aux obligations qui conditionnent le versement du RSA. Les familles monoparentales représentent la majorité des bénéficiaires du RSA et totalisent 51,1 % des allocataires. Les personnes seules sans enfant représentent, pour leur part, 42,9 %. Très peu de couples en bénéficient. Par ailleurs, la majorité des allocataires a 50 ans ou plus (41,1%). Les personnes ayant un âge compris entre 25 et 39 ans regroupent 32,5 % des allocataires, celles de 40 et 49 ans en rassemblant 20,1 %. Enfin, les individus de moins de 25 ans ne représentent que 6,3 % des allocataires du RSA. Une répartition qui a très peu évolué par rapport à 2022.

**Répartition des foyers bénéficiaires du RSA à Mayotte**

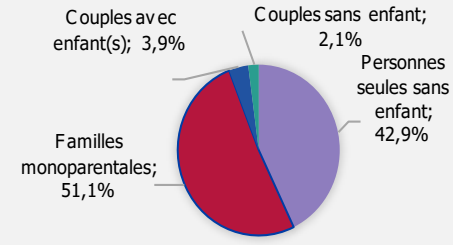


*Source : Caisse de sécurité sociale de Mayotte (Données au 31 septembre 2024)* *@IEDOM*

## 3.2. LES SALAIRES

### 3.2.1. Le Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC)

**Evolution du salaire minimum interprofessionnel de Croissance**

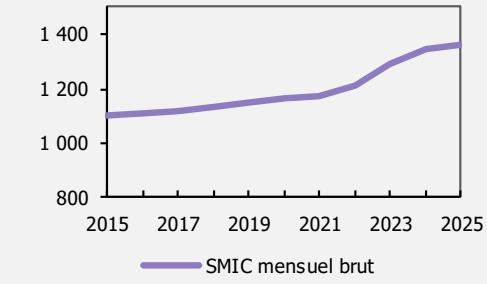


*Source : DIECCTE* *@IEDOM*

Depuis 2007 et les accords signés entre le Préfet et les partenaires sociaux pour fixer les paliers d'augmentation du Salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG), Mayotte était engagée dans un processus de rattrapage du SMIG par rapport au Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) national. Programmé initialement sur quinze ans, le gouvernement a finalement pris des mesures, annoncées à la fin de l'année 2011, permettant de ramener le SMIG mensuel net de Mayotte au niveau du SMIC net national au 1er janvier 2015. Une fois cet objectif atteint, la revalorisation du SMIG mahorais est, depuis cette date, indexée sur le seul taux d'évolution du SMIC national. Au 1er janvier 2018, le Code du travail est désormais applicable à Mayotte, mettant ainsi en vigueur le SMIC en remplacement du SMIG. Au 1er janvier 2025, le SMIC est revalorisé à Mayotte de 2 % pour porter le taux horaire à 8,98 euros, soit 1 361,97 euros bruts mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures par semaine.

Depuis le 1er janvier 2019, la durée légale du travail est de 35 heures pour toutes les entreprises, indépendamment de leur effectif. Afin d'accompagner les entreprises dans cette transition, une aide de l'État est prévue pour les entreprises qui réduisent leur temps de travail de 39 heures à 35 heures tout

en maintenant la rémunération brute du salarié.

Cette subvention, d'un montant de 1 400 euros par salarié la première année, est dégressive. Elle est versée pendant cinq ans à terme échu sur la base d'une demande renouvelée annuellement. Enfin, en raison notamment d'un niveau de charges sociales différent, le rattrapage du SMIC brut mahorais sur le SMIC brut national n'est pas encore achevé. En effet, le taux horaire brut au niveau national est de 11,88 euros au 1er janvier 2025. Toutefois, les taux de cotisation applicables à Mayotte se rapprochent progressivement de ceux appliqués au niveau national et dans les autres DOM.

# 4. LES PRIX

### Le ralentissement de l'inflation se poursuit en 2024

**Évolution en glissement annuel de l'indice mensuel des prix à la consommation des ménages (en %)**

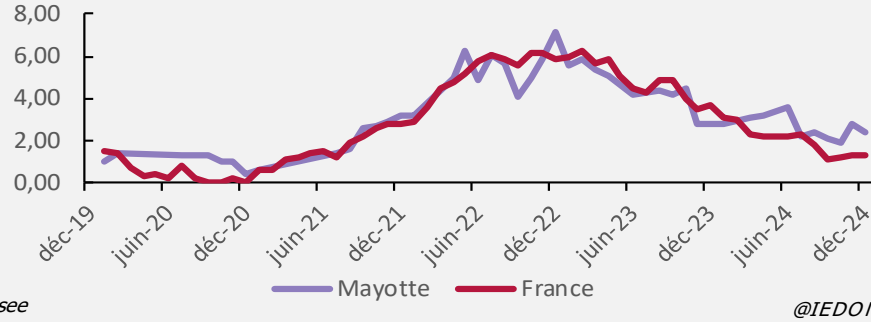


*Source : Insee*

*@IEDOM*

En décembre 2024, l'indice des prix à la consommation progresse de 2,4 % sur un an, à un rythme inférieur au niveau national et se rapproche de la cible fixée par la Banque Centrale Européenne (2 %). En France, les prix croissent de 1,3 % pour la même période.

En 2024, l'ensemble des postes enregistrent une augmentation plus modérée qu'en 2023, soutenant ainsi la décélération de la croissance entamée en 2023. Les prix des produits alimentaires progressent à un niveau quasi similaire que l'année précédente. Sur un an, ils augmentent de 3,4 % après +3,2 % en 2023. Cette hausse est soutenue par les produits frais (+14 %) et plus modérément par les autres produits alimentaires (+1,2 %).

Les prix des services progressent également (+1,8 %, après +2,6 % en 2023), portés principalement par les autres services (+4,1 %), les services liés à la santé et aux

**Indice des prix à la consommation par poste de consommation à Mayotte**
(Base 100 en décembre 2006)

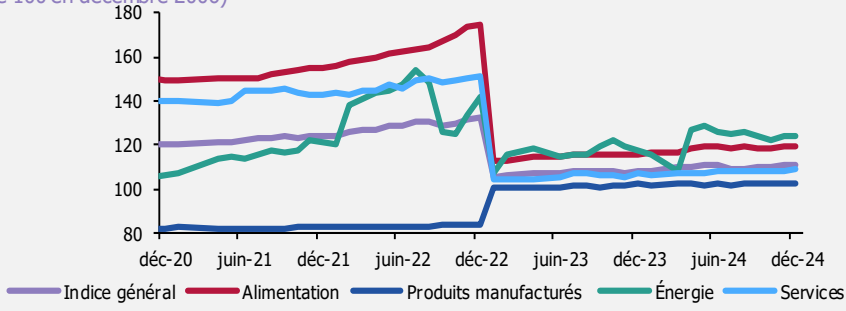


*Source : Insee*

*@IEDOM*

transports étant en recul (-1,3 %). Le prix de l'énergie continue de connaitre une croissance importante même si celui-ci est plus faible que les deux dernières années (+5,6 %, après +9,5 % en 2023 et +16 % en 2022). Cette croissance demeure soutenue par la hausse des prix de l'électricité (+19,9 %), les produits pétroliers étant quant à eux en recul de 3,9 %.

Enfin, l'évolution des prix des produits manufacturés reste quasi-stable (+0,7 % après +0,6 % en 2023). Les prix des produits de santé régressent de 4,2 %. L'évolution des prix de l'habillement et des chaussures et des autres produits manufacturés sont stables.

**Une décélération de l'inflation soutenue par tous les groupes des produits**

**Contribution à l'évolution de l'IPC entre décembre 2023 et décembre 2024 (Mayotte)**

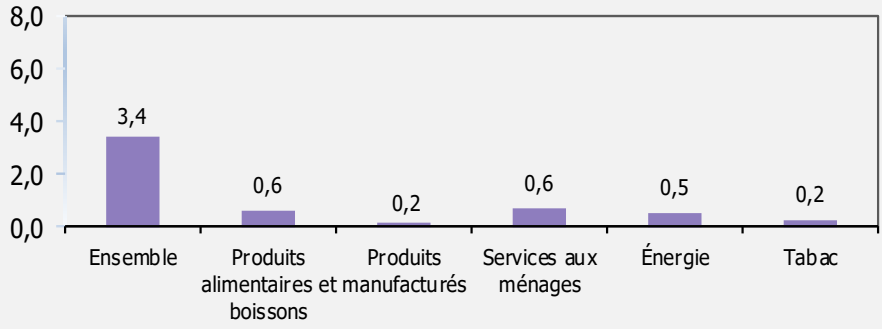


*Source : Insee*

*@IEDOM*

La hausse des prix à la consommation continue de ralentir, avec la contribution de l'ensemble des groupes de produits.

En hausse, et associé à leur poids important dans le budget des ménages, les services aux ménages y représentant près de 40 %, contribue à l'évolution des prix à hauteur de 0,6 point. Il en est de même pour les produits alimentaires (0,6 point), suivi par l'énergie (0,5 point).

Les produits manufacturés, représentant 28,5 % dans la consommation des ménages, y contribue à hauteur de 0,2 point.

Enfin, dans la lignée des deux dernières années, le tabac, d'un poids relativement faible sur l'évolution des prix à Mayotte, contribue de manière faible (0,2 point).

**PRIX ET VIE CHÈRE : PLUSIEURS TRAVAUX MENÉS EN 2023 DANS LES OUTRE-MER**

Malgré le ralentissement de l'inflation dans la quasi-totalité des territoires ultramarins en 2023, le sujet des prix et de la vie chère est resté prégnant tout au long de l'année. Il a ainsi fait l'objet de plusieurs travaux menés par l'Assemblée nationale et le Conseil économique, social et environnemental (CESE) et de propositions présentées lors du Comité interministériel des Outre-mer (CIOM).

En février 2023, l'Assemblée nationale a décidé de créer une commission d'enquête chargée d'étudier et d'évaluer l'ensemble des mécanismes qui concourent au coût de la vie dans l'ensemble des territoires ultramarins. Au terme des travaux d'audition et des entretiens, un rapport d'enquête a été adopté le 20 juillet 2023 pour mettre en avant 68 propositions pour stimuler la concurrence, lutter contre l'économie de rente, développer la production locale et garantir la continuité territoriale.

La délégation aux Outre-mer du CESE a par ailleurs publié le 11 octobre 2023 un avis pour présenter 10 préconisations pour le pouvoir d'achat en outre-mer. Ce rapport souligne que si les problématiques de vie chère sont structurelles et nécessitent de mettre en place des politiques de moyen à long terme, il est possible d'appliquer dès 2024 plusieurs propositions pour réduire la pauvreté, accroitre la concurrence, soutenir la production locale et optimiser le système fiscal actuel.

Le CIOM, qui s'est tenu le 18 juillet 2023, a également présenté la lutte contre la vie chère comme l'une des principales thématiques pour orienter les 72 propositions annoncées par la Première ministre. La réforme de l'octroi de mer est ainsi identifiée comme un vecteur prioritaire de lutte contre la vie chère. Le renforcement du contrôle de la concurrence, la réforme de la régulation des prix du carburant ou l'accroissement du commerce régional à travers notamment la révision de la réglementation européenne sont également des actions proposées par le Comité.

L'INSEE a enfin publié en juillet 2023, les résultats de sa dernière enquête de comparaison spatiale des prix dans les DOM pour l'année 2022. Des travaux similaires ont été menés en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française par l'ISEE et l'ISPF en 2023. Dans tous les territoires domiens, les écarts de prix avec l'Hexagone ont augmenté par rapport à la dernière enquête qui portait sur 2015. À l'inverse, cet écart s'est réduit sur la période dans les deux collectivités du Pacifique, mais il reste toutefois particulièrement marqué.

**LOI DE PROGRAMMATION RELATIVE À L'ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER**

**Loi n°2017-256 du 28 février 2017**

La loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer vise à réduire les écarts de développement entre les territoires d'outre-mer et le territoire métropolitain. Le texte définit les principes, la méthodologie et les instruments des politiques publiques en faveur de l'égalité réelle comprenant, d'une part, un plan de convergence à 10/20 ans et, d'autre part, une stratégie de convergence à long terme. Il introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur de territoires ultramarins.

Suite à la promulgation de la loi égalité réelle, chaque territoire concerné a élaboré, en partenariat avec l'État, un plan de convergence 2019-2028. Ceux-ci sont ensuite déclinés en contrats de convergence et de transformation (CCT) qui viennent remplacer les contrats de plans Etat-Région (CPER) dans les DOM et les contrats de développement dans les COM (CDEV). Les nouveaux CCT, couvrant la période 2024-2027, ont été signés autour de l'été 2024.

Les dispositions visent la convergence des droits sociaux vers les standards nationaux. La loi introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur des territoires ultramarins. Elles concernent en premier lieu Mayotte en matière de prestations familiales et d'assurance vieillesse, les taux étant fixés par décret. D'autres mesures visent l'égalité réelle en matière d'accès aux opportunités économiques et à l'initiative entrepreneuriale. Le texte contient également des dispositions en faveur du renforcement de la concurrence, de l'investissement dans le capital humain, de l'accès aux droits économiques et de la lutte contre la vie chère.

Pour la collectivité de Mayotte, le CCT pour la période 2024-2027 se substitue au précédent contrat qui couvrait la période 2019-2022, prolongé jusqu'en 2023. Le rapport du Conseil départemental met en avant le processus de concertation qui s'est tenu entre l'Etat et la collectivité autour de quatre ateliers thématiques :

- mobilités et transports ;
- équipements des collectivités locales ;
- transition écologique ;
- développement économique et formation.

Ces ateliers ont permis d'établir la liste des vingt-trois opérations soumises à la validation de l'Assemblée départementale telles que le déploiement de la fibre, un centre d'entrainement des sportifs de haut niveau à Malamani ou un cluster Agripolis à Coconi. Ces opérations ont été priorisées au regard de leur maturité, de la stabilité de leur plan de financement et de la capacité de leur réalisation sur la durée du CCT. Le montant global de ces opérations s'élève à 470 265 763 €, dont 98 557 934 € sollicités auprès de l'Etat au titre du CCT, soit une participation à hauteur de 21 %. Le rapport du président du Conseil départemental précise que ces projets s'inscrivent dans le cadre d'orientations stratégiques sur une décennie qui sont : - améliorer les conditions de vie des habitants de Mayotte ; - renforcer l'attractivité économique du territoire (développement des infrastructures, soutien à l'innovation …) ; - préserver l'environnement et la biodiversité du territoire.

# 5. LE COMMERCE EXTÉRIEUR

À l'instar des économies insulaires de petite taille, Mayotte importe la majorité des biens qu'elle consomme et ses exportations demeurent très faibles. La balance commerciale du territoire est donc structurellement déficitaire et le taux de couverture très bas.

En 2024, le déficit de la balance commerciale s'établit à 857,7 millions d'euros. Il enregistre un recul de 19,3 % en raison d'une forte diminution des importations sur un an (-19,1 %). Le taux de couverture se positionne à 1,5 point.

## 5.1. LES IMPORTATIONS DE BIENS

### 5.1.1. Évolution des importations

**Importations en valeur (en milliers d'euros)**

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Variation 2024/2023 | Variation 2024/2014 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Biens d'investissement | 196 298,1 € | 260 119,0 € | 281 243,6 € | 324 792,7 € | 232 237,3 € | *-28,5%* | *143,4%* |
| Biens de consommation durables | 35 515,74 € | 46 743,08 € | 53 250,6 € | 42 728,1 € | 41 280,7 € | *-3,4%* | *104,0%* |
| Biens de consommation non durables | 229 889,0 € | 257 413,8 € | 294 707,8 € | 312 688,0 € | 304 898,6 € | *-2,5%* | *118,0%* |
| Biens intermédiaires | 172 115,61 € | 201 902,74 € | 231 539,3 € | 225 863,8 € | 200 446,8 € | *-11,3%* | *62,9%* |
| Énergie | 68 907,2 € | 89 001,7 € | 162 580,7 € | 149 577,8 € | 70 346,5 € | *-53,0%* | *-16,5%* |
| Autres | 15 673,16 € | 18 942,45 € | 20 786,7 € | 19 655,1 € | 21 234,3 € | *8,0%* | *180,5%* |
| **Total** | **718 398,8 €** | **874 122,7 €** | **1 044 108,6 €** | **1 075 305,5 €** | **870 444,2 €** | ***-19,1%*** | ***85,0%*** |

*Source : Douanes* *@IEDOM*

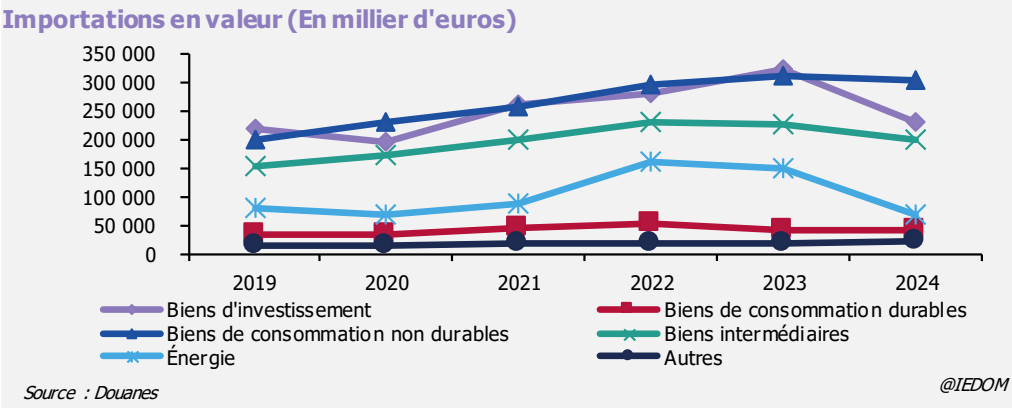


Après une croissance continue des importations ces dernières années, l'année 2024 enregistre une baisse prononcée des importations de biens en valeurs (-19,1 %). Elles s'établissent à 870,4 millions après avoir atteint 1,075 milliard d'euros en 2023. Ce recul est porté par l'ensemble des types de biens, l'énergie enregistrant la plus forte baisse.

En 2024, les biens de consommation non durables représentent le premier poste d'importations (35 % soit +7,6 points entre 2023 et 2024), suivis par les biens d'investissements (26,7 %), les biens intermédiaires (23 %), l'énergie (8,4 %), les biens de consommation durables (4,7 %) et les autres catégories de biens (2,4 %). En 10 ans, la structure des importations à Mayotte a quelque peu évolué. Les biens d'investissements et les biens intermédiaires sont en retrait de respectivement 10,2 points, et 14,3 points. Les biens de consommation durables régressent et perdent 5,2 points. A contrario, les biens de consommation non durables progressent et gagnent 28 points.

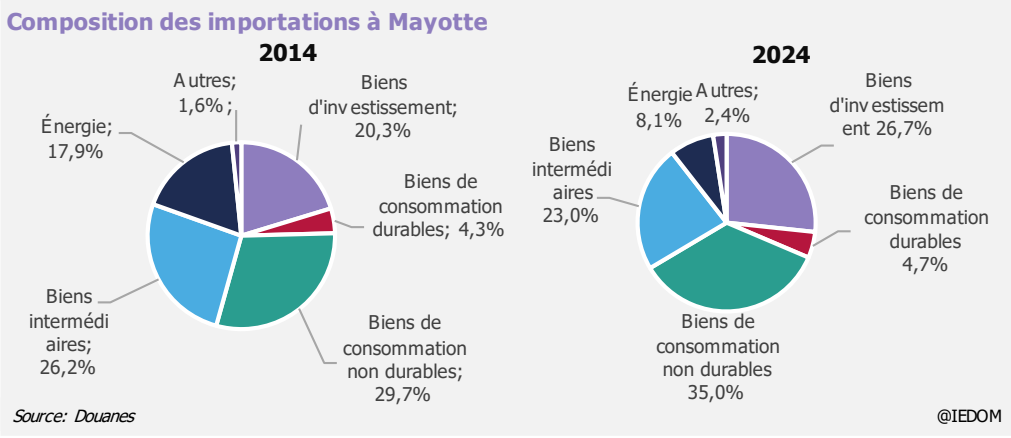


### 5.1.2. Les principaux fournisseurs

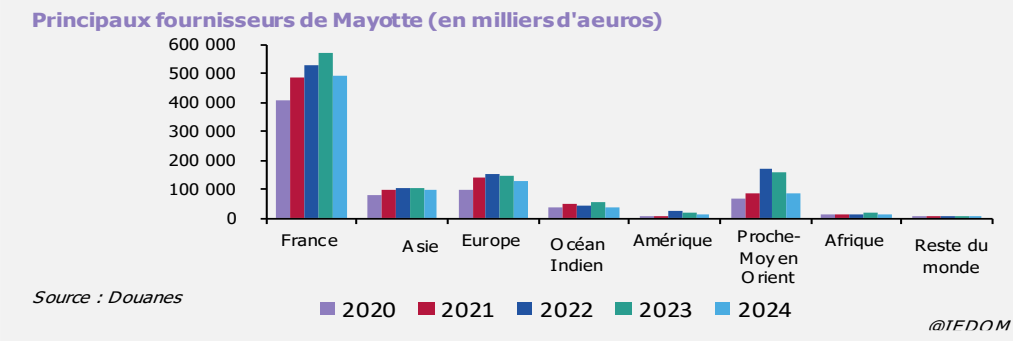


En 2024, Mayotte a importé des marchandises en provenance de 115 pays.

La France hors DOM demeure le principal fournisseur de Mayotte. En recul sur l'année (-14,3 %), elle concentre 56,4 % des biens achetés (+3,1 points par rapport à 2023) avec 490,6 millions d'euros d'importations.

Les importations provenant de l'Europe (hors France) reculent de nouveau (-10,8 % après - 4,5% en 2023) et s'élèvent à 129,2 millions d'euros, soit 14,8 % du total. L'Europe devient le deuxième groupe de pays fournisseurs de biens à Mayotte, devant l'Asie. Avec 21,7 millions d'euros, la Pologne se place en tête des fournisseurs européens (16,8 % du total Europe) et devient le quatrième exportateur de l'île (2,5 % du total). La Turquie se positionne au rang de deuxième pays européen exportateur du département, avec 19,7 millions d'euros (15,2 % du total Europe), suivi de l'Italie avec 16,8 millions d'euros (13 % du total Europe), de la Belgique avec 13,7 millions d'euros (10,6 % du total Europe), de l'Espagne avec 13,2 millions d'euros (10,2 % du total Europe), des Pays-Bas avec 11,9 millions d'euros (9,3 % du total Europe) et de l'Allemagne avec 8,8 millions d'euros (6,8 % du total Europe).

Les importations de biens en provenance du continent asiatique enregistrent, elles aussi, une diminution de 4,6 % avec 99,6 millions d'euros et représentent 11,4 % du total. Les pays d'Asie se positionnent au troisième rang des fournisseurs de l'île. La Chine consolide sa position de premier pays asiatique exportateur à Mayotte, avec 46,6 millions d'euros (46,8 % des importations asiatiques) et de troisième pays exportateur sur l'île (5,4 % du total). Le

Vietnam demeure le deuxième fournisseur asiatique de l'île, avec 16,4 millions d'euros d'importations (16,5% des importations asiatiques) mais devient le septième exportateur du département (1,9 % du total). Les importations provenant de la Thaïlande s'élèvent à 11,5 millions d'euros, soit 11,5 % des importations asiatiques.

Les pays du Proche et Moyen Orient enregistrent une rétrogradation et se positionnent à la quatrième place des groupes de pays fournisseurs de l'île, en raison notamment d'une forte diminution des importations d'énergie. Les biens importés du Proche et Moyen Orient sont composés à 74,4 % d'énergie, provenant de trois pays : à 90,7 % des Émirats arabes unis (56,5 millions d'euros), à 8,8 % du Bahreïn (5,5 millions d'euros) et à 0,5 % d'Irak (0,3 million d'euros). Ainsi, avec 62,2 millions d'euros d'énergie importés, soit 88,5 % des importations d'énergie de l'île, les pays du Proche et Moyen orient sont les principaux fournisseurs d'énergie du territoire. Les importations en provenance du Proche et Moyen Orient représentent 9,6 % du total des importations de Mayotte. Les Émirats arabes unis demeurent le deuxième fournisseur du territoire avec 8,9 % du total (77,2 millions d'euros).

À l'instar de l'ensemble des autres régions, les échanges extérieurs avec les pays de la région régressent. Les importations en provenance des pays de l'océan indien s'élèvent à 35,2 millions (-34,2% par rapport à 2023) et représentent seulement 4 % du total des importations de l'île, soit -1 point sur un an, demeurant toujours faibles. Les importations provenant de l'Afrique (hors océan indien) s'établissent à 14,3 millions d'euros (- 24,4 % sur un an). Elles demeurent très faibles et ne représentent que 1,6 % du total, une proportion quasi similaire aux années précédentes.

## 5.2. LES EXPORTATIONS DE BIENS

### 5.2.1. La structure des exportations

Exportations en valeur (En milliers d'euros)

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Variation 2024/2023 | Variation 2024/2014 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Biens d'investissement | 2 830,4 € | 2 935,5 € | 3 945,1 € | 5 419,0 € | 4 343,3 € | *-19,8%* | *-3,2%* |
| Biens de consommation durables | 656,22 € | 403,43 € | 436,3 € | 498,2 € | 694,0 € | *39,3%* | *64,4%* |
| Biens de consommation non durables | 1 817,4 € | 1 888,8 € | 1 959,9 € | 4 346,7 € | 5 437,3 € | *25,1%* | *456,8%* |
| Biens intermédiaires | 529,00 € | 1 101,38 € | 890,2 € | 696,2 € | 1 035,1 € | *48,7%* | *60,1%* |
| Énergie | 13,8 € | 9,7 € | 23,7 € | 1,9 € | 0,2 € | *-90,3%* | *0* |
| Autres | 556,13 € | 685,55 € | 900,2 € | 1 183,6 € | 1 188,9 € | *0,4%* | *68,7%* |
| **Total** | **6 403,0 €** | **7 024,3 €** | **8 155,4 €** | **12 145,6 €** | **12 698,8 €** | ***4,6%*** | ***-99,8%*** |

*Source : Douanes* *@IEDOM*

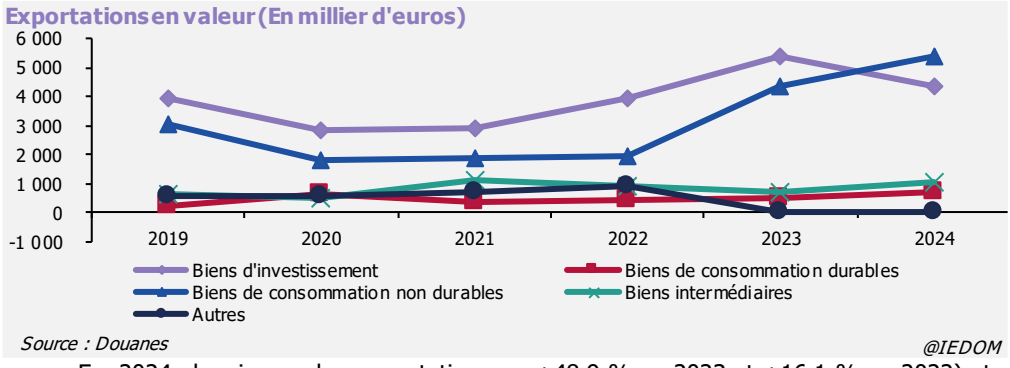


*Source : Douanes* *@IEDOM*

En 2024, le niveau des exportations progresse très modérément (+4,6 % après +48,9 % en 2023 et +16,1 % en 2022) et se positionne à 12,7 millions d'euros. Néanmoins,

les exportations mahoraises demeurent relativement faibles au regard des importations. À l'exception des biens d'investissement et de l'énergie, tous les autres postes progressent. Les exportations mahoraises sont essentiellement constituées de réexportations, très peu de produits exportés provenant de la production locale.

Jusqu'à mi-2016, les produits locaux exportés étaient majoritairement des poissons issus de l'élevage aquacole, lesquels ne représentaient que 1,3 % des exportations globales en valeur. Le secteur ayant connu d'importantes difficultés d'organisation, l'activité est à l'arrêt depuis octobre 2016.

La structure des exportations évolue quelque peu entre 2014 et 2024. En effet, les biens de consommation non durables, qui regroupaient 14,8 % des exportations en 2014, représentent désormais 42,8 % du total (+28 points en un peu plus de 10 ans). Les biens intermédiaires, l'un des principaux groupes de produits en 2014, ne concentrent plus que 8,2 % des exportations en 2024 (-14,3 points). Les exportations de biens d'investissement croissent et demeurent un des premiers postes d'exportations mahoraises sur la période avec 34,2 % du total.

**Composition des exportations à Mayotte**

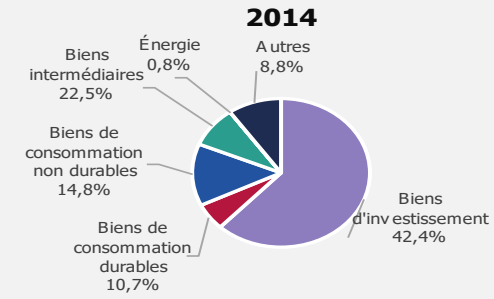


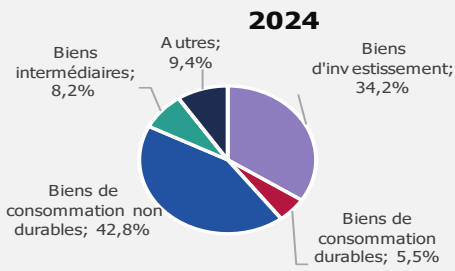


*Source: Douanes* *@IEDOM*

### 5.2.2. Les principaux clients

**Principaux clients de Mayotte (en milliers d'euros)**

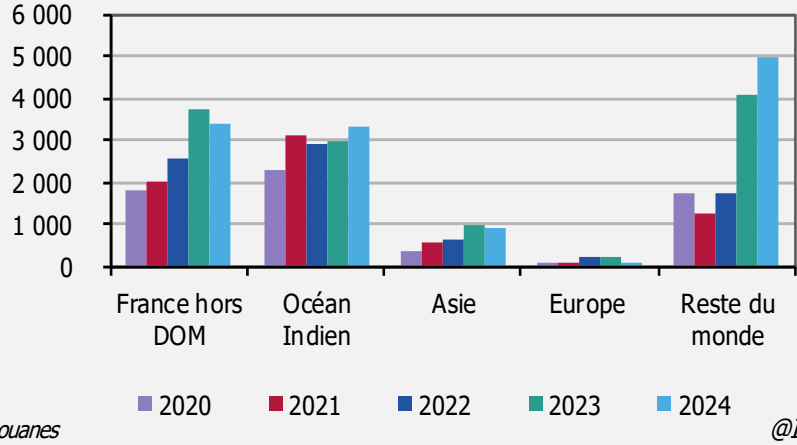


*Source : Douanes* *@IEDOM*

En 2024, Mayotte a exporté ses produits vers 29 pays, mais principalement vers la France et les pays de l'océan Indien. Les exportations vers la France hors DOM, principal client de Mayotte, reculent et représentent 26,8 % du total. Les biens à destination de la région progressent (+9,3 %) et atteignent 3,3 millions d'euros, soit 26 % des exportations mahoraises. L'Hexagone et la zone océan Indien concentrent 52,8 % des exportations totales mahoraises en valeur.

### 5.3. LA BALANCE COMMERCIALE

La balance commerciale mahoraise est structurellement déficitaire en raison du niveau très faible des exportations par rapport à celui des importations. Malgré les progressions successives des exportations (+9,7 % en 2021, +16,1 % en 2022, +48,9 % en 2023 et +4,6% en 2024), le déficit de la balance commerciale demeure très élevé(-857 714,5M € après 1 063 159,9M € ). Parallèlement, le taux de couverture demeure structurellement très faible, à 1,5 point (+0,4 point en un an).

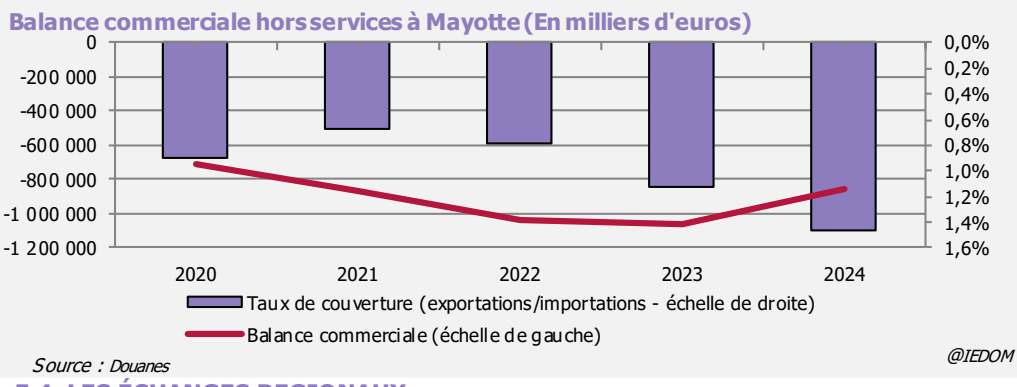


### 5.4. LES ÉCHANGES REGIONAUX

#### 5.4.1. Les importations dans la région

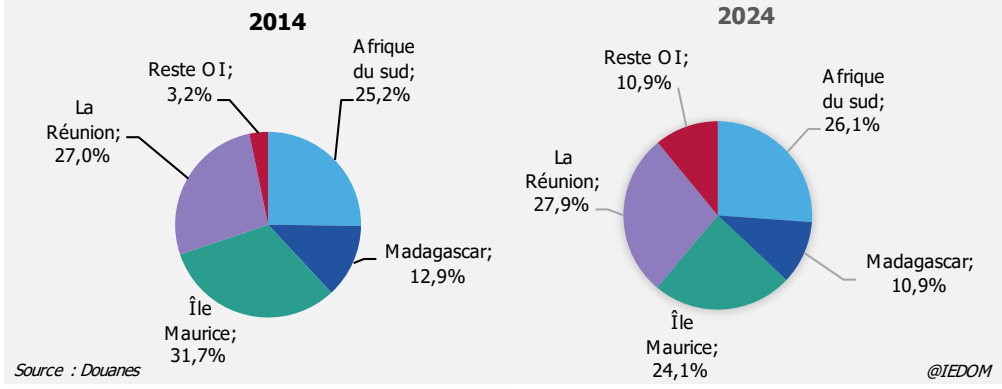


En 2024, Mayotte a importé des biens en provenance de neuf pays de la zone océan Indien pour un montant total de 35,2 millions d'euros (-34,4 % sur un an), soit 4 % du total. Avec 8,4 millions d'euros d'importations en provenance de l'île de la Réunion, l'île se positionne au premier rang des exportateurs de la zone (27,9 % du total océan Indien). L'Afrique du Sud se place au deuxième rang des exportateurs de l'île (26,1 %), suivi de l'Île Maurice (24,1%), de Madagascar (10,9 %), de la Tanzanie (6,6 %), du Swaziland (2,4 %) et du Kenya (1,5 %), regroupé dans le reste de l'océan indien (OI). Les Seychelles, la Réunion,

l'Afrique du Sud, l'île Maurice, Madagascar et la Tanzanie, sont historiquement les principaux fournisseurs de Mayotte dans la région, avec des parts respectives qui évoluent dans le temps. En 2024, ces six pays concentrent 97,1 % des importations mahoraises en enance de la région (+1,2 point comparé à 2023).

### 5.4.2. Les exportations dans la région

En 2024, Mayotte a exporté pour 3,3 millions d'euros de marchandises vers cinq pays de la zone océan Indien (26,6 % du total), en progression de 1,1 point par rapport à 2023. La Réunion demeure le premier importateur des produits mahorais avec 1,5 million de biens exportés, soit 45 % des exportations vers la région, suivie des Comores (30,6 %), de l'Île Maurice (21,5 %) et de Madagascar (3 %). En 10 ans, la répartition des exportateurs dans la région a peu évolué.

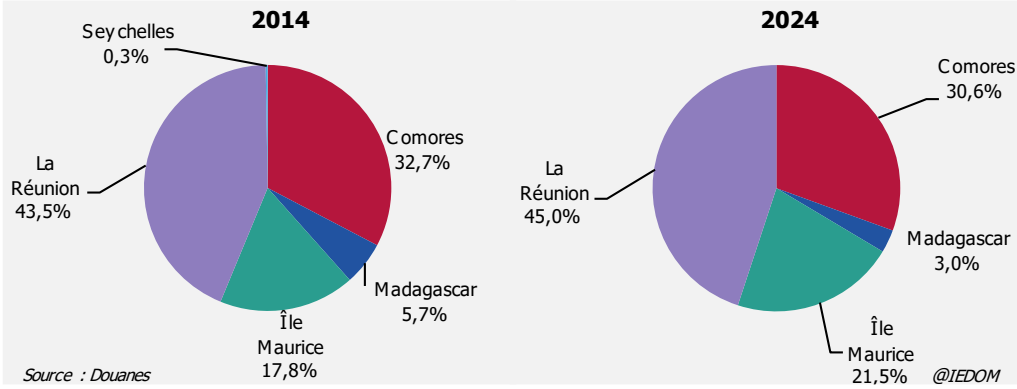

# SECTION 3 - LES POLITIQUES ET FINANCES PUBLIQUES

## 1. LES POLITIQUES PUBLIQUES ET LEUR MISE EN ŒUVRE

En complément des actions exercées dans le cadre de leurs compétences respectives, l'État et le Département ont identifié et mis à l'étude, ces dernières années, d'importants programmes d'investissements pour répondre aux enjeux de rattrapage et de développement par rapport aux standards hexagonaux et des autres DOM : contrats de plan, conventions de développement, schémas directeurs, etc. Les principaux besoins concernent les infrastructures, le logement, l'assainissement, l'environnement, le désenclavement de l'île, le développement économique, l'éducation et l'emploi. À l'échelle européenne, de 1976 à 2013, Mayotte faisait partie des PTOM et recevait, à ce titre, des financements du Fonds européen de développement (FED). Depuis 2014, en devenant la 9e Région ultrapériphérique (RUP), l'île est éligible aux fonds structurels européens et peut ainsi bénéficier d'aides plus importantes pour la mise en œuvre de ses projets.

Cette section présente les politiques mises en œuvre par la politique publique, certaines d'entre elles étant engagées dans le cadre des programmes européens.

### 1.1. LES CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

L'article 7 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant d'autres dispositions en matière sociale et économique (loi EROM) prévoit l'adoption de plans et de contrat de convergence et de transition (CCT) dans chaque collectivité régie par l'article 73 de la Constitution. Les plans de convergence remplacent depuis 2019, tous les documents stratégiques et programmes d'investissement tels que le Contrat de projet État-Région (CPER) ou encore « Mayotte 2025 ».

Ces plans de convergence constituent le prolongement des *Assises de l'Outre-mer* et s'appuient sur les diagnostics territoriaux réalisés à cette occasion. Ils inscrivent également les orientations et projets retenus dans le *Livre Bleu des Outre-mer*, dans une perspective de réduction des écarts de développement entre le territoire et la métropole, sur une période de 10 à 20 ans.

Dans le cas particulier de Mayotte, le *Plan d'action de l'État pour l'avenir de Mayotte*, élaboré dans le contexte qu'a connu l'île au début de l'année 2018, contribue également à définir les principales orientations de cette convergence. Ce plan établit également la feuille de route pour atteindre les objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 des Nations-Unies.

Les plans de convergence et de transformation seront eux-mêmes déclinés en contrats de convergence prévus à l'article 9 de la loi EROM, d'une durée maximale de 6 ans. La première génération des contrats de convergence intégrera les projets retenus dans le *Livre Bleu des Outre-mer* afin de permettre leur mise en œuvre.

En 2024, le CCT pour la période 2024-2027 se substitue au précédent contrat qui couvrait la période 2019-2022, prolongé jusqu'en 2023. Ce nouvel accord établit vingt-trois opérations priorisées au regard de leur maturité, de la stabilité de leur plan de financement et de la capacité de leur réalisation sur la durée. Le coût du CCT est estimé à 470 millions d'euros, dont 31 % assurés par la collectivité et 21 % par l'État.

## 1.2. LES AIDES EUROPÉENNES

L'accession de Mayotte au statut de RUP a été actée par la décision du Conseil européen du 11 juillet 2012. À ce titre, Mayotte bénéficie depuis le 1er janvier 2014 des fonds structurels européens qui remplacent les aides allouées jusqu'alors pour le compte du FED.

Un partenariat local entre la Préfecture et le Conseil départemental a été mis en place depuis 2014 pour identifier les projets, en collaboration avec les communes et l'ensemble des acteurs économiques. L'ensemble de ces partenaires composent le Comité régional unique de programmation (CRUP), co-présidé par le Président du Conseil départemental et le Préfet.

Dans le cadre des Programmes opérationnels (PO) européens 2014-2020 (plan d'actions chiffré par fonds), Mayotte a bénéficié d'une enveloppe globale de 313,3 millions d'euros.

Au 31 décembre 2022 (dernières données disponibles), les crédits programmés sur le fond FSE ont représenté un montant global de 83,3 millions d'euros, dont 50,5% ont été certifiés et ceux pour le fond FEDER représentent un montant global de 262,3 millions d'euros, dont 33 % ont été certifiés[18]. Depuis le 6 avril 2021, la préfecture de Mayotte en partenariat avec le Conseil Départemental de Mayotte ont créé le Groupement d'Intérêt Public l'Europe à Mayotte (GIPEAM), organisme intermédiaire bénéficiant d'une subvention globale pour la gestion des fonds.

La programmation des projets recensés et fléchés pour l'enveloppe FEDER/FSE s'étale jusqu'en 2023. La nouvelle programmation 2021-2027 a pris le relais pour la période indiquée. Les deux programmations opérationnelles 2014-2020 et 2021-2027 se sont chevauchées donc jusqu'en décembre 2023. La programmation 2021-2027 a été concrétisée au mois de mars 2022.

Avec 332 millions d'euros, le PO FEDER 2021-2027 se structure autour de sept priorités :

- Faire de Mayotte un territoire plus intelligent, basé sur un modèle de développement innovant (59,6 M€) ;
- Faire de Mayotte un territoire connecté grâce à un accès numérique de qualité (10 M€) ;
- Faire de Mayotte un territoire plus vert, à faibles émissions de carbone et gérant durablement la ressource en eau (96,6 M€) ;
- Faire de l'île un territoire doté en moyens de transports propres (téléphérique, navettes maritimes, pistes cyclables) (37 M€) ;
- Faire de Mayotte un territoire à la mobilité plus durable (23,9 M€) ;
- Faire de Mayotte un territoire plus inclusif, via ses infrastructures et ses services (49,4 M€) ;
- Faire de Mayotte un territoire mieux desservi à l'international (55,6 M€).

L'enveloppe de 106,8 millions d'euros du PO FSE+ 2021-2027 se structure également autour de sept priorités :

- Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées de l'emploi (47,7 M€) ;
- Insertion des jeunes et réussite scolaire (25,2 M€) ;

[18] Le détail des crédits consommées à retrouver dans le rapport annule économique 2023 de l'IEDOM Mayotte.

- Améliorer les compétences et le système d'éducation, de formation professionnelle et d'orientions pour mieux anticiper et accompagner les mutations économiques (10,4 M€) ;
- Promouvoir un marché du travail inclusif et un environnement de travail adapté et sain (3,7 M€) ;
- Aide matérielle aux plus démunis (1,8 M€) ;
- Favoriser l'innovation sociale et l'essaimage des dispositifs innovants (2 M€) ;
- Répondre aux défis spécifiques d'outre-mer (16 M€).

## 2.LE SYSTEME FISCAL

Jusqu'à la fin de l'année 2013, la fiscalité mahoraise spécifique était régie par :

- La convention franco-comorienne des 27 mars et 8 juin 1970, qui tendait à éviter les doubles impositions entre l'Hexagone et l'archipel des Comores ;
- L'ordonnance n° 81-296 du 1er avril 1981, qui autorisait le Conseil général de Mayotte, sur proposition du représentant du Gouvernement, à aménager l'assiette et à modifier les taux et les conditions de recouvrement des impôts et autres contributions ;
- Le code des douanes, institué par l'ordonnance n° 92-1142 du 12 octobre 1992.

Depuis le 1er janvier 2014, La fiscalité applicable dans les départements et régions d'outre-mer (DROM) se distingue de celle de l'hexagone sur plusieurs points :

- Des mesures structurelles d'allègements fiscaux visent à augmenter le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises de ces départements afin de compenser les handicaps propres aux régions ultrapériphériques[19] ;
- Une fiscalité locale indirecte spécifique ou adaptée (octroi de mer, taxe spéciale de consommation et accises sur les alcools et tabacs) vient s'ajouter à la fiscalité locale directe ;
- Le régime de TVA s'applique avec des taux inférieurs à ceux de l'hexagone. À Mayotte et en Guyane, son application y est provisoirement suspendue ;
- Le régime de défiscalisation des investissements productifs et locatifs se démarque du modèle hexagonal ;
- On peut y associer les dispositifs destinés à diminuer le coût du travail ultramarin.

[19] La notion de région ultrapériphérique est précisée à l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Cet article du Traité stipule que « compte tenu de la situation économique et sociale structurelle de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, des Açores, de Madère et des îles Canaries, qui est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à leur développement », peuvent être arrêtées des « mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application des traités à ces régions, y compris les politiques communes ».

### 2.1. DES MESURES STRUCTURELLES D'ALLÉGEMENTS FISCAU

Parmi les régimes fiscaux spécifiques en outre-mer, on distingue :

- Une **réduction de la cotisation d'impôt sur le revenu** de 30 % (plafonnée à 2 450) pour les contribuables domiciliés en Guadeloupe, en Martinique et La Réunion et de 40 % (plafonnée à 4 050 €) pour les contribuables domiciliés en Guyane ou à Mayotte (plafonds fixés par la loi de finances pour 2019) ;

- Des **allègements en matière de fiscalité directe locale**, sur les taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) ou non bâties (TFPNB) :
  - Exonération de TFPB au titre des logements occupés à titre de résidence principale lorsque leur valeur locative n'excède pas 40 % de la valeur locative moyenne des locaux d'habitation de la commune, ce seuil pouvant être porté à 50 % par le conseil municipal ;
  - Exonération de TFPNB lorsque la valeur locative totale des parcelles n'excède pas 30 % de la valeur locative d'un hectare de terre de la meilleure catégorie existant dans la commune ;
  - Exonération partielle de TFPNB pour certains terrains à usage agricole.

- L'instauration par la LODEOM (Loi du 27 mai 2009 pour le développement économique des Outre-mer) de **zones franches d'activité** venant alléger les prélèvements fiscaux des petites et moyennes entreprises (article 44 quaterdecies du CGI). Ce dispositif a été remanié dans le cadre de la loi de finances pour 2019 pour mettre en place les zones franches d'activité « nouvelle génération » à compter du 1er janvier 2019 et modifié par la loi de finances pour 2024 afin d'étendre le bénéfice des abattements à taux majoré. Dans ce cadre, des abattements ont vocation à s'appliquer sur les bénéfices imposables (à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés) et sur les bases imposables à la cotisation foncière des entreprises, à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et à la taxe foncière sur les propriétés bâties. En matière d'impôt sur les bénéfices, ce dispositif est d'application pérenne. Toutefois, seules sont éligibles aux avantages fiscaux les entreprises qui exercent à titre principal l'une des activités entrant dans le champ d'application de l'aide fiscale à l'investissement productif outre-mer (par exemple, les secteurs du commerce, de l'immobilier ou encore de la banque en sont de ce fait exclus). Le taux normal de l'abattement sur les bénéfices est de à 50 % (dans la limite de 150 000 € d'abattement) et le taux majoré à 80 % (dans la limite de 300 000 € d'abattement) en Guyane et à Mayotte et, pour une liste limitée de secteurs d'activité, en Guadeloupe, Martinique et à La Réunion. Le nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif d'allègement de l'impôt sur les bénéfices au titre de l'année 2022 est de 7 500 entreprises[20], tandis que près de 8 800 entreprises ont bénéficié de l'abattement sur la base imposable à la cotisation foncière des entreprises dans les DROM ;

- Les exploitations situées dans les départements d'outre-mer bénéficient de certains avantages spécifiques. Le taux du crédit d'impôt recherche est fixé à 50 % pour les dépenses de recherche et 60 % pour les dépenses d'innovation (le taux a été porté de 40 % à 60 % par l'article 83 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre

[20] Source : Tome 2 des voies et moyens annexé au projet de loi de finances pour l'année 2024.

2021 de finances pour 2022 pour les dépenses d'innovation exposées à compter du 1er janvier 2023). En outre, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi demeure en vigueur à Mayotte et son taux est établi à 9 %.

## 2.2. UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

À côté de la fiscalité locale directe de droit commun, il existe une fiscalité locale indirecte spécifique aux départements d'outre-mer.

### 2.2.1. La fiscalité sur les produits pétroliers, le tabac et les alcools

La fraction de l'accise sur les énergies perçue en outre-mer sur les produits énergétiques, autres que les gaz naturels et les charbons (ancienne taxe spéciale de consommation sur les produits pétroliers (TSC)), prévue depuis le 1er janvier 2022 par les articles L. 312-1 et suivants du code des impositions sur les biens et services, est perçue au bénéfice des Régions et du Département de Mayotte, en lieu et place de celle applicable en métropole (fraction perçue en métropole sur les produits énergétiques, autres que les gaz naturels et les charbons (ancienne TICPE)). Il s'agit d'une taxe applicable à une liste limitative d'huiles minérales dont les taux, et éventuellement les exonérations, sont fixés par le conseil régional de Guadeloupe ou de La Réunion, l'assemblée de Guyane, de l'assemblée de Martinique ou le conseil départemental de Mayotte.

S'agissant du tabac, un droit de consommation est fixé par délibération des conseils départementaux et son produit est affecté au budget du département.

S'agissant des alcools, un droit d'accise porte sur le volume d'alcool pur commercialisé. Les taux sont les mêmes que ceux appliqués dans l'hexagone, à l'exception du rhum produit dans les DOM dont le taux est réduit.

### 2.2.2. L'octroi de mer

L'octroi de mer est un impôt datant du XVIIème siècle qui, à l'origine, taxait, lors de leur importation, toutes les marchandises arrivant dans les DOM par la mer. Après deux réformes majeures en 1992 et 2004, l'octroi de mer s'assimile aujourd'hui à une taxe indirecte sur la consommation, collectée uniquement dans les DOM et qui frappe à la fois les produits importés et ceux produits localement.

La raison d'être de cette taxe recouvre deux objectifs distincts :

- Assurer aux collectivités territoriales une fiscalité locale propre (les taux sont décidés par le conseil régional de Guadeloupe ou de La Réunion, l'assemblée de Guyane, de l'assemblée de Martinique ou le conseil départemental de Mayotte). L'octroi de mer vient en complément de la fiscalité locale directe dont le rendement est relativement faible (faiblesse des bases d'imposition et recensement souvent insuffisant des bases fiscales). L'octroi de mer représente une importante ressource budgétaire pour les collectivités locales d'outre-mer, dont les communes, et constitue une part significative de leurs ressources fiscales. En 2020, les recettes d'octroi de mer représentaient 37,55 % des recettes réelles de fonctionnement des communes à Mayotte, 26,87 % à La Réunion, 32,7 % en Guadeloupe, 34,6 % en Martinique et 36,46 % en Guyane ;
- Encourager le développement de l'activité industrielle productive locale. Ce second objectif se traduit par une taxation différenciée entre les produits importés et les produits fabriqués localement, pour une liste de produits limitativement fixée, par territoire, par leur nomenclature tarifaire douanière à l'annexe I de la décision (UE) 2021/991 du Conseil du 7 juin 2021 a en effet, renouvelé l'autorisation par les autorités européennes du régime de taxation différenciée à l'octroi de mer pour la

période courant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2027.

Le nouveau dispositif issu de la décision du 7 juin 2021 a été transposé dans le droit national par l'article 99 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 qui a modifié la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer. Il est entré en vigueur le 1er janvier 2022. L'octroi de mer constitue une dérogation au principe de non-discrimination entre les produits locaux et les produits provenant de France métropolitaine ou d'autres Etats membres de l'Union européenne. Il s'agit d'une mesure spécifique au sens de l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en faveur des régions ultra périphériques pour tenir compte de leurs handicaps permanents.

## 2.3. UN RÉGIME DE TVA SPÉCIFIQUE

### 2.3.1. Particularités de la TVA outre-mer

Dans trois départements d'outre-mer (à la Guadeloupe, à la Martinique et à La Réunion), la TVA fonctionne à des taux inférieurs à ceux de la métropole l'application de ces taux réduits se justifiant notamment par l'existence de l'octroi de mer. Le taux normal est à 8,5 % (contre 20 % dans l'hexagone), le taux réduit de 2,1 % (contre 5,5 % ou 10 % pour les taux réduits dans l'hexagone). En Guyane et à Mayotte, la TVA n'est provisoirement pas applicable[21].

En outre, certains produits importés bénéficient d'une exonération de TVA (transports maritimes de personnes et de marchandises effectués dans les limites de chaque DOM où la TVA s'applique, importations de certaines matières premières et de certains produits, …)[22]. La loi de finances pour 2019 a créé un nouveau cas d'exonération au profit de l'affrètement et de la location de courte durée (ne dépassant pas 90 jours) de navires de plaisance, mis à disposition à partir des territoires de la Guadeloupe ou de la Martinique en vue de réaliser des voyages d'agrément en dehors des eaux territoriales.

Ce régime dérogatoire en matière de différentiel de taux de TVA a bénéficié en 2021 à environ 71 500 entreprises des DOM et a représenté un coût de 3,1 milliards d'euros.

En outre, les DOM sont considérés comme des territoires tiers pour l'Union européenne sur le plan fiscal : ils ne font pas partie du territoire communautaire en matière de TVA (article 6 de la directive 2006/112 du 28 novembre 2006 relative au système commun de TVA). Dès lors, les livraisons de biens de la métropole vers les DOM sont considérées comme des importations, la TVA étant payée à la douane par l'acheteur. (Corrélativement, les ventes réalisées depuis les DOM vers la métropole sont considérées comme des exportations exonérées de taxe pour le vendeur).

Les DOM constituent aussi des territoires d'exportation les uns par rapport aux autres, sauf en ce qui concerne les relations entre la Guadeloupe et la Martinique, ces deux départements constituant un marché unique.

La loi de finances pour 2010 a modifié les règles relatives à la territorialité des prestations de services[23].Ainsi, les principes généraux sont les suivants :

21 Article 294 du CGI.

22 Cf. article 295-1 CGI.

23 Réforme des dispositions relatives à la territorialité des prestations de service en matière de TVA (article 102 loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010).

- Pour les prestations fournies à un assujetti à la TVA :
  - Taux DOM lorsque le preneur est établi dans les DOM ;
  - Taux métropolitains lorsque le preneur est en métropole.
- Pour les prestations fournies à un non-assujetti :
  - Taux DOM lorsque le prestataire est établi dans les DOM
  - Taux métropolitains lorsque le prestataire est établi en métropole.

### 2.3.2. Dispositifs distincts de taxe sur les salaires

La taxe sur les salaires est une imposition due au titre des rémunérations versées aux salariés par les employeurs dont au moins 90 % du chiffre d'affaires n'est pas assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée. L'assiette de la taxe est constituée par une fraction des rémunérations versées par l'employeur qui y est assujetti.

En métropole, deux catégories de taux s'appliquent aux rémunérations imposables, un taux normal (4,25%) et, pour les rémunérations plus importantes, deux taux majorés fixés en fonction de l'importance de la rémunération (8,50 % et 13,6 %).

Les dérogations suivantes s'appliquent dans les DROM :

- D'une part, les deux taux majorés ne sont pas applicables aux rémunérations versées par les personnes, associations et organismes domiciliés ou établis dans les DROM, ces rémunérations étant soumises au seul taux normal ;
- D'autre part, le taux normal de 4,25 % y est réduit à :
  - 2,95 % dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion ;
  - 2,55 % dans les départements de Guyane et de Mayotte.

Quand bien même la taxe sur la valeur ajoutée n'est pas applicable en Guyane et à Mayotte, les employeurs qui sont établis dans ces départements sont totalement ou partiellement exonérés de taxe sur les salaires s'ils réalisent des opérations qui seraient soumises à TVA si cette taxe était applicable sur le territoire de ces DOM.

Enfin, en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, certaines opérations bénéficiant d'exonérations spéciales de TVA sont considérées comme ayant été soumises à cette taxe pour le calcul du rapport d'assujettissement.

## 2.4. DES MESURES SPÉCIFIQUES DE DÉFISCALISATION DES INVESTISSEMENTS

Pour favoriser les investissements en outre-mer, qu'il s'agisse d'investissements productifs dans certains secteurs ou des investissements en logements, des dispositifs de défiscalisation, plus avantageux qu'en métropole, ont été successivement créés ou amendés par les lois dites « Pons » en 1986, « Paul » en 2001, et « Girardin » en 2003 dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Ces dispositifs consistent en une réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables soumis à l'IR ou d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises (déductions de leurs résultats imposables).

En mai 2009, une modification législative du dispositif « Girardin » a été actée par la LODEOM. Cette modification visait à abaisser les seuils d'agrément en deçà desquels la défiscalisation s'effectuait de plein droit, dans un objectif de renforcer les contrôles, et à limiter les avantages qui ne se justifiaient plus (pour la navigation de plaisance notamment).

En ce qui concerne les investissements productifs, les principales modifications apportées par cette loi étaient les suivantes :

- L'éligibilité de deux nouveaux secteurs aux dispositifs de défiscalisation : celui de la recherche, en raison de son impact sur

la compétitivité des entreprises, et celui du financement de projet de câbles sous-marins, en raison du coût élevé des liaisons et de la nécessité de sécuriser les communications ;

- L'élargissement de l'avantage fiscal aux exploitants d'hôtel et non plus au seul propriétaire, afin d'aider ce secteur ;
- Le taux de la défiscalisation sur les navires de plaisance est ramené à 50 % (après 70 %) en raison des nombreux abus constatés (délocalisation vers d'autres îles) et du constat que la flotte était reconstituée ;
- L'exclusion des véhicules de tourisme du dispositif de défiscalisation ;
- La suppression du plein droit dans le secteur du transport ;
- Le plafonnement des investissements dans le secteur des énergies renouvelables.

Enfin, la loi de finances pour 2013 a abaissé le plafond global des avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu dont peut bénéficier un même contribuable à 10 000 € (plafond initialement créé par la loi de finances pour 2009 et fixé à 25 000 € ou 10 % du revenu net global imposable du contribuable). Toutefois, ce plafond est majoré de 8 000 € lorsque le contribuable bénéficie de réductions d'impôt au titre d'investissements outre-mer. En outre, la loi de finances pour 2015 a placé le dispositif Pinel outre-mer sous le plafond global de 18 000 €.

L'ensemble des mécanismes d'aide fiscale à l'investissement devaient arriver à leur terme au 31 décembre 2020. La loi de finances pour 2019 a prorogé pour 5 ans les différents régimes, soit jusqu'au 31 décembre 2025, pour les particuliers comme pour les entreprises.

L'article 13 de la loi de finances pour 2023 a prorogé les dispositifs de défiscalisation outre-mer jusqu'au 31 décembre 2029.

### 2.4.1. Les avantages fiscaux pour investissement en faveur des entreprises

Le régime fiscal comporte deux mesures :

- Une mesure d'aide fiscale indirecte en faveur des entreprises, qui prend la forme d'une réduction d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés ou d'une déduction fiscale (articles 199 undecies B, 217 undecies et 244 quater Y du CGI) accordée à des apporteurs de capitaux, investisseurs personnes physiques ou morales, qui acquièrent un investissement productif en vue de le louer à un exploitant, auquel les investisseurs rétrocèdent une partie de l'avantage fiscal ;
- Une mesure d'aide fiscale directe aux entreprises, sous la forme d'une réduction d'impôt (article 199 undecies B du CGI), d'une déduction fiscale (article 217 undecies du CGI) ou d'un crédit d'impôt (article 244 quater W du CGI), au titre des investissements productifs réalisés directement par les entreprises exploitantes

**a) Pour les particuliers (article 199 undecies B du CGI)**

Les personnes physiques résidentes fiscales en France peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu (IR) à raison des investissements productifs neufs réalisés dans les DROM, les collectivités d'outre-mer-COM (Saint-Martin, Saint-Barthélémy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna, Polynésie française) ou en Nouvelle-Calédonie, dans le cadre d'une entreprise exerçant une activité agricole, industrielle, commerciale ou artisanale.

Pour favoriser l'investissement dans les petites et moyennes entreprises, une condition de plafond de chiffre d'affaires a été introduite. Fixé à l'origine à 20 millions €, ce seuil de

chiffre d'affaires est actuellement de 10 millions € pour les investissements que l'entreprise réalise au cours des exercices ouverts à compter du 1er janvier 2020.

L'avantage fiscal est conditionné au secteur d'activité dans lequel est réalisé l'investissement. Depuis la loi Girardin de 2003, s'applique un principe général d'éligibilité des activités, mais s'accompagnant d'une liste d'exclusions (commerce, conseil ou expertise, banque, assurance, etc.) ou de mesures de restriction, par exemple pour la prise en compte des véhicules de tourisme. Enfin, l'avantage fiscal vise les investissements productifs neufs, définis comme les acquisitions ou créations de biens corporels amortissables par nature. Par exception, entrent dans le périmètre, les travaux de rénovation ou de réhabilitation d'hôtel, de résidence de tourisme et de village de vacances ou encore les travaux de réhabilitation lourde de friches hôtelières ou industrielles.

**b) Pour les entreprises**

Ces avantages prennent la forme soit d'un crédit d'impôt (article 244 quater W du CGI), soit d'une réduction d'impôt (article 244 quater Y).

Ils s'appliquent aux mêmes investissements que ceux définis par l'article 199 *undecies* B du CGI.

Parmi les dernières évolutions concernant les avantages en faveur des entreprises, l'article 108 de la loi de finances pour 2021 a créé un nouveau dispositif de réduction d'impôt pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés en faveur des investissements productifs neufs réalisés à Saint-Pierre et Miquelon, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy (ainsi qu' à Wallis-et-Futuna, en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie) et dans les Terres australes et antarctiques françaises (nouvel article 244 quater Y du CGI). Cette réduction d'impôt, égale à 35 % du montant de l'investissement, est applicable aux investissements réalisés à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est exclusive des autres dispositifs de réductions d'impôt et de déduction fiscale au titre d'un même programme d'investissement. L'investissement doit être effectué dans le cadre d'un schéma locatif : les investissements doivent être acquis par une société de portage qui les loue à une société exploitante ultramarine pour une durée au moins égale à cinq ans. La société qui investit doit rétrocéder 80 % de l'avantage fiscal obtenu à l'entreprise exploitante sous forme de diminution de loyer et de prix de cession du bien acquis à l'exploitant.

Ce mécanisme remplace, pour les territoires dans lesquels il est éligible, à compter du 1er janvier 2022 le mécanisme de déduction du résultat prévu par l'article 217 duodecies.

Ce nouveau dispositif a pour objet de compenser la baisse d'attractivité du mécanisme de déduction fiscale prévue à l'article 217 duodecies du fait de la réduction progressive du taux de l'impôt sur les sociétés, baisse du taux qui entraîne une minoration de la rétrocession opérée au bénéfice de l'entité exploitante.

Par ailleurs, dans le contexte actuel de crise, le bénéfice du crédit d'impôt pour investissement productif prévu à l'article 244 quater W a été étendu aux investissements exploités par les entreprises en difficulté au sens du droit européen pour les années 2021 et 2022, années au cours desquelles les effets de la crise se feront sentir de manière plus importante.

### 2.4.2. Les mesures en faveur des investissements en logements

Le bénéfice du crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X est étendu aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés qui réalisent des acquisitions ou des constructions de logements PLS (prêt locatif social) dans les DROM. La loi de finances pour 2020 (article 144) a étendu le crédit d'impôt, à compter du 1er janvier 2020, aux travaux de rénovation et de réhabilitation de logements sociaux achevés depuis plus de vingt ans ainsi

qu'aux opérations de démolition en vue de la construction de nouveaux logements sociaux, dans la limite de 25 000€ par logement.

La LODEOM avait introduit trois changements majeurs :

- Le premier concerne l'extinction progressive du dispositif Girardin concernant l'investissement locatif dans le secteur libre et intermédiaire pour s'annuler respectivement en 2012 et 2013 ;
- Le second concerne la création d'un nouvel article (199 *undecies* C) permettant des incitations fiscales pour le financement de logements locatifs sociaux classiques (LLS et LLTS) et PLS (prêt locatif social), ainsi que des résidences avec services pour personnes âgées ;
- Le troisième a étendu le dispositif « Scellier » (réduction d'impôt pour une acquisition de logement neuf destiné à la location) déjà applicable en métropole aux géographies d'outre-mer, mais à des taux de réduction plus favorables. La loi de finances 2012 acte cependant l'extinction par anticipation de ce dispositif fin 2012, relayé en 2013 par le dispositif « Duflot » avec un taux de réduction d'impôt de 29 % pour une location d'une durée de 9 années.

Dans le cadre du plan de relance du logement, le dispositif « Pinel » (article 5 de la loi de finances pour 2015) garantit un différentiel favorable de 11 points par rapport aux réductions d'impôts dans l'hexagone (soit 23 % pour six ans, 29 % pour neuf ans et 32 % pour douze ans).

La réduction d'impôt prévue aux articles 199 *undecies* C et 217 *undecies* du CGI pour l'acquisition et la construction de logements sociaux a été supprimée dans les départements d'outre-mer par la loi de finances pour 2019 au profit du seul crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X.

Parmi les logements éligibles au crédit d'impôt de l'article 244 quater X figurent notamment les logements financés par des prêts locatifs sociaux (PLS) mais dans une certaine limite déterminée en fonction de l'ensemble des logements sociaux livrés (quota). Afin d'assurer une meilleure visibilité aux opérateurs économiques, ce quota est déterminé en fonction des livraisons de logements qui ont eu lieu au cours des trois années précédentes et non de la seule année précédente. Pour répondre à l'importante demande de logements sur l'ile de La Réunion, ce quota a été fixé à 35 % par la loi de finances pour 2021. La loi de finances pour 2022 le porte également à 35 % en Guadeloupe et en Martinique. Il est en revanche fixé à 25 % en Guyane et à Mayotte.

L'article 199 undecies A du CGI permet aux personnes physiques de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu au titre de certaines opérations de réhabilitation et de confortation parasismique et para cyclonique de logements privés anciens (dont la construction est achevée depuis plus de 20 ans) dans les départements et collectivités d'outre-mer. Le logement doit être affecté par le contribuable pendant les cinq ans de l'achèvement des travaux à sa résidence principale ou loué nu dans les six mois de l'achèvement à un locataire qui y fixe son habitation principale.

### 2.4.3. Les fonds d'investissement de proximité

Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent bénéficier d'une réduction de leur impôt sur le revenu au titre des versements effectués au titre de souscriptions en numéraire de parts de fonds d'investissement de proximité dont l'actif est constitué à plus de 70 % au moins de titres financiers, parts de SARL et avances en compte courant émises par des sociétés exerçant leur activité dans les DOM ou les COM. Le taux de la réduction d'impôt pour les fonds investissant en outre-mer est supérieur à celui existant en métropole.La loi de finances pour 2021 a étendu le champ des activités éligibles au bénéfice de la réduction d'impôt

pour l'aligner sur le champ des fonds de droit commun et ceux investissant en Corse.

### 2.4.4. Obligations des intermédiaires en défiscalisation

La loi de finances pour 2010 a créé une obligation déclarative des monteurs en défiscalisation, qui doivent s'inscrire sur un registre tenu par le représentant de l'Etat dans le département ou la collectivité dans lequel ces intermédiaires ont leur siège social (article 242 septies du CGI). Ils doivent déclarer à l'administration fiscale les opérations réalisées, le montant des commissions perçues, ainsi que le nom et l'adresse des investisseurs.

La loi de finances pour 2019 a renforcé les obligations prévues à l'article 242 septies du CGI :

- Le registre des intermédiaires en défiscalisation est rendu public ;
- L'inscription sur le registre est valable pour une durée de trois ans, les intermédiaires sont donc tenus de renouveler leur inscription tous les trois ans ;
- L'inscription sur le registre est conditionnée à la souscription par l'intermédiaire en défiscalisation d'une assurance spécifique couvrant les risques afférents au montage des opérations réalisées pour le bénéfice des avantages fiscaux prévus aux articles 199 undecies A, 199 undecies B, 199 undecies C, 217 undecies, 217 duodecies, 244 quater W,244 quater X et 244 quater Y du CGI.

## 2.5. DES DISPOSITIFS VISANT À DIMINUER LE COÛT DU TRAVAIL

Plusieurs dispositifs coexistent pour diminuer le coût du travail. Il s'agit principalement de la réduction de taxe sur les salaires pour les entreprises et d'un régime spécifique d'exonérations de charges sociales.

Sur ce dernier point, le régime spécifique aux outre-mer d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale, tel qu'il résulte des dispositions de l'article L. 752-3-2 du Code de la sécurité sociale, se traduit par un dispositif différencié de celui applicable en métropole (dispositif Fillon).

Désormais, et hormis Saint-Pierre-et-Miquelon qui reste régi par l'article L.752-3-1 du même code, les entreprises éligibles sont différenciées soit en fonction de leurs effectifs (moins de 11 salariés), soit en fonction de leur appartenance à un secteur d'activité éligible.

L'intensité de l'aide ainsi apportée aux entreprises se décline en fonction de leur appartenance à l'une de ces catégories.

L'aide était modulée en fonction de l'éligibilité ou non des entreprises au CICE. Ce dernier étant supprimé, cette modulation l'a été aussi.

Les différentes formes d'exonérations se composent d'une exonération totale jusqu'à un certain niveau de SMIC, d'un plateau d'exonération puis d'une exonération dégressive.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 a révisé entièrement le régime d'exonération. Il existait auparavant six barèmes. Il n'en existe plus que trois (article L. 752-3-2 du Code de la sécurité sociale).

Toutefois, dans la mesure où les employeurs implantés à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy n'étaient pas éligibles au CICE, le régime en vigueur avant le 1er janvier 2019 a été maintenu dans ces deux collectivités (article L.752-3-3 du même code).

Les nouveaux niveaux d'exonération de charges patronales de sécurité sociale sont repris dans le tableau ci-après.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) avait fait l'objet d'une déclinaison outre-mer via une majoration de son taux.

| Barème | Catégories d'entreprises | Paramètres de calcul de l'exonération | |
|---|---|---|---|
| **Barème de compétitivité** | Toute entreprise de moins de 11 salariés<br>ou<br>entreprises des secteurs, transports aériens et maritimes, bâtiment et travaux publics | Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération<br>Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive<br>Point de sortie | ≤1,3 Smic<br>≥1,3 Smic<br>≥2,2 Smic |
| **Barème de compétitivité renforcée** | Entreprise de moins de 250 salariés et réalisant un CA inférieur à 50 millions d'euros dans les secteurs éligibles (restauration, agronutrition, aquaculture, presse, production audiovisuelle…) ; entreprises situées en Guyane, ayant une activité principale relevant de l'un des secteurs éligibles à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 undecies B du code général des impôts, ou correspondant à certaines activités (comptabilité, conseil aux entreprises, ingénierie, études techniques | Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération<br>Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive<br>Point de sortie | ≤2 Smic[24]<br>>2 Smic<br>≥2,7 Smic |
| **Barème pour les entreprises innovantes** | Entreprises de moins de 250 salariés et réalisant un CA inférieur à 50 millions d'euros et concourant à la réalisation de projets innovants dans le domaine des technologies de l'information et de la communication | Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération<br>Lorsque le revenu d'activité est compris entre 1,7 et 2,5 SMIC<br>Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive<br>Point de sortie | ≤1,7 Smic<br>1,7 Smic<br>≥2,5 Smic<br>≥3,5 Smic |

# 3.LES FINANCES PUBLIQUES LOCALES

## 3.1. LES COMPTES DE L'ÉTAT DANS LA COLLECTIVITÉ

### 3.1.1. Des comptes structurellement déficitaires

Le solde des comptes de l'État est structurellement négatif à Mayotte puisqu'aucun impôt n'y était prélevé pour son propre compte jusqu'en 2013. Bien que la nouvelle fiscalité en vigueur depuis le début de 2014 lui permette désormais d'enregistrer des recettes fiscales directes (impôts sur le revenu et sur les sociétés), au détriment du Département qui en bénéficiait jusqu'alors, le solde des comptes de l'État reste déficitaire. En effet, non seulement le montant des recettes est largement inférieur aux dépenses, mais ces dernières sont appelées à s'accroître dans la mesure où l'État a fait le choix d'augmenter les dotations versées au Département pour compenser une partie de la perte des produits fiscaux.

[24] Seuil modifié par le décret n° 2019-1564 du 30 décembre 2019, pris pour l'application de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020.

**Les comptes de l'État à Mayotte**

| En millions d'euros | | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Variation 2023/2022 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Les recettes totales** | | | | | | | |
| | Impôt sur le revenu | 30,2 | 31,1 | 35,8 | 38,2 | 31,2 | -18,3% |
| | Impôt sur les sociétés | 19,1 | 19,6 | 21,4 | 29,4 | 27,1 | -7,8% |
| **TOTAL** | | 49,3 | 50,7 | 57,20 | 67,6 | 58,3 | -13,8% |
| **Les dépenses Totales** | | | | | | | |
| **Dépenses directes de l'État** | | 997,7 | 2263,8 | 1163,1 | 1210,3 | 1335,9 | 10,4% |
| | Fonctionnement | 957,7 | 2221,1 | 1114,1 | 1139,9 | 1266,8 | 11,1% |
| | Investissement | 40,0 | 42,7 | 49,0 | 70,4 | 69,1 | -1,8% |
| **Dotations aux collectivités locales dont** | | 30200,0% | 328,8 | 346,10 | 347,5 | 355,9 | 2,4% |
| | Dotation globale de fonctionnement de la Collectivité | 31,1 | 29,8 | 32 | 32,9 | 33,9 | 3,0% |
| | Dotation globale de fonctionnement des communes | 38,1 | 38,1 | 38,5 | 39,6 | 40,7 | 2,8% |
| | Dotation spéciale des instituteurs | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| | Dotations aux investissements | 23,7 | 26,3 | 25,3 | 24,1 | 33,6 | 39,4% |
| | Fonds national de péréquation des Droits de mutation à titre onéreux (DMTO) | 43,9 | 54,7 | 48,3 | 51,9 | 66,3 | 27,7% |
| | Dotation d'aménagement des communes d'Outre-mer | 23,7 | 26,7 | 31,4 | 37,0 | 42,5 | 14,9% |
| | Contribution au développement de l'apprentissage | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | |
| | Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) | 5,1 | 5,1 | 5,1 | 5,3 | 5,5 | 3,8% |
| | Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte | 107 | 107 | 107 | 107 | 107 | 0,0% |
| | Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | |
| | Compensation d'exonération de CVAE des entreprises | 1,099 | 1,1 | 1,1 | 1 | 0 | -100,0% |
| | Compensation perte de CET | 0,2 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | |
| **TOTAL** | | 1299,70 | 2 592,60 | 1509,20 | 1557,8 | 1691,8 | 8,6% |
| **SOLDE** | | -1250,40 | -2 541,90 | -1452,00 | -1490,2 | -1633,5 | 9,6% |

*Source : Direction régionale des finances publiques - Service Dépense* *@IEDOM*

### 3.1.2. Augmentation continue des dépenses

Les dépenses de l'État consacrées à Mayotte se répartissent entre celles payées par la Direction régionale des finances publiques (DRFIP) de Mayotte, qui concernent les dépenses civiles sur des crédits déconcentrés (hors dotations aux collectivités locales), et celles réglées par les comptables extérieurs (DRFIP de La Réunion et DRFIP/DDFIP de l'Hexagone), qui incluent certaines dépenses civiles et les dépenses militaires.

En 2023, le total des dépenses de l'État à Mayotte a augmenté de 8,6 % par rapport à l'année précédente, atteignant 1 691,8 millions d'euros (+134 millions d'euros sur un an). Les dépenses d'investissement ont diminué de 1,8 % pour atteindre 69,1 millions d'euros (représentant 5,2 % des dépenses directes de l'État). En revanche, les dépenses de fonctionnement ont progressé de 11,1 %, totalisant 1 335,9 millions d'euros (représentant 94,8 % des dépenses de l'État).

Les dotations globales versées aux collectivités locales progressent de 2,4 % en 2023.

## 3.2. LES FINANCES PUBLIQUES LOCALES[25]

### 3.2.1. Aperçu général

**Dépenses par habitant** (1)

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Variation 2023/2022 | France 2023 (2) | Ecart France-Mayotte 2023 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Département** | | | | | | | | |
| Fonctionnement | 956,0 | 1 016,0 | 1 090,0 | 1 066,4 | 1 207,9 | 13,3% | 1 277,0 | 69,1 |
| Investissement | 290,0 | 348,0 | 369,0 | 380,8 | 372,6 | -2,2% | 484,0 | 111,4 |
| **Communes** | | | | | | | | |
| Fonctionnement | 634,3 | 673,0 | 754,5 | 753,2 | 786,1 | 4,4% | 1 168,0 | 381,9 |
| Investissement | 396,7 | 414,9 | 395,6 | 489,2 | 636,7 | 30,2% | 376,0 | -260,7 |

*(1) : Ratio entre le montant de la dépense et le nombre d'habitants à Mayotte*

*(2) : Départements de moins de 250 000 habitants - Communes de 10 000 à 20 000 habitants*

*Source : Direction régionale des finances publiques* *@IEDOM*

**Comptes administratifs simplifiés des collectivités locales**

| En millions d'euros | Département | | | | Communes | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 2022 | 2023 | Variation 2023/2022 | Structure en 2023 | 2022 | 2023 | Variation 2023/2022 | Structure en 2023 |
| **Recettes totales** | 420,268 | 529,98 | 26,1% | 100,0% | 377,2 | 422,6 | 12,0% | 100,0% |
| **Recettes de fonctionnement** | 336,414 | 439,919 | 30,8% | 83,0% | 237,3 | 253,7 | 6,9% | 60,0% |
| Recettes fiscales | 157,913 | 199,639 | 26,4% | 37,7% | 113,1 | 112,7 | -0,4% | 26,7% |
| - *Impôts directs* | 3,693 | 3,693 | 0,0% | 0,7% | *32,8* | *31,6* | -3,6% | 7,5% |
| - *Impôts indirects* | 154,22 | 195,946 | 27,1% | 37,0% | *88,3* | *86,1* | -2,5% | 20,4% |
| Dotation globale de fonctionnement | 32,947 | 33,892 | 2,9% | 6,4% | 74,9 | 87,4 | 16,7% | 20,7% |
| Autres | 145,554 | 206,388 | 41,8% | 38,9% | 49,3 | 53,7 | 8,8% | 12,7% |
| **Recettes d'investissement** | 83,854 | 90,061 | 7,4% | 17,0% | 139,9 | 168,9 | 20,7% | 40,0% |
| Dotations et subventions reçues | 8,73 | 30,269 | 246,7% | 5,7% | 67,1 | 93,4 | 39,2% | 22,1% |
| Emprunts | 0,00 | 15,00 | | 2,8% | 2,5 | 12,1 | 384,8% | 2,9% |
| Autres | 7,9 | 7,25 | -8,2% | 1,4% | 70,2 | 63,4 | -9,8% | 15,0% |
| **Dépenses totales** | 434,138 | 489,939 | 12,9% | 92,4% | 372,7 | 441,1 | 18,3% | 100,0% |
| **Dépenses de fonctionnement** | 319,907 | 374,446 | 17,0% | 70,7% | 226,0 | 243,7 | 7,8% | 55,3% |
| - dont frais de personnel | 114,878 | 119,55 | 4,1% | 22,6% | 140,4 | 145,9 | 4,0% | 33,1% |
| - dont intérêts de la dette | 2,733 | 2,582 | -5,5% | 0,5% | 1,8 | 1,4 | -22,8% | 0,3% |
| **Dépenses d'investissement** | 114,231 | 115,493 | 1,1% | 21,8% | 146,8 | 197,4 | 34,5% | 44,7% |
| Subventions versées | 28,469 | 32,022 | 12,5% | 6,0% | 0,0 | 0,0 | | 0,0% |
| Remboursement de dette | 6,047 | 6,071 | 0,4% | 1,1% | 6,3 | 7,4 | 15,9% | 1,7% |
| Dépenses d'équipement brut | 77,759 | 74,601 | -4,1% | 14,1% | 136,8 | 183,1 | 33,8% | 41,5% |
| Autres | 1,956 | 2,799 | 43,1% | 0,5% | 3,9 | 7,5 | 94,4% | 1,7% |
| **Résultat** | -13,87 | 40,021 | 188,5% | 7,6% | 4,4 | -18,5 | -516,8% | -4,2% |
| **Capacité d'autofinancement** | 36,28 | 74,146 | 104,4% | 14,0% | 15,4 | 18,3 | 18,6% | 4,1% |
| **Dette au 31 décembre** | 60,97 | 69,897 | 14,6% | 13,2% | 91,4 | 91,4 | 0,0% | 20,7% |

*Source : Direction régionale des finances publiques* *@IEDOM*

[25] Les données figurant dans les tableaux de cette partie doivent être analysées avec prudence. En effet, toutes les dépenses engagées n'ont pas nécessairement fait l'objet d'un mandatement. Dans ces conditions, la situation réelle pourrait être différente de celle qui est retracée.

Le secteur public, notamment les administrations publiques locales, tient un rôle majeur dans l'économie mahoraise. En effet, la consommation finale des administrations représente 64 % du PIB en 2020 et l'investissement est principalement le fait de la commande publique, qui constitue l'un des moteurs de la croissance à Mayotte.

Or, ces dernières années, la situation des finances publiques des collectivités de Mayotte est globalement dégradée. En effet, le Département, les communes et les syndicats font face à des insuffisances de trésorerie, accentuées par des fonds de roulement insuffisants.

Ainsi, jusqu'en 2020, la situation globalement dégradée des finances publiques locales avait pour conséquence un allongement des délais de paiement de la commande publique portant préjudice aux entreprises privées du territoire attributaires des marchés. Si une amélioration a été constatée en 2021, la situation financière de l'ensemble des dix-huit collectivités locales (le Département et les dix-sept communes) s'est de nouveau détériorée en 2022 : la capacité d'autofinancement, bien que toujours positive, diminue de 85 % (après une augmentation de 35 % en 2021) pour atteindre 53 millions d'euros et le résultat global révèle un déficit de 9,4 millions d'euros (une baisse de 46,1 % après une augmentation de 34,9 % en 2021). La situation financière globale demeure préoccupante malgré une nouvelle amélioration en 2023, particulièrement pour les comptes du Département, des disparités importantes existent entre les différentes administrations, certaines éprouvant encore des difficultés financières majeures.

En 2023, le niveau des dépenses de fonctionnement par habitant dans le Département a progressé (+13,3 %). À contrario, les dépenses d'investissement reculent de 2,2 %. Dans l'ensemble, les dépenses par habitant du Département demeurent inférieures à celles observées pour l'Hexagone. Au niveau communal, l'écart est encore plus prononcé pour les dépenses de fonctionnement, tandis que les investissements ont dépassé le niveau national compte tenu du rattrapage que doivent opérer les communes de Mayotte.

### 3.2.2. Analyse des finances des collectivités locales

**1) Une amélioration des comptes du Département en 2023**

En 2023, les finances du Département s'améliorent. Sur un an, la capacité d'autofinancement progresse de 14,6 % et atteint 74,146 millions d'euros. Les comptes de la collectivité affichent un résultat positif de 40 millions d'euros, après un déficit de 13,8 millions d'euros en 2022, en raison d'une augmentation des recettes (+26,3 %) nettement supérieure à celle des dépenses (+12,9 %).

Les recettes totales sont de 529,98 millions d'euros, avec une croissance de 30,8 % des recettes de fonctionnement, notamment des recettes fiscales (+26,4 %). Les recettes d'investissement progressent de 7,4 %, en raison d'une forte hausse des dotations et subventions reçues, qui représentent sur l'année, 33,6 % des recettes d'investissement et 5,7 % des recettes totales. En 2022, ces dotations s'élevaient à 8,73 millions d'euros et atteignent 30,3 millions en 2023.

Les dépenses totales s'élèvent à 489,94 millions d'euros, en hausse de 12,9 % par rapport à 2022, portées davantage par les dépenses de fonctionnement (+17 %) et dans une bien moindre mesure, par celles relatives à l'investissement (+1,1 %).

Les frais de personnel, qui représentent 22,6 % des dépenses totales, augmentent de 4,1 % et s'élèvent à 119,55 millions d'euros. La croissance des dépenses d'investissement est essentiellement due aux subventions versées qui progressent de 12,5 % sur un an.

**2) Le résultat global des communes diminue**

Jusqu'à la fin de l'année 2013, les dix-sept communes de Mayotte ne percevaient aucun impôt et se finançaient grâce aux subventions et aux dotations versées par le Département et, dans une moindre mesure, par l'emprunt. À partir du 1er janvier 2014, l'adoption de la fiscalité de droit commun leur permet de disposer de ressources propres via la collecte des impôts.

En 2023, le résultat des communes est déficitaire, de 18,5 millions d'euros contre 23,9 millions d'euros en 2021 et 4,4 millions d'euros en 2022, conséquence d'une augmentation supérieure de 18,3 % des dépenses contre une hausse plus modérée de 12 % pour les recettes. La capacité d'autofinancement atteint toutefois 18,3 millions d'euros contre 15,4 millions d'euros en 2022.

Les dépenses totales progressent et s'établissent à 441,1 millions d'euros, tirées par une hausse conjointe des dépenses d'investissement (+34,5 %) et de fonctionnement (+7,8 %). Les frais de personnel progressent à un rythme moindre (+4 %) après +11,6 % en 2022), pour s'établir à 145,9 millions d'euros et représentent 33,1 % des dépenses totales (41,6 % en 2022), tandis que les dépenses d'équipement brut augmentent de 33,8 %.

Les recettes totales des communes de l'île s'élèvent à 422,6 millions d'euros. Les recettes de fonctionnement augmentent de 6,9 %. Les recettes d'investissement continuent de s'accroître, de 20,7 % après 47,5 % en 2022. Elles se placent à 168,9 millions d'euros. Cette hausse des recettes d'investissement s'explique principalement par l'augmentation des dotations et subventions reçues (+39,2 %) et les emprunts (+12,5 %).

Les groupements intercommunaux, moteurs de développement[26]

Le bloc communal mahorais est composé de 17 communes qui sont organisées en cinq groupements à fiscalité propre depuis le 1er janvier 2016. Les EPCI ont la charge de mettre en place et d'assurer de manière pérenne le fonctionnement des services publics à Mayotte. Les caractéristiques démographiques et sociales de l'île leur donnent une importance bien plus marquée que dans les autres départements ou autres territoires ultramarins.

Les communs membres de la CAGNM (communauté d'agglomération du Grand Nord de Mayotte) et de la CADEMA (Communauté d'agglomération Dembéni-Mamoudzou) ont investi respectivement 87 millions d'euros et 152 millions d'euros entre 2014 et 2020. Selon l'Insee, en 2017, les communes de Dembéni, Mamoudzou, Koungou et Bandraboua présentent la plus grande proportion de logements insalubres (entre 45 et 50%). Cette situation, ajoutée à la densité élevée de population, incite les communautés d'agglomération à investir massivement dans le domaine de la *réhabilitation.*

Les communs membres de la CCPT (Communauté de communes de petite-terre) et de la 3CO (Communauté de Communes du Centre-Ouest) ont respectivement investi 41 millions d'euros (1 408€/habitant) et 91 millions d'euros (1 813€/habitant) entre 2014 et 2020. La CCPT a mis en place de nombreux projets portant sur la résorption de l'habitat insalubre, sur l'aménagement des espaces publics et l'équipement des services municipaux.

Les communs membres de la CCSUD (Communauté de communes du Sud) ont investi 100 millions d'euros entre 2014 et 2020 (3 547€/habitant). Le niveau d'investissement

[26] Observatoire du bloc communal de Mayotte 2021, AFD.

est en moyenne deux fois plus élevé que dans les autres communautés de communes. Ceci est dû à certaines caractéristiques favorables telles que la faible pression démographique, la forte proportion d'habitats en dur et une meilleure capacité contributive des ménages. La priorité de ces investissements concerne les domaines du logement et de la construction scolaire. Entre 2018 et 2020, les communes de Mayotte ont réalisé 242 millions de dépenses d'équipement. Sur cette période les dépenses ont majoritairement porté sur des travaux de l'espace public (voirie communale, éclairage, etc.) ainsi que des écoles et de leur capacité d'accueil pour la CAGNM, la CADEMA, la CCPT et la 3CO. La CCSUD est la communauté de commune qui a le plus dépensé en matière d'équipements culturels entre 2018 et 2020.

### 3.2.3. LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS PUBLICS LOCAUX

#### Augmentation des dépenses d'équipement brut portée par les communes

En 2023, les dépenses d'investissement des collectivités locales mahoraises se composent à 82,4 % des dépenses d'équipement brut, soit 257,7 millions d'euros. Ces dernières reculent de 4,1 % pour le Département, et à contrario, progressent de 33,8 % pour les communes. Au final, pour l'ensemble des collectivités, les dépenses d'équipement brut croissent de 20,1 %.

Ainsi, comme pour les années précédentes, les communes restent le principal investisseur. Dans leur ensemble, elles financent 71,1 % du total des dépenses d'équipement.

À Mayotte, les collectivités sont bien plus sollicitées qu'en Métropole. L'île étant dans processus de rattrapage en termes de développement économique et social, les investissements en infrastructures sont cruciaux tout comme l'implication et l'engagement des collectivités.

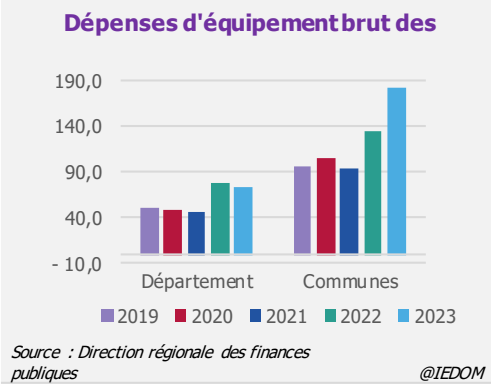


*Source : Direction régionale des finances publiques* *@IEDOM*

# CHAPITRE III

## LES SECTEURS D'ACTIVITÉ

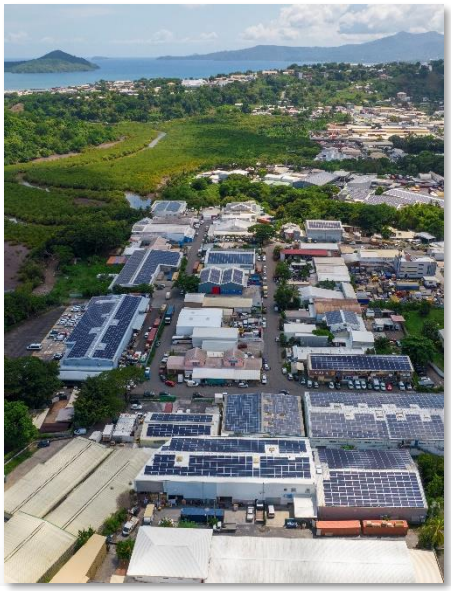


SECTION 1 - APERÇU GÉNÉRAL

SECTION 2 - L'AGRICULTURE

SECTION 3 – LA PÊCHE

SECTION 4 – INDUSTRIE ET ARTISANAT

SECTION 5 – L'ÉNERGIE

SECTION 6 – L'EAU ET L'ENVIRONNEMENT

SECTION 7 – LA CONSTRUCTION

SECTION 8 – LE COMMERCE

SECTION 9 – LE TOURISME

SECTION 10 – LES TRANSPORTS

SECTION 11 - LES SERVICES NON-MARCHANDS

# SECTION 1 - APERÇU GÉNÉRAL

## Un secteur tertiaire dominant …

La structure de l'économie mahoraise se caractérise par la prédominance très marquée du secteur tertiaire dans la création de richesse, la composition du marché du travail (offres d'emploi enregistrées et répartition des emplois salariés) et la constitution du tissu économique. Cette caractéristique est le reflet du modèle économique mahorais basé sur les transferts publics et la consommation.

Selon le système d'information de la démographie des entreprises de l'INSEE, Mayotte compte en 2022 2 265 entreprises dont 152 dans le secteur de l'industrie, 224 dans le secteur de la construction, 439 dans le secteur du commerce et réparation automobile et 129 dans le transport de l'hébergement et la restauration. On compte 517 entreprises dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale.

Au total le secteur tertiaire représente 77,4 % des entreprises mahoraises. La prédominance du secteur tertiaire dans l'économie de Mayotte est aussi caractérisée par un besoin en main d'œuvre conséquent. En effet, l'enquête pôle emploi sur les besoins de main d'œuvre en 2022 récence 4 860 projets de recrutements pour le tertiaire soit 75% des besoins totaux exprimés.

D'après l'enquête de l'INSEE sur les secteurs principalement marchands non agricoles et non financiers, la richesse créée par le secteur marchand croit, passant de 690 millions d'euros en 2019 à 930 millions d'euros en 2021 (+31,9%), pour 3,1 milliard de chiffres d'affaires réalisés.

Le territoire est également caractérisé par une prépondérance de petites entreprises, très pourvoyeuses d'emplois. Les 1 900 unités employeuses emploient 17 200 salariés. Environ 80 % d'entre elles emploient de 1 à 9 salariés, 20 % de 10 à 249 salariés, et 0,2 % 250 salariés ou plus. En termes de création de richesse, Elles emploient 63 % des salariés, réalisent 60 % du chiffre d'affaires, génèrent 61 % de la valeur ajoutée régionale. Elles sont à l'origine de 78 % de l'investissement total, qui s'élève à 360 millions d'euros.

En 2024, Mayotte compte 1519 créations d'entreprises, soit une diminution de 13% comparé à 2024 (+6 % pour le national). Les créations d'entreprises sont ainsi très prépondérantes dans le commerce, transport, hébergement marchant soit 51,8% des créations totales, suivi des services aux entreprises (34%), de la construction (9,7%) et de l'industrie (4,5%). Entre 2018 et 2024, les créations de d'entreprises croient (+97,8%). La structure de statut des entreprises créées tend à évoluer.

Après 535 en 2022, 457 en 2023, 2024 enregistrent 456 nouvelles sociétés. Concernant les d'entreprises individuelles, leur nombre continuent de diminuer (-23,9% en 2025, -7,6% en 2024). Depuis la mise en place du statut d'auto - entrepreneur courant 2020 à Mayotte, le nombre de micro entreprise ne cesse d'augmenter, passant de 227 en 2020 à 610 en 2024 soit 40,2 % des nouvelles entreprises en 2024.

## LES DÉLAIS DE PAIEMENT DANS LES DÉPARTEMENTS ET COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER[1]

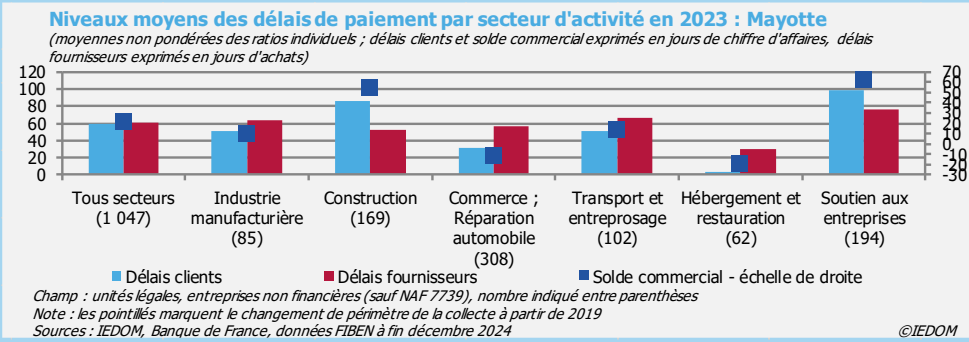


Les délais de paiement à Mayotte se sont nettement améliorés en 2023 avec un niveau qui se situe en dessous du délai légal de 60 jours (j). Les délais clients continuent de reculer (59 j en 2024 après 74,2 j en 2020 et 72,9 j en 2021). Les délais fournisseurs ont, quant à eux, progressé de 4 jours comparativement à 2023, mais demeure toujours inférieur au niveau atteint dans les années antérieures à la crise sanitaire. L'amélioration de ces délais de paiement est une tendance qui est observée sur l'ensemble des départements d'outre-mer, mais Mayotte demeure le territoire avec les délais les plus conséquents.

Cette amélioration masque une évolution disparate selon les secteurs. Certains continuent de subir des délais de paiement conséquents, créant des tensions de trésorerie. Les secteurs de soutien aux entreprises et de la construction constituent de parfaits exemples. Les délais clients se situent respectivement à 99j et 86j contre 68j et 62j dans la moyenne des autres DOM. La Martinique est le territoire dont les délais clients se rapprochent de Mayotte, à 72 j soit près de 14 j de décalage. Cette longueur des règlements clients crée de fait des décalages de paiement entrainant un allongement des délais fournisseurs. Ainsi, les secteurs de soutiens aux entreprises et de transports et entreposage sont les plus impactés, présentant des délais fournisseurs à 76 j et 67 j, dépassant largement les délais moyens des autres départements d'outre-mer et le délai légal.

Sur le territoire, l'essentiel de l'activité des entreprises est réalisé avec les collectivités locales. L'évolution de la trésorerie des entreprises est ainsi corrélée à la capacité de ces collectivités à respecter les délais légaux.

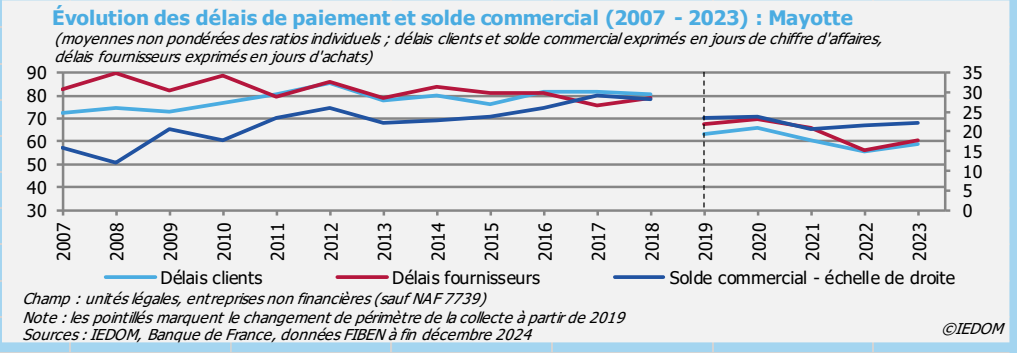


Les délais interentreprises sont en retrait comparativement aux années antérieures et témoignent des efforts consentis. En effet, ils ont permis de réduire les tensions au niveau de la trésorerie des entreprises, avec un solde des crédits interentreprises qui tend à la baisse (-6 jours par rapport à 2018).

Dans le détail, les ETI mahoraises, en nombre très limité (8 en 2023), mais néanmoins porteuses d'activité pour les petites entreprises, enregistrent un solde commercial positif, en position de soutenir d'autres entreprises.

**Évolution des délais de paiement et solde commercial (2007 - 2023) : DCOM zone euro**

*(moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)*

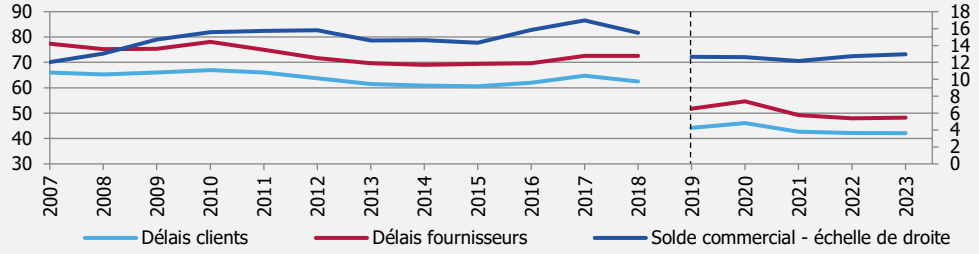


*Champ : unités légales, entreprises non financières (sauf NAF 7739)*
*Sources : IEDOM, Banque de France, données FIBEN à fin décembre 2024*

*©IEDOM*

En 2023, les délais de paiement interentreprises dans les départements d'outre-mer sont stables par rapport à 2022. Ils s'élèvent à 42 jours pour les délais clients et 48 jours pour les délais fournisseurs, soit des niveaux bien supérieurs à ceux observés en France entière. L'écart entre l'Outre-mer et la moyenne nationale est en effet de 12 jours de chiffre d'affaires pour les délais clients (soit un jour de moins qu'en 2022) et de 11 jours d'achat pour les délais fournisseurs (comme en 2022). Le besoin de trésorerie issu des délais de paiement en Outre-mer correspond à 13 jours de chiffre d'affaires. C'est 5 jours de plus qu'en France entière.

Si en moyenne les délais de paiement se situent en dessous du seuil légal de 60 jours, 27 % des entreprises ultramarines subissent toujours des retards de paiement, avec un impact considérable. Ainsi, la trésorerie nette susceptible de leur être mise à disposition si aucun retard de paiement n'était constaté s'élèverait à 713 millions d'euros.

Au niveau sectoriel, les délais clients dépassent toujours le seuil légal de 60 jours dans la construction et le soutien aux entreprises. En 2023, on observe néanmoins une réduction du retard de règlement des clients dans la construction (-2 jours) pour s'établir à 62 jours. Dans le secteur du soutien aux entreprises en revanche, le délai de règlements clients se rallonge sur un an (+2 jours pour atteindre 68 jours), tandis que les paiements fournisseurs sont plus rapides (-2 jours, à 50 jours d'achats), augmentant ainsi le poids du crédit interentreprises.

Par taille d'entreprises, les délais de paiement demeurent stables pour les TPE qui représentent la grande majorité des entreprises étudiées. Au niveau des PME, le délai client passe en dessous du seuil légal à 59 jours (-1 jour), mais le délai fournisseur augmente à 68 jours (+1 jour) et reste supérieur au plafond. À l'inverse, les ETI règlent leurs fournisseurs avec un retard supplémentaire de 3 jours à 77 jours d'achat. Si les ETI ne représentent qu'une minorité des entreprises ultramarines, les montants concernés sont néanmoins significatifs et leurs difficultés sont susceptibles de se diffuser à une large part du tissu économique.

*La loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-mer, dans son article 14, confie à l'IEDOM la publication annuelle d'un rapport portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics d'outre-mer. Pour plus d'informations, se référer au rapport annuel portant sur les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Mayotte, ainsi que des collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, téléchargeable sur le site de l'IEDOM.*

# SECTION 2 - L'AGRICULTURE

## 1. LE CONTEXTE GÉNÉRAL

**ENCADRÉ MÉTHODOLOGIQUE**

Le dernier recensement général agricole (RGA)[27], en 2020, fut également le premier de l'histoire de Mayotte. De ce fait, il est difficile d'apporter des éléments de comparaison statistiques entre différentes périodes, notamment antérieures à 2020. De plus, certaines données n'ont pas été actualisées depuis le RGA de 2020.

Pour ce qui a trait aux conséquences du cyclone Chido, il est encore compliqué d'obtenir des données et des estimations précises. En conséquence, la partie présente l'état du secteur avant Chido en ajoutant les informations disponibles quant aux impacts du cyclone.

L'année 2024 a été exceptionnellement difficile pour l'ensemble du secteur agricole. La crise sociale ayant mené au blocage de l'île en début d'année a perturbé l'écoulement des marchandises issues de l'activité agricole et agroalimentaire, déjà sévèrement affectée par les conséquences de la sécheresse de 2023. La production agricole a continué à être confrontée aux surcoûts des intrants découlant de la crise en Ukraine qui ont été atténués par un deuxième dispositif d'indemnisation financé par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. Dans ce contexte déjà difficile, le caractère exceptionnel des destructions causées le 14 décembre 2024 par le cyclone Chido puis par le tempête tropicale Dikeledi le 12 janvier a mis l'ensemble des producteurs agricoles et des opérateurs des filières dans des situations de grande difficulté. Le décret n° 2024-1184 du 18 décembre 2024 porte d'ailleurs déclaration de l'état de calamité naturelle exceptionnelle à Mayotte. Si les chiffres sont encore difficiles à estimer dans le détail, selon un rapport de la Chambre de l'agriculture , les pertes agricoles liées au passage de Chido s'élèvent à 296 millions d'euros. Parmi elles, 154 millions concernent les pertes de fonds et d'infrastructures, et 142 millions les pertes de production. L'objectif de souveraineté alimentaire du territoire n'a donc jamais paru aussi éloigné.

Outre l'impact affectant les secteurs agricoles et agroalimentaires, le cyclone Chido expose notamment les populations les plus démunies du territoire à des difficultés d'approvisionnement pour substituer à moindre coût durant plusieurs mois les productions issues des jardins mahorais qu'elles cultivent et qui constituent habituellement l'essentiel de leur alimentation en féculents. Selon les secteurs, la production mettra des mois voire des années à se relever, et le paysage sera marqué par cet évènement durant probablement des décennies. Les déforestations engendrées par le cyclone exposent également le territoire à un risque de sécheresse accru.

### 1.1. APERÇU STRUCTUREL

#### 1.1.1 Une économie à petit échelle

Avec 111 millions d'euros de production en 2023, l'agriculture représente une faible part de l'économie formelle à Mayotte (environ 3,5 % de la valeur ajoutée de l'île).[28] Toutefois, son

[27] « Recensement agricole 2020 », Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Mayotte (DAAF), 2021.
[28] DAAF.

rôle social et nourricier en fait un secteur essentiel face aux problématiques sociodémographiques de l'île. Dans le département avec la plus forte croissance démographique (+3,8 % en moyenne de 2012 à 2017)[29] et le plus faible PIB par habitant (11 579 euros en 2022), l'agriculture possède souvent un caractère familial et constitue un moyen d'autosuffisance alimentaire ou un complément de revenu. En 2018, l'alimentation représente 10 % du budget des familles mahoraises.[30]

À Mayotte en 2023, les sols naturels (forêts, landes, cours d'eau, mangroves) s'étendent sur 56 % de la superficie du territoire. Les terres agricoles (sols cultivés et surfaces toujours en herbes) occupent près un tiers du territoire (33 %) et les sols artificialisés (sols bâtis, sols revêtus ou stabilisés, surfaces enherbées associées aux deux types de sols sus-cités) 11 %.[31]

La surface agricole utilisée (SAU), qui correspond à la part des terres agricoles directement utilisée pour produire, couvre quant à elle 52 % du département (7 470 en 2023), soit la proportion la plus élevée des DROM et équivalente à celle observée en métropole. Les surfaces toujours en herbe (y compris celles hors exploitations) et les jardins familiaux représentent 61 % de la SAU à Mayotte. Cela se traduit par une SAU moyenne par exploitation de 1,4 ha, soit la plus faible des DROM.[32]

Mayotte est essentiellement orientée vers les productions de légumes frais et tubercules (52 % des terres arables et 77 % de la production végétale). Les cultures industrielles (canne à sucre, vanille, ylang-ylang) y sont relativement marginales. La place des cultures fruitières atteint 21 % de la SAU sur l'île.[33]

En 2020, le nombre d'exploitations agricoles s'établit à 4 312, dont 3 446 sont des microexploitations (79,8 % du total), 803 des petites exploitations (18,7 %), 59 des moyennes (1,4 %) et 4 des grandes (0,1 %).[34]

Toujours en 2020, la main-d'œuvre totale au sein des exploitations mahoraises est de 12 834 actifs, dont 3 762 sont des employés saisonniers ou salariés occasionnels. À cette main-d'œuvre s'ajoutent quelque 2 500 familles pratiquant une agriculture exclusivement vivrière, donc tournée uniquement vers l'autoconsommation et l'économie de subsistance, sur une surface comprise entre 1 100 et 1 500 hectares et qui ne sont pas comptabilisées dans les résultats du RGA.

48 % des exploitants sont d'ailleurs des femmes d'après le recensement de 2020, chiffre équivalent à la Guyane (52 %) et bien supérieur au reste des DROM. Avec près de 4/10 exploitants âgés de plus de 60 ans, Mayotte se distingue des autres DROM par son faible taux d'exploitants dans la tranche d'âge 40 à 59 ans (53 % contre plus de 60 % dans les autres DROM). Moins de 1/10 des exploitants a moins de 40 ans. L'âge moyen des chefs d'exploitation s'établit à 57 ans.

### 1.1.2. Les difficultés d'accès au foncier

Le secteur agricole fait face à des difficultés structurelles, liées à la rareté du foncier et la quasi-absence des infrastructures de collecte, de stockage et de transformation. L'exiguïté du territoire ainsi que la pression démographique et migratoire mettent en

[29] « Analyses – Mayotte », INSEE, 2017.
[30] « Enquête budget famille », Insee, 2020.
[31] « GraphAgri2024 », Agreste, 2024.
[32] « GraphAgri2024 », Agreste, 2024.
[33] « GraphAgri2024 », Agreste, 2024.
[34] « Recensement général agricole », Agreste, 2020.

concurrence les espaces agricoles, urbains et protégés.

Historiquement régi par le droit coutumier local, le foncier mahorais relevait d'un droit d'« usus fructus » établi sur la valorisation de la terre par le bénéficiaire et se fondait sur une tradition orale. Ce droit reconnaissait la propriété collective à usage familial des parcelles et reposait sur l'indivision des terres.

En 1992, le cadastrage de l'île marque un premier pas dans la transition du droit coutumier au droit français. Si le cadastre couvre l'ensemble de l'île à ce jour, la régularisation du foncier est toujours en cours. Le processus est freiné par les problématiques d'indivision et l'attente des titres de propriété par des propriétaires coutumiers. En effet, selon l'Établissement Public Foncier et d'Aménagement de Mayotte (EPFAM), le département possède 42% du foncier public de l'île, soit environ 15 000 hectares. 92% de ces terres sont en zone agricole ou naturelle et une grande partie est occupée de longue date par des personnes privées de façon coutumière. En 2020, seulement 20 % des exploitations mahoraises ont en propriété la totalité de leurs terres.[35]

Une grande majorité des exploitations ont des modes d'appropriation de l'espace agricole ne relevant ni de la location ni de la propriété. Cette absence de foncier titré pénalise les agriculteurs qui ne peuvent pas bénéficier des aides accordées dans le cadre de projets de modernisation.

Les agriculteurs sont également confrontés au coût élevé du foncier, le prix moyen des ventes de foncier agricole s'établissant en 2017 à 18€/m² alors que le prix supportable pour viabiliser le modèle économique est situé autour de 5€/m². Pour atténuer cette situation, l'EPFAM souhaite initier un marché foncier agricole afin d'endiguer la spéculation foncière. Ainsi, le droit de préemption dont jouit l'EPFAM permet la mise en place d'une révision des prix et un contrôle du marché. En effet, le foncier est considéré aujourd'hui comme un investissement face à la raréfaction des terres agricoles et à l'urbanisation galopante : les propriétaires attendent le déclassement de leurs parcelles en espérant faire une plus-value à la vente.36

L'EPFAM, en collaboration avec les services de l'État, a mis en place des objectifs de réorientation des terres cultivées de manière personnelle vers des agriculteurs formalisés. Pour ce faire, l'EPFAM acquiert du foncier à vocation agricole ou naturelle de deux manières, soit par l'exercice du droit de préemption agricole dont elle jouit, soit par la réponse à des offres de ventes. Depuis 2019, la structure a ainsi acquis 83 ha de foncier agricole et installé 6 agriculteurs sur ce foncier.

Les surfaces agricoles appartenant à l'État sont également sollicitées par le biais de baux ruraux à destination d'agriculteurs souhaitant s'installer. Un projet de 30 ha de foncier agricole dans la zone Ouangani-Sada est ainsi en cours de finalisation. Pour lutter contre les problèmes de foncier, le syndicat des jeunes agriculteurs travaille en partenariat avec l'EPFAM à la mise en place d'un Répertoire Départ Installation (RDI). Cet outil vise à favoriser la transmission des exploitations agricoles en mettant en relation les agriculteurs cédants et les candidats à l'installation.

35 « GraphAgri2024 », Agreste, 2024.

### 1.1.3. Une activité économique informelle importante et néfaste pour l'environnement

La part du secteur informel dans l'agriculture locale est conséquente. En 2018, près de 80 % de la production ne serait pas déclarée, participant à l'économie informelle.[37] Sous l'effet des fortes dynamiques démographiques et migratoires, le phénomène d'informalisation s'intensifie. Les personnes en situation irrégulière ont le plus souvent recours à l'agriculture comme moyen de subsistance. Elles s'installent de manière illégale sur les terrains inoccupés - qui sont le plus souvent des terrains à fortes pentes en périphérie des villes - et privilégient les cultures de manioc et de banane, qui ont des cycles courts.

L'informalisation du secteur n'est pas sans conséquence sur l'espace. Les pratiques culturales associées sont fortement impactantes pour l'environnement (défrichements, brûlis, etc.) et favorisent une exploitation anarchique des sols qui empiète notamment sur les ressources forestières. Selon l'Office National des Forêts (ONF), le rythme de déforestation lié à la mise en culture (illégale et légale) est de 280 hectares/an, entre 2011 et 2016[38], soit un défrichement de 6,7 % du couvert boisé de Mayotte (1,2 ha par an).

Les objectifs des services de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) tendent vers une formalisation des agriculteurs notamment par la formation. En 2020, seuls 5 % des exploitants avaient reçu une formation agricole dans le département. Ce chiffre est le plus faible des DROM et s'établit très en deçà des standards hexagonaux (plus des deux tiers).

Il existe également un volet prohibitif, en coopération avec les services de gendarmerie et de police, s'articulant autour de l'interdiction de vente de produits qui ne passeraient pas par les filières formelles. Enfin, les agents du Conseil Départemental, de l'ONF, de la DAAF, toujours avec l'appui de la gendarmerie et de la police, procèdent à la destruction des cultures illégales (près de 33,4 hectares ont ainsi été réhabilités en 2022 selon la préfecture).

### 1.1.4. La difficile structuration du secteur

Malgré une importante demande du marché local, l'agriculture mahoraise peine à se professionnaliser. Peu de chefs d'exploitation disposent d'une formation agricole. En outre, la non-stabilisation du foncier rend les installations professionnelles difficiles et entrave l'accession aux financements publics et bancaires lorsqu'ils sont possibles.

Le métier de cultivateur n'est pas encore considéré comme une activité qui peut être suffisamment rémunératrice pour l'exercer à temps plein. D'une part, le coût du travail est élevé, le travail du sol se fait essentiellement manuellement et les exploitations agricoles sont sous-équipées (absence de systèmes d'irrigation, de machine de collecte, etc.). De plus, le modèle d'agriculture mahorais repose sur des surfaces d'exploitation relativement réduites, ce qui contraint les économies d'échelle. D'autre part, les prix de vente sont tirés à la baisse par la concurrence des pays voisins (Comores, Madagascar, etc.) dont les coûts de production sont significativement plus faibles.

---

37 IEDOM.

38 « Cartographie d'occupation des sols à grande échelle (OCS Ge) pour les années 2011 et 2016 », IGN, 2019. Ces données intègrent les plantations, les peuplements de feuillus avec un taux de couvert arboré supérieur à 75 % et les formations forestières couvertes d'un tapis de lianes.

Les faibles capacités des structures normalisées de collecte, de transformation et de commercialisation (abattoir, plate-forme de commercialisation, etc.) constituent par ailleurs une entrave à l'écoulement de la production. Nombre de parcelles sont enclavées, et les cultivateurs ne disposent pas de moyens pour acheminer leur production vers les lieux de commercialisation et ont besoin pour cela de l'intervention d'un tiers (CAPAM[39], Coopérative etc..). De plus, l'absence d'atelier de transformation (en dehors du lycée agricole de Coconi) et de lieu de stockage ne permet ni de compenser les ruptures d'approvisionnement liées aux aléas climatiques ni de valoriser les surproductions saisonnières.

En dépit de ces difficultés structurelles, le secteur agricole présente un réel potentiel de développement sur l'île en raison de consommateurs demandeurs de produits locaux. De nombreux projets émergent sous l'impulsion d'acteurs variés, privés et pouvoirs publics, qui cherchent à relever les défis du foncier, de la professionnalisation et de la structuration.

En décembre 2020, un Pôle d'Excellence Rural (PER) a été inauguré à Coconi pour aider à la structuration et au développement des filières ylang, vanille et plantes à parfum en général. Le site comporte un centre de distillation, un laboratoire d'analyse et une zone de promotion. Le PER propose également des formations agricoles au lycée de Coconi accompagnées par les maisons familiales rurales de Chirongui, de Doujani et M'Tsamboro.

L'Association Saveurs et Senteurs de Mayotte (ASSM) porte le projet de relance et de valorisation des différentes filières de produits transformés, en particulier la vanille. Créé en 2011, ce collectif d'agriculteurs-transformateurs fédère aujourd'hui 30 structures adhérentes et centre son activité sur la relance de la filière vanille depuis 2018. En 2023, l'association a collecté 1,5 tonne de vanille verte auprès de 48 producteurs.

En 2019, une filière café-cacao est née sous l'impulsion de deux acteurs : Le Banga au Chocolat, SARL de transformation, et l'association Café Cacao Maoré qui regroupe 11 exploitations et jardins mahorais. En cofinancement avec l'État, le FEADER et le Conseil départemental de Mayotte, il ont investi à hauteur de 260 000 euros dans un atelier de transformation. Le magasin à Combani géré par l'UCOOPAM sert également à mettre en valeur ces productions locales. En 2023, ce sont 300kg de café et 200kg de chocolat qui ont ainsi été produits.

Le pôle de formation de la ville de Coconi assure l'ensemble des formations dans le domaine agricole sur le territoire. Il compte 453 élèves en 2024-2025 : 52 au collège, 84 au lycée agricole, 112 en baccalauréat professionnel en 45 en baccalauréat technologique.

La structuration des filières s'est poursuivie en 2024 conformément aux actions et objectifs du plan de souveraineté alimentaire de Mayotte. À titre d'exemple, les projets structurants suivants ont marqué l'année écoulée :

- Construction d'un pôle de compétence agricole d'infrastructures moderne pour le stockage, la conservation, la transformation et la vente de produits agricoles issus du maraîchage, de l'élevage, de pépinière ou de transformation agroalimentaire ;
- Modernisation de l'abattoir de volailles ;
- Accroissement des capacités de production d'œufs en filière organisée avec la mise en service d'un troisième bâtiment d'élevage en volière de 25 000 pondeuses ;

[39] Chambre de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte.

- Démarche de labellisation logo RUP initiée par l'association interprofessionnelle de Mayotte avec ses adhérents pour accompagner les opérateurs de la restauration collective hors foyer dans l'atteinte des objectifs de la loi EGALIM en matière d'alimentation de qualité et durable.[40]

À la différence des exploitations agricoles, les infrastructures de ces entreprises ont été moins impactées par les conséquences du cyclone Chido. Elles constituent ainsi des outils utiles sur lesquels la reconstruction de l'agriculture du territoire pourra s'appuyer. Certains d'entre eux ont pu continuer à poursuivre leur activité dans les jours suivant la catastrophe et fournir ainsi le marché local durant une période où son approvisionnement en denrées alimentaires était particulièrement difficile.

### 1.1.5. Une commercialisation locale en progrès

La faible organisation des filières agricoles et d'élevage et le nombre réduit d'agriculteurs intégrés dans le circuit formel limitent la capacité à approvisionner les grandes surfaces et la restauration collective ou privée qui imposent des critères de qualité, de quantité et de régularité. Pourtant, ces derniers sont demandeurs d'un apport en produits locaux frais afin de limiter des importations souvent coûteuses et contraignantes. Pour pallier ce problème, les exploitants s'organisent en coopératives, associations ou groupements d'intérêt économique, ce qui favorise l'écoulement de leurs produits via des circuits courts, et leur apporte une plus grande marge de manœuvre vis-à-vis de leurs partenaires économiques.

À ce jour, plusieurs coopératives agricoles sont en activité :

- La Coopérative des agriculteurs du centre (COOPAC) assure la vente collective des fruits et légumes de ses membres ;
- La Coopérative mahoraise d'aviculture (COMAVI) fédère les éleveurs de poules pondeuses ;
- « Uzuri Wa Dzia », coopérative laitière ;
- L'UCOOPAM, union de coopératives agricoles à Mayotte.

La commercialisation institutionnalisée se développe progressivement sous l'impulsion des coopératives d'agriculteurs et éleveurs. La vente formelle des produits s'effectue principalement via les deux grands groupes locaux de distribution (Sodifram et Carrefour), les marchés (Mamoudzou, Combani, Acoua, Hajangoua, Hamouro et Chirongui), les restaurants et les magasins de produits frais (Kagna Maoré à Kawéni et COOPAC/UCOOPAM à Combani).

Néanmoins, cette commercialisation ne représente qu'un faible pourcentage des ventes locales. Selon la DAAF, la consommation totale en fruits et légumes frais est satisfaite à plus de 90 % par la production locale, mais seulement 0,4 % de cette dernière est intégrée au circuit formel de commercialisation.

## 1.2. LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE AGRICOLE

Mayotte dispose d'un plan de souveraineté alimentaire depuis le 7 juillet 2023. Ce plan fixe une trajectoire à horizon 2030, avec par exemple un objectif de taux de couverture des besoins de 90 à 100 % pour les fruits et légumes frais, 10 % de production locale pour la volaille de chair et 100 % pour les œufs.Le Plan régional de l'agriculture durable

[40] « Rapport d'activité », ODEADOM, 2024.

(PRAD) 2023-2029 a été approuvé par arrêté préfectoral du 11 septembre 2024. Ce plan a été élaboré par la DAAF en partenariat avec le Conseil départemental et la CAPAM. L'ambition de ce document stratégique est de faire de l'agriculture un moteur majeur du développement endogène et durable de Mayotte. Il se décline dans 78 actions pragmatiques organisées autour de cinq enjeux principaux :

- Enjeu 1 : Améliorer l'accès au foncier ;
- Enjeu 2 : Soutenir la professionnalisation de l'agriculture et améliorer les conditions d'exploitation ;
- Enjeu 3 : Soutenir la structuration des filières et la montée en gamme des produits de l'agriculture et valoriser les modèles agricoles mahorais ;
- Enjeu 4 : Promouvoir l'agriculture mahoraise ;
- Enjeu 5 : Accompagner les acteurs agricoles dans leurs démarches financières ;

La mise en œuvre du PRAD sera adaptée en 2025 pour intégrer un sixième enjeu « Relancer l'agriculture mahoraise sinistrée par le cyclone Chido ».

Les dispositifs nationaux de soutien aux activités agricoles et agroalimentaires déployés sur le territoire, jusqu'à ce que Mayotte devienne une Région ultrapériphérique (RUP), ont été nombreux. Il s'agissait surtout de soutien à l'organisation économique des filières agricoles, d'aides à la modernisation des exploitations agricoles, à la valorisation des produits agricoles mahorais ainsi qu'à l'installation de jeunes agriculteurs. Depuis le 1er janvier 2014, plusieurs dispositifs communautaires se sont substitués à ces mesures :

- Le Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI). Estimé à 8,7 millions d'euros par an pour Mayotte (3 % du total annuel versé aux DROM en 2024), le POSEI prévoit des aides à la structuration des filières, à la production, à la transformation et à la commercialisation des produits agricoles. En 2024, ce sont 8,6 M€ qui ont été alloués (en baisse de 1,2 % par rapport à 2023) ;
- L'Indemnité compensatrice de handicaps naturels (ICHN) ;
- Le Régime spécifique d'approvisionnement (RSA) ;
- Les Mesures en faveur de la production agricole (MFPA). Ce volet complémentaire du POSEI vise à inciter la transformation locale et la commercialisation dans les circuits formels. Cette aide, à la différence des autres DOM, permet également d'atténuer les coûts de transformation en aliments du bétail quand les intrants proviennent de pays tiers. En 2023, les aides à la fabrication et la commercialisation pour les filières animales s'élèvent à 4 millions d'euros (5 bénéficiaires), les aides à la fabrication et la commercialisation pour les filières végétales à 887 000 euros (2 bénéficiaires), les aides à l'importation d'animaux à 274 000 euros (5 bénéficiaires) et les aides à la production des filières végétales représentent à 2,4 millions d'euros.
- Le Programme de développement rural (PDR) de Mayotte : soutien public d'un montant total de 103 millions d'euros, dont 83 millions d'euros de Fonds structurels européens FEADER entre 2014 et 2022. Les projets engagés se poursuivent et les paiements vont s'étaler jusque fin 2025. Ce programme accorde divers types d'aides à l'investissement physique et intellectuel.
- Le Plan stratégique national (PSN) 2023-2027 qui succède au PDR 2014-2022, doté de 40,5 millions d'euros de FEADER (8,5 millions d'euros annuels) et 7,1

millions d'euros de financement nationaux.[41]

Représentant moins de 35 % des exploitations, la totalité des surfaces déclarées à la Politique agricole commune (PAC) dépasse pourtant 40 % de la superficie agricole utilisée. L'accessibilité des aides communautaires est cependant limitée par la capacité des demandeurs à satisfaire les exigences. La constitution du dossier est souvent le premier obstacle puisque de nombreux prétendants ne sont pas en mesure de fournir l'ensemble des pièces justificatives requises, en particulier le titre de propriété foncière. Le préfinancement du projet constitue, par ailleurs, un des nombreux autres verrous à l'obtention des aides.

| Les soutiens des pouvoirs publics | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | **2014** | **2022** | **2023** | **2024** | **Variation 2024/2023** |
| **POSEI** | 6 000 000 | 7 500 000 | 8 748 935 | 8 647 304 | -1,2 % |
| *Source : Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer (ODEADOM)* | | | | | |

## 1.3. DISPOSITIFS D'AIDE POST-CHIDO

La Mutualité sociale agricole (MSA) a versé automatiquement à tous ses adhérents de Mayotte 1 000 € d'aide forfaitaire.

Une aide exceptionnelle de 15 M€ du ministère des Outre-mer visant à compenser les pertes de récolte et de production a été octroyée pour les déclarants de la PAC 2024 et les adhérents à la MSA. Vendredi 11 avril 2025, le préfet a signé les 115 premières décisions d'attribution d'aides, soit 950 000 € au soutien des exploitations touchées par le cyclone mobilisées via le fonds de secours outre-mer (FSOM) dont l'objet est d'indemniser les pertes de récolte et de fonds des exploitations. Afin de massifier le soutien de l'État à l'agriculture mahoraise, un guichet du FSOM a été ouvert début avril jusqu'au 6 juin 2025 afin de recevoir les demandes d'aide des entreprises du secteur.

La Commission européenne s'est engagée le 25 avril 2025 à offrir plus de flexibilité pour les agriculteurs sinistrés à Mayotte. La Commission propose une adaptation du programme POSEI de l'UE (géré par les autorités nationales) en levant le plafond budgétaire de 10 % de l'aide d'urgence introduit à l'automne 2024 (en réponse directe aux inondations qui ont frappé les pays d'Europe centrale et orientale et aux incendies de forêt au Portugal en septembre 2024), et de permettre de prolonger le délai de sélection des bénéficiaires au-delà du 30 juin 2025 afin de permettre à Mayotte de mobiliser pleinement tous les fonds disponibles dans le cadre de son programme de développement rural actuel.

Afin de faire face aux pénuries, un assouplissement de la règlementation a été mis en place quant à l'introduction de végétaux destinés à la consommation. Cette mesure restera en vigueur à minima jusqu'au 31 juillet 2025.

Dans le projet de loi pour la refondation de Mayotte d'avril 2025, une partie est dédiée à l'objectif suivant : « Établir une trajectoire de souveraineté alimentaire pour le territoire passant par le développement de l'agriculture ». Malgré les dégâts causés par les passages de Chido et Dikeledi, l'État réaffirme l'objectif de mise en œuvre des plans

[41] Présentation de la déclinaison locale du PSN, DAAF, 2022.

stratégiques d'ici 2030. Les principaux axes sont :

- L'amélioration de l'accès au foncier et la réhabilitation des pistes rurales dans les zones à potentiel agricole ;
- Le soutien à la professionnalisation de l'agriculture et l'amélioration des conditions d'exploitation ;
- Le reboisement du territoire ;
- Le soutien à la structuration des filières, la montée en gamme des produits de l'agriculture et la valorisation des modèles agricoles mahorais
- L'accompagnement des acteurs agricoles dans leurs démarches financières.

Une attention toute particulière sera portée au redressement et au développement :

- Des filières fruitières et maraîchères pour réduire au maximum le délai de retour en production ;
- Du secteur agroalimentaire qui a vocation à être l'un des piliers de la souveraineté alimentaire, en particulier à travers la production laitière, de volailles et d'œufs ;
- Des filières d'excellence telles que la production de vanille ou d'ylang-ylang.

La nécessité de sécuriser l'usage agricole de l'eau dans les exploitations, à travers l'investissement dans des équipements de prélèvement d'eau agricole et de récupération des eaux de pluie sera également soutenue.

# 2.LA PRODUCTION AGRICOLE

## 2.1. DES CULTURES VIVRIÈRES À PETITE ÉCHELLE

À Mayotte, les cultures vivrières assurent la consommation alimentaire de base des cellules familiales ainsi qu'un minimum de ressources. La quasi-totalité de la production de bananes (2 237 ha) et de tubercules (1 322 ha) est consommée localement. Traditionnellement, ces cultures associées sont implantées après défrichage et brûlis. Le modèle traditionnel mahorais, appelé « jardin mahorais », est un système de polyculture associant des productions vivrières, maraîchères, et des arbres fruitiers, largement utilisés en autoconsommation ou distribués dans le cercle familial. Néanmoins, cette pratique est sous pression de l'expansion de la culture vivrière par brûlis.

## 2.2. LES CULTURES FRUITIÈRES ET MARAÎCHÈRES

**Productions végétales en surface (m²)**

| | **2013** | **2020** | **2023** | **Variation 2023/2013** (à défaut 2020/2013) |
|---|---|---|---|---|
| **Total** | **7 092** | **5 959** | | **-16,0 %** |
| dont fruits | 1 026 | 3 811 | | +271,4 % |
| dont légumes | 3 553 | 143 | | -96,0 % |
| dont tubercules | 2 167 | 1 322 | 12 206 | +463,3 % |

*Source : DAAF*

Mayotte dispose d'une grande variété de fruits (banane, ananas, coco, orange, papaye, citron, mangue) sur une superficie totale de 3 811 ha. Outre les bananes qui couvrent la très grande majorité de cette surface (2 237 ha), la production fruitière s'articule autour de l'ananas (334 ha), de la noix de coco (293 ha) et des orangers (195 ha). Une orangeraie spécifique a d'ailleurs pris racine sur l'îlot de M'tsamboro.

La production maraîchère mahoraise, qui utilise 1 465 ha de surface (SISE 2022), est très saisonnière, concentrée essentiellement sur la période d'avril à octobre. En effet, la

plupart des cultures se réalisent en plein air et souffrent de la saison des pluies. Les tubercules, principalement le manioc, constituent l'essentiel de la culture maraîchère.

Le cyclone Chido a fortement impacté la production. Pour la filière végétale, 6 mois minimum seront nécessaires avant le retour d'une production pour des cultures qui poussent rapidement. Parmi les cultures les plus touchées figurent les productions de bananes (59 M€ de pertes), de manioc (40 M€) et d'ananas (20 M€). Les pertes estimées pour les 4 312 exploitations sont de 31 853 € par agriculteur et 23 046 € par ha SAU. Les pertes de certaines cultures (ylang, mangue, vanille) ne sont pas évaluées pour l'heure, par manque de données.

Le coût de reconstitution des vergers est estimé à 36M€ pour six produits : coco, orange, papaye, citron, banane, ananas. Ce coût intègre le coût du plant, le temps de travail, la mobilisation de matériels ainsi que les intrants nécessaires à l'implantation des cultures pérennes. Il tient compte de la capacité régénérative des végétaux. Il n'intègre pas le coût du fret.

La filière fruitière prendra plus de temps à se relever, les arbres devant repousser. La reprise des cultures arboricoles prendra jusqu'à 7 ans.[42] Le manque à gagner sur 7 ans est estimé à 69,5 M€ (dont 68 M pour les tubercules, cocos, oranges, papayes et citrons).

## 2.3. LES PRODUCTIONS ANIMALES

La production animale représente 19 % de la production agricole. Les productions locales sont concurrencées par les importations de viande congelée, notamment les ailes de poulet, ou le lait en poudre. Le total des pertes de production en élevage bovin suite à Chido s'élève à 7,2 M€.[43] Pour les productions d'élevage (lait et viande), seules sont comptabilisées les pertes de chiffre d'affaires du fait de la perte d'un animal. Ne sont pas évaluées les pertes liées au stress des animaux survivants et aux carences à venir en termes d'alimentation, d'approvisionnement en eau et de soins.

Le cyclone a entraîné 5,4 M€ de pertes pour la production des poules pondeuses et 3,6 M€ pour la volaille de chaire. Ces pertes sont sous-évaluées : elles ne tiennent pas compte, par exemple, de la nécessaire remise en état des bâtiments avant de réinstaller des animaux.

### 2.3.1. Une mise aux normes progressive de la filière bovine

En 2022, la DAAF estime à environ 1 350 le nombre d'exploitants bovins, basés pour la plupart au centre de l'île, et à 10 200 têtes le cheptel bovin de viande en 2023.[44]

| Cheptels en nombre | | | |
|---|---|---|---|
| | **2013** | **2020** | **Variation 2020/2013** |
| **Bovins** | **17 152** | **9 271** | **-45,9 %** |
| dont laitières | 3 553 | 382 | -89,2 % |
| dont nourrices | 2 167 | 3 974 | +83,4 % |
| **Ovins** | **1 077** | **552** | **-48,7 %** |

[42] « Campagne d'évaluation des dégâts provoqués par le passage sur Mayotte du cyclone Chido », CAPAM avec l'appui de Chambres d'agriculture France et de la Chambre de La Réunion, 2025.
[43] « Campagne d'évaluation des dégâts provoqués par le passage sur Mayotte du cyclone Chido », CAPAM avec l'appui de Chambres d'agriculture France et de la Chambre de La Réunion, 2025.
[44] Service de la statistique et de la prospective (SSP), ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Caprins** | **11 542** | **2 471** | **-78,6 %** |
| dont chèvres | | 1 471 | |
| **Volailles** | **116 000** | **163 563** | **+41,0 %** |
| dont pondeuses | 49 000 | 88 092 | +79,8 % |
| dont poulets de chair | 53 000 | 29 477 | -44,4 % |
| *Source : DAAF* | | | |

Depuis plusieurs années, les autorités procèdent également à une identification des ruminants par le biais de la délivrance d'un passeport[45] permettant un meilleur suivi sanitaire des animaux et une mise aux normes des élevages. Le secteur bovin apparaît comme le mieux couvert par ces procédures d'identification. Toutefois, le cheptel bovin ne serait identifié qu'à 37,1 % (9 271 têtes en 2020).

Par ailleurs, en l'absence d'abattoir, les bovins sont abattus et les productions transformées en dehors de tout circuit officiel de commercialisation.

L'estimation table sur 20 % du cheptel adulte (hors veaux) mort pendant le cyclone. Sur cette base, la perte de chiffre d'affaires en production de viande serait de 3 M€.[46] À cela s'ajoutent les pertes en bâtiments et infrastructures, estimées à 33,1 M€.

### 2.3.1. Une filière avicole dynamique jusqu'à Chido

Le cyclone a entraîné 5,4 M€ de pertes pour la production des poules pondeuses et 3,6 M€ pour la volaille de chair. Ces pertes sont sous-évaluées : elles ne tiennent pas compte, par exemple, de la nécessaire remise en état des bâtiments avant de réinstaller des animaux.

Les représentants de la filière avicole estimaient quelques jours après la catastrophe que seulement quelques milliers de poules avaient survécu sur les 120 000 que comptait le territoire. La coopérative « Malezi ya Kouhou » expliquait par exemple que 13 600 poussins avaient été importés en septembre 2024, mais que Chido a emporté toutes les poules qui auraient justement dû commencer à pondre à cette période. La coopérative « Avy Œuf » faisait état de la même situation. À la coopérative de Coconi, où les œufs étaient calibrés, datés et emballés avant d'être distribués à travers l'île, tout était à l'arrêt après le cyclone alors qu'y étaient habituellement traités 15 000 œufs par jour.

L'année 2024 avait pourtant été marquée par un accroissement des capacités de production d'œufs en filière organisée avec la mise en service d'un troisième bâtiment d'élevage en volière de 25 000 pondeuses.

La filière « poules pondeuses » était dynamique à Mayotte, la commercialisation d'œufs étant majoritairement assurée par le marché local. Elle s'organisait autour de trois grands acteurs : AVIMA, ferme avicole moderne et intensive (poussinière et poulaillers), OVOMA (centre de conditionnement et commercialisation) et la COMAVI, coopérative des éleveurs de poules pondeuses La filière

[45] Obligation déclarative auprès de la Base de données nationale d'indentification (BDNI).

[46] « Campagne d'évaluation des dégâts provoqués par le passage sur Mayotte du cyclone Chido », CAPAM avec l'appui de Chambres d'agriculture France et de la Chambre de La Réunion, 2025.

« poulet de chair » s'est structurée en 2017, suite à un appel à projet européen. Les deux acteurs au centre de la filière, AVM (groupement d'éleveurs) et VOYAMA (SAS à vocation Groupement d'intérêt économique et environnemental), ont permis de fédérer les éleveurs indépendants pour accéder au marché. La production est exponentielle : en 2022, la mise sur le marché de cette viande par AVM représente 360 tonnes, contre 184 en 2021. En 2020, le nombre de poules de chair est estimé à 29 477 à Mayotte. Malgré le dynamisme de cette filière, la production locale ne représente qu'un faible pourcentage (3,5 %) des produits commercialisés. En effet, Mayotte importe

chaque année plus de 15 000 tonnes de viande de volailles surgelées à bas coût. Le nouvel abattoir inauguré en 2021 par AVM devrait permettre de fournir 10 % de la production de poulet à chair mahoraise à l'horizon 2026. En 2023, la production d'œufs s'élevait à 20 033 000 œufs de consommation et 140 000 œufs à couver selon l'Agreste.

### 2.3.2. Une filière laitière en structuration

À partir de 2018, la filière laitière à Mayotte commence à se structurer et à se formaliser autour de la coopérative « Uzuri wa dzia »[47], lauréate des assises d'outre-mer la même année. Regroupant 7 éleveurs adhérents, la coopérative se charge de la collecte du lait, de sa transformation en lait et de sa commercialisation. Cette mutualisation évite aux agriculteurs d'investir individuellement dans des ateliers de transformation et leur offre un accès régulier au marché.

En 2023, la coopérative a produit 110 000 litres de lait. L'accent est mis sur l'installation et la modernisation des outils de travail des éleveurs afin d'augmenter le nombre de tête par élevage (objectif de 20 à 30). La coopérative s'est munie la même année d'une conditionneuse et d'outils industriels afin de proposer des yaourts et du lait pasteurisé produits sur l'île. La DAAF estime à 26 450 le nombre d'hectolitres de lait produit sur l'île.[48]

La structuration de cette filière n'est encore qu'à ses prémices et se heurte à la difficile adaptation des normes sanitaires européennes au contexte mahorais. Mayotte a ainsi importé 8 042 tonnes de produits laitiers en 2023.

La filière lait a également subi des dégâts importants suite à Chido, avec des pertes estimées à 4,2 M€.[49]

| Production lait et œuf | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | **2020** | **2021** | **2022** | **2023** | **Variation 2023/2020** |
| **Lait (en hl)** | 23 300 | 23 300 | 23 000 | 26 450 | +13,5 % |
| **Œuf (en milliers)** | 22 000 | 17 420 | 17 420 | 20 033 | -8,9 % |
| *Sources : DAAF* | | | | | |

[47] « La beauté du lait en shimaoré ».
[48] « Memento 2023 », Agreste, 2024.
[49] « Campagne d'évaluation des dégâts provoqués par le passage sur Mayotte du cyclone Chido », CAPAM avec l'appui de Chambres d'agriculture France et de la Chambre de La Réunion, 2025.

## 2.4. LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE : UN ENJEU CRUCIAL

L'agriculture biologique revêt un enjeu crucial à Mayotte. Elle est placée au croisement de plusieurs problématiques : sécurité alimentaire, protection de l'environnement et de la biodiversité, lutte contre l'érosion et maintien de la fertilité des sols, santé humaine et animale, amélioration du revenu des agriculteurs.

Les contrôles menés par le service de l'alimentation de la DAAF révèlent par exemple une utilisation généralisée de pesticides illicites, en particulier dans les cultures maraîchères informelles. Des prélèvements effectués sur des légumes vendus en bord de route ont montré des taux de non-conformité dépassant souvent les 70%. Ces pesticides non homologués sont souvent introduits à Mayotte via des bateaux clandestins en provenance des îles voisines, mais aussi via des importations frauduleuses. Parmi les substances actives détectées, on trouve des pesticides interdits dans l'Union européenne, dont certains sont classés comme extrêmement toxiques pour la santé humaine et l'environnement. Ce qui a pour effet d'augmenter la demande pour une agriculture biologique, en voie de structuration sur l'île.

Le projet de structuration de l'agriculture biologique à Mayotte vise à faire émerger sur le territoire une filière dynamique, autour de trois axes : la production, la transformation et la commercialisation de tous types de produits certifiés « Agriculture biologique ». Les agriculteurs volontaires disposent d'un accompagnement complet. L'accompagnement prévoit :

- Un accueil permanent des producteurs souhaitant se convertir à l'agriculture biologique au lycée agricole de Coconi ;
- Un volet technique, pour satisfaire aux exigences du cahier des charges pour la production en agriculture biologique (règlement UE 2018/848), qui porte aussi sur les projets de transformation des fruits et légumes ;
- Un volet administratif, pour assurer la traçabilité des productions et la conformité documentaire ;
- Un volet financier, dans la recherche et le montage des dossiers pour l'obtention des aides et subventions destinées à favoriser la production biologique ;
- Des sessions de formation, destinées à tous les porteurs de projets souhaitant s'informer et se former en agriculture biologique.

En mars 2024, 41 agriculteurs mahorais détiennent la certification « Agriculture Biologique » contre 26 l'année précédente. L'ambition de l'EPFAM est de certifier environ 30 nouveaux agriculteurs chaque année. Afin d'accélérer les certifications et de régulariser un certain nombre d'exploitations, l'EPFAM essaye de faire reconnaître le jardin mahorais[50] en tant que système agroforestier auprès de l'Institut national de l'origine et de la qualité. En effet, les parcelles peuvent passer directement en bio en agroforesterie (association d'arbres et de cultures sur une même parcelle). La période de conversion pour une exploitation classique est d'environ trois ans. Les personnes habilitées à certifier une exploitation viennent de La Réunion ou de métropole, ce qui participe à l'allongement des délais de certification. En parallèle, l'EPFAM travaille sur les alternatives aux semences bio. Ces dernières constituent un sujet de blocage pour le maraîchage car les semences certifiées sont peu disponibles sur le territoire avec des pertes de rendement importantes. La piste privilégiée est le recours à des semences qui ne sont pas bio, mais non traitées.

[50] Mode d'agriculture répandu sur le territoire qui consiste à mélanger les cultures.

# SECTION 3 - LA PÊCHE

## 1.APERÇU GENERAL

Mayotte bénéficie d'un environnement maritime conséquent : 74 000 km² de Zone économique exclusive (ZEE) et un des plus grands lagons du monde, d'une superficie de 1 100 km². L'île dispose ainsi d'un important potentiel dans le secteur de la pêche, tant en termes d'emploi que de production.

### 1.1.PRODUCTIONS

Plusieurs types de pêche coexistent à Mayotte : une pêche industrielle thonière, parmi les plus modernes, une pêche côtière, composée de barques et d'une petite flottille de palangriers, et une pêche rudimentaire et vivrière, composée de piroguiers. La technique de pêche la plus utilisée est la palangrotte à poissons de récifs (ou ligne à la main) qui représente 77,6 % des captures en 2024. La pêche avec l'utilisation de lignes de traîne à grands pélagiques[51] et celle utilisant des filets représentent respectivement 11,8 % et 10,2 % des captures de pêche.

Les pêcheries et les métiers associés se distribuent entre l'exploitation des écosystèmes côtiers, du talus et de la pente des plateaux insulaires et des écosystèmes pélagiques situés plus au large. Les principales pêcheries pratiquées, les quantités moyennes débarquées et leurs valeurs au cours de la période 2018-2022 peuvent être séparées entre écosystèmes côtiers et écosystèmes de la pente et du talus[52].

Au sein des écosystèmes côtiers, on peut distinguer :

- La pêcherie démersale et benthique récifale[53] avec une très grande diversité d'espèces capturées (vivaneaux, mérous, capitaines, carangues, etc.) et des débarquements estimés à 570 tonnes pour une valeur de 2,8 M€. Les principaux engins utilisés sont les lignes et le filet ;
- La pêcherie de petits pélagiques (pêche-cavale, hanalé, bécunes orphies, etc.) est pratiquée en utilisant des filets encerclants. Les débarquements sont estimés 75 tonnes (poids entier) pour une valeur de 0,30 M€.

Au sein des écosystèmes de la pente et du talus, s'est développée :

- La pêcherie de vivaneaux (Etelis sp.) capturés principalement entre 60 et 500 mètres à la ligne. Les débarquements sont estimés à 41 tonnes environ (poids entier) pour une valeur de 0,4 M€.

Plus au large, les écosystèmes pélagiques sont exploités par :

- Une pêcherie de grands pélagiques avec l'utilisation principalement de lignes (traines, lignes, palangres dérivantes). Ces techniques de pêche sont mobilisées autour de dispositifs de concentrations de poissons (DCP)[54] ancrés, mais également

[51] Les organismes pélagiques sont ceux relatifs à la haute mer.
[52] « Rapport socio-écosystèmes halieutiques des régions ultrapériphériques françaises », Groupe de Travail Outre-Mer (GTOM), 2024.
[53] Relatives aux espèces vivant près du fond des eaux et au fond des eaux.
[54] Contrairement à la capture en pleine eau qui cible des bancs de poissons homogènes, tous adultes, les DCP attirent toutes les formes de vie et occasionnent d'importantes captures de thons juvéniles ainsi que des captures accidentelles d'autres espèces comme les requins ou les tortues. En fin d'année 2021, de nouveaux DCP ont été installés par le PNMM avec pour but de protéger les espèces coralliennes en garantissant aux professionnels mahorais des bancs de poissons hors lagon, sans dépasser les distances autorisées pour leurs embarcations.

sur bancs libres. Les zones de pêche plus au large se situent généralement entre 5 et 20 milles marins des côtes. Les débarquements sont estimés à 340 tonnes (poids entier) pour une valeur de 1,9 M€ ;

- Une pêcherie à grande échelle de grands pélagiques à l'aide de sennes[55] coulissantes et ayant très majoritairement recours à des dispositifs concentrateurs de poissons dérivants (DCPd) ou d'autres objets flottants. Dans la ZEE de Mayotte, moins de 5 % des captures ont été réalisées sous bancs libres entre 2018 et 2022. Suite à une interdiction, cette pêcherie évolue désormais à plus de 24 milles de Mayotte. Les captures sont estimées à 3 258 tonnes entre 2018 et 2022, mais aucun débarquement n'est réalisé à Mayotte. Ces pratiques sont très variables d'une année sur l'autre en fonction d'évènements extérieurs à la pêche à proprement parler et cette zone n'est pas forcément privilégiée par les navires-thoniers.

Le Système d'informations halieutiques (SIH)[56], programme national obligatoire de collecte de données de pêche professionnelle, est mis en œuvre par le Parc naturel marin de Mayotte (PNMM) et encadré par des règlements européens. En partie financée par le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA), la collecte est étendue aux autres types de pêche embarquée (pêche informelle et vivrière). Selon le SIH, en 2024, l'activité de la pêche à Mayotte se compose à 60,7 % de pêche récifale contre 39,3 % de pêche pélagique. Le récif corallien de Mayotte est donc particulièrement sollicité par l'activité de la pêche, cette dernière étant encore en structuration avec une transition progressive d'une activité informelle vers une activité professionnelle, plus encadrée et réglementée. Le manque de ressource récifale représente un frein au développement de la filière, rendant ainsi nécessaire une transition vers la pêche pélagique. Toutefois, seulement 0,2 % de la flotte mahoraise est apte à pêcher au large.

**Répartition des captures de pêche**

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|---|---|---|---|---|---|
| **Estimation des captures de pêche (en tonnes)[1]** | 1 004 | 1 241 | 1 102 | 582 | 341 |
| **Type d'habitat :** | | | | | |
| **Récif corallien** | 69,8 % | 60,2 % | 60,8 % | 48,0 % | 60.7 % |
| **Pélagique** | 30,2 % | 39,8 % | 39,2 % | 52 % | 39,3 % |
| **Type de pêche :** | | | | | |
| **Palangrotte** | 69,3 % | 63,4 % | 65,5 % | 56,9 % | 77,6 % |
| **Filet** | 12,1 % | 11,4 % | 10,2 % | 9,1 % | 10,6 % |
| **Traine** | 18,6 % | 25,2 % | 24,3 % | 34 % | 11,8 % |

*[1] Les captures sont estimées sur la base d'échantillons de débarquements extrapolées à l'effort global que le PNMM évalue avec l'aide des pêcheurs.*
*Source : Système d'information halieutique-IFREMER*

[55] La pêche à la senne consiste à capturer de grandes quantités de poissons en pleine eau en les encerclant avec un grand filet de plusieurs kilomètres de long appelé senne et que l'on referme comme une poche.

[56] Sur financement du 13e CPER 2008-2013, le PNMM développe, depuis 2012, le SIH destiné à collecter des informations sur l'activité de pêche professionnelle, qui sont ensuite intégrées dans une base de données nationale. Cependant, pour Mayotte, compte tenu de l'importance de la pêche informelle, le PNMM a étendu la cible du SIH aux pêcheurs non professionnels.

Le projet POCOMAY, dont le but est d'évaluer l'état des populations de poissons commerciaux de Mayotte et d'appréhender leur évolution par comparaison aux données historiques, met en avant une très forte hétérogénéité spatiale concernant la densité et la biomasse des espèces d'intérêts halieutique en 2023. La comparaison temporelle a permis de mettre en évidence une forte diminution de la richesse spécifique (-18 %), de la densité et de la biomasse (-38 %) de ces mêmes espèces depuis 2006. Le bon état des peuplements benthiques (relatifs au fond des eaux), évalué lors de cette campagne, semble indiquer que la dégradation de l'état des peuplements ichtyologiques (tous types de poissons) adultes n'est pas liée à une dégradation de l'habitat, mais plutôt causée par la pêche.[57]

## 1.2. ÉTAT DE LA FLOTTE MAHORAISE

La flottille de pêche mahoraise est composée de[58] :

- 132 barques enregistrées au fichier européen « Flotte de pêche communautaire », c'est-à-dire homologuées pour la pêche professionnelle en 2024 (parmi lesquelles 84 étaient actifs à la pêche en 2023)[59]. Ces barques mesurent de 5 à 9 m et pratiquent la pêche artisanale.[60] Elles recourent principalement à la technique de la palangrotte qui est une ligne à main avec un hameçon appâté lancé à proximité du fond. La palangrotte cible les poissons de fond du lagon (perroquets, chirurgiens, capitaines, vivaneaux…) ou proches des récifs sur des fonds de faible profondeur (150m). Les barques peuvent pêcher à la journée ou plusieurs jours de suite. Les rendements moyens sont estimés à 80 kg par marée ;
- 60 barques sous immatriculation provisoire en 2023 (ces dernières n'étant pas enregistrées au fichier européen « Flotte de pêche communautaire ») ;
- 3 palangriers actifs en 2024. Ces navires mesurent de 9 à 12 m et ciblent les espadons et les thons hors du lagon. La pêche à la palangre est également considérée comme une pêche artisanale. Les palangriers déploient un effort de pêche important à l'aide d'une palangre dérivante composée d'une ligne mère d'une trentaine de kilomètres équipée d'environ 600 hameçons appâtés. Les palangriers réalisent 3 coups de pêche par marée en moyenne et effectuent des sorties d'une durée de 2 à 3 jours. Les rendements sont estimés à 800 kg par marée ;
- Plusieurs pirogues traditionnelles à balancier non immatriculées et non recensées ces dernières années (environ 700 à fin 2018 selon le PNMM).
- 1 465 navires de plaisance en 2024, qui représentent 91,6 % de la flotte mahoraise ;

Au total, ce sont 1 600 navires qui parcourent les eaux du lagon et de la ZEE. Les bâtiments abîmés ou détruits par le cyclone Chido sont nombreux, mais il est difficile de les chiffrer avec précision au moment où ce rapport est rédigé.

[57] « Rapport d'activité », Parc naturel marin de Mayotte, 2023.
[58] Unité territoriale-direction de la mer Sud océan Indien (UT-DMSOI).
[59] « Système d'informations halieutiques », IFREMER, 2024. Les indicateurs de l'IFREMER repris dans cette section se fondent sur ces 84 navires actifs.
[60] Pour l'Union européenne la pêche artisanale correspond aux navires de moins de 12m, sans art traînant. Pour la France néanmoins, la pêche artisanale désigne tout navire de moins de 25m avec armateur embarqué.

Les périodes d'inactivité indiquent une certaine saisonnalité de l'activité de pêche Mayotte. 43 navires sont inactifs à la pêche au moins 1 mois. La moyenne d'inactivité par navire s'élève à 5 mois.[61] Les pêcheries industrielles viennent également dans les eaux mahoraises. Il s'agit de grands bateaux de pêche : les thoniers senneurs. À Mayotte, cette pêche est pratiquée au sein du Parc au-delà des 24 milles nautiques quelques mois dans l'année au gré du passage des bancs de poissons migrateurs. 4 thoniers senneurs étaient en activité en 2023 dans cette zone. Ceux-ci utilisent la technique de la senne pour pêcher ainsi que des dispositifs de concentration de poissons dérivants (DCPd). En 2018, 6 thoniers senneurs œuvraient dans la zone économique exclusive de Mayotte et ont pêché 986 tonnes de poissons.

# 2. LA PÊCHE ARTISANALE SE STRUCTURE

## 2.1. FAISANT FACE À DE NOMBREUX DÉFIS, LA FILIÈRE SE PROFESSIONNALISE

La structuration de la filière pêche est nécessaire pour que le territoire bénéficie des retombées économiques issues de la présence de la ressource halieutique de la ZEE. Plusieurs défis se présentent : la part informelle du secteur, les besoins de formations, le manque d'infrastructures ou encore la durabilité de la pratique.

Depuis 2019, la représentation des pêcheurs professionnels s'organise via la Chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte (CAPAM). La réflexion est aujourd'hui engagée sur la création d'un Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM). En 2025, la CAPAM verra sa compétence liée à la pêche prendre fin. Un comité préfigurateur sous forme d'association 1901 a été créé afin de préparer le passage de relai à partir du 1er janvier 2025.

En 2023, 303 pêcheurs professionnels en activité sont identifiés par l'Unité territoriale-direction de la mer Sud océan Indien (UT-DMSOI). S'y ajoutent les nombreux individus exerçant une activité de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN), dont le nombre est difficile à estimer. Malgré une baisse dans la part de l'effort de pêche, la pêche INN reste prépondérante à Mayotte avec 42 % de l'effort de pêche. La présence de nombreux mareyeurs informels[62] sur le territoire facilite la revente de produits de la mer. Cette présence s'explique par un manque d'infrastructures adaptées pour permettre l'expansion de l'activité formelle. Par exemple, les pêcheurs ne peuvent généralement pas débarquer leurs produits dans des conditions convenables, ce qui favorise la vente par l'intermédiaire de mareyeurs illégaux.

Afin de formaliser l'activité, les services de l'État via l'UTDMSOI, en collaboration avec la communauté de communes du Sud, ont mis en place une formation diplômante à destination des marins-pêcheurs. 24 pêcheurs de cette collectivité profitent ainsi d'une formation avec l'UTDMSOI sur la base d'une validation des acquis de l'expérience. L'objectif est dorénavant la généralisation de cette démarche à l''ensemble du territoire en collaboration avec les différentes communautés de communes avec un objectif d'une vingtaine de pêcheurs par intercommunalité. L'école d'apprentissage maritime a accueilli, en 2023, 694 stagiaires pour 463 réussites à l'examen. L'UTDMSOI et le Conseil départemental ont rédigé et validé, début 2020, le Programme régional

[61] « Système d'informations halieutiques », IFREMER, 2024.

[62] Les mareyeurs sont des grossistes qui achètent sur place les produits de la pêche.

d'équipement des ports de pêche (PROEPP), document obligatoire à la mobilisation du FEAMPA[63] Mayotte (3,048 M€). Au 31 décembre 2021, l'UTDMSOI a ainsi pu engager pour la filière pêche 1,692 M€, soit 55 % de l'enveloppe totale du FEAMP dédiée. L'Union européenne soutient les filières de la pêche et de l'aquaculture sur la période 2021-2027 au travers du FEAMPA. À Mayotte, le programme a pour but de contribuer au développement et à la durabilité de la pêche ainsi qu'à la conservation des ressources biologiques de la mer. Avec une enveloppe de 12,9 M€, le FEAMPA Mayotte est un levier particulièrement intéressant pour la structuration de la filière notamment par le plan de compensation des surcoûts qui représente un atout significatif pour la trésorerie des pêcheurs au regard des coûts des matériaux, outils et frais de réparation.

L'organisation professionnelle de la pêche artisanale s'est initialement structurée autour du Syndicat maritime des pêcheurs professionnels mahorais (SMPPM), de la Coopérative des pêcheurs de Mayotte (COPEMAY), des Coopératives de M'tsapéré, de M'tsahara, de Kani-Kéli et d'une dizaine de Comités villageois de pêcheurs (COVIPEM), qui ont un rôle de représentation et de coopérative d'achat.

Deux actions prioritaires sont retenues au titre du Groupe d'Action Local pour la Pêche et l'Aquaculture (GALPA Mayotte)[64] afin de poursuivre la structuration de la filière :

- La création d'une coopérative maritime multiservices qui prendrait en charge l'avitaillement (carburant, glace, matériels de pêche et autres équipements) ;
- Le développement de groupement(s) d'intérêt économique des 7 points de débarquement des produits de la pêche qui prendraient en charge la gestion des points d'avitaillement et de débarquement. L'objectif est de permettre en amont un avitaillement correct (glace, carburant, appâts, matériels de pêche) et de réaliser en aval une commercialisation rationalisée et réglementaire des produits de la pêche sur l'ensemble du territoire, en respectant ainsi les obligations sanitaires, de durabilité et de traçabilité.[65] Le format type des 7 points de débarquement prioritaires prévoit les équipements suivants : un ponton flottant (plus ou moins conséquent suivant la configuration des lieux), une halle de pêche, des équipements (pour la chaîne du froid ainsi que des moyens de levage en cas de prise de grands pélagiques).

En collaboration étroite avec le Conseil départemental, les intercommunalités, les communes et les différents représentants des professionnels de la mer, l'UTDMSOI met en œuvre le renouvellement de la flotte mahoraise et la création des 7 points de débarquement susmentionnés, qu'elle a identifiée comme priorités à court terme. Les sites de Nyambadao et Kani-Kéli ont vu leur ponton se terminer en 2023 et la CC Sud (Communauté de communes – Sud de Mayotte) travaille à la mise en service de la halle de pêche de Nyambadao. Pour les 4 autres sites, les travaux sont en cours ou à lancer. Il s'agit de Four-à-Chaux en Petite-Terre, Koungou, Bandrélé, et Sada-Chiconi en Grande-Terre.

La Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Mayotte a inauguré en mai 2021 un nouveau cluster maritime. Dans la continuité du travail mené par le Conseil Départemental de Mayotte, la CCI de Mayotte a été chargée de mettre en œuvre ce cluster. Les acteurs de

[63] Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture.
[64] Programme européen financé par le FEAMPA 2021/2027.
[65] Ces infrastructures permettront de réaliser un meilleur traçage des captures. Les données exigées par le statut de Régions ultrapériphérique de l'UE pourront ainsi être transmises et les différentes autorisations, soumises au respect de la ressource halieutique, octroyées le cas échéant.

la filière maritime de Mayotte, et notamment ceux de la filière pêche, peuvent désormais s'appuyer sur cette nouvelle structure pour développer l'économie maritime territoriale, tout en rejoignant le réseau des clusters maritimes d'Outre-mer.

### 2.2. REPENSER LA FILIÈRE DANS LE CONTEXTE DE L'APRES-CHIDO

Le cyclone Chido a fortement impacté la pêche sur le territoire. De nombreux navires ont été abîmés, voire détruits, sans estimation précise du nombre à l'heure actuelle.

La coopérative de pêche de Mtsapéré indique de lourds dégâts matériels dans ses locaux : toit arraché, appareils abîmés par les rafales et la pénétration de l'eau, absence d'électricité qui empêche la mise en fonctionnement d'outils tels que la machine à glace, nécessaire pour conserver le poisson au port. En outre, les 800 kg de poisson stockés dans la chambre froide ont soit été donnés, soit jetés, car avariés.

Le projet de loi pour la refondation de Mayotte d'avril 2025 comprend un volet « Établir une trajectoire de souveraineté alimentaire pour le territoire passant par le développement de la pêche et de l'aquaculture ». Il y est indiqué que L'État accompagnera les investissements nécessaires à la formation des pêcheurs professionnels, à la structuration des points de débarquement des produits de la pêche, en particulier à travers la mise en place de pontons, la mise en service des halles de pêche et le financement de poissonneries. Pour soutenir la professionnalisation des filières, l'État veillera à la cohérence de l'offre de formation initiale et continue disponible sur le territoire. Enfin, un appui – en particulier à travers la mobilisation du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture – sera également apporté aux éventuels projets portés par les collectivités ou les professionnels pour relancer le secteur de l'aquaculture.

## 3. L'IMPORTANCE DE LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE

À la suite du constat d'une importante dispersion de la réglementation locale peu connue des usagers de la mer, l'actualisation des textes régissant les activités maritimes a été actée. Ainsi, la Préfecture de Mayotte a, sur proposition de l'UTDMSOI, pris deux arrêtés réglementant, pour l'un, la pêche professionnelle et de loisir dans les eaux du département de Mayotte (arrêté n° 201/DMSOI/601 du 28 juin 2018), pour l'autre, la navigation, le mouillage et la plongée sous-marine le long du littoral de Mayotte (arrêté n° 865/DMSOI/2018 du 1er octobre 2018). Progressivement, la gestion économique et sociale de la filière mahoraise se calque sur les procédures métropolitaines, comme par exemple, le déploiement, par l'UTDMSOI, du portail de l'armateur et le portail du marin.

Par ailleurs, avec l'accession de Mayotte au statut de Région ultrapériphérique (RUP), le territoire se doit de respecter un ensemble de règlements émanant de la Commission européenne. Le Parlement et le Conseil européens ont accordé à Mayotte une dérogation de mise en conformité pour l'exercice de la pêche jusqu'au 31 décembre 2025 en raison de l'insuffisance du territoire en infrastructures.[66] La France doit mettre en place un registre faisant état de l'identification

[66] « Article 2 bis, paragraphe 1 du règlement n°1385/2013 », Conseil de l'Union Européenne, 2013.

et de la conformité de tous les navires immatriculés à l'UT-DMSOI, permettant ainsi à ces derniers de préfigurer dans la flottille européenne.[67] Pour pouvoir exercer, et afin de répondre aux exigences de la réglementation européenne se rapportant à la Politique commune des Pêches, les pêcheurs devront avoir, au 31 décembre 2025, un capitaine français à bord de chaque navire, une licence communautaire de pêche, un bateau aux normes européennes, et un permis de mise en exploitation du navire.

Les principales problématiques liées à cette échéance concernent le renouvellement de la flottille et la nécessité d'avoir un capitaine de nationalité française à bord de ces navires. En effet, beaucoup d'employeurs recrutent encore du personnel étranger moins exigeant au regard des conditions de travail. Néanmoins la DM-SOI a pour objectif de renouveler entre 50 et 100 navires de pêche. La modification par la Commission Européenne des lignes directrices des aides en faveur de la pêche et de l'aquaculture a ouvert fin 2018 la possibilité aux RUP de subventionner le renouvellement de leur flotte de pêche. Ainsi, s'agissant de Mayotte, les autorités françaises ont, le 9 juillet 2020, notifié à la Commission un régime d'aide d'État qui permettrait au département de Mayotte et à l'État de financer à hauteur de 30 % l'acquisition de navires de pêche artisanale (moins de 12 mètres). À ce titre le 31 décembre 2025 est également la date limite pour que le territoire renforce sa capacité de pêche sans plafond capacitaire. Le 28 février 2022, la Commission européenne a autorisé ce régime d'aide jusqu'au 31 décembre 2026, à concurrence de 7,5 millions d'euros, sous réserve de la production par les autorités françaises d'un rapport d'équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche du segment de flotte de Mayotte.

La filière aquacole mahoraise a connu un essor au début des années 2000. Jusqu'en 2013, Mayotte était l'un des principaux producteurs aquacoles de l'Outre-mer français. En 2015, la liquidation de l'Association pour le développement de l'aquaculture à Mayotte (Aquamay), seul producteur d'alevins, marque une rupture. L'année 2016 enregistre les dernières exportations de poissons. Des projets de relance de la filière aquacole ont depuis vu le jour, mais aucun pour le moment n'a pu aboutir.

Dans le but de compenser les surcoûts (carburant, entretien du navire) dans les régions ultrapériphériques, l'Europe a mis en place un plan de compensation des surcoûts (PCS). Chaque pêcheur professionnel peut être éligible à cette aide financière, si celui-ci respecte toutes les conditions d'attribution. Cette aide est basée sur une valorisation financière de certaines espèces de poissons. Cette liste d'espèces a été réévaluée par le Parc naturel marin de Mayotte, en concertation avec les Affaires maritimes et les représentants des pêcheurs, afin de mieux correspondre aux captures réelles de la filière professionnelle mahoraise.

### 3.1. L'ACTIVITÉ DES THONIERS DANS LA ZEE RESTE STABLE

Depuis le 1er janvier 2014, seuls les navires immatriculés à Mayotte et les navires battant pavillon européen peuvent obtenir l'autorisation de pêcher dans les eaux situées à moins de 100 milles nautiques de Mayotte.[68] Toutefois, l'accès aux eaux mahoraises des navires de pêche extracommunautaires est possible sous réserve d'accords de pêche

[67] « Règlement UE n° 1385/2013 portant modification des règlements du Conseil (CE) n° 850/98 et (CE) n° 1224/2009 et des règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 1069/2009, (UE) n° 1379/2013 et (UE) n° 1380/2013, suite à la modification du statut de Mayotte à l'égard de l'Union Européenne », Conseil l'Union Européenne, 2013.

[68] « Règlement européen n° 1380/2013 relatif à la politique commune des pêches », Parlement européen ,2013.

conclus avec l'Union européenne. À titre d'exemple, la décision (UE) n° 2015/238 du Conseil du 10 février 2015 permet aux navires de pêche battant pavillon des Seychelles d'avoir accès à la ZEE de Mayotte, moyennant une contrepartie financière[69] (4 thoniers senneurs en 2023[70]).

En revanche, le règlement européen n° 1385-2013 (art. 5 al. 3) interdit à l'ensemble des thoniers senneurs l'accès à la ZEE mahoraise en deçà des 24 nautiques.

Cette interdiction s'applique à tous les senneurs, qu'ils battent pavillon français ou autre pavillon européen, et ce, quel que soit leur port d'attache. Ce type de pêche ne bénéficie pas directement à l'économie mahoraise : sur les cinq thoniers immatriculés à Mayotte, aucun n'y a son port d'attache et aucun débarquement n'a lieu sur l'île faute d'infrastructures adaptées.

Ces navires débarquent à l'île Maurice, aux Seychelles et, dans une moindre mesure, à Madagascar.

En juin 2022, les négociations relatives au renouvellement de l'accord du 20 mai 2014 concernant l'accès des navires de pêches battant pavillon seychellois aux eaux et ressources biologiques marines de Mayotte se sont achevées entre les représentants de l'Union européenne et la République des Seychelles. Dorénavant 8 thoniers senneurs seychellois auront l'autorisation de venir pêcher dans les eaux de Mayotte.

[69] Cette contrepartie est dédiée à la mise en œuvre de la Politique commune des pêches (PCP).

[70] « Système d'informations halieutiques », IFREMER, 2024.

# SECTION 4 - L'INDUSTRIE ET L'ARTISANAT

## 1.L'INDUSTRIE, UN SECTEUR PEU PRESENT MAIS CREATEUR DE RICHESSE

En 2022, le tissu industriel mahorais comptait 400 entreprises industrielles, soit 7 % des entreprises selon le champ de l'Esane.

Bien que peu représenté au regard du nombre des entreprises présentes sur le territoire (4%), le secteur industriel représente 12,6% du chiffre d'affaires réalisé par les entreprises mahoraises et 15,7 % de la valeur ajoutée créé par les entreprises à Mayotte en 2022[71]. Après la construction et les services aux entreprises, Le secteur industriel est également très pourvoyeuse d'emploi puisque sur 17 208 salariés répertoriés au 31 décembre 2022.

En 2024, les créations d'entreprises dans le secteur continuent de diminuer ( -1,4 % après -28,1% en 2023).

Hors construction et production d'énergie, l'essentiel de l'activité industrielle relève de la branche manufacturière. Elle comprend l'agroalimentaire (produits laitiers, œufs, aliments pour bétail, boissons, boulangerie), l'embouteillage, la fabrication de savon, l'imprimerie et la reproduction, la métallurgie, le travail du bois et du plastique.

Des contraintes importantes pèsent sur le développement du secteur. La taille réduite du marché et l'enclavement de l'île, l'absence de filières structurées, la faible disponibilité foncière, l'insuffisante qualification professionnelle des personnels, l'augmentation tendancielle du coût de la main-d'œuvre, et l'accompagnement insuffisant des entreprises en matière de gestion financière et de ressources humaines, limitent le potentiel de développement.

Néanmoins, le développement de l'industrie mahoraise peut s'appuyer sur quelques atouts constitués par un environnement géopolitique et économique stable, une vitalité démographique, source de consommation, et l'adoption d'une fiscalité de droit commun plus favorable à l'entreprenariat.

## 2.L'ARTISANAT, UN SECTEUR EN EVOLUTION PERMANENTE

La notion juridique d'artisan comporte deux critères complémentaires : d'une part, exercer, à titre principal ou secondaire, une activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation de biens ou de prestation de services et, d'autre part, employer moins de onze salariés au moment de l'immatriculation de l'entreprise artisanale. Depuis le 1er janvier 2023, en application de la loi PACTE, l'enregistrement de entreprises est géré par l'institut national de la propriété intellectuelle (INPI). Précédemment gestionnaire, la chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) est dorénavant en charge de la validation et du contrôle des données concernant les entreprises

[71] Les unités légales mahoraises du secteur formel, Insee Analyses Mayotte n° 37, Décembre 2024.

artisanales. Pour obtenir une immatriculation, le créateur d'entreprise (personne physique ou morale) ne doit pas avoir fait l'objet d'une interdiction de diriger, gérer ou administrer une entreprise, ne pas avoir été condamné à une interdiction d'exercer une activité professionnelle et doit avoir suivi le stage de préparation à l'installation.

## 2.1 Structure de l'artisan

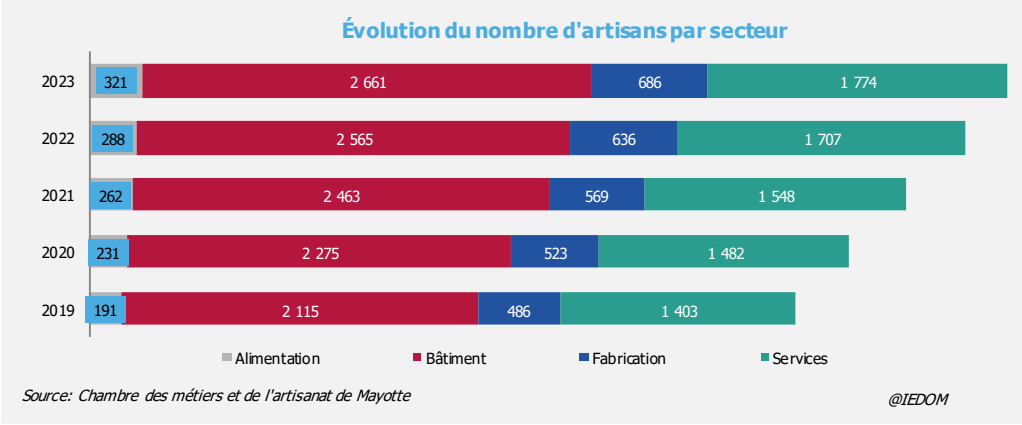


En 2023, 5 620 entreprises artisanales (+4,6 % en un an, après +4,9 % en 2022) sont immatriculées auprès de la CMA. La structure de l'artisanat à Mayotte reste stable depuis 10 ans. Le bâtiment reste prépondérant (47,3 %) avec un nombre d'inscrits en augmentation (+4,4 %). Les effectifs de toutes les branches de l'artisanat sont en augmentation, fabrication (+2,3 %,), services (1 %), l'alimentation (4,4 %)et le bâtiment (3,7 %).

Le tissu artisanal mahorais est en composé en majorité d'entreprises individuelles (73,3 %), celles-ci augmentent de 2,1 % en 2023 pour atteindre le nombre de 4 120. Le reste est composé de divers types de sociétés (24,9 %). Ces dynamiques sont observables dans l'ensemble des secteurs. Au plus haut, 81,8 % d'entreprises individuelles dans les services et au plus bas 52,2 % dans l'alimentation. Par ailleurs, les entreprises individuelles sont particulièrement en hausse dans le secteur de l'alimentation. Le nombre de femmes dirigeantes dans l'artisanat continue de croître (+ 6,4% en 2023), ce chiffre est en constante augmentation après une augmentation de 9 % puis 23,7 % en 2020 et 2021. Ainsi la proportion de dirigeantes est également en hausse (+1 point depuis 2019). Cependant, elles restent peu présentes dans le tissu artisanal car ne représentant que 14,1 % des chefs d'entreprises en 2023.

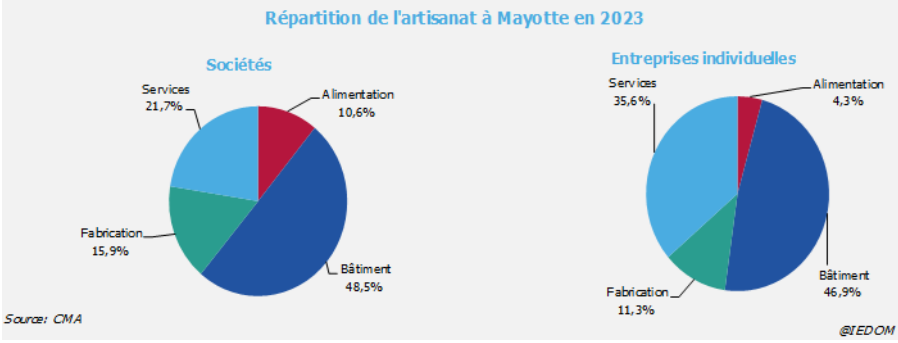

| Répartition des artisans par sexe du dirigeant | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Répartition 2023 | Variation 2023/2022 |
| **Entreprises individuelles** | | | | | | | |
| Femmes | 305 | 336 | 431 | 479 | 496 | *10,1%* | *3,5%* |
| Hommes | 2 098 | 2 259 | 2 782 | 2 924 | 2 990 | *60,7%* | *2,3%* |
| **Sociétés** | | | | | | | |
| Femmes | 134 | 149 | 169 | 175 | 200 | 4,1% | *14,3%* |
| Hommes | 830 | 933 | 1 054 | 1 113 | 1 242 | 25,2% | 11,6% |

*Source : Chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte*

## 2.2 IMMATRICULATION DES ARTISANS

| Évolution des immatriculations des entreprises artisanales | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Variation 2023/2022 | Variation 2022/2021 |
| Immatriculations | 359 | 370 | 520 | 372 | 289 | *-22,3%* | *-28,5%* |
| Radiations | 76 | 47 | 63 | 84 | 45 | *-46,4%* | *33,3%* |
| Solde | 283 | 323 | 457 | 288 | 244 | -15,3% | -37,0% |

*Source : Chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte*

En 2023, les immatriculations des entreprises artisanales diminuent de 22,3 % une nouvelle baisse après l'année 2022 (-28,5 %). Cette année est également marquée par une augmentation des radiations (+46,4 %), après une hausse en 2022 (+33,3 %).

En 2022, le secteur du bâtiment représente 45,3 % des immatriculations, une proportion stable depuis 2019 (50,7 %) malgré une baisse numéraire du nombre d'immatriculations -26,8 %) depuis l'année passée. Le secteur des services représente 28,5 %, l'alimentation 8,9 % et la fabrication 17,3 %. L'alimentation est le seul secteur à voir son nombre d'immatriculations augmenter +10 % pour atteindre 8.9 % de l'ensemble des immatriculations. La part du secteur de la fabrication et des services chutent respectivement de 15,8 % et 42,9 % (64 et 105 en 2022 contre 76 et 184 en 2021).

L'année 2023 est marqué par un rééquilibrage des formes juridiques dans les démarches d'immatriculation 43,3 % d'entreprises individuelles et 56,7 % de sociétés. Ainsi, la part d'entreprises individuelles est en baisse depuis 2022 (76 %). Les sociétés, quant à elles, sont à 66,1 % des SARL.

L'un des principaux problèmes rencontrés par les artisans réside dans la difficulté à trouver un local, notamment pour des raisons de disponibilités, mais également pour des raisons financières. Le niveau de formation est très faible. Or, depuis le 1er janvier 2014, la loi du 5 juillet 1996 relative à la qualification professionnelle et à la promotion du commerce et de l'artisanat s'applique de plein droit à Mayotte. Elle soumet certaines activités à qualifications. Ces dispositions, et la fiscalité de droit commun, n'encouragent pas le développement de l'artisanat et peuvent constituer un frein à leur formalisation.

Pour faire face à ces difficultés, la CMA propose des sessions de formation dans différents domaines (comptabilité, gestion, communication, informatique...) et des formations continues pour les artisans qui souhaitent améliorer leur maîtrise du français (écrit et oral) ou leur technicité en matière de réponse aux appels d'offre publics.

# SECTION 5 - L'ÉNERGIE

## 1.CONTEXTE GÉNÉRAL

### 1.1. LE CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2010 met en place les Programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE), outils de pilotage de la politique énergétique. Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) a été défini par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2). Les mesures ou actions concrètes relèvent des collectivités territoriales au travers des Plans climat air énergie territoriaux qui devront être conformes aux orientations fixées par le SRCAE. Enfin, le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) détermine les conditions d'accueil des énergies renouvelables à l'horizon 2023 par le réseau électrique, selon les objectifs définis par le SRCAE.

La loi du 17 aout 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte définit les objectifs à moyen et long terme de production et de consommation d'énergie pour le pays.

La loi relative à l'énergie et au climat, adoptée en novembre 2019, a créé une Loi de programmation sur l'énergie et le climat (LPEC) qui devait fixer les grands objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie et de la stratégie bas-carbone. Ces trois documents doivent former ainsi la stratégie française pour l'énergie et le climat. Cette nouvelle loi aurait dû être adoptée avant le 1er juillet 2023 puis une révision tous les cinq ans. Néanmoins, en avril 2024, le nouveau ministre délégué chargé de l'industrie et de l'Énergie, Rolland Lescure a annoncé son abandon et fixe un nouveau cadre réglementaire. En effet, en lieu et place de la loi, le gouvernement a décidé de procéder par décret pour définir la stratégie française énergie et climat. La commission nationale du débat public (CNDP) a ainsi été chargée d'assurer une consultation sur la nouvelle PPE. Les résultats devaient être rendus à l'automne 2024, mais cela n'a pas abouti. Le 28 avril 2025, un débat parlementaire s'est ouvert sur la politique énergétique avec une annonce du Premier ministre d'un décret publié sur la nouvelle PPE d'ici la fin de l'été 2025

### 1.2. LA DÉCLINAISON DANS LES OUTRE-MER

Les Outre-mer sont caractérisés par un approvisionnement énergétique reposant en grande partie sur les énergies fossiles dont ces territoires sont dépourvus. En 2020, le bilan énergétique de l'ensemble des DOM réalisé par le Service des études statistiques (SDES) révèle une dépendance énergétique de l'ordre de 95,5 %. Ce sont également des territoires qui font face aux conséquences du changement climatique, avec des hausses de température, une montée des eaux et la multiplication des évènements météorologiques. Aussi, de par leur caractère insulaire, isolé d'un point de vue énergétique du territoire métropolitain et en l'absence de connexion avec les réseaux électriques continentaux, l'électricité consommée dans chacun de ces territoires doit donc être produite sur place, entrainant un surcoût de production important par rapport à l'Hexagone.

Par conséquent, les politiques nationales doivent être adaptées en raison de ces spécificités. Wallis et Futuna, la Corse, les collectivités d'Outre-mer (Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin) et les départements d'Outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion et Mayotte) sont ainsi considérés comme étant les Zones non interconnectées (ZNI) puisque pour ces territoires, l'interconnexion avec

le réseau continental métropolitain est inexistante. Ainsi, la loi du 17 août 2015

relative à la transition énergétique pour la croissance verte stipule que ces territoires font l'objet d'une PPE qui leur est propre. Ces programmations doivent mettre en cohérence les objectifs nationaux et internationaux avec les politiques publiques locales en matière d'énergie, d'environnement et d'aménagement à travers notamment les documents d'urbanisme. Chaque PPE de chaque Zone non interconnectée est co-construite par le président de la région et par le représentant de l'État dans cette région.

Les Plans Climat-Air-Energie Territoriaux, outils de planification opérationnels, obligatoires à tout établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, permettent à ces collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique "air, énergie, climat" sur leur territoire. Aussi, au 31 décembre 2022, seules quelques EPCI à la Réunion et une collectivité en Martinique ont validé leur PCAET. Pour le reste des territoires d'Outre-mer, l'élaboration des plans est en cours.

### 1.3. LA DÉCLINAISON DE LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE À MAYOTTE

La première programmation pour l'Énergie de Mayotte, valant pour les périodes 2016-2018 et 2019-2023, avait pour objectif d'évaluer les besoins du territoire en matière d'énergie aux horizons 2018 et 2023. Elle prévoyait des actions en termes d'infrastructures, de production d'énergie, d'extension des réseaux électriques ou de réalisation d'études. En 2019, une lettre d'intention en vue d'une révision de cette première PPE a recensé les objectifs fixés dans cette programmation et a réalisé un bilan par rapport à la situation initiale de 2015. Parmi les objectifs figurait la création d'un observatoire mahorais de l'énergie qui n'a pas été mis en place. Le conseil départemental a mandaté un cabinet d'études en 2020 pour préfigurer sa création. En termes de production d'énergies dont des énergies renouvelables, l'objectif de taux de pénétration des énergies renouvelables avait été établi à 20 % à horizon 2018. Le bilan révèle un taux de pénétration à seulement 2 %. En ce qui concerne les actions de MDE, des efforts ont été consentis avec un objectif de -3 GWh électrique à éviter par an, qui a été dépassé. De même, un objectif de seuil de déconnexion des installations de production d'énergies intermittentes à 32 % en 2017 a été atteint. Néanmoins, de nombreuses autres actions n'ont pu être réalisées en raison notamment d'un besoin en études complémentaires ; de nouveaux éléments doivent être incorporés lors de la prochaine PPE.

Le 13 avril 2023, le Conseil départemental de Mayotte valide une révision simplifiée de la PPE[72], permettant l'accélération de plusieurs projets. Cette révision des objectifs est réalisée sans altérer la conception du mix énergétique souhaité en 2017. Ainsi, l'objectif premier est de permettre de répondre aux exigences réglementaires pouvant permettre l'octroi de nouveaux financements par la Direction de l'énergie et du climat.

Les EPCI ont également leur rôle à jouer dans la transition énergétique en élaborant leur Plan Climat-Air-Énergie. À l'exception de la Communauté d'agglomération du grand nord, les quatre autres intercommunalités de l'île ont d'ores et déjà lancé l'élaboration de leur PCAET.

[72] L'article D.141-1-1 du code de l'énergie stipule que les modifications mineures du document peuvent être réalisées pendant la période de cinq ans afin de tenir compte des évolutions du contexte énergétique ou des écarts entre les résultats obtenus et visés. La durée de la programmation n'est pas modifiée, les consultations sont allégées et adaptées aux enjeux.

# 2. PRODUCTION ET CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

## 2.1. UNE ÎLE DÉPENDANTE DES IMPORTATIONS D'ÉNERGIE

### 2.1.1. Les produits pétroliers

Afin de couvrir ses besoins énergétiques, Mayotte doit importer la totalité des produits pétroliers.

Depuis novembre 2003, la compagnie privée Total Mayotte assure la distribution exclusive des carburants à Mayotte. Elle compte huit stations-service terrestres réparties sur l'ensemble du territoire, dont sept sont équipées de distributeurs automatiques de carburants, et deux stations marines. Le nombre de salariés s'élève à 177 dont 154 pour Total Energies Marketing Mayotte et 23 pour la filiale Société Mahoraise de Stockage de Produits Pétroliers (SMSPP) en charge du stockage des produits pétroliers.

### 2.1.2. Le gaz

Le marché du gaz à Mayotte est organisé autour de deux opérateurs, Total Energies Mayotte et la Société mahoraise de gaz (SOMAGAZ), entité Somagaz récemment rachetée par le groupe VIVO Energies et qui importent et distribuent le Gaz de pétrole liquéfié (GPL). SIGMA, filiale de SOMAGAZ, rachetée également (exploitant du terminal gazier à Longoni) assure le stockage et l'embouteillage du gaz. À fin décembre 2024, la distribution est garantie pour 160 points de vente par SOMAGAZ et 8 points de vente par Total Energies Mayotte, à travers toute l'île.

Total Energies Mayotte qui importait directement le gaz conditionné en bouteille jusqu'en 2016 s'approvisionne depuis lors également auprès de SIGMA. Total Energies bénéficie donc de deux sources d'approvisionnement : à Maurice, auprès de son fournisseur historique et SIGMA. SOMAGAZ pour sa part ne s'approvisionne qu'auprès de sa filiale SIGMA.

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Ressources énergétiques primaires totales** | **366 888** | **374 585** | **390 511** | **399 129** | **426 679** | **435 880** |
| - dont ressources primaires locales | 19 795 | 19 853 | 20 530 | 26 599 | 34 583 | 33 520 |
| - dont ressources primaires importées | 347 093 | 354 732 | 369 981 | 372 530 | 392 096 | 402 360 |
| **Taux de dépendance énergétique** | **94,6%** | **94,7%** | **94,7%** | **93,3%** | **91,9%** | **92,3%** |

*Source : Électricité de Mayotte*

### 2.1.3. L'indépendance énergétique est loin d'être assurée

En 2024, l'île a importé 76,3 milliers de tonnes d'énergie après 154,6 milliers de tonnes en 2023, soit une réduction de 50,6 % en un an, après une hausse de 6,2 % en 2023. Apparue en 2008, la part de la production photovoltaïque avoisinait alors 5 % de la production totale d'énergie. Avec une part de production photovoltaïque qui progresse très marginalement chaque année (+2,3 % après +7,5 % en 2023), Mayotte conserve un taux de dépendance énergétique fortement élevé, à 92,3%.

## 2.2. LA CROISSANCE DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE SE POURSUIT

Entre 2013 et 2021, la consommation finale énergétique progresse de 37,1 %. Le couple « résidentiel-tertiaire » enregistre la plus forte progression (+52,7 %), liée notamment à la forte croissance démographique ainsi qu'à la progression du taux d'équipement des ménages, même s'il est plus faible que dans les autres DOM. Cette

progression est également cohérente avec une activité économique mahoraise principalement tertiaire. La croissance de la consommation du secteur du transport (+44,2 %) est, quant à elle, à mettre en regard de l'évolution du parc de véhicules en circulation. Les secteurs de l'agriculture et de l'industrie connaissent respectivement un recul de 15,1% et 13,4 %. La réduction de la part de l'agriculture est liée probablement à la diminution des exploitations et des hectares utilisés. En effet, selon les données du Recensement général agricole (RGA) de 2017, le nombre d'exploitations agricoles s'établissait à 9 000 sur 8 725 hectares utilisés alors que le dernier recensement de 2021 fait état de 4 300 exploitations sur une superficie de 6 000 hectares. Sur un an, entre 2020 et 2021, la consommation finale d'énergie progresse de 9,3%, portée principalement par le transport (+12%) et dans une moindre mesure, l'agriculture.

| La consommation d'energie finale | | |
|---|---|---|
| | **2021** | **Evol 2021/2020** |
| **Consommation finale d'énergie totale** | **1077** | 9,3% |
| - dont Résidentiel - tertiaire | 373 | - |
| - dont Transports | 591 | 12,1% |
| - dont Industrie | 78 | 1,3% |
| - dont Agriculture - pêche | 35 | 400,0% |
| Importations de produits pétroliers (en tonnes d'équivalent pétrole) | 138 091 | 6,9% |

*Source : Électricité de Mayotte*

### 2.2.1 La croissance de la consommation de produits pétroliers reste soutenue

| Évolution de la consommation d'hydrocarbures (En m³) | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Evolu 2024/2023 |
| Essence | 22 569 | 23 958 | 24 141 | 23 540 | -2,5% |
| dont sans plomb | 22 182 | 23 544 | 23 854 | 23 364 | -2,1% |
| dont mélange 2T | 387 | 414 | 288 | 176 | -38,8% |
| Gazole | 133 400 | 137 686 | 142 823 | 143 157 | 0,2% |
| Gazole routier | 40 923 | 44 242 | 45 044 | 42 944 | -4,7% |
| Gazole, autres (EDM) | 92 476 | 93 444 | 97 779 | 100 213 | 2,5% |
| Carburéacteurs | 7 067 | 9 501 | 8 717 | 6 936 | -20,4% |
| Pétrole lampant | 1460 | 1319 | 876 | 778 | -11,2% |
| Essence avion | 6 | 13 | 4 | 0 | -100,0% |
| Jet | 5 600 | 8 169 | 7 836 | 6 158 | -21,4% |
| Total | 163 035 | 171 146 | 175 681 | 173 633 | -1,2% |

*Source : Total Mayotte*

En 2024, 173 632 m³ de produits pétroliers ont été consommés, soit un recul de 1,2 % sur un an, après une décennie de hausse continue. Ce recul peut être mis en corrélation avec une diminution des importations d'énergie en 2024. En revanche, l'utilisation de pétrole lampant continue de reculer (- 64,2 % depuis 2018) avec l'élévation du taux d'équipement des ménages en appareils électriques ou à gaz. Sur le territoire, seules trois stations continuent d'en distribuer : Tsoundzou, Kawéni et de Petite-Terre. Il reste utilisé par une partie de la population qui n'a pas accès à l'électricité et/ou au gaz.

### 2.2.2. Le marché du gaz en retrait en 2024

En 2024, les importations ont reculé (-3 % par rapport à 2023), de même que les ventes de gaz. Sur cinq ans, selon les données fournies par SOMAGAZ, le volume des importations de GPL croît de 25,7 %. Pour leur part, les ventes de gaz sont en retrait de 9 % sur un an, mais croient de 9,7 % sur les cinq dernières années, liées probablement à des ménages plus équipés. En 2017, 76 % des ménages détiennent une cuisinière, plaque de cuisson ou four. Aussi, le développement du marché, lié à une croissance démographique élevée, nécessite des investissements conséquents. La construction d'un centre de ré-épreuve de gaz sur le territoire contribuerait ainsi à répondre à une demande toujours croissante.

## 2.3 UNE TARIFICATION RÉGLEMENTÉE ET ENCADRÉE

La tarification des produits pétroliers est soumise à un régime de prix structuré et administré. Depuis 2014, le décret Lurel réglemente les prix des produits pétroliers et leur distribution. Ainsi, un nouvel arrêté est pris à chaque début de mois pour fixer les prix, en tenant compte de différentes variables dont, entre autres, l'évolution des cours mondiaux, les coûts supportés par les entreprises pétrolières et l'évolution de leur marge commerciale.

Les prix des produits pétroliers au 31 décembre 2024 :

- Essence : 1,74€/L ;
- Gazole : 1,48€/L ;
- Pétrole lampant : 1,26€/L ;
- Mélange détaxé :1,20 €/L ;
- Gazole marine : 1,08€/L ;

En ce qui concerne les redevances :

- Montant redevance sur marchandise : 16 €/t ;
- Octroi de mer : 5% du prix CAF ;
- Tarif extérieur commun : 4,7% du prix CAF (Essence et pétrole) ;
- Tarif spécial consommation : 540 €/t pour l'Essence et 340 €/t pour le Gasoil ;

Depuis le 1er septembre 2012, le prix du GPL est réglementé et un arrêté préfectoral mensuel fixe :

- Le prix maximum hors taxe des importations avant passage en dépôt ;
- Les prix maximums des frais de passage en dépôt et d'embouteillage, toutes taxes comprises (TTC), pour les produits gaziers ;
- La marge maximale et le prix maximum TTC de distribution au stade de gros ;
- La marge maximale et le prix maximum TTC de distribution au stade de détail ;
- La marge maximale du dépositaire.

Aussi, la structure du prix du gaz évolue tous les mois, pour tenir compte du cours mondial du gaz ainsi que de la parité euro/dollar. Au 31 décembre 2024, le prix de la bonbonne de gaz était fixé à 25 euros, stable sur un an.

# 3. PRODUCTION ET CONSOMMATION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

### Électricité de Mayotte, seul fournisseur d'électricité de l'île

La société d'économie mixte créée en mai 1997, Électricité de Mayotte (EDM), est l'opérateur unique de l'île, employant 318 personnes au 31 décembre 2024. Ses actionnaires sont le Département (50,01 %), EDF-EDEV (24,99 %), SAUR International (24,99 %) et l'État (0,01 %). Le Conseil départemental, propriétaire des réseaux, a concédé à EDM, l'exploitation des réseaux de distribution, le financement, la conception, la réalisation des ouvrages et tous les travaux nécessaires au service concédé. Néanmoins, le

département conserve le financement et la réalisation des travaux d'extension et de renforcement du réseau de distribution dans les zones rurales, qui est par la suite, rétrocédé à EDM pour la gestion.

## 3.1 LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ À MAYOTTE

Mayotte dispose d'une puissance électrique installée d'environ 107 mégawatts (MW) dont 38,1 MW proviennent des centrales thermiques à fuel des Badamiers en Petite-Terre, comprenant 12 moteurs de puissance variant de 750 KW à 7 MW, soit 38 MW au total, et de Longoni en Grande-Terre, composée de 5 moteurs de 8 MW et de 3 moteurs d'une puissance de 11 MW chacun, soit un total de 73 MW. Par ailleurs, l'île dispose de 81 centrales photovoltaïques réparties sur l'ensemble du territoire, auxquelles vient s'ajouter la première centrale de biogaz de Mayotte inaugurée en décembre 2018.

### 3.1. La production électrique demeure majoritairement issue de ressources fossiles

**Production nette d'électricité et mix énergétique**

| | 2023 | 2024 | Evol 2024/2023 | Evol 2024/2013 |
|---|---|---|---|---|
| **Production électrique (MWh)** | **426 679** | **435 880** | **2,2%** | **52,9%** |
| - dont Photovoltaïque (MWh) | 30 329 | 31020 | 2,3% | 85,1% |
| - dont biogaz et batteries stockés (MWh) | 4 255 | 2 500 | -41,3% | - |
| **Part des energies renouvelables dans le mix energétique** | **8,1%** | **7,7%** | **1,8 point** | **30,8%** |

*Source : Électricité de Mayotte*

La production d'électricité à Mayotte a augmenté de 52,9 % entre 2013 et 2024, en lien avec l'évolution du développement économique et démographique de l'île. La part du photovoltaïque dans la production électrique augmente fortement sur cette période (+85,1 %), mais sa contribution dans la production totale demeure très largement minoritaire. En 2024, la production d'électricité s'établit à 435 880 MWh, dont 31 020 MWh issus du photovoltaïque, 402 360 MWh des énergies fossiles et 2 500 MWh issus des biogaz et des batteries. Sur un an, la production électrique croît de 2,2 % (après +6,9 % en 2023). Cette hausse de la production demeure soutenue par la production issue des énergies fossiles (+2,6 %), la production photovoltaïque (+2,2 %). Le mix énergétique sur le territoire progresse très peu avec une prépondérance des énergies fossiles. La part des ENR passe de 5,9% en 2013 à 7,7 % en 2024 (+1,8 point seulement)

## 3.2. LA PÉRÉQUATION TARIFAIRE CONTRE LES SURCOÛTS DE PRODUCTION

À l'instar de nombreux autres systèmes insulaires, le réseau électrique de Mayotte est un réseau fermé et donc plus vulnérable que les réseaux continentaux interconnectés. Cette situation impose des investissements de précaution à des coûts de production plus élevés. Ainsi, en vertu du principe de péréquation tarifaire à l'échelle nationale, permettant aux consommateurs nationaux de bénéficier de tarifs identiques à l'Hexagone, les surcoûts structurels entre coûts de production et recettes tarifaires des fournisseurs historiques sont compensés au titre des charges de service public de l'énergie (SPE), financé par la Contribution au Service public de l'Électricité (CSPE).[73] En 2024, la CSPE à

[73] La contribution au service public de l'électricité (CSPE) est une taxe perçue pour le compte des Douanes et désormais intégrée au budget de l'État, payée par tous les consommateurs finaux d'électricité et dont sont redevables tous les fournisseurs d'électricité. La CSPE a pour

Mayotte s'établissait à 7 797 505 €. Aussi, ce principe de péréquation permet aux consommateurs des départements et collectivités d'outre-mer de bénéficier des mêmes tarifs à des niveaux identiques de consommation d'électricité, que les consommateurs de la France continentale alors que les coûts de production y sont sensiblement supérieurs.

## 3.3. LA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ

### 3.3.1 Une hausse continue de la consommation d'électricité, portée par le résidentiel/tertiaire et l'industrie

Selon les dernières données issues du bilan énergétique réalisé par la SDES, en 2021, les secteurs résidentiel et tertiaire du territoire représentent 76,7% de la consommation d'électricité, 23,2% dans l'industrie. Une répartition qui a très peu évolué depuis 2013.

Concernant les abonnements des particuliers et professionnels (soit respectivement 87,2 % et 12,1 % du nombre total d'abonnés), ces derniers enregistrent une progression respective de 1,5 % et 5,2 % sur un an. Les particuliers consomment 208 736 MWh, soit 53 % de la consommation en énergie de l'île, une croissance de 4,9 % par rapport à 2022. La consommation des professionnels s'établit à 154 499 MWh, soit 39,2 % de la consommation totale. Elle s'est accrue de 8 % en comparaison à l'année 2022.

Ces hausses de la consommation d'électricité contribuent également à la hausse des émissions de $CO_2$. Selon le rapport CITEPA[74] de septembre 2023 dans son édition consacrée à l'outre-mer, les émissions de $CO_2$ sur le territoire de Mayotte s'établissaient à 540 000t en 2021 (+309% par rapport à 1990 et + 7,1% entre 2020 et 2021) avec une contribution prédominante du secteur de l'industrie de l'énergie à 45%, suivi des transports à 36%. De 1990 à 2014, l'émission de $CO_2$ par habitant est passée de 1,4t à 1,9t.

En 2024, EDM compte 53247 abonnés, en progression de 2,1% sur un an et auxquels elle a délivré 404 716 MWh (+2,8 % sur un an).

La part des ménages raccordés aux réseaux électriques est de l'ordre de 98 % hors habitat informel. Néanmoins, selon le gestionnaire du réseau local, même en incluant ces habitats informels, ce taux demeure élevé, dépassant les 90 %.

**Répartition des consommations (nombre d'abonnés)**

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Evol 2024/2023 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Particuliers | 41799 | 43 469 | 44793 | 45471 | 46239 | 17% |
| Professionnels | 4 881 | 5 601 | 5996 | 6306 | 6679 | 5,9% |
| Collectivités locales | 761 | 176 | 181 | 188 | 141 | -25,0% |
| Eclairage public | 204 | 168 | 172 | 175 | 188 | 7,4% |
| **Total d'abonnés** | **47 645** | **49 414** | **51 142** | **52 140** | **53 247** | **2,1%** |
| Energie délivrée (MWh) | 344 295 | 352 774 | 370 776 | 393 792 | 404 716 | 2,8% |
| Energie délivrée par abonné (MWh) | 7,226 | 7,139 | 7,250 | 7,553 | 7,601 | 0,6% |

objectif de compenser les surcoûts de production d'électricité.

[74] CITEPA : Centre interprofessionnel technique des études de la pollution atmosphérique est une association loi 1901, opérateur de l'État et agissant pour le compte du ministère de la Transition écologique et solidaire, avec obligation de reportages des émissions de polluants et de gaz à effet de serre de la France.

### 3.3.2 La hausse de la demande en électricité implique une maîtrise de la demande d'énergie (MDE)

Avec une consommation en énergie en constante progression, corrélée à une forte croissance démographique, les actions à mener en matière de MDE sont de plus en plus prégnantes. Ces actions sont de natures diverses : développement des chauffe-eaux solaires, récupération d'énergie, développement des compteurs communicants, éclairage public.

L'ensemble de ces initiatives se définit comme de la « petite » MDE, un des volets de la PPE, représentant des investissements de 2,5 à 3 millions d'euros avec des coûts d'exploitation relativement limités. D'autres projets, qualifiés de « grande » MDE, sont en cours de réflexion, notamment la récupération de chaleur fatale[75] sur la zone industrielle de Longon. EDM assure à la fois la production, le transport et la distribution de l'électricité à Mayotte. Elle distribue sa production sous trois tarifs : « Bleu » pour les particuliers et les TPE (99,2 % du nombre total d'abonnés en 2024), « Bleu+ » et « Vert » pour les PME et les grands comptes (respectivement 0,5 % et 0,3%). La progression de la consommation en électricité (+2,8 %) est portée par la progression du nombre d'abonnés. Le nombre d'abonnés au tarif Bleu et Bleu + augmente de 2,1% et 4,3% entraînant mécaniquement une croissance de la consommation de ces ensembles tarifaires (+3,6 % et 21,6 % sur un an).

Le nombre d'abonnés des tarifs vert progresse également (+4,8 %), mais avec un recul de la consommation de 4,7%. La part des consommateurs non déclarés demeure inconnue, mais est importante selon EDM. En 2024, EDM a réalisé 13 procès-verbaux de fraude contre 2 en 2023 et dénombre près de 44 rétrocessions contre 4 en 2023.

## 3.4. LA DISTRIBUTION ET LA COMMERCIALISATION D'ÉLECTRICITÉ

**Répartition des consommations (MWh) et du nombre d'abonnés par tarif**

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Evol 2024/2023 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Consommation en MWh** | | | | | | |
| Tarif Bleu | 240 925 | 244 170 | 258 210 | 275 662 | 285 451 | 3,6% |
| Tarif Bleu + | 23 821 | 24 958 | 25 326 | 25 548 | 24 797 | -2,9% |
| Tarif Vert | 79 549 | 83 647 | 87 240 | 92 582 | 94 468 | 2,0% |
| **Total** | **344 295** | **352 774** | **370 776** | **393 792** | **404 716** | **2,8%** |
| **Nombres d'abonnés** | | | | | | |
| Tarif Bleu | 47 272 | 49 033 | 50 745 | 51 719 | 52 807 | 2,1% |
| Tarif Bleu + | 250 | 259 | 266 | 276 | 288 | 4,3% |
| Tarif Vert | 123 | 122 | 131 | 145 | 152 | 4,8% |
| **Total** | **47 645** | **49 414** | **51 142** | **52 140** | **53 247** | **2,1%** |

*Source: Electricité de Mayotte*

EDM assure à la fois la production, le transport et la distribution de l'électricité à Mayotte. Elle distribue sa production sous trois tarifs : « Bleu » pour les particuliers et les TPE (99,2 % du nombre total d'abonnés en 2024), « Bleu+ » et « Vert » pour les PME et les grands comptes (respectivement 0,5 % et 0,3%). La progression de la consommation en électricité (+2,8 %) est portée par la progression du nombre d'abonnés. Le nombre

[75] Production de chaleur dérivée d'un site de production, qui n'en constitue pas l'objet premier, et qui, de ce fait, n'est pas nécessairement récupérée. Les sources de chaleur fatale sont très diversifiées : sites de production d'énergie (centrales nucléaires, sites de production industrielle, hôpitaux, réseaux de transport en lieu fermé), sites d'élimination et de traitement thermique des déchets (source : *Centre de ressources pour la chaleur renouvelable et l'aménagement énergétique des territoires*).

d'abonnés au tarif Bleu et Bleu Bleu + augmente de 2,1% et 4,3% entraînant mécaniquement une croissance de la consommation de ces ensembles tarifaires (+3,6 % et 21,6 % sur un an). Le nombre d'abonnés des tarifs vert progresse également (+4,8 %), qui enregistre toutefois mais avec un recul de la consommation de 4,7%.

La part des consommateurs non déclarés demeure inconnue, mais est importante selon EDM. En 2024, EDM a réalisé 13 procès-verbaux de fraude contre 2 en 2023 et dénombre près de 44 rétrocessions contre 4 en 2023

# 4.LA VOIE DU MIX ÉNERGÉTIQUE PROGRESSE À MAYOTTE

En 2014, un rapport d'information déposé par la commission des affaires économiques soulevait « les fragilités du mix énergétique des outre-mer, fortement dépendants des produits pétroliers » et s'inquiétait notamment des conséquences dévastatrices si le prix du baril venait à augmenter. Avec la forte hausse des produits pétroliers en 2022, la diversification des sources d'approvisionnement en énergies est plus que jamais une priorité.

## 4.1. Un mix 100 % ENR contraint, mais possible

En 2020, l'ADEME a mené une étude présentant cinq scénarios possibles pour atteindre 100 % d'ENR et d'autonomie énergétique en 2030 à Mayotte. Mayotte étant l'un des territoires avec le meilleur taux d'ensoleillement de la France, le photovoltaïque ressort comme étant la principale filière du potentiel mix énergétique du territoire.

Les résultats de l'étude montrent toutefois également que le déploiement des nouvelles capacités ENR sur le territoire de Mayotte en vue d'atteindre l'autonomie énergétique apparait difficile à atteindre à horizon 2030, bien que les potentielles ENR locales pour assurer un mix 100 % renouvelable et local tout en satisfaisant l'ensemble de la demande électrique à tout instant existent. La concrétisation de cet objectif nécessite des investissements importants. Elle implique quatre axes d'évolution :

- la recherche d'une ENR contrôlable comme la géothermie afin de limiter les coûts ;
- un travail de fond sur l'efficacité énergétique du territoire, notamment pour le poste mobilité ;
- la recherche de compromis juridiques et sociaux donnant accès à une potentielle ENR plus diversifiée et en phase avec l'objectif ;

une adaptation rapide des équipements de régulation du réseau électrique afin d'intégrer les nouveaux moyens de production décentralisés.

## 4.2. La Commission de régulation de l'énergie (CRE), un acteur clé de la politique énergétique

La CRE, créée en mars 2003, est une autorité administrative indépendante qui veille au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz en France, au bénéfice des consommateurs finaux et en cohérence avec les objectifs de la politique énergétique. Ainsi, la CRE vient en soutien au développement des ENR au travers de deux mécanismes : le guichet ouvert, qui ouvre pour toute installation éligible, un droit à bénéficier d'un soutien et les procédures de mise en concurrence, qui peuvent prendre la forme d'appels d'offres ou de dialogues concurrentiels, et où le soutien est attribué aux

seuls lauréats de ces procédures.

À Mayotte, la CRE est intervenue en soutien aux énergies renouvelables par des procédures de mise en concurrence. En effet, en 2019, la Société ALBIOMA a été lauréate du premier appel à projets, portant sur les installations de stockage à Mayotte. Un projet de stockage d'électricité par batteries pour une puissance de 7,4 MW et d'une capacité de 14,9 MWh permettant un service d'arbitrage pour le

gestionnaire de réseau en stockant de l'électricité, lors des périodes de fort ensoleillement, pour la réinjecter plus tard, lors des pics de consommation. Le projet contribue à réduire les émissions de CO2 du parc thermique de 6100 tonnes par an à Mayotte. Le deuxième lauréat de cet appel à projet est le groupe TOTAL Energies Marketing pour des installations de stockage d'électricité par batterie lithium-ion d'une puissance de 4 MW et une capacité de 2 MW.

La société Albioma a été lauréate le 09 mars 2022 de la procédure de mise en concurrence pour un permis exclusif de recherche de sites géothermiques. Ce permis, dit « permis de petite-terre » d'une durée de cinq ans, a été lancé le 31 janvier 2021 par la Direction générale de l'énergie et du climat.

Après le cyclone Chido, la CRE est intervenue avec notamment une aide exceptionnelle de près de 100 millions d'euros pour soutenir la reconstruction du réseau électrique.

### 4.3. Les projets du territoire pour une production électrique plus verte

La PPE nouvellement révisée a permis d'acter les investissements nécessaires pour la transformation des centrales de Badamiers et de Longoni pour qu'elles puissent accueillir du bioliquide, fabriqué à partir d'huile de colza provenant de l'Hexagone. Pour la première, la mise en exploitation est prévue à horizon 2024/2025 et pour la seconde, 2027/2028, avec une éventuelle contribution de la CRE estimée respectivement à 10 millions et 40 millions. Ce projet a notamment été l'objet de discussions évoquées lors de l'arrivée de la présidente de la CRE à Mayotte en avril 2025, projet structurant, jugé décisif pour une production locale plus décartonnée. Par ailleurs, compte tenu de la hausse croissante de la consommation électrique ainsi que le déclassement progressif de la centrale Badamier, la mise en place d'une procédure de mise en concurrence pour une installation d'électricité de 12 mégawatts est jugée nécessaire.

Le projet de centrale biomasse d'Albioma, avec une importation de granulés de bois en provenance du sud du continent africain, associé à la valorisation des déchets verts locaux est le seul jugé mature selon la PPE. La mise en service de ce projet est prévue pour 2028.

En ce qui concerne les possibilités de production d'énergie électrique à partir de la géothermie, l'étude du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), portant sur l'existence d'un potentiel réservoir géothermique en profondeur sur le territoire de petite terre incite à rechercher des éléments d'informations complémentaires pour confirmer la possibilité d'exploiter cette ressource.

# SECTION 6 - L'EAU ET L'ENVIRONNEMENT

# 1.L'EAU

## 1.1. LA GESTION DE L'EAU

### 1.1.1. Gouvernance

Le conseil départemental dispose d'une compétence en matière gouvernance de la gestion de l'eau dont les principaux acteurs sont[76] :

- La Société Mahoraise des Eaux (SMAE), filiale de Vinci, qui est titulaire d'une concession (contrat d'affermage[77], renouvelé en 2008 pour 18 ans) du syndicat mixte Les Eaux de Mayotte (LEMA) pour produire et distribuer l'eau potable. Le syndicat est lui-même délégataire de la compétence « eau » des 17 communes de l'île.
- La Direction de l'Environnement de l'Aménagement du Logement et de la Mer de Mayotte (DEALM), qui est notamment en charge du suivi des ressources en eau et de la veille hydrologique du territoire, ainsi que des missions de police de l'eau. Elle assure les missions de police de l'eau et supervise le Plan Eau DOM et le suivi du contrat de progrès du syndicat LEMA. Elle remplaçait, jusqu'en octobre 2024, l'Office de l'eau, qui n'existait pas encore à Mayotte (contrairement à l'ensemble des DROM), sans toutefois posséder toutes les compétences nécessaires pour assurer ses missions. Ainsi, l'étude et le suivi des masses d'eau étaient confiés au BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières) pour les masses d'eau continentale souterraine[78] et le Parc naturel marin de Mayotte pour les eaux côtières. Depuis le 14 octobre 2024, le règlement intérieur de l'Office de l'eau de Mayotte a finalement été voté. Le rôle de cet établissement public sera de surveiller l'état des ressources en eau, la protection des milieux aquatiques, la planification des infrastructures et la formation des acteurs locaux sur le sujet. Il est ainsi voué à jouer un rôle clé dans la gouvernance de l'eau sur le territoire.[79]
- L'Agence Régionale de Santé (ARS de Mayotte), qui veille aux conditions sanitaires, à la préservation des ressources en eau et au maintien de la salubrité publique. Les actions de l'ARS liées à l'eau consistent notamment au contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, à des actions de prévention et de sensibilisation liées aux usages de l'eau ainsi qu'à l'installation de bornes fontaines.
- Le Comité de suivi de la ressource en eau, qui est une instance créée durant la crise de 2023 pour prendre les décisions techniques relatives à la ressource disponible. Il est présidé par le préfet et réunit les principaux acteurs de la gestion et gouvernance de l'eau sur le territoire.

[76] « Rapport Bilan de la crise de l'eau à Mayotte », Solidarités international, 2024.
[77] Les contrats d'affermage sont utilisés par les collectivités locales pour déléguer la gestion de certains services publics à des entreprises privées.
[78] Désormais, la BRGM étudie et suit les masses d'eau continentale souterraine.
[79] « Rapport Cycle(s) de l'eau à Mayotte », Solidarités international, 2025.

### 1.1.2. La politique de l'eau

La politique de l'eau à Mayotte a été adoptée par le Comité de bassin[80] et découle de la Directive-cadre européenne sur l'eau (DCE), dont l'objectif est l'atteinte du bon état des eaux superficielles et souterraines via la planification et la programmation de mesures déterminées, avec la participation active des acteurs de l'eau et du public, et ce, au plus tard, en 2027. Ces programmations sont déclinées en un schéma : le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), qui est l'instrument de mise en œuvre de la politique européenne et qui définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre.

#### SDAGE 2022-2027

Le deuxième SDAGE de Mayotte, qui couvre la période 2022-2027, est le premier outil officiel de planification stratégique de la ressource en eau, accompagné d'un Programme de mesures (PDM), est entré en vigueur en mars 2023. En complément du premier SADGE (2016-2021), la révision de ce dernier s'est fondée sur l'état des masses d'eaux ainsi que la question quantitative de l'eau, poussée par les répétitions successives des crises de l'eau. Près de 233 millions d'euros de dépenses sont budgétés pour déployer les 5 grandes orientations fondamentales : protéger et sécuriser la ressource (50,8 % du budget), réduire la pollution de l'eau et des milieux aquatiques (41%), restaurer et entretenir les milieux et la biodiversité (6.8%), renforcer et développer la gouvernance et les synergies dans le domaine de l'eau (1.2 %), conditionner le développement du territoire à la préservation de la ressource en eau (0.18%). Le coût supplémentaire des opérations importantes, prévues au-delà de 2021 (programme assainissement à échéance 2027 et augmentation des capacités de production en eau), est estimé à 200 millions d'euros.

#### Plan Eau DOM et Contrat de progrès

Le 24 août 2022, le nouveau contrat de progrès de service public de l'eau potable et de l'assainissement de Mayotte pour la période 2022-2026, lié à une Programmation Pluriannuelle des Investissements, à l'occasion de la venue du ministre délégué chargé des outre-mer, Jean François CARENCO, avec un budget estimé à 411 millions d'euros, dont 230 euros de crédit de paiement liés à l'eau potable. Ce nouveau contrat devait permettre de pallier au retard pris et d'engager les projets structurants pour répondre aux besoins croissants en eau potable.

Ce contrat de progrès a pris la forme d'un plan eau 2024-2027, reprenant les projets à déployer sur cette période.

#### Plan eau Mayotte 2024-2027

Le Plan eau Mayotte 2024-2027, déclinaison du Plan eau DOM sur le territoire, vise à garantir une gestion durable de la ressource hydrique à Mayotte en supprimant les crises récurrentes liées au manque de disponibilité d'eau potable et en améliorant le

[80] Le Comité de bassin est une instance délibérante qui rassemble tous les acteurs de l'eau. À Mayotte, il est composé de 22 membres. Son secrétariat est assuré par la DEALM.

réseau d'assainissement. En s'appuyant un montant cumulé de 730 millions d'euros d'investissement (qui comprennent les 411 millions du contrat de progrès) et sur le retour d'expérience de la société civile, le Plan eau Mayotte se décline en plusieurs points :

- Programme de recherche et de réparation des fuites ;
- Campagnes de forage et captages supplémentaires en rivières ;
- Mieux équiper le territoire : nouvelle usine de dessalement, troisième retenue collinaire, réservoirs tampons ;
- Moderniser le réseau en améliorant ;
- l'assainissement collectif : financement de nouvelles stations d'épuration, extension des réseaux et remise à niveau des anciennes installations.

#### Volet eau du Plan Mayotte Debout

Suite au passage du cyclone Chido, le Plan Mayotte Debout a été lancé fin décembre 2024.
Son volet eau comprend plusieurs objectifs :

- Intervention de l'armée pour aider les équipes locales sur le réseau de distribution de l'eau, la remise en état du réseau routier et des constructions détériorées ;
- Atteindre au 30 juin 2025 une production de 40 000 m3 par jour et d'ici la fin de l'année 2025 une mise à niveau des réseaux de distribution sur l'ensemble du territoire. Le plan Eau Mayotte prévoyait 60 millions d'euros d'investissements en 2025, moyens qui pourront être augmentés pour répondre au besoin ;
- Deuxième usine de dessalement ;
- Accélération de la création de la troisième retenue collinaire.

Un expert de haut niveau en charge du Plan eau de Mayotte a également été nommé en janvier 2025.

### 1.2. UNE RESSOURCE LIMITÉE

Du fait de sa superficie modeste et de son relief accidenté, Mayotte dispose d'un réseau hydrographique ramifié, constitué de cours d'eau et de ravines, la plupart ayant un écoulement temporaire et limité aux épisodes pluvieux de la saison humide.

Selon le dernier état des lieux réalisé en 2018 par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)[81], Mayotte compte 26 masses d'eau de surfaces, un lac naturel d'eau douce (Dziani Karihani), 17 masses d'eau côtière et 6 masses d'eau souterraine. Les rivières pérennes sont essentiellement localisées dans le nord et le nord-ouest de l'île où se concentrent les précipitations.[82] En moyenne, 80 % des pluies sont enregistrées entre décembre et avril.

#### 1.2.1. La production d'eau à Mayotte

En 2024[83], le patrimoine de production à Mayotte est constitué de :

- 6 unités de production d'eau potable (5 usines de traitement des eaux douces et 1 usine de traitement de l'eau salée[84]) ;

[81] « Rapport Suivi des réseaux de contrôle de surveillance de l'état qualitatif des masses d'eau souterraine et cours d'eau de Mayotte », BRGM, 2018.
[82] Le nord-est et le sud-ouest sont les régions les moins arrosées, alors qu'elles concentrent la majorité de la population.
[83] Comité de suivi de la ressource en eau de janvier 2024 & SMAE.
[84] L'usine de dessalement de Petite Terre, qui comprend 1 captage par pompage d'eau de mer.

- 2 retenues collinaires ;[85]
- 14 captages de rivières ;
- 3 systèmes de drainage et 3 systèmes de collecte par drains.

Des forages d'eau brute d'eau destinée à la consommation. On dénombre 22 forages pour l'alimentation en eau potable et 5 forages en eau brute (3 forages permanents alimentant l'usine de Mamoudzou et 2 forages non permanents pouvant être utilisés cette dernière).

En 2022, 5 forages sur 20 sont en surexploitation. 17 réservoirs sur 57 ont une durée de stockage en pointe inférieure à 4 heures et 33 sur 57 ont une durée de stockage inférieure à 6 heures. Ils pâtissent d'un déficit d'entretien et d'un vieillissement accéléré. Or, en cas d'interruption de la production ou d'accident grave, un stockage de 24 heures en consommation de pointe est nécessaire. La capacité de stockage demeure donc insuffisante pour assurer l'approvisionnement en eau potable.

La distribution de l'eau est assurée par :

- 760 km de réseaux de canalisation ;
- 65 réservoirs d'eau traitée (avec une capacité de réservation de moins de 24h, dont 18 avec une autonomie inférieure à 12h).

Selon le service de gestion de l'eau du Conseil Départemental, l'île comptait près de 5 000 barrages illégaux en 2023[86], attestant d'un détournement conséquent de cette ressource et des tensions qui existent quant à sa disponibilité. Ces captages affectent la biodiversité alentour, génèrent des déchets et réduisent le débit des cours d'eau.

En mars 2025, LEMA indique que les capacités de production estimées se situent entre 43.000 et 44.000 mètres cubes d'eau par jour pour une consommation estimée en 2025 à 47.000 mètres cubes d'eau par jour.[87] Néanmoins, ce sont plutôt 37 000 mètres cubes d'eau par jour qui arrivent dans le réseau en moyennes. À horizon fin d'année 2026, 60 000 mètres cubes d'eau devraient être produits sur l'île chaque jour. Le comité de suivi de la ressource en eau le 29 janvier 2024 précise que près d'un tiers de l'eau produite venait des forages, un peu moins de deux tiers du captage des eaux de surface (les rivières et les retenues collinaires) et 11 % de l'usine de dessalement de Petite-Terre.

### 1.2.2. Une consommation en baisse

En 2024, en raison notamment de la crise de l'eau qui se poursuit et du passage du cyclone Chido, la consommation d'eau est en recul de 1,4 % (après -2,5 % en 2023). La consommation moyenne par abonné, estimée à 174 $m^3$ en 2024, continue de décroître (-4,1 % en 2024). Elle recule chaque année depuis 2020 (-4,7 % par an en moyenne). En parallèle, le nombre d'abonnés progresse de nouveau (+2,8 % en 2024, après +3,3 % en 2023) pour atteindre 52 165.[88]

Largement majoritaires, les clients domestiques sont les premiers consommateurs d'eau potable (82,9 % de la consommation en 2024), suivis des industriels (5,2 %), des services publics (5,2 %), des municipalités (2,8 %), des centres d'enseignement (3 %), des mosquées (0,4 %) et des restaurants (0,4%).

Il ressort de cela que l'ensemble des structures publiques ont augmenté leur

[85] Dzoumogné et Combani. Ces sites permettent d'alimenter le département en saison sèche, quand les rivières se tarissent et que les captages baissent en production. Leurs capacités sont de respectivement 1,5 million de mètres cubes pour Combani et 2 millions pour Dzoumogné.

[86] « Démantèlement de barrages de captation d'eau », Mayotte La 1ère, 2023.

[87] L'écart entre la production et la consommation s'est donc réduit sur un an, passant d'une différence estimée entre 3 200 à 5 200 mètres cubes début 2024 à entre 3 000 et 4 000 mètres cubes début 2025.

[88] SMAE, 2024.

consommation d'eau potable en 2024 (+47,9 % pour les services publics, +13,1 % pour les municipalités et +87,3 % pour les centres d'enseignement), tandis que les autres postes de consommation ont baissé (-5,3 % pour les usages domestiques, -1,7 % pour le secteur industriel, -1,5 % pour les mosquées et -23 % pour les restaurants.[89] La tendance inverse avait été observée en 2023, caractéristique du dynamisme d'activité des entreprises et d'une démographie en forte croissance. Le cyclone Chido a fortement impacté les structures publiques (transformation des centres d'enseignement et des municipalités en lieu d'accueil des sinistrés par exemple) tandis que les autres consommations se sont arrêtées totalement ou partiellement pendant les deux dernières semaines de décembre. Cela a nécessairement impacté la consommation d'eau potable de toutes les structures. La tarification actuelle de l'eau (hors assainissement) pratiquée par la SMAE repose sur une politique sociale autorisant un accès à l'eau potable au plus grand nombre. Cette situation explique le faible tarif de l'eau potable à Mayotte - entre 1,61 et 6,36 euros le $m^3$ - fixé en fonction des volumes consommés en juillet 2024. Il existe également des abonnements bimensuels destinés aux agriculteurs et aux collectivités (respectivement 10,8 et 5 euros le $m^3$).

| Nombre d'abonnés et consommation annuelle d'eau potable | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | **2020** | **2021** | **2022** | **2023** | **2024** | **Variation 2024/2023** | **Variation 2024/2020** |
| **Consommation d'eau (milliers de m³)** | 9 489 | 9 195 | 9416 | 9 181 | 9 053 | -1,4% | -1,2 % |
| **Nombre d'abonnés** | 45 106 | 46 806 | 49091 | 50 720 | 52 165 | 2,8% | 3,7 % |
| **Consommation moyenne (m³/abonné)** | 210 | 196 | 192 | 181 | 174 | -4,1% | -4,7 % |
| *Source : SMAE* | | | | | | | |

### 1.2.3. Un accès à l'eau inégal

29 % des logements n'ont pas accès à l'eau courante, ce qui représente 81 000 habitant.e.s en 2017. Dans la mesure où ce taux de 29% semble se maintenir, cela équivaut à 93 000 personnes sans eau courante, rapporté à la population de 320 900 personnes recensées à Mayotte au 1er janvier 2024. Pour les habitats précaires en tôle, ce taux monte à 56 %.[90]

Plusieurs facteurs expliquent le faible taux de raccordement domiciliaire au réseau SMAE. Pour les habitants des quartiers précaires, l'absence de raccordement s'explique notamment par la couverture du réseau d'eau potable insuffisante résultant à la fois du manque d'investissements et de la topographie des localités. Pour les ménages situés sur les zones desservies, on peut également mettre en avant parmi les limites le coût important du raccordement sur un territoire d'une grande précarité économique : le coût moyen d'un branchement EPA est de 1 500€, tandis que celui d'un raccordement au

[89] SMAE, 2024.
[90] « Quatre logements sur dix sont en tôle en 2017 », Insee Analyses Mayotte, 2019.

réseau d'assainissement varie entre 2000 à 7 000€.[91]

Faute de moyens, certains habitants disposent d'un robinet extérieur dans leur cour ou font appel à une tierce personne, voisin ou parent, pour s'approvisionner en eau. D'autres, essentiellement des habitants de maisons en tôle, s'approvisionnent via les bornes fontaines monétiques (BFM), ou utilisent directement l'eau non sécurisée des puits, des rivières ou ruisseaux.[92]

À Mayotte, 16,3 % des habitants, soit 41 000 personnes[93] n'ont pas accès à des services d'eau potable gérés en toute sécurité, principalement du fait du manque de disponibilité des services à proximité immédiate du domicile. Pour répondre aux problèmes d'accès à l'eau dans les bidonvilles, l'ARS développe avec la SMAE des bornes fontaines monétiques (BFM) afin de garantir un accès à l'eau potable aux populations les plus précaires. Cependant, elles sont en nombre insuffisant pour répondre aux besoins et sont souvent éloignées des populations les plus vulnérables dépourvues d'accès.[94] Les BFM représentent 1,1% de la totalité de la consommation de Mayotte avec 166 088 mètres cubes consommés en 2023. On en compte 94 actives en 2024.[95] Il est prévu que de nouvelles bornes fontaines soient ajoutées avec un objectif à terme de 160 bornes sur l'ensemble du territoire[96], L'ARS étant actuellement capable d'installer 10 bornes supplémentaires chaque année.

À ces difficultés liées au raccordement viennent s'ajouter les factures d'eau, qui sont très élevées même en période de coupures d'eau. En effet, le coût de l'eau chez les ménages les plus précaires dépasse de loin le seuil fixé par consensus au niveau de l'OCDE (pourcentage maximal autour de 3 % du budget d'un ménage), pour correspondre à un poste de dépense qui peut être équivalent à celui du logement (entre 8 et 10 %).[97] Une des alternatives, adoptée par ¼ des abonnés[98], est le partage d'un même compteur d'eau individuel (et donc de la facture) via des connexions multiples. Cette solution possède néanmoins de très fortes répercussions économiques sur les personnes concernées. En effet, un système de tarification progressive à visée écologique est en vigueur à Mayotte qui se divise en trois tranches de prix différents, qui augmentent en fonction de la quantité d'eau consommée : 1,47 € le mètre cube entre 0 et 30m3, 4,11 € entre 30 et 70m3 et 5,93 € au-delà de 70m$^3$.[99] Cela entraîne des factures exorbitantes pour des personnes en situation de grande précarité, et ce malgré une consommation individuelle limitée.

Pour ce qui est des BFM, le fonctionnement « monétique » signifie qu'elles sont connectées à un boîtier magnétique sur lesquels les usagers badgent une carte préalablement créditée. Ces boîtiers magnétiques fonctionnent sur batterie, ce qui implique de les recharger régulièrement sur le site de la SMAE à Kawéni-Mamoudzou. La carte est vendue 19,93 € et la recharge de 10m3 coûte 16,16 €, ce qui génère un prix d'entrée de 36,09 €. Une somme conséquente pour 42 % de la population vivant avec moins de 160 € par mois. Enfin, l'achat de l'eau au bidon est également un poste de dépense important pour les ménages qui recourent à cette solution. Le coût de l'eau s'élève à 50 centimes par bidon de 2L soit une dépense d'environ 2

[91] « Etude sur la situation des droits humains à l'eau et l'assainissement dans les Outre-Mer », Coalition Eau, 2019.
[92] « Programme BFM - État des lieux et recensement des besoins pour améliorer l'accès à l'eau potable à Mayotte », ARS OI, 2021.
[93] « Rapport OMS/UNICEF », Coalition Eau, 2019.
[94] « Rapport Bilan de la crise de l'eau à Mayotte », Solidarités international, 2024.
[95] ARS OI, 2024.
[96] « Rapport Bilan de la crise de l'eau à Mayotte », Solidarités international, 2024.
[97] « Rapport de diagnostic en Eau, Hygiène et Assainissement à Mayotte », Solidarités International, 2022.
[98] « Eau potable : des enjeux qui dépassent la tarification progressive », CESE, 2023.
[99] « Contrat de progrès 2022-2026 », LEMA, 2022.

euros/jour (une soixantaine d'euros par mois) avec un remplissage de 4 à 5 fois par jour, soit une dépense d'environ 2€ par jour, ce qui représente un budget d'une soixantaine d'euros par mois.[100]

### 1.2.4. Une crise hydrique sans précédent et des menaces structurelles

Le déficit de pluviométrie et la sécheresse exceptionnelle qu'a connus le département de Mayotte durant les saisons de pluies 2022-2023 et 2023-2024 ont eu pour conséquence une pénurie d'eau sans précédent pour la population mahoraise ces deux dernières années et ont engendré une « crise de l'eau ». Avant la crise de 2023, le département avait déjà souffert de problèmes d'approvisionnement en eau, notamment en 2016, en raison d'une sécheresse exceptionnelle et de l'arrivée tardive de la saison des pluies. Cela reste néanmoins difficilement comparable avec la crise en cours. La sécheresse de 2023 s'est en effet caractérisée par le déficit de pluviométrie le plus bas mesuré depuis 1997. En février 2025, les deux retenues collinaires de l'île affichent des niveaux particulièrement bas (taux de remplissage à 45 % de ses capacités pour celle de Dzoumogné et 30 % pour celle de Combani, contre respectivement 100 % et 60 % l'année passée à la même période), laissant craindre un durcissement de la crise de l'eau.

Le département fait également face à un problème de sous-dimensionnement de ses infrastructures depuis plusieurs années. La consommation quotidienne d'eau en mars 2025 est de 47 000 mètres cubes d'eau par jour alors que moins de 40 000 mètres cubes d'eau arrivent dans le réseau chaque quotidiennement.[101]

Avec la croissance démographique élevée du territoire, la consommation augmente en moyenne de 5 % par an. Pour compenser, depuis 2022, des tours d'eau sont en vigueur.[102] Pendant ces tours d'eau, une grande partie des bornes-fontaines monétiques (BFM) ne fonctionnent plus, tout comme le raccordement au réseau.

À partir de 2023, les coupures du réseau de distribution d'eau pendant les tours d'eau se sont étendues à l'ensemble de l'année calendaire, saison des pluies comprise. Ces coupures ont connu des variations avec un pic au 4e trimestre 2023 durant lequel les périodes d'accès furent réduites à 18h tous les trois jours. La situation s'est améliorée à partir de janvier 2024, avec des coupures 1 jour sur 2, puis plus de 1 jour sur 3 dès février (26h de coupure pour 46 heures d'ouverture). La situation est restée inchangée jusqu'au passage du cyclone. La production d'eau, déjà insuffisante avant ce dernier, a été réduite à 45 % (environ 22 000 $m^3$/jour) du jour au lendemain et causé de nombreux dégâts, empêchant l'alimentation de la majorité des foyers. La production est revenue aux niveaux antérieurs au cyclone fin janvier. Un nouveau rythme des coupures a été instauré dès février 2025, à hauteur d'un jour et demi de coupure pour un jour et demi d'ouverture. Lors du dernier comité de suivi de la ressource en eau le 27 février 2025, le Préfet n'a pas exclu un durcissement des tours d'eau en raison d'une situation dégradée par rapport à 2024. LEMA prévoit l'arrêt des tours d'eau d'ici fin 2026 avec une production de 60 000 mètres cubes d'eau par jour.

En plus du manque d'infrastructures, le problème des fuites dans le réseau de distribution d'eau est devenu un problème majeur. Initialement, le réseau permettait une distribution de 80 % de l'eau produite, soit un

[100] « Rapport final de recherche VulnéEAU », Aude Sturma, 2020.
[101] LEMA, 2025.
[102] La période 2016-2017 avait marqué l'instauration des tours d'eau durant la saison des pluies afin de permettre aux retenues collinaires de se remplir.

taux de 20 % de perte. Ce taux s'est fortement dégradé en raison des coupures à répétition suscitées. S'il est difficile d'avoir des chiffres précis sur les pertes liées à ces fuites, celles-ci sont estimées entre 35 et 40 %, ce qui représente une perte de 14 à 15 000 $m^3$ d'eau par jour.[103]

Le passage du cyclone Chido en fin d'année 2024 a endommagé les structures d'eau potable à Mayotte, générant fuites, casses dans les canalisations et débordements sur le réseau d'eaux usées. Ces dégâts n'ont toutefois pas retardé les chantiers et n'ont pas lourdement impacté les infrastructures existantes (usines, forages…), ce qui a permis un rétablissement rapide du réseau. En outre, la végétation a été dévastée par le cyclone. Les racines, qui permettent de faciliter l'infiltration de l'eau dans les nappes phréatiques, ont été arrachées et le couvert végétal balayé. Sans forêts pour retenir l'humidité, l'air est plus chaud et sec, l'eau s'évapore ainsi plus rapidement.

La croissance urbaine et l'extension des terres cultivées alimentent d'ailleurs la déforestation. Ces changements d'usage des sols entraînent des conséquences environnementales majeures et impactent la ressource en eau en limitant la recharge des nappes phréatiques, l'eau ruisselant plus qu'elle ne s'infiltre dans les sols.

Enfin, les prévisions de l'Organisation Météorologique Mondiale annoncent un impact important du changement climatique sur la ressource en eau : +1 % d'augmentation de la température, +8 % d'aridité, -3 % de précipitation.[104] Mayotte est inscrite par le GIEC dans la liste des territoires qui seront, dans les prochaines années, les plus menacés par les conséquences du dérèglement climatique. L'observation de l'évolution des précipitations au cours des 60 dernières années montre que l'entrée en saison des pluies sera de plus en plus tardive et la saison sèche plus précoce, rétrécissant ainsi la « saison de recharge ». Il continuera à pleuvoir la même quantité d'eau par an, mais concentrée sur 3 mois (entre janvier et mars), au lieu de 5 mois.[105]

### 1.3. DES INVESTISSEMENTS CONSIDÉRABLES

Afin d'améliorer la production et la distribution de l'eau et pour mettre définitivement un terme aux crises de l'eau sur le territoire, de nombreux investissements sont réalisés. La politique de gestion de l'eau et des déchets mobilise 210 millions d'euros sur trois ans, en lien avec les ministères de la Santé et des Outre-Mer, indique le cabinet de la ministre de la Transition écologique. Les investissements réalisés n'ont pas été trop impactés par le cyclone.

Des travaux sur les infrastructures ont été lancés pour tenter d'atteindre de nouveau le taux de 80 % dans la distribution d'eau du réseau, notamment des opérations de recherche et de réparation de fuites menées par le LEMA. Trois campagnes de recherche des fuites ont été menées de la mi-2023 à la mi-2024, permettant d'ausculter plus des deux tiers du réseau et de réparer plus de 1 000 fuites selon la Préfecture. Des opérations de destruction de captages en rivière et de bassins de rétention illégaux dans les rivières ont également été réalisées, notamment en octobre 2023, où six captages d'eau installés sur les affluents de la rivière ont été détruits par la DEALM.

Deux campagnes de forage en vue

[103] Préfecture de Mayotte et ministère des Outre-mer, 2024.
[104] « Rapport Cycle(s) de l'eau à Mayotte », Solidarités international, 2025.
[105] « Plan de gestion des risques d'inondation de Mayotte 2022-2027 », DEALM, 2020.

d'augmenter la production en eau font partie du Plan eau de Mayotte. La 6e campagne de forage, lancée en novembre 2023, prévoit 10 forages supplémentaires (qui s'ajouteront aux 20 déjà existants) sur 20 mois (échéance à juin 2025) pour un total de 3 500 m³/j supplémentaires.[106] La précédente campagne de forages remontait à 2011. Une 7e campagne de forage est en préparation, avec 15 sites identifiés et 3 500 m³/j supplémentaires. Les premières mises en service devraient débuter en 2026. En parallèle de cette campagne classique et programmée, des campagnes de forages d'urgence ont eu lieu sur 3 sites à Miréréni, Bandrélé et à proximité de Coconi.

La construction d'une deuxième usine de dessalement à Ironi Bé (en plus de celle de Petite-Terre) a débuté en mai 2025 pour une mise en service attendue en 2027. D'une capacité de 10 000 m³/j, elle permettra de répondre à la demande en eau actuellement non satisfaite. La situation de l'usine de dessalement de petite-terre a également évolué sur les dernières années. En décembre 2023, le délégataire informe que l'usine est en mesure de produire 4 700 m³ par jour, soit l'objectif initial, et permettrait une autonomie de Petite Terre. Les tours d'eau sont cependant maintenus puisqu'une partie de cette production est injectée dans le réseau pour alimenter le sud de la Grande Terre.

La construction de la troisième retenue collinaire de l'Ourovéni devrait débuter pour la rentrée scolaire 2025. Le projet a été retardé durant plusieurs années en raison de litiges fonciers désormais résolus depuis mars 2025. Les travaux devraient durer au minimum sept ans, soit une mise en service au plus tôt en 2032. La retenue aura une capacité d'environ 3 millions de mètres cubes d'eau, ce qui en fera le plus grand barrage de l'île.[107]

Annoncée dès 2021, la mise en service d'un radar de contrôle de pluviométrie, au coût estimé de deux millions d'euros, est prévue fin 2027. Mayotte est le seul département français non équipé de ce matériel. Ce radar permettra une meilleure prévision des précipitations, en lien avec des cyclones et les dérèglements climatiques.

## 1.4. L'ASSAINISSEMENT, UN SERVICE PEU EFFICIENT ET À DÉVELOPPER

### 1.4.1. La gestion de l'assainissement

En 1998, le SMEAM a intégré l'assainissement collectif (AC) dans ses compétences. Il assure ainsi l'étude, la réalisation, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées domestiques ou industrielles. Depuis mai 2020, le SMEAM a délégué la gestion de l'assainissement des eaux usées à la Société Mahoraise d'Assainissement (SMAA).

En matière d'assainissement non collectif (ANC), la loi NOTRe de 2015 précisait que les compétences « eau et assainissement » doivent être considérées de manière globale, indivisibles, comprenant à la fois l'assainissement collectif et le non collectif, et la gestion des eaux pluviales, accompagné d'une obligation de transfert aux EPCI au 1er janvier 2020, avec néanmoins la possibilité de reporter le transfert en 2026. Cependant, une dissociation est tolérée à Mayotte. Ainsi, la Communauté d'Agglomération de DEMBENI-MAMOUDZOU (CADEMA), exerçant depuis les deux compétences, a intégré le SMEAM en raison de l'AC. Néanmoins, en début d'année 2023, la CADEMA a délibéré afin de quitter la structure, arguant du manque d'investissement en termes de raccordement pour les particuliers, de même que dans les communes concernées par le projet CARIBUS,

[106] Estimés à partir d'un taux de mise en production de 7 sites sur 10.
[107] « Note de présentation du projet de réalisation de la retenue collinaire de l'Ourovéni », LEMA, 2023.

Passamainty et Doujani, en dépit des financements versés aux Eaux de Mayotte. La Communauté de Commune de Petite-Terre (CCPT) a reporté le transfert de ces compétences néanmoins, elle exerce celles de l'ANC. Les autres communes ont délibéré pour reporter. Quelques initiatives d'ANC commencent à voir le jour. En 2017, la commune de Bandrélé a répondu à l'appel à projet du « Fonds d'intervention régional 2017 »[108] de l'ARS Océan Indien , avec une réponse favorable permettant la mise en place d'un projet comprenant une stratégie territoriale d'ANC à Hamouro. Démarré en mai 2018, ce projet a pour objectif de développer une stratégie intégrée d'ANC et de capitaliser les enseignements de cette opération afin de pouvoir croiser cette expérimentation avec d'autres opérations d'urbanisme complexes développant la filière sur le territoire. Deux Sociétés Privées d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ont été mises en place. En 2021, la CADEMA a donc créé sa SPANC qui est gérée comme un service à caractère industriel et commercial. La Communauté de commune de Petite-Terre a également créé sa SPANC en février 2020.

### 1.4.2. Un fort enjeu de développement

La Directive 2013/64/UE accorde à Mayotte un délai pour se conformer aux exigences de la Directive européenne sur les eaux urbaines résiduaires priorisant pour 2020 l'assainissement des six agglomérations (découpage élaboré par le SMEAM) de plus de 10 000 équivalent-habitant (EH) : Centre, Dembéni, Mamoudzou, Koungou, Petite-Terre et Tsingoni. Les autres agglomérations ont jusqu'en 2027 pour renforcer les réseaux et créer des stations de traitement des eaux usées.

L'infrastructure en assainissement collectif sur le territoire est constituée de 32 Stations d'épurations des eaux usées (STEP), 28 étant de faibles capacités et 4 de capacités supérieures[109], ainsi que de mini-STEP.[110] L'ensemble de la capacité épuratoire est de 67 366 équivalent-habitant mahorais (EHm)[111], soit 26,2 % de la population en 2017.

Les STEP existantes présentent une sous-charge importante (hormis Mamoudzou qui est de l'ordre de 40 % de sa capacité épuratoire, les autres stations sont à moins de 10 % de leur charge nominale). Sur une cible de 43 792 logements potentiellement raccordables, le parc d'abonnés à l'assainissement, facturés en 2017, est limité à 9 818 logements, soit 22,4 %. En dehors de ces raccordés, 35 % des habitations sur le territoire sont équipées de fosses septiques ou de fosses sèches, et près de 45 % ne disposeraient d'aucun moyen de traitement de leurs eaux usées. Le faible niveau d'équipement en toilettes (40 % des logements seulement en 2017) et/ou l'absence d'un accès à l'eau potable sont deux freins au développement du raccordement des ménages au réseau de collecte des eaux usées. Par ailleurs, la charge financière que l'usager doit supporter pour se raccorder au réseau est élevée, ce qui implique un effet d'éviction des

[108] Le fonds d'intervention régional (FIR), crée le 1er mars 2012, est un outil de pilotage confié aux ARS dans l'objectif de permettre une plus grande souplesse de gestion et une meilleure adaptation des financements aux besoins des territoires. Les ARS sont ainsi libres d'adapter leurs financements en fonction de ce qu'elles identifient comme nécessaire à leur territoire aussi bien en termes d'offre de soins sanitaire et médico-sociale, qu'en matière de prévention ou de facilitation de l'accès aux soins.

[109] Les quatre STEP de grande capacité sont Baobab (40 000 équivalent-habitant mahorais, EHm), Dembéni (10 000 EHm), Bandraboua (6 000 Ehm), et M'Rona Beja (1300 EHm). Les STEP de faible capacité sont les stations dont la capacité est inférieure à 1 000 EHm.

[110] Le nombre de mini-STEP est compris entre 130 et 160, le chiffre exact étant indisponible. Ces dernières sont par ailleurs à 90 % inexploitables, en raison d'un manque de raccordement au réseau existant ou d'un manque d'entretien.

[111] Ratio de 0,75 entre les équivalents-habitants mahorais (EHm) et les équivalents-habitants de référence (France métropolitaine).

populations financièrement fragiles. De plus, les contraintes foncières et/ou réglementaires peuvent constituer des freins au raccordement.[112]

Enfin, les installations autonomes ne sont pas toujours aux normes et il n'existe pas de traitement en aval, ce qui constitue une préoccupation importante sur le plan des risques sanitaires et environnementaux (insalubrité publique, qualité des eaux du lagon et des cours d'eau, etc.). Le contrat de progrès 2022-2026 estimait pour les projets liés à l'assainissement « un besoin de crédits de paiements à 181 M€. »

LEMA estime que les stations d'épuration sont bien dimensionnées pour la population en amont, mais qu'il reste un travail à faire pour le raccordement des habitants au réseau d'eaux usées.

# 2. LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT À MAYOTTE

## 2.1. LA PROTECTION DU LAGON

La difficulté à protéger les milieux naturels à Mayotte s'incarne à tous les niveaux. Le lagon, emblème du territoire, est l'une des premières victimes de la manière dont le territoire se développe. Afin d'en limiter la dégradation, plusieurs organismes et initiatives ont vu le jour ces dernières années.

En 2009, le Grenelle de la mer a contribué à la création du Parc naturel marin de Mayotte (PNMM) dès le 21 janvier 2010. Le PNMM couvre la totalité de la zone économique exclusive de Mayotte et s'étend sur 69 468 km², qui comprend le lagon et l'ensemble des eaux sous juridiction française adjacentes à Mayotte jusqu'au banc du Geyser. Il accueille 750 espèces de poissons, 300 variétés de coraux, des tortues marines et 22 espèces de mammifères marins. Le PNMM a pour objectif de permettre l'exploitation durable des ressources halieutiques et un développement raisonné des activités touristiques et de loisirs. Il a pour mission de préserver les ressources marines. Il assure le maintien de l'Observatoire des récifs coralliens (ORC) et d'un observatoire des macro-déchets dérivants.

L'Office français de la biodiversité (OFB) a repris les anciennes missions de l'Agence des aires marines protégées. Il est en charge de la gestion du PNMM et assure la création, la gestion et l'appui des autres AMP en métropole et outre-mer.

L'année 2017 a aussi marqué la création du Comité de l'eau et de la biodiversité (CEB). Son action consiste à mettre en œuvre les orientations inscrites dans deux documents de référence, à savoir la Stratégie biodiversité pour le développement durable de Mayotte, et la Directive-cadre européenne sur l'eau (DCE). Ces outils de gestion et de planification complètent deux autres instruments d'intervention : le programme de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et le SDAGE.

## 2.2. LA PROTECTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE TERRESTRES

La croissance urbaine et l'extension des terres cultivées ont des conséquences néfastes pour la faune et la flore mahoraises. Ces changements d'usage des sols entraînent des conséquences environnementales majeures : déforestation et

[112] Environ 30 % des habitations à Mayotte ne pourront techniquement pas être raccordées aux réseaux collectifs selon un zonage d'assainissement opéré qui tient compte des habitations, des natures de sol, des surfaces individuelles disponibles et des risques identifiés.

destruction d'écosystèmes, émissions de gaz à effet de serre par brûlis, accélération de l'érosion des sols, moindre infiltration de l'eau dans les sols...

Comme pour le milieu marin, la faune et la flore de Mayotte doivent encore faire l'objet d'études pour en améliorer la connaissance et mieux agir pour les préserver. Ainsi, le Conservatoire botanique national de Mascarin (à La Réunion) a reçu, par un arrêté du 31 août 2007, un agrément pour intervenir à Mayotte. La définition d'une typologie des habitats naturels de l'île et leur cartographie sont les principaux chantiers engagés pour définir une stratégie de conservation des espèces les plus rares. Les espèces les plus menacées de la faune de Mayotte font l'objet de mesures de protection depuis l'arrêté préfectoral du 7 août 2000.

En 2006, un arrêté préfectoral a été signé pour assurer également la protection d'une centaine d'espèces végétales menacées. L'Atlas des mangroves de Mayotte dresse un état des lieux de chaque mangrove et propose des mesures de gestion à moyen et long termes. En complément de cet inventaire, des tests de reboisement ont été engagés sur des zones dégradées.

En 2012, l'Office national des forêts (ONF) a lancé le programme BEST de mise en place de réserves biologiques en forêt relevant du régime forestier. En 2021, un nouveau contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 a été adopté entre l'État, l'ONF et la Fédération nationale des communes forestières. Ce contrat établit la ligne à suivre concernant les enjeux forestiers stratégiques pour les forêts de Mayotte, en matière de sylviculture, d'approvisionnement de la filière, de préservation de la biodiversité, d'adaptation au changement climatique et de réponses aux demandes de la société.

La création d'une réserve naturelle nationale des forêts à Mayotte a été publiée en mai 2021 au journal officiel pour protéger près de 3.000 hectares de forêts primaires ainsi que la faune terrestre, notamment les chauves-souris insectivores, ou le lémurien brun (maki). De plus, le Schéma départemental des espaces naturels sensibles (SDENS), mis en place par le Conseil départemental en 2019, a pour vocation d'établir un plan pluriannuel de préservation des milieux naturels terrestres.

S'agissant des plages, Moya et Saziley sont affectées au Conservatoire du littoral et font l'objet d'une surveillance régulière. Sur d'autres plages, comme celle de N'gouja, des gardes animateurs assurent la sensibilisation des visiteurs. D'autres initiatives existent : ainsi, en janvier 2012, deux nouvelles « zones humides d'importance internationale », désignées Ramsar, ont été répertoriées en France, parmi lesquelles la vasière des Badamiers en Petite-Terre. Cette vasière partiellement recouverte de mangrove abrite un certain nombre de poissons, la tortue verte, une espèce de mygale et des oiseaux, dont le héron de Humblot et la sterne voyageuse pour laquelle le lieu est très important lors de sa migration. Par ailleurs, l'inscription dans le SDAGE 2016-2021 des zones humides et de leur délimitation constitue une avancée pour la protection des milieux sensibles et remarquables mahorais.

## 2.3. LA PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS

Compte tenu de ses caractéristiques volcanique et insulaire et de sa situation géographique, Mayotte est exposée à sept des huit aléas naturels que connaît le territoire national : séismes, glissements de terrain, inondations, cyclones, tsunamis et feux de forêt. La pression s'amplifie sur les terrains situés en priorité le long du littoral, avec tous les enjeux environnementaux et les risques naturels qui en résultent. Le passage du cyclone Chido, qui a ravagé l'île le 14 décembre 2024, est venu rappeler la fragilité du territoire face à des aléas climatiques qui devraient s'intensifier dans les années à venir. L'activité humaine et ses conséquences sur l'écosystème vont en effet entraîner un accroissement des risques naturels sur l'île. Mayotte est ainsi inscrite par le GIEC dans la liste des territoires

qui seront, dans les prochaines années, les plus menacés par les conséquences du dérèglement climatique.

Le Dossier départemental des risques majeurs de Mayotte (DDRM), mis à jour en 2010, fixe une liste de communes exposées à un ou plusieurs risques majeurs (naturel et/ou technologique), et pour lesquelles s'applique le droit à l'information du public. Selon ce document, toutes les communes de Mayotte sont exposées aux risques naturels majeurs, et quelques-unes à un ou plusieurs risques technologiques (industriel, rupture de barrage ou transport de matières dangereuses).

Le Plan de gestion des risques d'inondations 2016-2021 de Mayotte ayant été abrogé, un nouveau plan 2022-2027 a été adopté. Les 7 objectifs du plan sont : planifier l'organisation du territoire en tenant compte des risques d'inondation, réduire la vulnérabilité des territoires et maîtriser le coût des dommages, favoriser le ralentissement des écoulements en cohérence avec la prévention des milieux aquatiques, renforcer la préparation à la gestion de crise et post-crise, développer la gouvernance autour des risques naturels, développer la culture du risque et améliorer la connaissance sur les risques d'inondation.

Une étude du CEPRI[113] a mis en évidence que 15 % de la population de Mayotte est exposée aux risques de submersions marines. Les fortes pressions s'exerçant sur les mangroves (érosion des sols, gaz à effet de serre, déchets) créent un phénomène d'envasement : les sols sont emportés par les pluies tropicales jusque dans les mangroves et le lagon. Cela accélère d'autant plus vite leur dégradation. Or, les mangroves jouent un rôle particulièrement important dans l'écosystème de Mayotte à plusieurs titres. De nombreux poissons y vivent, et ceux-ci représentent une part importante dans l'alimentation et l'économie de la population locale. Les mangroves servent également de défense côtière naturelle contre les tsunamis, particulièrement ici où le risque est relativement élevé en raison de l'activité sismique et de la proximité du volcan sous-marin Fani Maoré.[114]

En 2018, le BRGM a enregistré entre 10 et 15 tremblements de terre quotidiennement, liés à l'activité volcanique et à la chambre magmatique qui est active au large de Mayotte. Un volcan sous-marin, Fani Maoré, a été découvert en mai 2019 à environ 50 km au large des côtes de Mayotte dans le cadre du programme de recherche SISMAYOTTE financé par l'État. Depuis cette première campagne, le réseau REVOSIMA (Réseau de surveillance volcanologique et sismologique de Mayotte) a été créé afin de suivre les phénomènes sismiques dans la zone.

En 2021, les travaux d'installation d'un réseau de 23 sirènes permettant d'alerter la population en cas de cyclone ou tsunami afin qu'elle puisse évacuer vers les sites de refuge identifiés se sont achevés.

Le passage du cyclone Chido a évidemment eu un impact non négligeable sur l'environnement et la biodiversité du territoire. Le premier constat établi par le Parc naturel marin de Mayotte est que les récifs coralliens et les mangroves ont permis d'amoindrir les effets de la houle et ainsi de réduire les impacts du cyclone à terre. Les vagues à l'intérieur du lagon n'ont atteint que 4 à 5 mètres de hauteur alors qu'elles atteignaient plus de 9 mètres à l'extérieur de celui-ci. Sans ces écosystèmes, les conséquences de Chido auraient été bien pires. Toutefois, en jouant ce rôle, certains récifs et mangroves ont subi d'importants dommages : la houle et les débris charriés ont

[113] « Guide Les collectivités territoriales face aux risques littoraux : Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de réduction du risque de submersion marine », CEPRI, 2016.

[114] « La mangrove : une barrière naturelle contre la montée des eaux », CLS, 2022.

cassé les colonies coralliennes les plus exposées et pollué le lagon d'innombrables déchets. La présence de gros déchets (comme des tôles, des épaves, des containers, des objets en plastique) dans le lagon constitue une pollution majeure détruisant les habitats et libérant des polluants au cours de leur dégradation. La destruction de coraux par le cyclone est contrastée. Une mission de l'Institut de recherche pour le développement (IRD) fait ressortir que :

- Près de Petite Terre - Pamandzi, le taux de survie des boutures[115] est d'environ 55 %. Sur ce site, le récif est en place (non détruit physiquement par Chido) mais présente un taux de mortalité corallienne élevé dû à la vague de chaleur de 2024 liée au réchauffement climatique ;
- Près de Grande Terre à Longoni, où le récif naturel a été détruit par Chido et où les pressions anthropiques sont fortes, il chute à 46 % ;
- Près du récif de la Surprise, au nord-est du lagon, le taux de survie est de près de 90 %, sans aucun signe de blanchissement.

Les atteintes du cyclone à la végétation sont encore visibles. Près de 80 % des palétuviers ont été défoliés et de nombreux arbres cassés. Les dommages dans le secteur agricole (cf. section 1 du chapitre 3) en attestent.

## 2.4. LA GESTION DES DÉCHETS

Les enjeux entourant la gestion des déchets sont nombreux sur l'île. Par exemple, 98 % des déchets ménagers et assimilés à Mayotte sont traités par enfouissement, faisant de la sortie du tout-enfouissement une priorité en matière de traitement des déchets. De manière générale, le territoire dispose d'une importante marge de progression en ce qui concerne le développement des filières d'économie circulaire. L'enjeu pour Mayotte est de s'engager dans une trajectoire ambitieuse en matière de rattrapage structurel qui reposera sur le développement des :

- Infrastructures nécessaires au rattrapage ;
- Filières de valorisation et de recyclage ;
- Démarches innovantes de prévention des déchets (réemploi, réparation).

Depuis mai 2014, la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers, assurée jusque-là par quatre syndicats et deux communes indépendantes, a été transférée au sein d'un syndicat unique, le SIDEVAM 976. Seule la collecte des déchets de l'intercommunalité de Mamoudzou et Dembéni est assurée par des sociétés privées (la Star et Enzo Recyclage).

Depuis le 1er juillet 2014, l'ensemble des décharges à Mayotte ont été fermées en raison de leur non-conformité aux standards réglementaires. Depuis ce jour, les déchets sont orientés vers l'Installation de stockage des déchets non dangereux de Dzoumogné (ISDND) où ils sont soit stockés puis enfouis, soit triés et valorisés. La valorisation fait référence aux déchets traités en dehors du territoire, exportés vers la France hors DOM (environ 350 tonnes de déchets dangereux par an) et l'Asie (environ 3 000 tonnes de déchets métalliques de types métaux et plastiques), à l'exception des déchets organiques pris en charge localement.

La saturation de l'installation est prévue pour 2030. Néanmoins, en raison de l'absence d'incinération (comparé aux autres DOM) et de la faiblesse de la de valorisation des déchets, liée à un manque de tri, il est à craindre une saturation plus rapide du site d'enfouissement. En 2021, sur 86 000 tonnes

[115] Des assemblages coralliens fixés sur des récifs artificiels que l'IRD avait mis en place précédemment.

de déchets collectés, seulement 400 tonnes ont été triées, soit 0,46 % des déchets collectés. À Mayotte, seul 1,6kg de déchets est trié par an et par habitant.

Sur les huit déchetteries prévues par le Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) en 2021, aucune n'est opérationnelle et seulement deux d'entre elles sont à un stade avancé de réflexion. Depuis 2021, la DEAL travaille aux côtés du SIDEVAM 976 pour la réhabilitation des 5 anciennes décharges du territoire, ainsi que pour la réalisation de 8 déchetteries d'un montant total prévisionnel de 13,6M€. En début d'année 2023, les travaux de la première déchetterie de l'ile, situé dans la commune de Chirongui, à Malamani, ont commencé, avec une mise en service prévue pour août 2024. Les prochaines déchetteries à Bandrélé et à Longoni sont freinées en raison des difficultés liées au foncier.

Par ailleurs, sur les huit grands objectifs du PEDMA, seulement un a été atteint, ce dernier étant le renforcement de l'intercommunalité de collecte et de traitement. En 2022, SIDEVAM976 a mis en place un service de déchetteries mobiles, « Allo URAHAFOU halo », effectif dans 4 intercommunalités de l'île, la CADEMA ayant son propre système de déchets.

En début d'année 2023, la CADEMA a lancé une vaste opération sur son territoire visant à moderniser sa collecte de déchets par l'installation de bornes de déchets enterrées. Cela représente un investissement de 1,56 million d'euros pour huit sites opérationnels sur le territoire. 120 bornes sur 60 sites sont prévues pour 2025. Cette opération concourt à l'objectif de réduction des déchets à l'horizon 2032, défini dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). L'encadrement de cette filière, assuré par la loi Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), inclut des objectifs à atteindre afin de répondre à ces enjeux.

Parmi les ordures ménagères résiduelles enfouies à l'ISDND de Dzoumogné, se trouvent aussi différentes catégories de déchets identifiées comme étant valorisables par exemple. En effet, « l'étude de caractérisation des ordures ménagères résiduelles à Mayotte », réalisée conjointement par l'ADEME et le SIDEVAM976, distingue différents types de déchets enfouis à Dzoumogné pouvant être valorisés ou ciblés par des actions de prévention :

- 30 % sont des déchets organiques pouvant être valorisés par le biais de la méthanisation, qui permet la production de biogaz comme c'est déjà le cas à l'ISDND de Dzoumogné, ou bien par compostage directement chez l'habitant ;
- 24 % des déchets sont considérés comme recyclables, parmi lesquels 58,7 % ne disposent pas de filières actuelles de valorisation ou bien n'ont pas de consignes actuelles de tri. Le papier et le carton, qui représentent 13,4 % des déchets enfouis, ont vu leur collecte sélective se mettre en place très récemment ;
- 12 % sont des déchets qui peuvent faire l'objet d'actions de prévention (couches pour bébés et du gaspillage alimentaire).

Au total, pas moins de 150 kg/hab./an de déchets sont enfouis à l'ISDND de Dzoumogné alors qu'ils sont valorisables. Les marges de progression restent importantes : le manque de déchetterie à Mayotte empêche la mise en place de plusieurs filières à responsabilité élargie du producteur (REP) telles que les meubles, les textiles, les déchets phytosanitaires, les Déchets diffus spécifiques (DDS) comme les produits d'entretien, les pneus, les Véhicules hors d'usage (VHU). Dans le cadre le Projet de loi pour la Refondation de Mayotte, un Programme d'investissement dans le domaine des Déchets financé à hauteur de 27 millions d'euros sur la période 2025-2031 est prévu. Il soutiendra le rattrapage structurel du territoire à ce niveau, l'ouverture des premiers points de collecte et le développement de l'économie circulaire.

# SECTION 7- LA CONSTRUCTION

**L'activité du BTP freinée par des éléments exogènes au secteur**

Le secteur de la construction subit une année 2024 où la multiplication des chocs a enrayé sa dynamique. Si les chefs d'entreprise témoignent d'une activité présente, avec des carnets de commande robustes et des effectifs en hausse, son expansion est freinée par des chocs souvent exogènes. L'évolution des encours de crédit immobiliers des entreprises (-0,6% après +11,6 % en 2023, +14 % en 2022 et +31,4 % en 2021) et de l'habitat des ménages (+2,1 % en 2024 après +8,2 % en 2023) reflète les défis rencontrés par le secteur en 2024.

Toutefois, le secteur du BTP ne souffre d'aucun manque d'activité. Cette dernière est portée par des grands projets en cours : les constructions scolaires et de logement, la réfection du réseau routier, le développement du réseau de transport en commun CARIBUS, etc.

En revanche, le cyclone CHIDO survenu en fin d'année 2024 a causé d'importants dégâts, affectant l'ensemble des entreprises. Le secteur de la construction devrait néanmoins bénéficier de la dynamique de refondation nécessaire du territoire. L'adaptation des règles régissant l'octroi des marchés publics devrait venir appuyer le secteur.

Ainsi, si une forme d'attentisme prévaut dans certains secteurs, la construction devrait quant à elle se relancer rapidement. La problématique des délais de paiement et de trésorerie doit toutefois faire l'objet d'une attention particulière.

Enfin, au-delà des marchés publics, la commande privée pourrait jouer un rôle important dans la relance en raison des dégâts importants subis par la population mahoraise. À ce titre, la mise en place du prêt à taux zéro (PTZ) devrait contribuer à la relance du secteur même si son impact pourrait être limité compte tenu des conditions d'éligibilité au regard des spécificités du territoire.

## 1.APERÇU STRUCTUREL

**Poids du secteur dans…**

| … L'encours de crédit en 2024 (IEDOM) | … les effectifs salariés en 2022(Insee) | … le parc d'entreprises en 2021 (Insee) | … les créations d'entreprises en 2022 (Insee) | … la creation des richesses en 2022 (Insee) |
|---|---|---|---|---|
| 9,8% | 21,2% | 16,3% | 12,6% | 16,5% |

Selon le Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE) publié par l'Insee, au 31 décembre 2022, 316 entreprises interviennent dans la construction, soit 15 % du total des entreprises présentes à Mayotte. Près de 222 entreprises ont été créées dans le secteur soit 12,6 % des entreprises créées en 2022. Les entreprises du secteur sont pourvoyeuses d'emplois avec près de 37,5 % d'entreprises employeuses dans le BTP. La construction est également un secteur à forte création de richesse. Sur 910 millions d'euros de valeur ajoutée créée tous secteurs confondus, 16,5 % résulte de l'activité des entreprises de la construction et près de 32 millions d'investissements réalisés par le secteur.

L'activité du secteur de la construction est largement corrélée à la commande publique. Cette dernière fait office de levier important pour le développement du territoire. En effet, en témoigne le montant des opérations prévues au titre de la commande publique en 2025 soit 947 millions d'euros pour près de 299 opérations. 89 % de celles-ci concernent des investissements neufs, mettant ainsi en exergue le nécessaire rattrapage du département en matière d'infrastructures sur le territoire.

Cette dépendance est toutefois à double tranchant. En effet, si les entreprises du secteur bénéficient d'un niveau important de carnets de commande au vu des besoins du territoire, le niveau de leur trésorerie demeure très affecté en raison des des délais de règlement clients très élevés. Les données FIBEN 2023 confirment cette affirmation. Les délais de paiement restent significativement supérieurs au délai légal de 60j. Le secteur enregistre des délais de règlements clients supérieurs à 86 jours (contre une moyenne à 62j pour l'ensemble des départements d'outre-mer).

# 2.L'ACTIVITÉ DU SECTEUR

**L'activité du secteur**

| | 2013 | 2022 | 2023 | 2024 | Evol. 2024/2023 |
|---|---|---|---|---|---|
| Importations de ciments (milliers de tonnes) | 85 933 | 126 440 | 133 013 | 118 806 | -10,7% |
| Indice TPM01 | 127,8 | 184,2 | 192,4 | 194,7 | 1,2% |
| Indice BTM01 | 137,9 | 174,5 | 182,9 | 192,4 | 5,2% |

*Source: IEDOM, FMBTP*

## 2.1. LE BTP PRESERVE SON NIVEAU D'ACTIVITE MALGRE LES CRISES

En 2024, le dynamisme dans le BTP est entravé par un début d'année compliqué lié à près de deux mois de blocage du territoire, paralysant l'activité économique. Une relance de l'activité est rapidement observée. Les professionnels constatent un volume d'activité conséquent, avec un niveau de carnets de commandes et d'effectifs élevés. En revanche, les délais de paiement et les niveaux de trésorerie dégradés demeurent la principale préoccupation des chefs d'entreprise. Le nombre de permis de construire est en retrait en 2024, avec près de 143 autorisations délivrées à Mamoudzou (-32 % en 2024, après +6,1 % par rapport à 2023), sans tenir compte des données issues de la DEAL pour le reste du territoire. La succession des différentes crises sur l'année expliquerait ce recul. L'encours des crédits à l'habitat aux ménages progresse (+2,1 % après +7,4 % en 2023).

En fin d'année 2024, après une reprise de l'activité, le passage du cyclone Chido a causé d'importants dégâts. Par ailleurs, le secteur, très consommateur en eau, continue de subir la crise hydrique, endogène au territoire. Les problèmes d'insécurité chroniques obligent à une sécurisation accrue des chantiers, créant ainsi un coût supplémentaire, non négligeable pour des entreprises déjà fragilisées par des niveaux de trésoreries très bas. Les tensions en matière d'approvisionnement ainsi que les hausses en continu des prix depuis la crise russo-ukrainienne constituent d'autant plus de facteurs aggravant les difficultés du secteur. Toutefois, si la catastrophe naturelle a mis à mal les anticipations en termes d'activité pour l'année 2025, les professionnels du secteur pourraient bénéficier des travaux de reconstruction.

L'adaptation des règles régissant les marchés publics pourrait contribuer à soutenir cette démarche. La commande privée pourra également jouer un rôle important. Les dégâts subis par la population devraient trouver écho auprès des professionnels du secteur. La mise en place du prêt à taux zéro pour les ménages devrait pouvoir venir en soutien.

Les indices des prix du secteur sont des indicateurs de l'évolution de l'activité. En décembre 2024, l'indice des prix du bâtiment (BTM01) a atteint 192,35, enregistrant une augmentation de 5,2 % par rapport à l'année précédente (contre +5,5 % en 2023 et +10, 2 % en 2022).

L'indice des prix des travaux publics (TPM01) reflète quant à lui l'évolution des coûts de fabrication des ouvrages relevant de ce secteur. Ces coûts sont déterminés en

tenant compte de divers facteurs (les salaires, les charges, le matériel, le transport, l'énergie, les frais divers et le ciment etc.) qui sont pondérés selon leur impact sur le coût total de production. Depuis 2020, cet indice a connu une augmentation constante (+ 3,2 % en 2020, +15,5 % en 2022). En 2024, il a continué à progresser, bien que plus modérément, atteignant 192,7 en augmentation de 1,2 % sur un an.

Ces hausses successives reflètent l'évolution continue des prix dans le secteur. Ainsi, nombreux professionnels font état d'une augmentation significative des coûts de matériaux, créant ainsi des tensions entre les donneurs d'ordre et les entreprises opérant sur les chantiers. Cette situation conduit de nombreux marchés à être déclarés infructueux. En effet, les entreprises confrontées à la hausse des coûts, ajustent leur prix en conséquence tandis que les donneurs d'ordre ne pouvant absorber ces augmentations, sont contraints de dénoncer les marchés.

Ce phénomène est exacerbé en 2024 en raison de la multiplication des crises du territoire qui ont affecté le secteur.

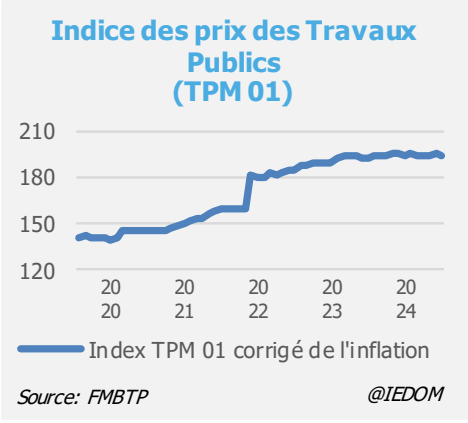


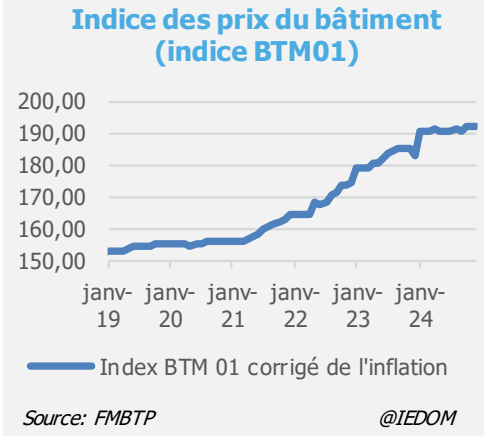


## 2.2. LE SECTEUR DE LA CONSTRUCTION AU SERVICE DE LA POLITIQUE DE RATTRAPAGE ECONOMIQUE ET SOCIALE DE L'ILE

La construction constitue un secteur stratégique pour l'île. Il bénéficie d'un potentiel de croissance important au regard des besoins en matière d'infrastructures. En effet, le rythme soutenu de la croissance démographique génère des besoins importants en logements et en infrastructures sociales et urbaines (écoles, routes, hôpitaux, équipements sportifs, etc.). Le plan de convergence couvre ainsi ces enjeux nombreux, diversifiés et majeurs pour Mayotte. En 2021, la programmation CCT (contrat de convergence et de transformation) consacre 106,9 millions d'euros à la réalisation des équipements sportifs, des équipements communaux, des établissements contribuant ainsi au développement d'infrastructures en mesure de répondre aux besoins de la population. *(Cf. les politiques publiques)*

La croissance du secteur est donc soutenue par la nécessité du territoire de réaliser des projets majeurs, structurants du territoire. En 2016, débute le projet CARIBUS, porté par la CADEMA, visant à apporter des solutions à la crise de mobilité et à désengorger le chef-lieu. Estimé à hauteur de 245 millions d'euros, il est cofinancé par des fonds européens (FEDER) à hauteur de 10 millions d'euros *(Cf. Chap. 3, Section 9 dédiée au Transport)*. Par ailleurs, au regard de la croissance démographique, les besoins en établissements scolaires sont également croissants. Ainsi, une concertation entre l'État,

le Rectorat et la DEAL a donné lieu à une programmation de près de 346 millions d'euros pour la période 2016-2025 pour la seule construction scolaire. Les différentes crises de l'eau nécessitent de nouvelles constructions à moyen terme notamment une troisième retenue collinaire, une nouvelle usine de dessalement, etc. Les projets d'assainissement sont également des investissements majeurs qui soutiendront la croissance du secteur *(cf. Chap. 3, Section 5 sur l'Eau et Environnement)*.

Le secteur dispose également d'autres sources potentielles non négligeables de croissance pour les prochaines années : le développement de l'immobilier privé, les travaux de réhabilitation de l'habitat insalubre (RHI), la rénovation des logements publics et privés et la rénovation urbaine (ANRU).

Les assises du foncier tenues en mars 2023 ont permis la mise en place d'une stratégie commune des collectivités afin de reconquérir le foncier à Mayotte. Sur 1 000 hectares de foncier mobilisables, l'Établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte (EPFAM) a annoncé dans son plan stratégique 2022-2026 que 235 hectares seront destinés à la réalisation d'opérations d'aménagement. Par ailleurs, les différentes opérations sécuritaires initiées en 2023 avec Wuambushu et récemment en 2024 avec l'opération « Place nette » va dans ce sens, avec des objectifs notamment de récupération du foncier.

Toutes ces orientations et projets de développement structurants doivent être fixés par le Schéma d'aménagement régional (SAR) du territoire, outil de planification et d'aménagement qui reste néanmoins à valider par le Département. Une ébauche de projet du SAR existe depuis 2020 et fixe quelques orientations, en matière de transports, d'équipements et de constructions scolaires.

Même si le secteur dispose d'un potentiel de croissance important, il se heurte à des facteurs limitants évoqués notamment plus haut. Au-delà de la problématique de la disponibilité du foncier, le secteur souffre également de la rareté d'une main-d'œuvre qualifiée. En effet, il existe un paradoxe sur l'explosion de l'activité du secteur qui ne coïncide pas avec l'employabilité des ouvriers et les structures de formation peinent à répondre à la demande des entreprises.

La constitution du Haut conseil de la commande publique (HCCP) en 2019 devait permettre d'anticiper les prévisions d'emploi sur ce secteur. Toutefois, l'absence de mesures concrètes fait confronter les entreprises à des difficultés de recrutement, impactant fortement la bonne conduite des marchés dont nombreux sont déclarés in fine infructueux. Cela contribue à mettre en exergue les difficultés de capacité à faire des entreprises.

À cela s'ajoutent le manque de concurrence ou encore le coût d'approvisionnement. Le secteur de la construction est ainsi caractérisé par l'existence d'une majorité de très petites entreprises, avec des effectifs très réduits dont la capacité à faire et à réaliser les marchés octroyés est très limitée.

En décembre 2023, est créée, la Cellule Economique Régionale de la Construction Mayotte, CERC 976 qui constitue une première réponse à ces difficultés et peut être une alternative au HCCP. En effet, considérée comme une intelligence économique au service de la filière de la construction, elle a dans ses missions, la création d'études approfondies, d'analyse et de prévision économique pour les professionnels du secteur, afin de les aider à mieux comprendre les dynamiques du marché et à prendre des décisions éclairées. Ces différentes études doivent ainsi permettre d'anticiper les différents problématiques notamment en matière d'employabilité et de formation.

En 2024, après le passage du cyclone Chido, le secteur est considéré comme étant celui où la relance économique est la plus attendue. En effet, la reconstruction nécessaire ainsi que l'adaptabilité des conditions d'octroi des marchés publics doivent contribuer à créer les conditions d'une

reprise économique. Post Chido, les professionnels du secteur de la construction attendent ainsi une reprise de l'activité à contrario d'autres secteurs plus attentistes et pessimistes. Les différentes lois programmes annoncées par le gouvernement pour la refondation de Mayotte devraient également venir en soutien à un secteur qui ne souffre d'aucun manque d'activité.

## 2.3. LA CHARTE « MAYENERGIE » ET LA BRIQUE DE TERRE AU SERVICE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

L'île de Mayotte est dépendante des énergies fossiles à plus de 98 %, et le secteur du bâtiment contribue fortement à cette dépendance.

Ainsi, dès 2009, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise d'énergie (ADEME), le Conseil départemental de Mayotte et Électricité de Mayotte (EDM) ont travaillé de concert pour éditer la charte Mayénergie. Celle-ci s'adresse à l'ensemble des acteurs du bâtiment et a pour objectifs d'augmenter la qualité de confort et les performances énergétiques des bâtiments.

La charte Mayénergie s'inscrit dans une démarche de développement durable des logements et des bâtiments tertiaires, pour le neuf et l'existant, avec comme objectifs : préfigurer une règlementation thermique à Mayotte, donner des références d'optimisation thermique et énergétique à la profession, prendre en compte les aspects de l'environnement du bâti et des déchets de chantier, préparer les bâtiments performants de demain, favoriser la recherche des solutions innovantes et animer un réseau de professionnels.

En 2013, cette charte a été mise à jour afin d'y intégrer de nouveaux critères : environnement du bâti, données météorologiques, révision des facteurs solaires, ventilation naturelle traversante, révision des niveaux de consommation énergétique, gestion des déchets de chantier, création d'un outil d'aide à la conception.

Pour chaque thème, la charte développe des prescriptions techniques, des contenus de livrables attendus ainsi que des préconisations.

Grâce à l'action de promotion de l'ADEME, les grands acteurs du secteur du bâtiment se sont engagés dans la démarche et ont intégré les critères de la charte dans leurs programmes de constructions. Ainsi, les donneurs d'ordre principaux tels que le Rectorat, la SIM ou encore la CADEMA utilisent Mayénergie dans la conception de leurs bâtiments dans le but de réduire leur impact sur l'environnement.

Par ailleurs, plusieurs acteurs du secteur du bâtiment mettent en place des projets pour relancer la brique en terre. Produit phare dans la construction mahoraise dans les années 80-90, puis délaissée par la suite au profit du béton banché, la Brique en terre comprimée (BTC) fait aujourd'hui l'objet d'expérimentations innovantes afin de renforcer son pouvoir isolant.

La BTC est fabriquée par des petites entreprises, à partir de matériaux locaux intégrant de la matière végétale plus isolante. Ainsi, elle apporte une contribution significative à la construction durable et bas carbone.

L'association Art Terre Mayotte, qui regroupe des architectes, des ingénieurs et des chefs d'entreprises, est l'une des plus actives dans la promotion et la conduite de travaux de recherche pour améliorer l'utilisation de la BTC. Elle travaille avec différentes structures partenaires, dont le laboratoire du CEREMA basé à Strasbourg et spécialisé dans la performance environnementale et énergétique des bâtiments. Les deux structures mènent une expérimentation soutenue par le programme national OMBREE, qui consiste à ajouter de la matière végétale hachée dans la BTC. Des tests avec de la fibre de coco, des feuilles de banane séchées ou encore des feuilles de manguier en remplacement du ciment ont été menés dans différentes formulations. Les

essais ont démontré une résistance thermique importante pouvant économiser jusqu'à 30% de climatisation.

Si la R&D se poursuit, la BTC mahoraise a déjà une reconnaissance auprès de la communauté scientifique. En juillet 2022, elle est devenue le premier matériau de construction en terre à voir ses règles professionnelles promulguées par l'Agence Qualité construction, après avoir été testée par le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).

Plusieurs projets de construction en BTC sont finalisés ou en cours, parmi eux : l'internat de Kawéni, le lycée agricole de Coconi, l'Hôtel de ville de Sada, l'extension de la Préfecture de Mayotte, ou encore le bâtiment « Mawas » à Labattoir contenant 18 logements repartis en T2, T3 et T4 avec des façades en BTC et en bois.

Par ailleurs, la SIM s'est engagée à utiliser au moins 20% de BTC dans les façades de ses réalisations. Ainsi, le Domaine de Khristal, développé SIM en partenariat avec GRZ Architecture en est un exemple marquant. Ces logements ont reçu la certification NF Habitat HQE, attestant d'une qualité environnementale élevée. Du 24 au 27 octobre 2024, la Brique de Terre mahoraise a été mise à l'honneur au Salon International de l'Habitat à Madagascar. Une délégation de Mayotte y a présenté cette innovation, attirant l'intérêt des professionnels du bâtiment et du ministère de l'Habitat de Madagascar. Ce dernier voit en la BTC une solution possible pour des projets locaux de construction durable, notamment pour rénover les « cases Sim » historiques. Cette reconnaissance régionale renforce la crédibilité de la BTC et confirme son potentiel comme matériau de choix pour l'avenir.

# 3.LE LOGEMENT

## 3.1. UNE POLITIQUE DU LOGEMENT NÉCESSAIRE

Selon l'INSEE[116], au 1er janvier 2018, 170 800 personnes à Mayotte vivent dans un des 36 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). La part de la population vivant en QPV est de 66 % à Mayotte (19 % à la Réunion, 8 % en France). Elle dépasse 90 % à Acoua, M'Tsangamouji, Ouangani et Tsingoni.

À Mayotte, la définition et le suivi des politiques publiques de l'habitat et de l'hébergement sont traités au sein du Conseil Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement de Mayotte (CDHH). Cette instance traite notamment de l'accès au logement social, de l'amélioration de l'habitat, de l'accession à la propriété et de la rénovation urbaine. Elle réunit les services de l'État (DEAL, Préfecture), les représentants des collectivités locales (maires, conseillers départementaux), l'opérateur social (Société immobilière de Mayotte -SIM-), les partenaires financiers, et des professionnels du secteur (bureaux d'études et autres professionnels).

Le plan logement Outre-mer (PLOM) vise ainsi à répondre aux besoins spécifiques des outre-mer (libérer du foncier, aménager du foncier, construire des logements, neufs, réhabiliter le parc existant et lutter contre l'habitant insalubre ou encore engager la transition démographique dans le secteur de la construction). Ce plan, engagé depuis 2015 dans une première échéance, 2015-2019, est destiné à donner un nouvel élan à la politique du logement dans les Outre-mer.

Le PLOM 2019-2022 constitue la feuille de route de l'État, de ses opérateurs et de ses partenaires pour dessiner et redynamiser la

[116] « Données sur les QPV », avril 2022 INSEE et Analyses numéro 14, juillet 2017

politique du logement en Outre-mer pour les prochaines années. La déclinaison territoriale du PLOM à Mayotte met l'accent sur certaines priorités, à savoir :

- La nécessité de maîtriser les coûts de construction et de réhabilitation[117] ;
- Favoriser la création de structures spécifiques et leur implantation sur le territoire ;
- Accompagner les collectivités en matière de foncier et d'aménagement ;
- Expérimenter de nouveaux modes de construction pour lutter contre l'habitat indigne et informel, et adapter l'offre de logement aux réalités sociales.

Le plan, financé par la Caisse des dépôts, l'AFD et Action logement, prévoit de mobiliser 9 milliards d'euros en faveur des Outre-mer. L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), qui intervient déjà sur plusieurs quartiers à Mayotte, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et l'ADEME sont également parties prenantes.

En 2024, lors des assises du logement, un état des lieux des deux premiers PLOM 2015 et 2019-2022 a été réalisés. Ils ont permis ainsi la construction de 216 logements sociaux (PLOM 2015-2019) et de 1 153 logements sociaux sur le deuxième volet (PLOM 2019-2022). Ils ont également permis la création d'établissements publics telles que l'EPFAM (Etablissement public foncier et d'aménagement de Mayotte), la CUF (la commission d'urgence foncière), la CAUE (le conseil en architecture, urbanisme et environnement) et l'ADIL (l'agence départementale d'information sur le logement).

Un troisième PLOM 2024-2027, qui doit être signé en début d'année 2025, intègre un axe spécifique au département de Mayotte en complément de l'axe national. Elle se décompose en quatre thèmes :

- Feuille de route « du bidonville au logement » ;
- Connaissance de l'habitat, information et sensibilisation ;
- Accompagnement des acteurs du logement et de la construction ;
- Construction durable.

Sur le territoire, l'accession au logement se concrétise aussi par des dispositifs d'aide tels que l'aide à la pierre. Mise en place par le Département, cette aide vise à aider les familles ou personnes à faible revenus à accéder à la propriété en collaboration du DEALM et de la SIM pour un accompagnement en ingénierie. Il permet aux ménages précaires de bénéficier d'un logement social, ou très social en accession à la propriété. Une aide financière plafonnée à 25 000 € par ménage. En 2024, cette aide a concerné 12 ménages. Depuis 2020, près de 64 demandes ont été validées en commission à hauteur de 900 567 €.

Les assises qui se sont tenues en 2024 sur l'habitat ont également permis de mettre en exergue d'autres dispositifs en faveur de l'accession sociale à la propriété et dont les mises en œuvre dans d'autres DOM laisse à penser que ce sont des modèles adaptables à Mayotte. Ainsi, la question de l'adaptabilité de modèle répondant aux caractéristiques locales a été au centre des discussions. La construction en hors-site ainsi que le dispositif Prêt Social Location (PSL) sont des dispositifs qui pourraient trouver écho sur le département.

## 3.2. L'ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

[117] En effet, les coûts dans la construction sont 35 % plus élevés à Mayotte qu'en métropole.

### 3.2.1. « Des conditions de logement éloignées des standards nationaux »

Selon l'enquête logement de l'INSEE, Mayotte compte 63 100 résidences principales à fin 2017, contre 53 200 à fin 2013, soit une hausse de 18,6 % en quatre ans. La part des ménages propriétaires de leur logement atteint 54 %, en retrait de près de 3 points par rapport à 2012. La proportion des locataires a progressé à 32 % (+6 points par rapport à 2012) au détriment des personnes logées gratuitement (15 % soit 3 points de moins qu'en 2012). L'enquête logement de l'INSEE de 2017[118] révèle que les conditions de logement se sont globalement peu améliorées par rapport à 2012 et demeurent médiocres au regard des critères nationaux de décence. L'habitat précaire reste très présent en 2017 avec 39 % d'habitation de « fortune »[119], soit un point de plus qu'en 2012. L'accès aux services d'assainissement et d'eau courante est encore loin des normes métropolitaines avec 29 % ménages n'ayant pas accès à un point d'eau à l'intérieur de leur résidence principale (contre 30 % en 2012) ; 59 % des résidences principales ne bénéficiant pas du confort sanitaire de base[120] ; et 10 % des résidences principales dépourvues d'électricité. Les logements sont de taille modeste relativement à ceux de métropole, alors que les familles sont plus nombreuses. Ainsi, 57 % des logements sont surpeuplés, soit six fois plus que le niveau métropolitain.

Les foyers d'habitations sont rapprochés des bassins d'emplois constitués par les communes de Mamoudzou et Koungou. Capitale économique du département, Mamoudzou est la commune la plus peuplée (71 400 habitants), suivie de la commune voisine de Koungou (32 200 habitants)[121].

Le confort limité et la précarité concernent majoritairement les populations les plus défavorisées et celles en situation illégale. Ainsi, les natifs de l'étranger vivent près de trois fois plus souvent en habitat précaire que les natifs de Mayotte. Et, l'écart est encore plus fort avec les natifs de métropole ou des autres DOM, qui bénéficient des conditions de logement plus favorables. L'ampleur de l'hébergement précaire constitue un véritable enjeu en termes de sécurité publique et de protection de l'environnement.

### 3.2.2. Le nombre de permis de construire en recul et une croissance modérée des crédits à l'habitat

À Mayotte, la DEAL instruit l'ensemble des demandes d'autorisations d'urbanisme, toutes autorisations confondues (permis de construire, déclaration préalable et certificats d'urbanisme) pour 16 communes sur 17. Ces chiffres ne comprennent pas ceux de la ville de Mamoudzou qui, depuis 2007, est autonome dans l'instruction des demandes d'autorisation.

Entre 2017 et 2020, la DEAL a délivré 57 permis de construire. La tendance globale est à une baisse régulière des demandes traitées par la DEAL et à un taux de recevabilité moyen de 66 %. En effet, entre 2010 et 2017, la DEAL instruisait en moyenne 1 700 dossiers par an. Pendant la période de 2020 à 2023, la commune de Mamoudzou a octroyé un total de 711 permis de construire, témoignant d'une croissance significative de cette activité chaque année dans la commune. En 2024, ce nombre est en recul de 30% et le parc de logements y compris le logement social s'établit à 3007 soit un recul de 1,7%. Les difficultés rencontrées

[118] « Evolution des conditions de logement à Mayotte en 2017 », INSEE Analyse Août 2019.
[119] Résidence en tôle, en bois, en végétal ou en terre. Enquête logement INSEE 2017.
[120] Le confort sanitaire de base comprend l'accès à un point d'eau à l'intérieur du logement, la présence de toilettes et d'une baignoire ou d'une douche. Enquête logement INSEE 2017.
[121] « Recensement de la population (2017) », INSEE.

sur le territoire expliquent ces évolutions.

L'encours des crédits aux entreprises reculent de 0,6 % et l'encours des crédits aux ménages progresse à un rythme inférieur à 2023 soit une hausse de 2,1% contre une hausse plus marquée en 2023 (+7,4%).

## 3.3. LES ÉVOLUTIONS EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL À MAYOTTE

### 3.3.1. une politique du logement social qui s'élargit…

Depuis mars 2022, Mayotte compte deux opérateurs de logement social : la Société immobilière de Mayotte (SIM) et l'opérateur de logements abordables à Mayotte (AL'MA).

**1) La SIM**

La SIM était jusqu'en 2022 le seul opérateur de logement social sur l'île. Depuis 2023, elle est détenue majoritairement par le groupe CDC habitat, ce qui lui permet de bénéficier de l'assise financière de son groupe ainsi que de ses capacités de maitrise d'ouvrage et d'expertise technique.

Au cours de l'année 2024, la SIM a initié la construction de 76 logements sur 515 prévus, représentant un investissement significatif de 23 millions d'euros. Les difficultés d'approvisionnement et la hausse des coûts des matériaux, répercutés dans les prix par les entreprises, ont toutefois conduit l'opérateur à revoir les marchés lancés. La multiplication des chocs exogènes et endogènes au secteur n'a pas permis la concrétisation des objectifs. Après Chido, près de la moitié du parc locatif de la SIM a été détruit, soit 1 454 logements, causant un impact financier de près de 50 millions d'euros.

Au 31 décembre 2024, le parc locatif de la SIM compte 3 000 logements, dont 1 402 sociaux et 80 commerces, soulignant ainsi sa contribution essentielle à la satisfaction des besoins en logement des Mahorais. En s'engageant à construire 5 000 logements d'ici à 2033, dont 2 077 logements sociaux d'ici à 2028, en partenariat étroit avec les collectivités territoriales, la SIM démontre son implication active dans le développement économique de l'île.

**2) Action Logement : AL'MA**

Al'Ma est le deuxième opérateur de logement social à Mayotte et filiale d'Action Logement, installé en mars 2022. Avec cette nouvelle filiale, le groupe souhaite répondre aux différents besoins du territoire en contribuant à l'amélioration des conditions de vie par la réhabilitation et la résorption de l'habitat indigne ou encore l'insertion professionnelle des jeunes. L'engagement à construire 5 000 logements en dix ans a été annoncé.

En 2023, AL'MA s'est progressivement structurée et a lancé ses premières opérations. À cette occasion, elle a financé 118 logements, représentant un investissement total de 31,8 millions d'euros. Les ordres de service ont été émis pour 85 logements répartis sur deux opérations distinctes : 33 logements destinés à la résidence des jeunes actifs à Kaweni et 52 logements en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) à Mirereni (commune de Chirongui). Sur ces 85 logements, 36 sont sociaux et 49 sont intermédiaires. Ces opérations ont été lancées en 2023, pour un investissement total de 22,4 millions d'euros.

### 3.3.2. Des dispositifs de lutte contre l'habitat insalubre

En Guyane et à Mayotte, la loi Elan prévoit que les pouvoirs de police du Préfet soient renforcés pour faciliter la démolition des poches d'habitats illégaux et indignes, limiter les risques pesant sur leurs occupants et favoriser l'aménagement et la résorption de l'habitat insalubre (RHI).

À Mayotte, la lutte contre l'habitat insalubre sous couvert de la loi ELAN a permis la mise en place de plusieurs opérations de destructions de « cases en tôles », près de 1 652 en 2022 et 701 en 2023. Ce sont 12 opérations de démolition réalisées dans les communes à forte densité d'habitat illégaux et insalubres (Mamoudzou, Koungou, Dzaoudzi-Labattoir, Bandrélé). Toutefois, la loi Letchimy de 2011 prévoit des dispositions de relogement et d'indemnisation des ménages après les opérations de démolition. La difficulté sur le territoire de Mayotte réside ainsi dans l'insuffisance de logements disponibles pouvant répondre à cette obligation légale. Les communes se retrouvent parfois dans l'obligation de louer des logements pour répondre à cette problématique. Par ailleurs, l'information et la concertation des personnes le plus tôt possible, est un préalable pour identifier leurs besoins afin de faciliter leur transition du bidonville à un logement décent. Enfin, il semble nécessaire d'anticiper une offre de relogements adaptée pour les populations concernées au risque de déplacer les bidonvilles.

# SECTION 8 - LE COMMERCE

## 1.APERÇU GÉNÉRAL

**Poids du secteur dans…**

| …L'encours de crédit en 2024 ( IEDOM) | …les effectifs salariés en 2022 (INSEE) | …le parc d'entreprises en 2021 (INSEE) | …les créations d'entreprises en 2023 (INSEE) | …la création de richesses en 2022 (INSEE) |
|---|---|---|---|---|
| 5,4% | 23,2% | 33,5% | 41,1% | 25,8% |

En 2022, sur 5 753 entreprises[122], 1 929 relèvent exclusivement du commerce, soit 33,5 % du panel[19]. Le secteur représente 25,8 % de la valeur ajoutée produite par les entreprises mahoraises en 2022 et près de 23,2 % des effectifs sont concentrés dans le commerce.

En 2023, les créations d'entreprises dans le secteur commercial progressent (+3,2 %) et représente 41,1 % des entreprises créées.

## 2.UN SECTEUR DENSE

Le tissu commercial de Mayotte, très dense, est constitué principalement de trois types de structures :

- Les petits magasins, souvent dénommés *Doukas*. Installés au cœur des villages, ils font partie intégrante du modèle socio-économique mahorais. Ils s'approvisionnent auprès des grossistes, des grandes surfaces ou directement chez les producteurs et revendent au détail. Leur particularité est d'offrir un service de proximité avec des horaires flexibles qui s'adaptent aisément aux besoins des consommateurs. Ils sont dirigés essentiellement par des entrepreneurs individuels.
- Les Grandes et Moyennes Surfaces (GMS), installées principalement dans l'agglomération urbaine de Mamoudzou, interviennent sur un marché oligopolistique.
- Les magasins spécialisés, détenus par des groupes familiaux.

Le marché de la grande distribution est structuré autour de quatre acteurs qui détiennent la vingtaine de supermarchés à dominante alimentaire recensée à Mayotte : le groupe GBH; la Société Nel import-export (SNIE) ; l'entreprise locale Sodifram ; le groupe Société mahoraise de commerce (SOMACO). Ces enseignes se sont d'abord installées sur la commune de Mamoudzou et ses alentours avant de s'implanter, ces dernières années, dans les zones périphériques. Toutefois, la répartition géographique des supermarchés reste concentrée sur l'agglomération de Mamoudzou. Un nouvel ensemble commercial a vu le jour le jeudi 5 octobre 2023 au centre de l'île à Combani. Il accueille un supermarché Carrefour, une enseigne de bricolage et 17 boutiques pour une surface de 7 000 m².

Outre les magasins, le secteur est aussi structuré autour de commerçants exerçant leurs activités dans les marchés implantés dans plusieurs villages de l'île.

Depuis le 1er janvier 2008, et conformément à la loi DSIOM du 21 février 2007, le code de la consommation est applicable de plein droit à Mayotte. Son entrée en vigueur impose notamment des critères de transparence, de traçabilité (étiquetage et

[122] Esane Mayotte 2022.

affichage des prix) et de sécurité au bénéfice des consommateurs. Depuis le 1er janvier 2014 et l'accession de Mayotte au statut de RUP, la règlementation douanière communautaire s'applique désormais sur les produits importés. Par ailleurs, le secteur du commerce possède une fiscalité spécifique puisque les taux d'octroi de mer, applicables depuis 2014, varient d'un produit importé à l'autre et qu'il n'existe pas de TVA collectée par les entreprises.

# 3.UN SECTEUR COMMERCIAL CONTRARIÉ PAR UNE CONSOMMATION DES MÉNAGES EN RETRAIT

En 2024, l'activité commerciale s'est révélée en deçà des attentes des chefs d'entreprise. La succession des différentes crises, notamment le blocage de l'île par la population pendant près de deux mois, a en effet perturbé la fréquentation des commerces. Si aucun solde d'opinion n'a été établi pour le quatrième trimestre du fait des difficultés à le calculer à la suite du cyclone Chido, il est probable que les niveaux anticipés, qui allaient dans le sens d'une légère amélioration pour la fin d'année, n'aient pas été atteints. Sur l'année, les encours des risques enregistrés font état d'une baisse de 8,7 %. L'activité de crédits à la consommation confirme cette tendance. Après une croissance marquée les années précédentes (+13,2 % en 2023, +10,8 % en 2022, +9,2 % en 2021), elle stagne en 2024 (+0,6 %).

Les maitres-mots de cette année pour les professionnels du commerce furent la diminution des effectifs, la dégradation des délais de paiement et des trésoreries.

Ainsi, la consommation des ménages en 2024 est balbutiante. Malgré une inflation ralentie, proche de la cible de la Banque centrale de 2 %, la consommation des ménages est en retrait. Le niveau des importations enregistre une chute historique. Elles sont en recul pour la première fois en plus de quinze ans (-2,5 %), signe d'une année perturbée par des crises d'une ampleur exceptionnelle (blocages au premier trimestre, cyclone Chido en fin d'année…). La tendance est similaire pour les équipements de foyer qui reculent de 3,4 % après +19,8 % en 2023.

Ces observations sont en partie corroborées par le regard que portent les responsables d'entreprises de commerce sur l'année 2024. Les difficultés d'approvisionnement ainsi que la baisse de la fréquentation des magasins ralentissent l'activité économique.

À l'instar de l'ensemble des secteurs d'activité, le commerce a également subi des dégâts conséquents après le passage du cyclone Chido. Toutefois, l'activité commerciale devrait se relever. Les dégâts subis par l'ensemble de la population nécessitent de nouvelles dépenses conséquentes afin de renouveler notamment l'aménagement des habitations et de s'équiper. Le secteur pourrait ainsi profiter de cette opportunité pour relancer l'activité en 2025.

La bonne tenue de l'activité commerciale est également soumise à la disponibilité de foncier construit pour les entrepreneurs. Dans cette optique, 4 projets de zones d'aménagement concerté (ZAC) ont finalisé la phase de conception et entre en phase de maîtrise foncière et obtention des autorisations. La ZAC de Longoni prévoit 10 500 m² dédiés aux activités économiques, services et commerces, celle de Tsararano-Dembeni prévoit 8 000 m² de commerces comprenant des petites surfaces et une grande surface commerciale. En outre, la ZAC prévoit des surfaces dédiées aux activités de commerces et services, quand la ZAC de Mjini dans la commune de Mamoudzou, prévoit 5 000 m² dédiés aux activités économiques.

# SECTION 9 - LE TOURISME

**Les flux touristiques perturbés par des éléments exogènes au secteur**

La fréquentation touristique sur le territoire en 2024 a évolué en demi-teinte. La succession des crises sur l'année, notamment le blocage en début d'année 2024 et la crise de l'eau ont perturbé l'activité dans le secteur. L'offre d'hébergement locatif est en retrait, générant un niveau de nuitées plus faible comparé à 2023. Le taux d'occupation suit la tendance et décroit. Le secteur du tourisme présenté sous le prisme des secteurs de l'hébergement et de la restauration présente toujours un niveau d'activité très faible, avec une faible richesse créée. Le déficit en matière de structures d'hébergement peut expliquer la faible part des emplois salariés dédiés. Le cyclone survenu en fin d'année a eu un impact dévastateur sur un secteur déjà très affaibli, confronté à des handicaps structurels qui lui sont propres, mais qui est également tributaire des problématiques du territoire.

## 1.APERÇU GÉNÉRAL

**Poids du secteur de l'hébergement et de la restauration dans ...**

| ...L'encours de crédit en 2024 | ...les effectifs salariés 2022 (Insee) | ...Le parc en entreprise en 2022 (INSEE) | ...Les créations d'entrprises au premier semestre 2024 (Insee) | ...La création de richesse en 2022 |
|---|---|---|---|---|
| 1,2% | 6,8% | 7,5% | -11,0% | 3,6% |

Alors que le territoire mahorais présente des atouts considérables, parmi lesquels sa nature riche et diversifiée, son lagon, sa culture et ses traditions authentiques, le secteur du tourisme ne contribue que marginalement à la création de la valeur ajoutée et de l'emploi.

De nombreuses contraintes pèsent sur le développement du secteur et conduisent à sa faible contribution dans la création de richesse : coût élevé du transport aérien, faiblesse tant quantitative que qualitative des structures d'hébergement, déficit d'infrastructures relatives au transport, et image extérieure dégradée en raison de l'insécurité présente et de la multiplication des crises sociales. Les manifestations du début d'année 2024 ont sensiblement accentué le déficit d'image déjà très ancré du territoire.

Le cyclone Chido survenu le 14 décembre 2024 a eu un impact dévastateur sur le secteur et renforcé les handicaps d'un secteur déjà très affaibli. Ces facteurs (non exhaustifs) ne permettent pas d'envisager à court terme un tourisme de masse à Mayotte. L'avenir est davantage dans le développement d'un tourisme de niches, économiquement viable et préservant l'environnement.

# 2.UNE FRÉQUENTATION TOURISTIQUE EN DEMI-TEINTE

En 2024, le taux d'occupation hôtelière à Mayotte se situe à 72,8 % en moyenne annuelle (contre 78% en 2023, 74,2 % en 2022 et 73,3% en 2021)[123]. Dans le détail, le taux d'occupation fluctue tout au long de l'année avec la même saisonnalité enregistrée sur les cinq dernières années.

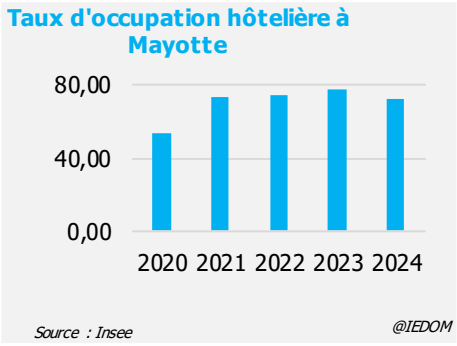


La typologie des touristes sur le territoire a très peu évolué. Les touristes affinitaires demeurent une part importante de la clientèle touristique du territoire (50,4 % contre 63 % en 2023), suivis par les touristes d'affaires à 24,7 % (23,4 % en 2023). La clientèle touristique vient principalement de la France hexagonale et de La Réunion, à 95,2 %. Les visiteurs de 2024 sont à 91,7% de nationalité française.

La légère hausse du nombre de touristes d'affaires est corrélée à la nécessité notamment des entreprises à pallier le déficit de personnel qualifié sur le territoire. Près de 14,1 % des visiteurs sont des cadres supérieurs, 18,6 % des cadres moyens. Les employés et les catégories C de la fonction publique en représentent 23,6 %, les sans activité professionnelle et les étudiants comptent la part la plus importante (27,3 %).

Le principal mode d'hébergement de la clientèle touristique est la résidence chez « les parents, amis ou relations », l'hébergement marchand représente quant à lui, 33,6 %. Selon l'Agence d'attractivité et de développement touristique de Mayotte, (AaDTM), la moyenne des dépenses par personne est de 1 191 € contre 2 243 € par ménage. Par poste, l'hébergement reste le plus important à 445 €, suivi par la restauration (292 €) et la location de voiture (205 €).

En 2024, l'AaDTM estime les dépenses globales effectuées par les touristes durant leur séjour à 90,8 M€, contre 87,6 M€ en 2023.

Par ailleurs, dans un département avec des atouts touristiques certains, la part de ce secteur dans le chiffre d'affaires réalisé à Mayotte en 2022 est très négligeable. Il représente seulement 2,6 % pour un investissement de 12 millions d'euros, soit 3,4 % de l'investissement global, tous secteurs confondus. Par ailleurs, ce montant d'investissement semble être porté par un nombre d'entités très limité. En effet, en 2022, le projet hôtelier situé à proximité de l'aéroport, qui a ouvert ses portes avec une capacité de 80 chambres, est estimé à 12 millions d'euros, soit 75 % de l'investissement du secteur en 2021. L'encours de crédit en 2024 dans le secteur demeure ainsi très faible, à peine 1,2 % du total. En 2022, sur 910 millions d'euros de richesse créée par les entreprises du secteur marchand[124], les activités d'hébergement et restauration, principale composante du tourisme, ne

[123] Enquête flux touristiques 2019, INSEE FLASH N°27, INSEE La Réunion-Mayotte, août 2020.

[124] Insee, Esane Mayotte - enquête sur les entreprises mahoraises de 2022.

pèsent que 3, 6 %. De même, le secteur ne représente que 7,5 % des entreprises mahoraises et concentrait à peine 6,8 % des emplois du secteur marchand.

| | 2019 | 2022 | 2023 | 2024 | *Part en 2022* | *Variation 2024/2023* |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Catégorie de touristes** | | | | | | |
| Touristes d'agrément | 11000 | 8 858 | 10 841 | 18 846 | *24,7%* | *73,8%* |
| Touristes affinitaires | 42 900 | 46 909 | 42 032 | 38 487 | *50,4%* | *-8,4%* |
| Touristes d'affaires | 9 300 | 17 641 | 16 511 | 18 828 | *24,7%* | *14,0%* |
| Autres motifs (décès, mariages) | 2 300 | 518 | 1024 | 131 | *0,2%* | *-87,2%* |
| **Pays de résidence** | | | | | | |
| France hexagonale | 38 700 | 45 431 | 37 690 | 37 710 | *49,4%* | *0,1%* |
| La Réunion | 24 400 | 26 160 | 29 843 | 35 346 | *46,3%* | *18,4%* |
| Autres pays | 2 300 | 2 335 | 2 875 | 3 236 | *4,2%* | *12,6%* |
| **Mode d'hebergement principal** | | | | | | |
| Hôtel, gîte, chambre d'hôtes | 15 262 | 16 559 | 17 180 | 17 776 | *23,3%* | *3,5%* |
| Amis, parents, relations | 43 492 | 52 783 | 47 596 | 50 658 | *66,4%* | *6,4%* |
| Autres | 6 747 | 4 583 | 5 633 | 7 858 | *10,3%* | *39,5%* |
| **Total** | **65 500** | **73 926** | **70 408** | **76 292** | ***100,0%*** | ***16,3%*** |

*Source : INSEE*

# 3.LE TOURISME DE SÉJOUR

Avec peu de structures hôtelières, la capacité d'hébergement touristique demeure faible. En 2024, l'AaDTM recense 70 établissements d'hébergements touristiques (+9 structures supplémentaires sur un an) dont 13 hôtels, 6 résidences de tourisme, 28 chambres d'hôtes et 23 gîtes et meublés de tourisme.

Au deuxième trimestre 2024, près de 6 000 nuitées ont été enregistrées dans l'hébergement locatif[125], un niveau similaire constaté sur la même période en 2023. Toutefois, la fréquentation sur ce type d'occupation diminue (-6 %) alors que le nombre de chambres offertes a augmenté et se positionne à 3 000 (+2 9%). En conséquence, le taux d'occupation baisse, passant de 28 % en 2023 à 20 % en 2024.

Sur l'année, selon les données fournies par l'AaDTM, 2024 enregistre un retrait des nuitées dans l'ensemble des hébergements marchands alors que le nombre de chambres a augmenté.

[125] Hébergement marchand via les plateformes en ligne AIRBNB, HOMEWAY-ABRITEL.

| | 2023 | 2024 | Variation Chambres |
|---|---|---|---|
| Nombres d'hotels | 22 | 28 | 27,3% |
| Nombre de chambres | 377 | 418 | 10,9% |
| Nombre de nuités* | 316 263 | 290 739 | -8,1% |
| Taux d'occupation | 78 | 72 | 7,7 points |

*Source: AaDTM*
**Corerespond au nombre de nuitées en 2024, tout type d'hebergemtn confondu*

# 4.LE TOURISME MARITIME

Le territoire a connu une période phare d'accueil des paquebots. Néanmoins, ces deux dernières décennies, le nombre s'est très fortement réduit et la crise sanitaire est venue accentuer cette difficulté. Depuis 2022, une reprise semble être amorcée avec l'accueil de 3 paquebots d'un total de 1 963 passagers à bord. Toutefois, compte tenu des divers évènements en 2024, seul un paquebot a été accueilli. En avril 2025, près de cinq mois après le passage de Chido, Mayotte a de nouveau accueilli un paquebot.

# 5.LES ENJEUX DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR

La politique de développement du tourisme s'appuie sur plusieurs documents stratégiques ainsi que sur plusieurs acteurs. Érigé comme secteur prioritaire par les pouvoirs publics locaux depuis plusieurs années, le secteur bénéficie de l'action de nombreux acteurs qui œuvrent pour son développement, avec chacun des moyens et des champs de compétences distincts.

La loi statutaire de 2001 attribue les compétences en matière de tourisme au Conseil départemental, qui s'est doté d'une Direction de développement économique et touristique (DDET). Cette dernière a pour mission, entre autres, de définir la politique et les orientations stratégiques du développement du tourisme à Mayotte. Ces éléments ont été définis dans le Schéma de développement et d'aménagement du tourisme et des loisirs de Mayotte (SDATLM) validé en octobre 2020, et qui met l'accent sur la nécessité de développer un tourisme de niches différencié par rapport à l'offre existante dans l'océan Indien.

Après 16 années d'activité, le 31 août 2021 à l'issue d'une Assemblée générale Extraordinaire, le Comité départemental du Tourisme de Mayotte (CDTM) est devenu officiellement l'Agence d'attractivité et développement touristique de Mayotte (AaDTM). Dans son rôle principal de coordinateur et d'animateur du développement touristique de l'île, elle assure des actions de promotion et de communication pour faire connaître la destination de Mayotte, met en œuvre la stratégie du SDATLM et formule des propositions pour l'élaboration des objectifs de construction des équipements touristiques. Pour conduire ses missions et mettre en place ses actions, l'AaDTM perçoit des aides financières provenant du Conseil départemental et de l'État. Dans ses actions de promotions, elle participe à plusieurs salons, accompagnée de partenaires locaux.

Afin de promouvoir la destination Mayotte, l'AaDTM participe régulièrement à des salons à l'international. En 2024, elle a été présente à 7 salons en métropole ; au salon de la plongée à Paris avec la mobilisation de 7 partenaires, au salon de l'IFTM top Résa avec 8 structures présentes, au Salon International du tourisme et des voyages de Colmar avec 4

professionnels. Elle a également pris part au salon IMT à Madagascar. Le salon du tourisme et des loisirs de Mayotte, qui permet à de nombreux professionnels de divers univers de présenter leurs offres aux visiteurs, est désormais ancré dans les actions de promotion en faveur du tourisme avec près de 80 professionnels mobilisés. De plus, pour développer également une offre touristique régionale, l'AaDTM déploie ses actions au sein du concept des Îles Vanille qui regroupe les îles de l'océan indien (Maurice, Madagascar, La Réunion, Mayotte, les Seychelles et les Comores) sous un label commun, afin de constituer une offre régionale compétitive et un pôle attractif dans le tourisme mondial.

**ÉTAT DES LIEUX DU TOURISME APRES LE CYCLONE CHIDO[126]**

Le cyclone Chido du 14 décembre 2024 a mis en lumière la vulnérabilité des structures de l'île. En effet, les dégâts sur les hébergements touristiques et le secteur touristique en général sont conséquents et lourds.

Au lendemain de la catastrophe naturelle, 67 % des professionnels du tourisme déclarent leurs établissements fermés en raison notamment de la perte de leurs matériels de travail ou du manque d'eau et d'électricité. En moyenne, un établissement touristique déclare 58 % de dégâts importants au sein de sa structure. Seulement 61 % de la capacité en chambres était disponibles et 62 % en lits.

Au 1er mars 2025, seuls 70 % des professionnels déclarent être ouverts totalement ou partiellement. L'agglomération du grand nord est plus gravement touchée avec 61 % d'établissements toujours fermés. Concernant les hébergements touristiques, l'occupation est à 57 % le fait des équipes d'intervention et de sécurité, et le tourisme d'affaire, avec une concentration plus élevée dans les zones Mamoudzou et Petite-Terre.

La restauration est également grandement touchée avec seulement 43 % d'établissements ouverts, avec de surcroît, de grandes difficultés d'approvisionnement.

Les dégâts sur la filière nautique sont également considérables avec près de 52 % de bateaux hors d'usage. La destruction des pontons à Mamoudzou et Petite-Terre empêche la reprise de l'activité.

La perte d'activité post-Chido est estimée à près de 21 M€ selon une étude réalisée uniquement sur 60 opérateurs. En corrélation des dégâts subis, le coût de la reconstruction est très élevé, estimé à 45 M€. La problématique de l'assurance vient ralentir également cette reprise d'activité. Seuls 80 % des entreprises étaient assurées et 54 % des professionnels se déclarent insatisfaits des retours de leur assurance.

[126] Cet état des lieux a été conduit par l'Agence d'Attractivité et de Tourisme de Mayotte.

# SECTION - 10 LES TRANSPORTS

**LES OUTRE-MER, HUBS REGIONAUX POUR LE TRANSPORT MARITIME ?**

Du fait de leur isolement géographique et de la faible taille de leur marché intérieur, les économies ultramarines sont fortement dépendantes de leurs importations. Cette dépendance est un des facteurs expliquant la cherté de la vie dans les territoires ultramarins, les coûts de transport participant aux prix élevés qui y sont observés. Le développement des infrastructures portuaires est donc un enjeu de premier plan pour ces géographies afin d'accueillir des porte-conteneurs dont la taille ne cesse de s'accroître, et ainsi d'intégrer et de se maintenir sur les grandes lignes du transport maritime international. En effet, une faible connexion implique un accroissement de l'isolement de ces territoires et un renchérissement des coûts du transport à cause de potentiels transbordements et d'une faible concurrence sur certaines lignes.

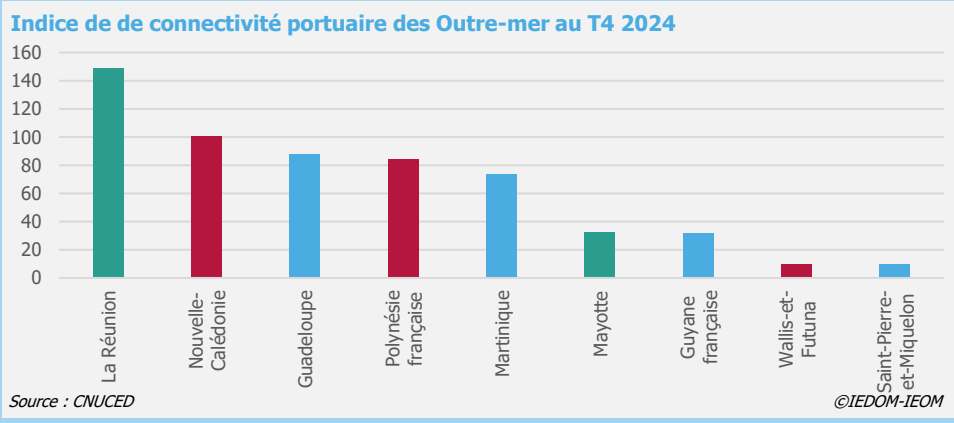


Grille de lecture : La CNUCED a développé un indice composite de connectivité visant à mesurer le niveau d'intégration de chaque pays dans les réseaux internationaux du transport maritime de marchandises, cet indice est détaillé au niveau de chaque port. Cet indice portuaire se base sur plusieurs indicateurs dont : le nombre de lignes internationales faisant escale dans le port, le nombre d'autres ports connectés par ligne directe ou encore la taille du plus grand porte-conteneurs opérant dans le port. La valeur de 100 est la valeur moyenne au premier trimestre 2023.

Dans le bassin Atlantique, bien que les ports de la Guadeloupe et de la Martinique présentent des niveaux de connectivité inférieurs aux grands ports régionaux, notamment de Kingston en Jamaïque (305) et de Caucedo en République dominicaine (222), ils se distinguent parmi les autres économies caribéennes. La Guadeloupe est l'économie de l'est de l'arc caribéen qui présente la meilleure connectivité, suivie par la Barbade et la Martinique. À l'inverse la Guyane française se démarque par une connectivité faible en comparaison du port de Georgetown au Guyana (89) et de Paramaribo au Suriname (86). Le port de Pointe des galets à La Réunion, hub dans l'océan Indien de la compagnie CMA-CGM, affiche une des connectivités les plus importantes de la région de l'Afrique orientale. Parmi les îles de l'océan Indien, seul Port-Louis à l'Île Maurice dépasse les performances du port réunionnais. Longoni à Mayotte se trouve plus éloigné des grandes lignes internationales de commerce maritime et accueille principalement des lignes régionales à destination de l'Océan indien, de l'Afrique et du Moyen-Orient. Dans le bassin Pacifique, les ports les mieux connectés sont avant tout les ports australiens et néo-zélandais. Parmi les îles océaniennes, la Nouvelle-Calédonie affiche le niveau le plus élevé de connectivité devant les ports fidjiens de Suva (91) et Lautoka (90), et le port de Papeete.

Ces résultats illustrent, dans l'ensemble, une bonne connectivité des ports ultramarins par rapport à leurs voisins et la qualité des infrastructures des ports ultramarins leur permettant d'être des escales pour de grandes lignes internationales. Ils montrent aussi le potentiel que peuvent représenter ces ports comme plateformes régionales pour les échanges intra régionaux. La stratégie de CMA-CGM l'illustre avec le choix de La Réunion comme hub de l'Océan indien, et celui de la Martinique et de la Guadeloupe pour la zone Caraïbe et Amérique du Sud. Les ports de Wallis-et-Futuna et Saint-Pierre-et-Miquelon se distinguent par un niveau plus faible de connectivité en lien avec une taille plus réduite de ces économies.

# 1. APERÇU GÉNÉRAL

**VECTEUR D'ENJEUX IMPORTANTS, LE SECTEUR SE DÉVELOPPE PROGRESSIVEMENT**

Le montant des investissements prévu pour la période 2025-2031 dans le cadre de la Loi pour la refondation de Mayotte d'avril 2025 atteste du caractère essentiel du secteur des transports. 1 200 M€ sont prévus pour la construction de nouvelles infrastructures aéroportuaires. 280 M€ seront dédiés aux infrastructures routières et transports en commun, dont des pôles d'échanges multimodaux et notamment celui de Mamoudzou (réalisation de voies de contournement pour soulager les principales agglomérations via le projet CARIBUS).

Le fret maritime se positionne quant à lui comme le vecteur principal de l'activité dans le secteur des transports à Mayotte. Le port de Longoni ambitionne de devenir un point de transbordement pour le trafic en provenance des pays d'Afrique bordant le canal du Mozambique. Cependant, compte tenu des différentes crises qui ont eu cours sur le territoire, l'activité du port a été fortement perturbée en 2024.

# 2. UNE ACTIVITÉ MARITIME INDISPENSABLE

Le port de commerce de Mayotte est situé à Longoni, au nord de Grande-Terre. Sur Petite-Terre, le mouillage des Badamiers peut accueillir les pétroliers quand ils ne s'amarrent pas à Longoni, et la rade de Dzaoudzi abrite les navires de plaisance, de croisière, de pêche, ainsi que tout autre type de bâtiments en escale (militaire, scientifique, etc.). À Mamoudzou comme à Dzaoudzi, les pontons auxquels pouvaient s'amarrer les bateaux de plaisance et de tourisme ont été détruits par le cyclone Chido.

## 2.1. GESTION ET ORGANISATION DU PORT DE LONGONI

Le port de Longoni, construit en 1992, constitue un pivot essentiel de l'économie de Mayotte. En tant que seul port en eau profonde de l'île, il assure la quasi-totalité des imports de produits de consommation. Le port dispose de 3 terminaux : un terminal de dépôts pétroliers, gazier et cimentier, un quai (N° 1, 130 m de long et 11,5 m de tirant d'eau[127], actuellement en travaux) pouvant accueillir des bateaux jusqu'à 180 m de long et destiné essentiellement au trafic conventionnel, et un quai (N° 2, 223 m de long et 14 m de tirant d'eau) réservé essentiellement aux conteneurs et pouvant accueillir des navires de moins de 300 m de long. Le port dispose également de 13,5 hectares de plateformes logistiques (vrac, conteneurs, conventionnel).[128]

Depuis 2013, la gestion du port a été déléguée par le Conseil départemental à l'entreprise privée Mayotte Chanel Gateway (MCG) pour une durée de 15 ans, ce qui en fait le seul port français privé de France. Les redevances au titre de la DSP (délégation de service public) pour le Port de Longoni se sont élevées à 7 M€ pour l'année 2023. En 2024, les travaux de clôture de la gouvernance actuelle du Port de Longoni (audit de l'exécution de la délégation du service public) et la réflexion sur la gouvernance future qui devra débuter en novembre 2028 ont été lancés. Un audit financier du port de Longoni sera réalisé avant la fin de l'année 2025. La transformation du port de Longoni en port sous compétence de l'État à l'issue de la concession de service public en 2028 fera l'objet d'une expertise et d'une concertation avec le conseil départemental de Mayotte, préalables à toute évolution statutaire.

[127] Il s'agit de la hauteur de la partie immergée du bateau qui varie en fonction de la charge transportée.

[128] Mayotte Channel Gateway (MCG), 2020.

La logistique, l'acconage et la manutention sont assurés par deux sociétés : la SMART (Société mahoraise d'acconage, de représentation et de transit) et Manu-Port. La manutention se répartie comme suit : Manu-port gère les lignes principales et les lignes feeder Ouest de CMA-CGM tandis que la SMART s'occupe des lignes feeder Est de CMA-CGM ainsi que du conditionnement conventionnel de MSC. Le traitement d'un navire est effectué en trois à quatre jours. Les tarifs de la manutention, libéralisés depuis 2007, se situent dans la moyenne régionale, ce qui n'est pas le cas des autres tarifs portuaires (frais de pilotage, remorquage, redevance…), beaucoup plus élevés à Mayotte où, par exemple, le mouillage d'un *feeder* coûte trois fois plus cher qu'à Maurice.

Mayotte est desservie régulièrement par les grands armateurs internationaux tels que le groupe français CMA-CGM et Mediterranean shipping company (MSC) qui représentent respectivement 80 % et 20 % du trafic total de conteneurs en 2023. Le fret de marchandises conventionnelles non conteneurisées (big bag) est assuré par NYK, MER UNION et HESTERSHIP. L'activité dite « vrac »[129] est assurée par Cementis pour le ciment. Enfin, l'activité pétro-gazière est assurée par Total et SIGMA.

Le dynamisme de l'activité du port de Longoni, pendant indispensable de l'économie de Mayotte, passe par le développement et l'équipement des infrastructures portuaires. Dans cette optique, celui-ci s'est doté de nombreux équipements au fil des dernières années :

- Acquisition en 2015 de portiques de stockage de conteneurs sur pneus (RTG), de ponts roulants, de stockage, de chariots porte-conteneurs (reach-stacker), et de remorques portuaires de conteneurs. Ces équipements permettent d'éviter l'escale de transbordement à Port-Louis (Maurice) ou à Djibouti ;
- En 2019, installation de deux nouvelles lignes de portiques de stockage, qui a augmenté la capacité de stockage de 6 000 conteneurs soit +120 % ;
- En 2022, acquisition de 3 grues et 3 ponts roulants de stockage.

Par ailleurs, de nombreux chantiers et projets sont en cours afin de développer le port. En 2021, les travaux de réhabilitation et de renforcement du quai numéro 1, imposés par des problèmes de corrosion sur l'infrastructure, ont commencé. Le coût total du projet est de 26,7 M€, cofinancés par le Conseil départemental à hauteur de 4,4 M€ et par l'Europe au titre du FEDER à hauteur de 22,3 M€.[130] Les travaux sont toujours en cours en 2024.

Le Conseil départemental de Mayotte, en collaboration avec la société ARTELIA, a entrepris en 2024 une étude afin d'élaborer un Schéma directeur visant à dynamiser le développement des ports de Mayotte, en particulier celui de Longoni. La mise en place de ce Schéma directeur ambitionne de :

- Positionner le port de Longoni comme un acteur majeur du commerce régional et sous-régional en garantissant des infrastructures de haute qualité et en favorisant son intégration dans les réseaux logistiques internationaux ;
- Améliorer l'efficacité portuaire et stimuler l'économie locale par une augmentation et des flux (permettant in fine une baisse des coûts pour les consommateurs mahorais) ;
- Structurer la logistique insulaire pour optimiser les flux de marchandises ;

[129] Les « vracs » correspondent aux produits transportés directement dans la cale du navire ou dans les aménagements prévus à cet effet.

[130] Conseil départemental de Mayotte.

- Engager la transition énergétique en développant des solutions durables et écologiques.

La zone portuaire (61 hectares) accueille actuellement une zone industrielle de 5 hectares et un total de 23 entreprises. À terme, l'objectif du projet d'extension du Pôle Industriel Économique est d'atteindre 160 entreprises et d'augmenter l'ensemble de la zone portuaire de 30 hectares.[131] Le projet « *Développement de la desserte portuaire* », financé par le FEDER (6 millions d'euros), le CPER (12 millions d'euros) et Mayotte Channel Gateway (MCG) pour un montant total de 24 millions d'euros, devrait se concrétiser par l'aménagement de 8 hectares supplémentaires qui permettra de tripler la capacité d'activité actuelle.[132]

Bien que le port soit resté fonctionnel, le cyclone a endommagé certains de ses équipements. La station de pilotage du port a par exemple été entièrement détruite, les grues ont été abîmées, des containers renversés. Couplés aux problèmes de réseau, d'électricité, d'eau ou encore de déplacement du personnel, un engorgement des marchandises et des dysfonctionnements dans la chaîne logistique sont immédiatement apparus. Une partie de l'activité du port a été déportée vers les ports de La Réunion.

## 2.2. ÉVOLUTION DU TRAFIC MARITIME

### 2.2.1. Fret maritime

En 2023, 172 escales de navires ont eu lieu au port de Longoni[133] (-7 % par rapport à l'année précédente) dont 167 étaient des escales commerciales.

En 2023, le trafic au port de Longoni a été perturbé par les difficultés qui ont eu cours sur le territoire. L'activité du port a connu un ralentissement. Le tonnage manipulé au port de Mayotte a reculé de 25 % selon les chiffres de la Direction du port, passant de 1,06 million à 759 mille tonnes de marchandises manipulées (tonnage de transbordement compris) entre 2022 et 2023. Ainsi, le nombre de containers diminue de 20,9 %, pour s'établir à 77 741 containers Équivalent vingt pieds (EVP) manipulés.

Dans le détail, le tonnage via terminal de conteneurs se divise entre 355 902 tonnes importées, 10 015 exportées et 118 670 tonnes transbordées. Le tonnage via terminal conventionnel se réparti quant à lui en 133 401 tonnes de produits pétroliers, 6 035 tonnes de produits gaziers, 82 877 tonnes de big bag, 52 098 tonnes de ciment et 34 tonnes en escale.

L'activité du transbordement a fortement été impactée et par voie de conséquence le trafic du port (en moyenne 15 à 20% de l'activité). L'activité de transit de marchandises, représentant 67,4 % du trafic total de conteneurs, a reculé de 34,9 % entre 2022 et 2023 (après +33,9% entre 2022 et 2021).

L'activité de transbordement se répartit entre les conteneurs vides et les conteneurs pleins (81,3 % et 18,7 % respectivement du total de l'activité de transbordement en 2023), les premiers permettant de fournir les différents ports de la région en stock de conteneurs, les seconds étant souvent chargés de produits réfrigérés en provenance de Madagascar ou d'Afrique du Sud (crevettes, fruits et légumes, etc.) en attente de navires à destination de l'Europe ou de l'Asie. Depuis 2014, l'activité de transbordement des containers vides s'est considérablement développée : +60,5 % des

[131] Mayotte Chanel Gateway (MCG).
[132] CMA-CGM, 2023.
[133] « Rapport d'activité & financier 2023 », Conseil départemental de Mayotte, 2025.

exportations et +3,8 % des importations de conteneurs vides en transit. Le trafic conventionnel[134] continue de reculer : -3,7 % en 2023 après -4,5 % en 2022 ; la réduction du trafic d'hydrocarbures demeure la principale source de cette diminution (-9,8 % sur un an), le tonnage conventionnel hors hydrocarbures étant en hausse (+2,1 %).

### 2.2.2. Trafic de passagers internationaux

La gare internationale de Dzaoudzi a permis 356 escales de cabotage régional avec les Comores (-0,11 % sur un an). 50 172 passagers (+4 %) ont embarqué et 25 839 passagers (+12 %) ont débarqué. Les droits de port de la gare (dont les recettes sont affectées aux autorités portuaires) ont été de 65 000 € (-11 %). Concernant le tourisme maritime, jusqu'en 2006, la gare internationale de Dzaoudzi accueillait régulièrement des bateaux de croisière (38 paquebots et près de 8 400 croisiéristes en 2006). Depuis, la fréquentation de la rade a fortement décliné, faute d'infrastructures pour les accueillir. Le port de Longoni est également en mesure d'accueillir des navires de croisière. Après une année blanche en 2020-2021 du fait du Covid, la fin de l'année 2021-2022 a semblé marquer une reprise de l'activité sur le territoire avec deux navires. La reprise s'est confirmée en 2022-2023 avec 4 navires pour un total de 1 953 passagers puis s'est accélérée en 2023-2024 avec 6 navires pour 4 150 (dont 3771 passagers ont transité dans le port de Longoni). Le 12 mai 2025, le premier bateau de croisière accueilli depuis Chido a débarqué à Mayotte avec à son bord 604 touristes internationaux. La dernière croisière remontait au 8 décembre 2024 et devait lancer une saison 2024-2025 programmée avec cinq paquebots. Un dernier bateau de croisière est arrivé le 26 mai 2025 pour clôturer la saison 2024-2025, avec à son bord 600 passagers. Deux croisières auront donc été annulées du fait du cyclone.

### 2.2.3. Trafic de passagers interne

| Le transport maritime | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | **2014** | **2022** | **2023** | **Evol 2023/2022** |
| **Trafic de marchandises entrées (en EVP)** | 26 669 | 48 963 | 39 351 | -19,6 % |
| Dont marchandises conteneurisés hors transbordement (en EVP) | 18 430 | 30 994 | 33 425 | +7,8 % |
| Dont marchandises conteneurisés transbordement (en EVP) | 8 239 | 17 969 | 5 926 | -67,0 % |
| **Trafic de marchandises sorties (en EVP)** | 30 424 | 49 285 | 38 390 | -22,1 % |
| **Navires de fret débarqués** | 168 | 179 | 143 | -20,1 % |
| **Trafic de passagers en entrées et sorties** | 807 | 681 | 1 953 | +186,8 % |
| *Source: Mayotte Channel Gateway* | | | | |

[134] Le transport conventionnel concerne des marchandises qui ne sont transportées ni en vrac, ni en conteneurs, ni en charges roulantes.

La première période de programmation (2021-2027) du Plan global de transports et de déplacements (PGTD), financé par l'État, le Conseil départemental et la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou (CADEMA) ambitionne le réaménagement du ponton de Mamoudzou ainsi que la création de lignes de transport maritime de voyageurs (une reliant Iloni-Mamoudzou et l'autre Longoni-Mamoudzou). Les marchés relatifs ont été lancés et les prestataires choisis par la CADEMA.

## 3. UN SERVICE DE BARGE VITAL POUR MAYOTTE

Un service régulier de barges maritimes (amphidromes) relie les îles de Petite et de Grande-Terre, distantes de 2,6 kilomètres. C'est une liaison vitale en raison de la présence de l'aéroport en Petite-Terre, mais également parce qu'elle permet à des milliers de passagers de rejoindre chaque jour Grande-Terre pour y travailler. On estime qu'entre 14 000 et 16 000 personnes empruntent les barges chaque jour, soit 5 à 6 millions de personnes par an (4 803 046 passagers piétons en 2024, -13,5 % par rapport à 2023).[135]

Cette liaison est assurée, depuis la fin des années 1970, par le Service des transports maritimes (STM) qui relève du Conseil départemental depuis 2004. Ce service permet de faire traverser en continu, du matin jusqu'au soir, piétons et véhicules. Le produit de la vente des tickets pour la traversée est intégralement reversé au Département. En 2023, les recettes propres du STM se sont élevées à 5,1 M€ (contre 4,4 M€ en 2022, soit +16 %) pour des dépenses de fonctionnement de 17,9 M€, dont 14,4M€ de charges de personnel (contre 17,1 M€ en 2022, soit +5 %). Le STM est subventionné à hauteur de 14 M€. 41 agents supplémentaires ont été recrutés en 2023.[136] Avant le passage du cyclone Chido fin 2024, la flotte du STM était constituée de sept navires dont cinq étaient en constante exploitation. Le reste de la flotte permettait d'assurer la maintenance sans perturber le service.

3 des 5 navires opérés par le STM se sont échoués durant le cyclone. À fin avril 2025, seules 3 barges sont opérationnelles et le service fonctionne toujours de manière dégradée. Les navires qui servaient à effectuer la maintenance ne sont pas disponibles et ont été ancrés au sud de Mamoudzou. La gratuité des transports en barge, instaurée après la catastrophe, a pris fin le 17 février 2025. En avril 2023, le STM a accueilli deux nouvelles barges « la Chatouilleuse » et « Imane », qui ont chacune une capacité de 400 passagers et deux rangées de camions, une première pour les barges du STM. Imane est de nouveau opérationnelle et La Chatouilleuse nécessite des réparations qui ne la rendront pas exploitable avant au moins juin 2025.

En 2024, le trafic entre Grande-Terre et Petite-Terre baisse en nombre de passagers (-13,5 %) mais augmente en nombre de véhicules (+54,8 %). La baisse du nombre de passagers s'explique en partie par l'arrêt des barges sur les deux dernières semaines de l'année. La hausse du nombre de véhicules empruntant les barges en dépit de Chido et de la baisse du nombre de passagers s'explique en partie par la plus grande capacité des nouvelles barges et la croissance du parc automobile de Mayotte.[136] Les véhicules utilitaires et poids lourds ont continué d'emprunter les barges dans le contexte post-cyclonique lorsqu'ils étaient considérés comme prioritaires.

[135] « Rapport d'activité & financier 2023 », Conseil départemental de Mayotte, 2025.
[136] « Rapport d'activité & financier 2023 », Conseil départemental de Mayotte, 2025.

| Évolution du trafic de la barge entre Grande et Petite-Terre | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | **2020** | **2021** | **2022** | **2023** | **2024** | **Variation 2024/2023** |
| **Passagers totaux** | 3 876 789 | 4 889 204 | 5 142 396 | 5 551 149 | 4 803 046 | -13,5 % |
| **Moyenne/jour** | 10 592 | 13 395 | 14 089 | 15 209 | 13 159 | -13,5 % |
| **Véhicules** | 822 852 | 986 039 | 1 082 544 | 1 224 186 | 1 894 592 | +54,8 % |
| **Légers** | 370 924 | 424 655 | 467 951 | 538 682 | 955 977 | +77,5 % |
| **Deux roues** | 357 534 | 459 936 | 497 889 | 560 787 | 784 751 | +39,9 % |
| **Utilitaires** | 70 923 | 73 310 | 87 604 | 94 429 | 120 827 | +28,0 % |
| **Poids Lourd** | 23 471 | 28 138 | 29 100 | 30 288 | 33 037 | +9,1 % |
| *Source : Service des transports maritimes (STM)* | | | | | | |

# 3.UN TRANSPORT AÉRIEN QUI SE DÉVELOPPE

## 3.1. L'AEROPORT INTERNATIONAL MARCEL HENRY

Mayotte dispose en Petite-Terre (Pamandzi-Dzaoudzi) d'un aéroport international, géré depuis fin 2016 par Edeis, un groupement d'entreprises composé d'Impact Holding et Ciclad, sociétés françaises opérant respectivement dans l'industrie et l'investissement. Le terminal, inauguré le 14 mai 2014, regroupe les fonctions de départ et d'arrivée dans une même structure de 7 500 m² sur deux niveaux. L'aérogare peut accueillir plus de 400 000 passagers par an (421 803 en 2024, en baisse de 3 % sur un an). Un hôtel de standing en périphérie de l'aéroport a ouvert ses portes en septembre 2022, participant au développement de la zone aéroportuaire.

### 3.1.1. La nécessité de nouvelles infrastructures

Jusqu'à présent, l'unique piste, qui mesure 1930 mètres de long, est trop courte pour que les appareils de type gros porteurs d'une capacité de plus de 350 passagers (Boeing 777-200 et Airbus A330-200) effectuent des liaisons directes Mayotte-Métropole à pleine charge. Ainsi, tous les vols longue distance au départ de Dzaoudzi doivent effectuer une escale technique intermédiaire (La Réunion, Madagascar ou Kenya).

La problématique d'allongement de la piste à 2 310 mètres fait l'objet d'un débat public depuis 2011, notamment pour ses impacts néfastes sur l'environnement et particulièrement le lagon. Si les évolutions techniques des avions (moindre consommation de carburant, distance plus courte pour atterrir et décoller) semblent avoir permis de réduire la longueur nécessaire à la nouvelle piste, les études comparatives menées en 2022 et 2023 soutiennent que la création d'un aéroport en Grande-Terre est préférable à l'allongement et au rehaussement de la piste de l'aéroport Marcel Henry, notamment en raison de la plus grande vulnérabilité de ce dernier aux risques naturels (inondations déjà récurrentes, tsunami en cas d'éruption du volcan sous-marin Fani Maoré situé à l'est de Petite-Terre)137.

Face à ce constat, le Président de la République a annoncé lors de sa visite à Mayotte le 21 avril 2025 que l'implantation d'un nouvel aéroport en Grande-Terre sur le site de Bouyouni/M'tsangamouji était désormais la piste principale. Ce dernier suivra la route départementale 2 entre Dzoumogné et le carrefour de Soulou. Suite à l'annonce de la construction d'une piste longue en octobre

2019 lors de la visite présidentielle, une enveloppe de 80 millions d'euros destinée aux travaux avait été votée en novembre 2020 par le Conseil départemental pour un coût total du projet estimé à 250 millions d'euros. Dans la programmation 2021-2027, 55 millions d'euros de l'enveloppe FEDER sont réservés à la construction de la piste.

En attendant la concrétisation du projet, l'aéroport de Petite-Terre continue d'évoluer. De nouvelles normes européennes sur la sécurité aéroportuaire contraignent les aéroports à prévoir des zones de réservation (aires de sécurité des extrémités de piste). Celles-ci, obligatoires depuis 2017, ont été construites pour un montant de 13 M€ et inaugurées en février 2019 avec la mise en place de deux lits d'arrêts à chaque extrémité de la piste138. Un projet d'extension et de réhabilitation de l'aérogare est à l'étude. Il concerne la création d'un centre d'affaires de 1 200 m2 pouvant accueillir 150 personnes. L'immobilier du site actuellement inutilisé servirait ainsi à proposer des espaces de travail pour les entreprises (open space, bureaux, salles de réunion). Le cyclone Chido a eu un impact non négligeable sur les infrastructures de l'aéroport ainsi que sur son activité. La tour de contrôle, indispensable pour la gestion du trafic, ainsi que la signalisation, indispensable aux vols commerciaux, ont été rendues inopérantes.

Afin de permettre un pont aérien entre Mayotte et La Réunion, nécessaire pour acheminer l'aide humanitaire et évacuer la population, l'armée de l'air a d'abord installé une tour de contrôle en urgence sur un camion renversé, avant que ne soit importée puis installée une vigie mobile (toujours en place en juin 2025). Les vols commerciaux ont repris le 1er janvier 2025 après la réinstallation d'une signalisation adéquate.

### 3.2. LE TRAFIC AÉRIEN MARQUE LE PAS

Cinq compagnies aériennes desservent l'aéroport de Mayotte. Air Austral, compagnie aérienne historique de La Réunion, est la première compagnie à établir une liaison directe entre Paris et Dzaoudzi. Elle assure quotidiennement une liaison entre Mayotte et La Réunion, ainsi qu'une correspondance journalière pour Paris. Depuis 2006, Kenya Airways propose plusieurs rotations hebdomadaires vers Paris via Nairobi. En décembre 2020, Corsair reprend la ligne directe entre Paris et Dzaoudzi, qui s'était arrêtée en 2018. Par ailleurs, Ewa Air propose des vols régionaux à destination de Madagascar (Majunga, Nosy-Be et Diego-Suarez), des Comores et de la Tanzanie (Dar es Salaam). Depuis 2024, les vols directs à destination d'Antananarivo et Dar es Salaam ne sont plus assurés.

Le projet d'une compagnie aérienne 100 % mahoraise, Zena Airlines, a été dévoilé fin 2020. La compagnie a été officiellement créée en décembre 2022 et les porteurs du projet en ont dévoilé l'identité visuelle début 2023. En octobre 2024, le département a voté une subvention de 500 000 € en faveur de la compagnie, à un moment où les collectifs citoyens militent contre les tarifs exorbitants des billets d'avion. Zena Airlines reste toutefois dans l'attente de la délivrance du CTA par la Direction générale de l'aviation civile, l'agrément autorisant une compagnie aérienne à réaliser des opérations de transport commercial. Pour l'obtenir, la compagnie doit présenter des garanties techniques suffisantes, en adéquation avec la réglementation.

Le nombre de passagers s'est réduit de 3 % pour se fixer à 421 803. En 2024, les mouvements des avions commerciaux ont progressé de 5,8 %. L'arrêt des vols commerciaux sur les deux dernières semaines de décembre (à cause du cyclone Chido), période de forte affluence, est à prendre en compte pour nuancer cette baisse. Les destinations à l'international en partance de l'aéroport de Dzaoudzi sont uniquement des destinations régionales. Le seul long courrier proposé est à destination de Paris.

L'année 2024 enregistre une baisse du fret aérien qui atteint 3 571 tonnes (-12,6 % sur un an). Tant le fret postal (-19 %) que le fret cargo (-11 %) sont concernés. En retirant

les données du mois de décembre et donc l'impact du cyclone (–57,2 % de fret en décembre 2024 par rapport au même mois l'année passée), le recul est moins marqué (baisse de 6,5 % du fret total, dont -4 % pour le fret cargo et -14 % pour le fret aérien). Les principales importations par voie aérienne concernent les produits alimentaires et les produits divers (matériel informatique, animaux vivants, etc.) ainsi que du matériel médical.

| Trafic aéroportuaire | | | |
|---|---|---|---|
| | **2023** | **2024** | **Variation 2024/2023** |
| **Fret (en tonnes)** | 4 087 | 3571,372 | -12,6 % |
| **Mouvements d'avions** | 5974 | 6319 | +5,8 % |
| **Trafic de passagers (en nombre de passagers)** | 434850 | 421803 | -3 % |
| dont France métropolitaine (Paris) | 133 910 | 132 387 | -1,1 % |
| dont Réunion (Saint-Denis) | 212 157 | 198 294 | -6,5 % |
| dont Nairobi | 23 523 | 27 111 | +15,3 % |
| dont Majunga | 23 339 | 23 941 | +2,6 % |
| dont Moroni | 14 990 | 15 105 | +0,8 % |
| dont Nosy Be | 12 022 | 12 095 | +0,6 % |
| dont Diego-Suarez | 13 250 | 12 870 | -2,9 % |
| dont Tananarive | 627 | 0 | -100 % |
| dont Maurice (Port-Louis) | 160 | 0 | -100 % |
| dont Dar es Salaam | 872 | 0 | -100 % |
| *Source : EDEIS, Aéroport de Mayotte* | | | |

# 4.LES TRANSPORTS INTÉRIEURS ORGANISÉS AUTOUR DE MAMOUDZOU

## 4.1. UN TRAFIC ROUTIER SATURÉ, EN ATTENTE DE TRANSPORT COLLECTIF

Le réseau routier de Mayotte se compose de 94 kilomètres de routes nationales et de 139 kilomètres de routes départementales. La DEALM est responsable de la gestion du réseau pour le compte de l'État (routes nationales) et du Département (routes départementales). Le réseau routier se dégrade rapidement, surtout en période de pluies. La première difficulté du trafic routier est l'axe nord-sud du chef-lieu qui est congestionné au niveau de Mamoudzou. En plus de sa forte densité, le chef-lieu concentre une part importante des emplois. parmi les 33 000 personnes occupant un emploi en 2012, près de 54% convergent vers Mamoudzou chaque jour, principalement en voiture.[137] Parmi les 18 000 emplois offerts sur la commune, seulement 8 600 étaient occupés par des résidents de Mamoudzou. Ainsi, chaque jour, 9 400 personnes venaient dans le chef-lieu pour travailler. Le véhicule personnel restant le moyen de transport plus utilisé en l'absence de transport en commun sur le territoire et le réseau routier restant limité, la

[137] « Flash Mayotte n°17 », INSEE, 2015.

quasi-totalité de ces travailleurs est forcée de s'engager chaque jour dans des embouteillages longs de plusieurs kilomètres. Cette situation se dégrade chaque année en raison de la croissance importante du parc automobile à Mayotte.

Entre 2014 et 2024, la préfecture a enregistré 116 220 immatriculations, réparties entre 77 160 véhicules d'occasion et 39 060 véhicules neufs. Le potentiel de croissance important du parc automobile mahorais sur cette période était anticipable. L'INSEE soulignait en 2014 que le taux d'équipement en véhicules des Mahorais n'était que de 26 % contre 75 % à La Réunion et 80 % dans l'Hexagone. Même si la part de véhicules d'occasion reste majoritaire dans le parc automobile, les ménages s'orientent de plus en plus vers des véhicules neufs. En effet, entre 2014 et 2024, le taux de croissance annuel moyen d'immatriculations de véhicules neufs est de +4,9 % contre -3,7 % pour les véhicules d'occasion.

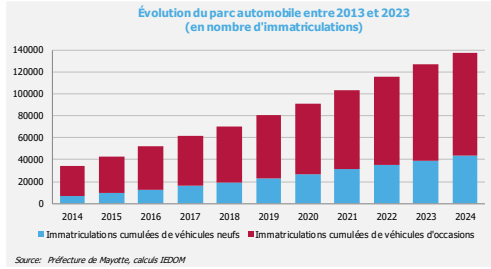

*Source: Préfecture de Mayotte, calculs IEDOM*

## 4.2. UN CADRE STRATÉGIQUE AMBITIEUX

Dans une démarche volontariste et partenariale, l'État, le Conseil départemental et la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou (CADEMA) ont élaboré en 2018 le Plan global de transports et de déplacements (PGTD). Le PGTD représente un investissement de 1,7 milliard d'euros sur la période 2018-2034 qui devrait répondre à différentes problématiques liées à la circulation.

Parmi les axes déclinés pour permettre sa bonne mise en œuvre, on retrouve :

- La mise en place d'un réseau de transports en commun multimodal avec les équipements adéquats ;
- L'aménagement de la voirie prenant en compte l'organisation du stationnement et la bonne circulation des transports en commun ;
- L'initialisation d'une politique en faveur des modes actifs et nouvelles mobilités.

Le déploiement se divise en trois temps :

- Plan d'urgence de 2018 à 2020 comprenant notamment le développement du premier réseau de Transport collectif interurbain (TCI) avec l'ouverture de 5 lignes au 1er trimestre 2020[138], la construction de 3 pôles d'échanges multimodaux (Dzoumogné, Coconi et Chirongui) avec les taxis desservant le reste des villages périphériques, l'aménagement de 70 points d'arrêts ;
- Première période de programmation de 2021 à 2027 : création d'une ligne supplémentaire est-ouest (Acoua-Combani-Passamainty), réaménagement du ponton de Mamoudzou, mise en service d'un pôle d'échange à Petite-Terre, Passamainty et Hauts-Vallons, aménagement du pôle d'échanges multimodal central de Mamoudzou, mise en service du transport collectif urbain « Caribus », création de deux lignes maritimes de transport de passagers (Iloni-Mamoudzou et Longoni-Mamoudzou) ;
- Deuxième période de programmation de 2028 à 2034 : création d'une ligne supplémentaire nord-sud (Dzoumogné-

[138] Trois lignes expresses sur Grande-Terre (Dzoumogné-Mamoudzou, Coconi-Mamoudzou, Chirongui-Mamoudzou) et deux sur Petite-Terre.

Combani-Sada), aides à l'acquisition de véhicules propres.

Les mesures du plan d'urgence n'ont pas été mises en place. Seul le transport scolaire collectif est assuré par le Département. Les bus scolaires ont assuré le transport de 28 314 élèves en 2023 (+6 % par rapport à 2022). Les dépenses se sont élevées à 45,6 M€ (+7 % sur un an) et les recettes à 290 000 € (+12 %) grâce à la vente de 30 015 cartes de transport.[139]

En attendant la mise en place des solutions du PGTD, les taxis collectifs font office de transports en commun sur tout le territoire, répartis en six secteurs. Les taxis urbains de huit places maximum desservent les zones de Petite-Terre et Mamoudzou, les secteurs nord, centre-nord, centre-sud et sud étant desservis par les taxis interurbains de plus de huit places. Le nombre de licences accordées est réparti par secteur géographique et décidé par arrêté préfectoral, de même que les tarifs. Le concours des acteurs publics amorçant une stratégie de développement des transports en commun témoigne d'une volonté de désenclaver Mamoudzou et de fluidifier la circulation. Le projet Caribus, mandaté depuis 2008, débuté en février 2022 avec un budget estimé à 245 millions d'euros en atteste. Porté initialement par la ville de Mamoudzou, le projet a été transféré à la CADEMA (communauté d'agglomérations de Dembéni et Mamoudzou) pour se décliner sur tout le territoire de la communauté d'agglomérations. Le réseau, qui devrait être complètement opérationnel en 2026, sera le premier réseau de transport collectif urbain du territoire, distribuant le Grand Mamoudzou sur 30 km via 4 lignes (dont une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), en site propre, reliant Passamainty au quartier des Hauts Vallons). Le montant du projet est estimé à 245 millions avec le concours de financements provenant de l'État, du Département, de l'AFD, de fonds européens, ainsi que de financements privés.

L'exploitation se fera grâce à 11 bus en circulation, permettant de transporter près de 10 000 voyageurs par jour avec des temps d'attente de 10 à 15 minutes, ce qui participerait sensiblement à la décongestion dans le grand Mamoudzou. La CADEMA a également impulsé des partenariats avec les autres intercommunalités afin d'étendre ce projet vers les autres territoires. La mise en service partielle de Caribus était prévue début 2025, mais le cyclone Chido a entraîné des retards et des dégâts[140] pour des montants situés entre 3 et 5 M€. Les dernières phases de chantiers étaient anticipées pour 2027 avant la catastrophe. Le cyclone n'est pas le seul élément qui a perturbé le calendrier du projet. Il reste encore à trouver l'entreprise qui pourra opérer les lignes Caribus. L'attribution du marché à la société Optimum a en effet été contestée et annulée par le tribunal administratif en juin 2024. Le marché public pour son exploitation a été relancé en septembre 2024. Le 19 juin 2025, la deuxième phase du projet a débuté avec le lancement des travaux entre le rond-point Baobab et la Pointe Mahabou. Cette phase amènera à la création d'une troisième voie réservée aux navettes et à des travaux de soutènement en zone littorale.

Les dépenses d'investissement relatives à la construction d'infrastructures routières sont conséquentes. En 2023, 2,3 M€ ont été dépensés pour la couche de roulement de la RD1, avec 1 850 m de chaussées et trottoirs, 8,5 M€ pour la stabilisation du talus de Soulou, 450 000 € pour la communication sur la concertation publique sur le projet de BUM (Boulevard Urbain de contournement de Mamoudzou).[141]

[139] « Rapport d'activité & financier 2023 », Conseil départemental de Mayotte, 2025.
[140] La principale difficulté est d'ordre électrique : les feux de circulation installés dans le cadre du chantier ne fonctionnent plus.
[141] « Rapport d'activité & financier 2023 », Conseil départemental de Mayotte, 2025.

# SECTION 11 - LES SERVICES NON MARCHANDS

En moins de soixante ans, la population de Mayotte a été multipliée par dix, passant de 32 607 habitants en 1966 à 329 282 au 1er janvier 2025. Sur la période 2012-2017, la croissance démographique est en moyenne de 3,8 % par an, soit un des taux les plus élevés du monde.[142] Les projections de l'INSEE en 2016 établissaient une population de 254 000 et 490 000 habitants respectivement en 2021 et 2050.[143] Or, le recensement réalisé en 2017 avait d'ores et déjà dépassé les prévisions pour 2021.[144] L'évolution de la population devrait conduire Mayotte à devenir le deuxième Département et région d'outre-mer (DROM) le plus peuplé derrière La Réunion, alors que le territoire est actuellement en dernière position. Avec une superficie de 374 km$^2$, Mayotte est le 7e département le plus densément peuplé de France, les 6 premiers étant tous des départements d'Île-de-France)[145]. Cette dynamique démographique constitue l'un des défis majeurs pour les pouvoirs publics, notamment en ce qui concerne la mise à niveau du système éducatif et l'offre de soins dans le département, l'une des conditions de réussite du développement économique durable de Mayotte résidant dans la production d'un capital humain de qualité et en bonne santé.

Les taux de croissance élevés des besoins en matière d'éducation et de santé mettent en exergue les besoins d'infrastructures et de ressources humaines sans commune mesure avec les autres départements français auxquels doivent répondre les autorités publiques. Entre 2019 et 2023, le nombre de séjours d'hospitalisation pris en charge au Centre hospitalier de Mayotte (CHM) a augmenté de 12 %. Parallèlement, la population scolaire, tous niveaux confondus, a progressé de 16,6 % entre 2019 et 2024.

De nombreuses actions ont déjà été menées par les décideurs publics afin de résorber le déficit grandissant entre l'offre et la demande. Par exemple, en 2019, la signature du contrat de convergence et de transformation acte la réunion de deux programmes : le plan État-Région et le plan pour l'Avenir de Mayotte. Ce document-cadre, qui prévoit une ligne de financement de 1,6 milliard d'euros sur quatre ans, a inscrit au cœur de ses priorités le déploiement de services publics de qualité en matière d'éducation et de santé, qui sont parmi les premiers postes clefs d'investissement (680 millions d'euros fléchés pour les constructions scolaires et 216 millions pour la santé[146]). Malgré les efforts réalisés, les systèmes de santé et d'éducation demeurent en deçà des standards nationaux.

## 1. L'ÉDUCATION

Le développement du système d'éducation et de formation est relativement récent à Mayotte : le premier lycée ouvre ses portes en 1980, la première école maternelle date de 1993, le premier Brevet de technicien supérieur (BTS) est créé en 1999 et le Centre

[142] En comparaison, le Niger qui affiche le plus fort taux de fécondité au monde.
[143] « Projections de population 2013-2050 pour les départements et les régions », INSEE, 2017.
[144] « 256 500 habitants à Mayotte en 2017 », INSEE, 2017.
[145] « Mayotte en 2017 - Recensement de la population », INSEE, 2019.
[146] Renforcement des services du CHM et construction de l'hôpital de Petite-Terre.

universitaire de formation et de recherche (CUFR) de Mayotte a vu le jour en 2011.

L'année 2020 a été marquée par la création d'un rectorat de plein exercice, témoignant ainsi de l'autonomisation du département par rapport à La Réunion en la matière et d'un renforcement des moyens mis à sa disposition.

## 1.1. LA POLITIQUE ÉDUCATIVE

### 1.1.1. Cadre réglementaire

Plusieurs décideurs publics, dont les compétences sont complémentaires, sont chargés de la politique en matière éducative. Principal acteur, l'État (au travers du Rectorat) finance les infrastructures scolaires de l'enseignement secondaire (collèges et lycées).[147] Le Conseil départemental intervient principalement dans les niveaux supérieurs de l'éducation (formations techniques et professionnelles et enseignement supérieur). Les collectivités locales sont responsables de l'inscription des enfants et des infrastructures relatives à l'enseignement du 1er degré. Au titre de son action sociale spécifique, la Caisse de sécurité sociale de Mayotte (CSSM) verse une contribution sous la forme d'une prestation d'aide à la restauration scolaire (PARS) aux organismes ou collectivités locales chargés de la gestion du service de la restauration scolaire à Mayotte, avec lesquels elle a signé une convention. Ainsi, la PARS s'élève à 2,12 € par repas pour les établissements du premier degré et à 1,92 € pour les autres établissements.

### 1.1.2. État des lieux

À la rentrée 2024-2025, 115 959 élèves sont scolarisés dans le secteur public et 2 945 dans le secteur privé.

Le secteur public compte 254 structures (221 du premier degré et 33 du second degré). Le secteur privé en dénombre 30 (26 du premier degré et 4 du second degré) dont 2 sont sous contrat d'association au service public de l'éducation.[148]

102 structures du secteur public sont en REP+ et bénéficient donc de moyens supplémentaires. Parmi elles, 9 collèges et 93 écoles (30 écoles maternelles, 47 écoles élémentaires, 16 écoles primaires et 9 collèges).

### 1.1.3. Le financement des dépenses de fonctionnement

Entre 2005 et 2024, les ressources allouées au système scolaire ont augmenté de façon régulière, le budget passant de 133,7 M€ à 845,9 M€. Sur un an, le budget s'est accru de 10,4 %. La part des dépenses consacrées au fonctionnement du système éducatif (salaires, fonctionnement, interventions), d'un montant de 765,9 M€ en 2024, est prépondérante dans le budget total (90,5 %). Les charges de personnel en constituent la principale composante. Elles s'élèvent à 682,8 millions d'euros, soit 80,7 % du budget total et 89,1 % des dépenses de fonctionnement. Chaque année, un grand nombre de postes d'enseignants et de personnels d'encadrement sont créés pour accompagner la croissance des effectifs scolarisés. À la rentrée 2024-2025, l'Éducation nationale emploie 9 771 agents au total, dont 7 707 enseignants.

[147] L'ensemble des établissements de l'enseignement secondaire a le statut d'établissements publics d'État et non d'établissements publics locaux, marquant ainsi la distinction entre l'organe institutionnel qui les finance, en l'occurrence l'État, et les collectivités territoriales, à qui cette gestion doit normalement incomber.

[148] « Constat de rentrée 2024-2025 », Rectorat de Mayotte, 2024.

| Budget de l'État consacré à l'éducation nationale à Mayotte | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **(En millions d'euros)** | **2021** | **2022** | **2023** | **2024** | **Répartition 2024** | **Variation 2024-2023** |
| **Dépenses de salaires** | 521,3 | 556,2 | 613,7 | 682,8 | 80,7 % | +11,3 % |
| **Dépenses de fonctionnement** | 70,4 | 81,2 | 82,7 | 83,1 | 9,8 % | +0,5 % |
| **Dépenses d'investissement** | 65,7 | 142,5 | 69,9 | 80 | 9,5 % | +14,4 % |
| **Budget total** | 657,4 | 779,9 | 766,3 | 845,9 | 100 % | +10,4 % |
| *Source : Rectorat de Mayotte* | | | | | | |

## 1.2. L'ÉVOLUTION DU SYSTÈME D'ÉDUCATION ET DE FORMATION

### 1.2.1. Les premiers et seconds degrés

À la rentrée 2024-2025, le nombre d'enfants inscrits dans l'enseignement primaire et secondaire (dans le secteur public) a augmenté de 1 349 élèves (+1,2 %) par rapport à l'année précédente. Le total s'établit à 115 959 élèves, répartis dans 221 écoles maternelles et primaires et 33 collèges et lycées.[149]

#### Le premier degré

À la rentrée 2024-2025, le premier degré public accueille 63 766 élèves (+1,7 % sur un an, soit +1 086 élèves) répartis dans 72 écoles maternelles et 149 écoles primaires. Les effectifs en maternelle publique restent stables (+30 élèves), se fixant à 22 218 élèves. L'estimation du nombre d'enfants âgés de 3 ans à la rentrée scolaire 2024 à Mayotte est de 9 990. 6 018 enfants de 3 ans figurent au constat de rentrée, soit un taux de scolarisation estimé de 60,24 %.

L'enseignement élémentaire compte quant à lui 41 432 élèves (+1 122 élèves, soit +2,8 %). Avec en moyenne 30 élèves par classe, la concentration des effectifs dans les classes de maternelle reste supérieure à celle de l'enseignement élémentaire (19 élèves en moyenne).

#### Le second degré

À la rentrée 2024-2025, les 22 collèges publics de Mayotte accueillent 30 263 élèves (-322 élèves, soit -1,1 %). Les 11 lycées regroupent 21 930 élèves (+2,7 %, soit +585 élèves). Les lycées se répartissent comme suit : 6 lycées polyvalents qui regroupent les filières d'enseignement général, technologique et professionnel, 4 lycées professionnels et 1 lycée d'enseignement général et technologique (Younoussa Bamana). 424 élèves du second degré sont dans des UPE2A (Unités Pédagogiques Élèves Allophones Arrivants).

[149] « Constat de rentrée 2024-2025 », Rectorat de Mayotte, 2024.

### Le handicap à l'école

Afin de scolariser dans les meilleures conditions possibles les 1 600 enfants et adolescents en situation de handicap dans l'académie de Mayotte, plusieurs dispositifs sont présents :

- 32 écoles bénéficiant du dispositif ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire), ayant vocation à accueillir des élèves avec Troubles des Fonctions Cognitives (TFC), mais aussi Troubles des Fonctions Auditives (TFA) et Troubles des Fonctions Motrices (TFM) ;
- 24 collèges ULIS, ayant vocation à accueillir des élèves avec Troubles des Fonctions Cognitives (TFC), mais aussi Troubles des Fonctions Auditives (TFA)
- 5 lycées ULIS, ayant vocation à accueillir des élèves avec Troubles des Fonctions Cognitives (TFC) ;
- 2 Unités d'Enseignement Elémentaire Autisme ;
- 10 unités d'enseignement dans les Instituts médico-éducatifs (IME), les Instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (ITEP) et les Dispositifs expérimentaux d'accueil temporaire (DIAT) du secteur médico-social, qui scolarisent environ 200 enfants et adolescents.

Les effectifs au sein des ULIS sont de 398[150] en 2024-2025. Ce sont par ailleurs près de 250 élèves qui sont scolarisés en milieu ordinaire et qui bénéficient d'une aide humaine via un Accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH). Ce nombre a plus que doublé entre 2017 et 2021. Le nombre de personnels AESH qui accompagnent ces élèves s'élève à 155, auquel s'en ajoutent 68 qui interviennent dans les dispositifs collectifs que sont les ULIS.

Sur le terrain, pour accompagner les équipes et les familles, 9 Enseignants référents pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSEH) sont déployés.[151]

Outre les classes traditionnelles (du CP au CM2), le dispositif d'Adaptation scolaire et de scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH)[152] permet d'accueillir 116 enfants handicapés (déficiences mentale, auditive, visuelle ou motrice) et/ou élèves en difficultés, en baisse de 36,3 % par rapport à 2023.

## 1.2.2. L'enseignement supérieur et la formation professionnelle

### Les Brevets de technicien supérieur (BTS), Classes préparatoires et Diplômes d'État (DE)

L'enseignement supérieur à Mayotte prend en charge 2 770 étudiants en 2023, répartis comme suit : 24 doctorants, 444 en master, 1 265 en licence et licence professionnelle, 538 en BTS, 452 dans d'autres cursus.[153]

À la rentrée 2023-2024, 16 sections pour l'obtention d'un BTS, dont une Mise à niveau (MAN), réparties dans neuf lycées, sont dispensées à Mayotte, essentiellement dans des filières du tertiaire (banque-assurance, coiffure-esthétique, boulanger-pâtissier, électricien, relation client, hôtellerie-

[150] « Constat de rentrée 2024-2025 », Rectorat de Mayotte, 2024.
[151] « Service départemental de l'école inclusive », Rectorat de Mayotte, 2024.
[152] Il s'agit principalement d'Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS).
[153] « Rapport d'activité 2023 », Conseil départemental de Mayotte, 2025.

restauration, etc.). L'École supérieure de commerce et de gestion de Mayotte (ESCGM) prépare à l'obtention d'un BTS dans le domaine de la gestion de PME. Pour la rentrée 2022-2023, sur les 602 étudiants présents, 288 ont réussi leur examen de BTS.

L'enseignement supérieur comporte également quelques classes préparatoires aux concours des grandes écoles, notamment au lycée des Lumières à Mamoudzou et au lycée de Sada.

Inaugurée en 2016, l'antenne à Mayotte de l'Institut régional du travail social (IRTS) propose 5 parcours permettant l'obtention d'un DE : Moniteur éducateur (ME) ; Éducateur Spécialisé (DEES) ; Assistant de service social (DEASS) ; Assistant familial (DEAF) ; Accompagnant éducatif et social (DEAES).

L'Institut de formation de soins infirmiers (IFSI) et l'Institut des études en Santé (IES) qui dépendent du Centre hospitalier de Mayotte (CHM), forment les infirmiers, les aides-soignants puériculture et les auxiliaires de puériculture. En 2024, il y a eu 35 infirmiers diplômés d'État ayant obtenu également un grade de licence à l'IFSI de Mayotte (26 en 2023). La formation d'infirmier de puériculteur (IPDE), suspendue entre 2020 et 2023, a repris avec un dispositif délocalisé au Havre. 14 étudiants IPDE sont ainsi en formation en 2024.[154]

### L'Université de Mayotte

L'Université de Mayotte est le nouveau nom, depuis le 1er janvier 2024, de l'ex-CUFR (Centre Universitaire de Formation et de Recherche). Ce changement fait suite au décret du 30 décembre 2023 relatif à la transformation du CUFR en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

L'établissement, créé en 2011, a pour mission d'assurer des formations supérieures généralistes ou professionnelles sous forme d'enseignement initial et continu. À la rentrée 2024-2025, l'université compte 1 768 étudiants.

Plusieurs filières généralistes sont proposées, en collaboration avec des universités hexagonales. Pour les licences : Administration économique et sociale (AES) et Lettres (avec l'université de Nîmes), Droit (Aix-Marseille), Géographie (Rouen), Mathématiques, Sciences de la Vie, Sciences de la Vie-Accès santé et Sciences et technologies (Montpellier).

À la suite de la mise en place par le Rectorat de Mayotte et l'École supérieure du professorat et de l'éducation de La Réunion (ESPE), du concours de recrutement de Professeur des écoles (CRPE), il est possible, depuis 2017, de suivre un Master Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) en deux ans, permettant ainsi de former localement des enseignants. À la rentrée 2024-2025, la formation comptait 449 étudiants inscrits sur les deux années du master. La répartition des effectifs pour les filières généralistes est détaillée dans le tableau suivant (cf. tableau suivant). La réforme de la formation initiale des professeurs, qui devrait entrer en vigueur à la rentrée 2026, prévoit que les concours de l'enseignement du premier et du second degré, ainsi que celui de conseiller principal d'éducation, seront dorénavant ouverts dès le niveau bac +3.

[154] Institut des études en santé de Mayotte, 2024.

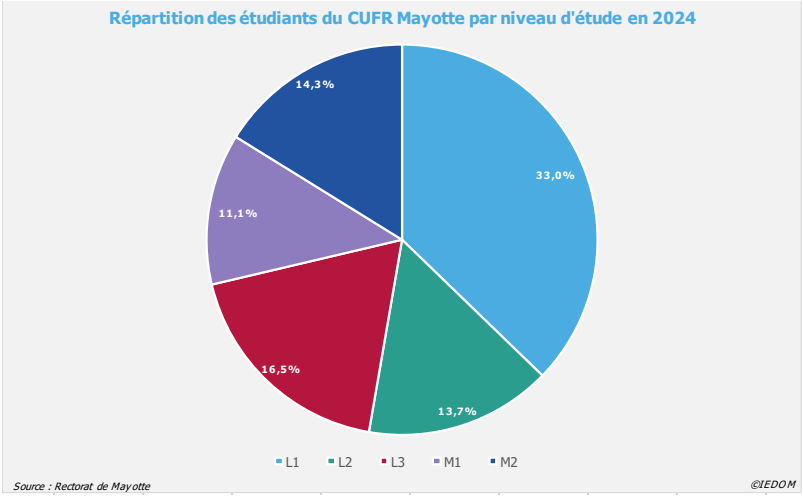


À ces formations généralistes s'ajoutent depuis 2015 deux licences professionnelles : « Développement de projets de territoires » et « Management et gestion des organisations ». Ces licences professionnelles forment respectivement 19 et 18 élèves en 2024-2025.

L'Université propose en outre 9 Diplômes Universitaires (DU). En 2024-2025, les différents DU accueillent : 96 étudiants pour le DU « PAREO » (Passeport pour réussir et s'orienter), 65 pour le DU « Prépa Talent », 32 pour le DU « Valeurs de la République et Religions », 9 pour le DU « Pratiques du spectacle vivant » et 1 pour le DU « Sociétés, langues et cultures de Mayotte ». Les autres diplômes, tels que « Animateur en Santé communautaire », « Préparation aux études supérieures », « Enseigner l'informatique au lycée », et « Digital communication », n'ont enregistré aucun étudiant en 2024-2025.

L'Université conduit actuellement une politique d'ouverture régionale en vue d'offrir des mobilités à ses étudiants à l'échelle de l'océan Indien. Cet Erasmus de l'océan Indien contribuera à sa montée en puissance en vue de devenir une université de plein exercice.

### La formation professionnelle

La loi sur la liberté de choisir son avenir professionnel s'est traduite à Mayotte par la fusion au 1er janvier 2020 du GRETA et du CFA pour former le GRETA-CFA de Mayotte. Ce dernier assure la formation des élèves préparant l'un des 31 diplômes proposés dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. Il regroupe 9 structures dont 8 lycées et la direction locale du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) installée à Mayotte depuis 2019.[155] Les 8 établissements, dotés d'ateliers professionnels techniques, accueillent 364 apprentis à la rentrée 2024-2025 (312 dans le second degré et 152 dans le supérieur).[156]

[155] Réseau GRETA-CFA de Mayotte, 2024.

[156] « Constat de rentrée 2024-2025 », Rectorat de Mayotte, 2024.

## Mobilité des étudiants

### 1) LADOM

Afin de permettre aux étudiants ultramarins de suivre une formation en dehors de leur territoire, l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM)[157] propose le dispositif « Passeport mobilité études » (PME). Il est destiné aux les étudiants âgés de moins de 28 ans, dont leurs revenus (ou le niveau de ressource du foyer fiscal auquel ils sont rattachés) figurant dans le dernier avis d'imposition ne dépasse pas 26 631 € et qui visent un cursus saturé ou inexistant sur leur territoire d'origine. Le PME permet de prendre en charge le transport (aérien + ferroviaire) aller-retour entre le département d'outre-mer d'origine et la destination choisie par l'étudiant pour ses études. En 2024, 11 388 étudiants ultramarins ont bénéficié du PME (10 018 en 2023 et 9 276 en 2022), ce qui représente 16 947 billets d'avion délivrés. Pour Mayotte, 7 125 billets ont été livrés dont 4 233 billets aller. Le territoire mahorais continue de solliciter fortement ce dispositif dans la mesure où 42 % (43,4 % en 2022) des bénéficiaires du PME étaient résidents de Mayotte. D'autre part, sur les 15,5 millions d'euros engagés par l'État en 2023 dans le cadre de ce dispositif, 8,6 millions d'euros ont été affectés à Mayotte, soit 54 % du PME global.

Mettant l'accent sur la mobilité des étudiants, la loi pour « l'Égalité réelle Outre-mer » (EROM) a mis en place un programme dénommé « Cadres Avenirs » dont LADOM est chargé. Il permet aux jeunes mahorais de percevoir des aides à la mobilité à condition qu'ils s'engagent à revenir sur le territoire dans un délai de trois mois suivant l'obtention du diplôme.[158] Trois aides financières caractérisent le dispositif de mobilité : le PME, qui contribue au financement des frais de transport, une prime d'installation d'un montant maximal de 800 euros et une indemnité mensuelle pendant une durée maximale de cinq ans. En 2024, sur 145 étudiants accompagnés, 96 sont originaires de Mayotte (les autres étant originaires des Caraïbes).[159]

En 2018, LADOM a mis en place le dispositif Passeport pour la Mobilité en Stage Pratique (PMSP), qui permet de financer le billet d'avion (A/R) des étudiants ultramarins dont le référentiel de formation nécessite la réalisation d'un stage en dehors de leur territoire de résidence.

### 2) La DPSU

À Mayotte, le Conseil départemental contribue aussi à la mobilité des étudiants avec des aides financières confiées à la Direction de la politique scolaire et universitaire (DPSU) et attribuées par la Commission d'octroi des bourses et aides (COBA). 3 407 dossiers ont été traités par la commission d'octroi de bourse et des aides (COBA), dont 81 % acceptés en 2024. Le montant des bourses et diverses aides en faveur des étudiants mahorais hors de Mayotte s'élève à 13,3 M€, ce qui revient à un montant moyen de plus de 4 800€ par étudiant.

[157] Établissement public administratif (EPA) depuis le 1er janvier 2016, LADOM est placée sous la tutelle du ministère des Outre-mer et du ministère en charge du budget et bénéficie du soutien de l'Union européenne via le Fonds social européen (FSE).

[158] Décret n° 2018-780 du 10 septembre 2018. Le montant de l'allocation mensuelle varie en fonction du statut de l'étudiant, elle est plafonnée à 1 433 euros.

[159] LADOM, 2025.

Entre 2020 et 2023, le nombre de bénéficiaires a enregistré une augmentation de 18 %, passant de 2 347 étudiants à 2 770. Les aides à la mobilité des étudiants englobent une gamme de dispositifs incluant les billets de rentrée scolaire, de stage, de frais de recherche pour les doctorants, de vacances, de retour définitif, de rapatriement sanitaire, de décès d'un ascendant, de passage de concours, et de rapatriement de corps. Ces aides ont également connu une forte augmentation au fil du temps, passant de 124 717 euros en 2020 à 385 492 euros en 2023.

En outre, cette assistance à la mobilité est appuyée par des aides financières pouvant prendre la forme de primes d'installation ou de bourses d'études. Ces dernières sont attribuées selon plusieurs critères, notamment la filière de l'étudiant. Les filières d'études sont classées par ordre de priorité en fonction des besoins économiques du territoire, et les montants varient en fonction de la priorité, du nombre d'années d'études ou du pays si l'étudiant se trouve à l'étranger. En 2023, le montant des aides attribuées par la COBA s'élève à 13,3 millions d'euros, soit une baisse de 2 % sur un an (+21 % en 2022).

### 1.3. DES INFRASTRUCTURES DÉFICITAIRES

Pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions, il faudrait ouvrir 850 classes de primaire supplémentaires.[160] Les écoles déjà ouvertes présentent également des défaillances. Avant Chido, au moins 80 écoles subissaient les mêmes coupures d'eau que le reste de la population et ne pouvaient donc pas assurer un accueil adéquat à leurs élèves.[161] De plus, la moitié des classes étaient à double flux ou soumise à une rotation du fait du manque d'espace d'enseignement disponible.[162]

Le cyclone Chido est venu rajouter des problématiques à un système déjà en difficulté et a détérioré les conditions d'enseignement sur l'ensemble du territoire. Tous les établissements ont été touchés dans des proportions variables (de 10 % à 80 % du bâti endommagé). Le retour des 115 000 élèves dans les établissements s'est donc fait dans des conditions très dégradées le 27 janvier, un mois et demi après les ravages causés par le cyclone. 30 % des établissements scolaires étaient inutilisables à cette date. Depuis, les cours par rotation et partage des classes se sont accentués selon les capacités d'accueil de chaque établissement. La restriction des capacités d'accueil est évaluée à 50 % dans les établissements du premier degré et à 25 % dans ceux du second degré par le ministère de l'Éducation nationale. Le cyclone n'a fait que renforcer le problème des capacités d'accueil sur le territoire, où 1 200 classes manquaient déjà pour répondre aux besoins (la population scolaire ayant augmenté de 34 % entre 2013 et 2023).[163] Face à l'ampleur des dommages, l'État participera à la reconstruction des bâtiments publics, sur la base d'une enveloppe de 100 millions d'euros votée en loi de finances pour 2025 et assumera un rôle de conduite d'opérations dans cette période de crise. Du personnel public a déjà été mobilisé dans la période de gestion de crise afin de réhabiliter au mieux les écoles pour la reprise des cours en attendant le déploiement des moyens suscités.

Jusqu'à fin 2027, l'État pourra construire, reconstruire ou rénover les écoles publiques à la place des communes, uniquement à leur demande, ce qui garantit le

[160] « Rapport Bilan de la crise de l'eau à Mayotte », Solidarités international, 2024.
[161] UNICEF France, 2024.
[162] Une salle de classe est dite à double flux ou soumise à une rotation lorsqu'elle accueille, en raison d'un effectif trop important, deux groupes d'élèves (par exemple, un groupe d'élèves le matin et l'autre l'après-midi). À la rentrée 2018-2019, 21,7 % des salles de classes du premier degré à Mayotte sont dans cette configuration.
[163] « Projet de loi pour la refondation de Mayotte d'avril 2025 », Sénat, 2025.

respect des libertés des administrations locales. Plusieurs standards devront être respectés lors des travaux : espaces de restauration scolaire, accès à plusieurs points d'eau potable, possibilité de mettre en place un système de production d'énergies renouvelables, etc. Les communes pourront renégocier l'échéancier de remboursement des emprunts qu'elles auront contracté pour financer leurs bâtiments scolaires.[164]

Le Plan Mayotte Debout, qui a fait suite à Chido, contient un volet "écoles" qui prévoit notamment :

- Une attention particulière pour les élèves dans les classes ayant un examen final (baccalauréat, brevet ou CAP) en 2025 ;
- Pour tous ceux qui le souhaiteront, une scolarisation temporaire dans l'Hexagone sera organisée ;
- Réparation la plus rapide possible des classes touchées, y compris pour le premier degré. Prise en charge par l'État du coût sur vérification des factures ;
- Appel aux communes de l'Hexagone pour offrir du matériel équipant les classes ;
- Un plan d'attractivité et de fidélisation des enseignants (qui reposera à la fois sur des incitations indemnitaires renforcées et sur une valorisation des années d'exercice à Mayotte dans le déroulement de la carrière des enseignants) ;
- Un plan Volontaires Écoles Mayotte pour pallier le manque d'enseignants. Appel à des étudiants, des retraités, des enseignants volontaires avec indemnisation et pour les étudiants une procédure de validation des acquis ;
- Soutien de l'État au département par une subvention pour assurer les transports scolaires.

## 1.4. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

### Le premier degré

La croissance des effectifs et la nécessaire résorption des classes à double flux engendrent des besoins très importants en matière d'infrastructures scolaires dans le primaire, estimés à 1 065 salles de classe à la rentrée 2022-2023. Sur la période 2018-2022, 95 salles de classe ont été livrées, 628 salles de classe ont été rénovées et 12 réfectoires ont été créés. Les travaux d'infrastructures s'étalant sur la durée, les chantiers initiés depuis 2014 vont être finalisés prochainement. Ainsi, sur la période 2022-2028, devraient être livrés 702 salles neuves, 602 salles rénovées et 79 réfectoires. Concernant le financement des constructions d'établissements du premier degré, la Dotation spéciale de construction et d'équipements des établissements scolaires (DSCEES)[165] et le Fonds exceptionnel d'investissement (FEI), gérés par la Préfecture, permettent d'allouer directement les subventions aux communes. La mobilisation de ces deux fonds représente une dotation totale de 45 millions d'euros en 2022 répartis comme suit :

- DSCEES : pas d'autorisation d'engagement (AE) en 2023, 9,6 millions d'euros en Crédits de paiement (CP) pour 2023 (23,3 millions en 2022) ;
- FEI : 15,9 millions d'euros en CP dont 12,7 millions d'euros pour le FEI scolaire, et 20 millions d'euros en AE, soit -30 % par rapport à 2022.

[164] « Loi d'urgence pour Mayotte de février 2025 », 2025.

[165] Conformément aux dispositions du décret n° 2014-616 du 12 juin 2014, cette dotation est versée sous forme de subventions allouées à des projets d'investissements individualisés, relatifs à la construction ou à la rénovation d'établissements scolaires du premier degré.

### Le second degré

En 2023, 27 salles et 7 ateliers sportifs supplémentaires ont été livrés. Pour l'année 2024, le Pôle Aéronautique de Petite-Terre, un satellite de restauration et 4 ateliers sportifs supplémentaires ont été livrés.

Dans le cadre du Plan d'action pour l'avenir de Mayotte, un investissement de 523 millions d'euros est prévu pour les constructions scolaires du second degré, consolidant ainsi la politique d'investissement du Rectorat pour la période 2024-2027. Cet engagement vient s'ajouter à l'investissement de 92 millions d'euros effectué par la BOP214 Constructions scolaires dans le second degré. D'ici 2027, 5 lycées ou pôles de métiers seront livrés, 3 seront initiés, tout comme 3 collèges neufs, tandis que 2 extensions d'établissements existants transformés en cités scolaires seront également initiées. De plus, 1 cuisine centrale, 2 internats et 1 gymnase seront livrés. Un plan de développement des satellites de restauration et d'amélioration des équipements sportifs est également prévu.

### L'enseignement supérieur

Le contrat de convergence et de transformation, signé en 2019, comprend un investissement de 12 M€ pour l'extension de l'Université de Mayotte.

## 1.5. DES PROGRÈS À CONFIRMER EN MATIÈRE DE QUALITÉ DES ENSEIGNEMENTS

En 2023, l'âge normal en CP est atteint par 99,5 % (presque 100 % en 2021 et 99 %, au même niveau qu'en 2020). Même si le niveau reste plus faible, la même dynamique pour les élèves en CM2 est observée : 96,2 % des élèves ont un âge normal contre 94 % en 2021. Le nombre d'enfants entrant au CP sans préscolarisation a augmenté de 6 % en 2023 par rapport à la rentrée précédente (8 753 contre 8 256 en 2022). Malgré une hausse continue du nombre d'enfants scolarisés, selon une étude[166] de Gilles Séraphin, professeur des universités, et Tanguy Mathon-Cécillon, chargé de recherche à l'université Paris-Nanterre, parue en 2023, près de 10 000 enfants de 3 à 15 ans ne vont pas ou plus à l'école à Mayotte.

Dans l'enseignement primaire, les évaluations réalisées en CE1 et en 6ème montrent que près de sept élèves sur dix n'ont pas acquis, de manière satisfaisante, les principales compétences en français et en mathématiques en 2014 (dernière année d'évaluation), contre huit sur dix en 2013. En 2021, on observe de faibles résultats en lecture-décodage pour l'ensemble du parcours des élèves de CE1 avec 51 % des élèves de Mayotte qui possèdent des acquis insuffisants ou fragiles contre 9,5 % au niveau national. À l'entrée en sixième, seulement 32,9 % des élèves dépassent 90 mots par minute contre 68,9 % des élèves de REP+ au niveau national et 84 % sur l'ensemble des élèves au niveau national également.[167] En mathématiques, les scores atteints révèlent que 65,9 % des enfants de CE1 et 74,8 % des enfants de CM2 ne maîtrisent pas les compétences de base (contre près de 21 et 30 % dans l'Hexagone).

L'insuffisante maîtrise de la langue française constitue l'une des difficultés majeures auxquelles se heurte le système éducatif à Mayotte. En 2023, 52,8 % des jeunes mahorais ayant participé à la Journée d'appel et de citoyenneté sont en difficulté de lecture[168]. Ce taux est le plus élevé de tous les

[166] « Non-scolarisation et déscolarisation à Mayotte : dénombrer et comprendre », CNAPE, 2023.
[167] « Dispositif Dire-lire-écrire », Rectorat de Mayotte.
[168] « Rapport public annuel 2025 : Les politiques publiques en faveur des jeunes, Volume 2, La Journée Défense et Citoyenneté », Cour des Comptes, 2025.

territoires, dont la moyenne nationale s'établit à 11,8 % et varie dans les Outre-mer entre 28 % (La Réunion) et 52,8 % (Mayotte). Cet état de fait ne favorise pas la poursuite de la scolarité au collège puis au lycée, dans les filières générales comme techniques ou professionnelles, dans de bonnes conditions.

En 2014, un jeune bachelier mahorais sur cinq âgé de 16 à 24 ans présente des difficultés à l'écrit (Daudin & Michaïlesco, 2014). « Le Réseau Éducation sans Frontière Île de Mayotte (RESFIM) a indiqué que les élèves du secondaire étaient surnotés, lors des examens du DNB ou du baccalauréat, afin que leurs établissements scolaires obtiennent des taux de réussite acceptables » (Sueur, Cointat, & Despan, 2012, p.73). Cette éventuelle surnotation résulterait des effets contextuels relatifs à l'environnement dans lequel les élèves évoluent. En effet, dans ce contexte

En 2014, la part des personnes sans diplôme est de 73 % à Mayotte (contre un tiers en France métropolitaine) (Fabre & Rivière, 2015). La part de la population qui a quitté le système scolaire sans aucun diplôme est de 37 % (contre 29 % en métropole). Les personnes sans diplôme sont majoritairement issues de l'immigration. 90 % des personnes nées à Madagascar ou aux Comores n'ont pas de diplôme. Or, ils représentent près de la moitié de la population.

Dans l'enseignement supérieur, un rapport du CESEM[170] met en évidence les difficultés auxquelles font face les Mahorais par rapport à leurs homologues dans l'Hexagone : difficile assimilable aux ZEP en France métropolitaine, il existerait une certaine souplesse évaluative pour favoriser la réussite, la motivation et la persévérance des élèves.[169]

La réussite scolaire s'améliore en 2024. Tous les taux de réussite aux examens nationaux sont supérieurs à ceux de 2023. Le diplôme national du brevet affiche un taux de réussite en hausse de 3,3 points (après -3,3 points en 2023). Celui du baccalauréat général progresse de 5,3 points (après -2,8 en 2023) et ceux des baccalauréats technologiques et professionnels augmentent respectivement de 0,1 et 2,2 points (après +6,7 et -8,9 points en 2023). Le taux de réussite pour les BTS augmente de 4 points et repasse au-dessus de la barre des 50 %. Malgré ces évolutions positives, les taux de réussite restent encore loin des niveaux observés en 2020 excepté en BTS.

85 % des bacheliers échouent en première année post-bac contre 54 % au niveau national. L'association des étudiants du centre universitaire de Mayotte (AECUM) confirme cette tendance et estime à 93 % le taux d'échec en première année des étudiants mahorais.

En 2014, 80 % des néo-bacheliers mahorais poursuivent leurs études dans l'enseignement supérieur (contre 72 % au niveau national). Parmi eux, huit sur dix poursuivent leurs études supérieures hors de Mayotte à cause de la pénurie de formation localement.[171]

[169] « « La mobilité et l'échec scolaire des étudiants mahorais en Métropole. », Nassabia Ali Saanda, 2019.
[170] « Rapport : L'école de la République à Mayotte, une exigence d'égalité », CESEM, 2017.
[171] « La mobilité et l'échec scolaire des étudiants mahorais en Métropole. », Nassabia Ali Saanda, 2019.

# 2.LA SANTÉ

Certaines parties de cette section n'ont pas pu être actualisées et ont été rédigées sur la base des données de 2022 fournies par le CHM et de l'ARS OI.

Le département de Mayotte dispose d'une stratégie de santé dont les priorités se déclinent en matière de prévention et de développement de l'offre dans le cadre de la mise en place d'une politique sanitaire et médico-sociale de droit commun. L'opérateur pivot est l'Agence régionale de santé (ARS) et l'acteur principal, le Centre hospitalier de Mayotte (CHM). L'ARS a comme mission de définir et mettre en œuvre la politique de santé publique à Mayotte dans un champ qui s'étend de la prévention à l'offre de soins et l'accompagnement médico-social. Elle est de plein exercice depuis 2020, témoignant ainsi de l'autonomisation du département par rapport à La Réunion et d'un renforcement des moyens mis à sa disposition.

## 2.1. Structure sanitaire

L'organisation du système de santé à Mayotte s'appuie sur 4 entités complémentaires les unes des autres :[172]

- Le site principal du CHM situé à Mamoudzou, qui abrite les services d'hospitalisations et regroupe l'essentiel du plateau technique (médecine, chirurgie, obstétrique, psychiatrie, réanimation, urgences, bloc opératoire, laboratoire de biologie, service d'imagerie équipé de scanners et d'appareils IRM dans le cadre d'un GIE, caisson hyperbare) ;
- 4 CMR (Centre Médicaux de Référence) : l'antenne du CHM en Petite-Terre (Dzaoudzi), les hôpitaux du sud (M'ramadoudou), du centre (Kahani) et du nord (Dzoumogné). Ces centres assurent des consultations médicales de premier recours et une permanence des soins organisée 24h/24, 7j/7. Chaque CMR dispose d'un service de maternité de proximité ;
- Un réseau de 10 centres de consultations[173] assurant les soins primaires de proximité (consultations médicales et paramédicales de premier secours) ainsi que les actions de prévention.Ils accueillent un tiers de la population chaque année et soignent notamment les plus démunis. En plus du maillage du territoire, leur faible coût pour les patients en fait un véritable atout. Les consultations y sont gratuites pour les personnes couvertes par la Sécurité sociale, ainsi que pour tous les enfants et les femmes enceintes, tandis qu'un forfait de l'ordre de dix euros est demandé pour les autres, le plus souvent des étrangers ;[174]
- Un secteur privé libéral encore très limité et concentré à Mamoudzou et en Petite-Terre.

Régis par le Code de la santé publique, les centres de santé sont des structures sanitaires de proximité permettant les soins de premier et de second recours, ces derniers étant à la fois des activités de prévention, de diagnostic et de soins. Mayotte compte trois centres de santé :

- Le centre polyvalent Onakia, à Kawéni, qui prend en charge les thématiques de

[172] « Panorama sanitaire Mayotte », ARS OI, 2024.
[173] Anciennement appelés dispensaires.
[174] « Enquête Santé DOM », INSEE, 2019.

l'audition de la vision et la médecine générale ;

- Le centre Ounono Dzinyo, spécialisé dans l'orthodontie. Il comporte un site à M'Ramadoudou ;
- Le centre Ounono Wa Matso, à Bandrélé, spécialisé en téléophtalmologie. Il comporte une antenne à Hamjago.[175]

Un pôle de santé pluridisciplinaire s'est installé à Hamjago, contigu au centre de santé. Il propose des consultations de télémédecine (téléconsultation/téléexpertise), de médecine générale et spécialisée (psychiatre et gynécologue) en cabinet secondaire et inclut un cabinet d'infirmiers et un cabinet de masseurs kinésithérapeutes.[176]

Contrairement au Centre de santé qui est une structure publique où les professionnels de santé sont salariés, la Maison de santé Pluri-professionnelle (MSP) est composée de professionnels libéraux. Mayotte en compte quatre :

- La MSP Dago ya ounono, basée à M'Zouazia (Sud) et prenant en charge, outre l'activité de soins de 1er recours, les thématiques sur la santé sexuelle, la contraception et la prévention primaire et plurispécialités. Elle intègre des sages-femmes, des masseurs kinésithérapeutes et des infirmiers ;
- La MSP du Lagon, basée à Mamoudzou et prenant en charge les thématiques du diabète, de l'hypertension artérielle, des plaies et cicatrisations. Elle intègre des masseurs kinésithérapeutes et des infirmiers ;
- La MSP Suha N'Djema basée à Chiconi (centre ouest) qui prend en charge dans son projet de santé les thèmes suivants : rétention aigüe d'urine, IVG médicamenteuse, régulation SMUR/ambulatoire, suivi de patients chroniques à domicile par les infirmiers diplômés d'état, suivi de grossesses, prévention des plaies diabétiques et escarres. Elle intègre des sages-femmes, des masseurs kinésithérapeutes et des infirmiers ;
- La MSP des Hauts Vallons qui prend en charge dans son projet de santé les thèmes suivants : soins non programmés, suivi des patients chroniques, développement d'une offre d'accès à l'IVG médicamenteuse. Elle intègre des sages-femmes, des masseurs kinésithérapeutes et des infirmiers.[177]

Caractéristique particulière de Mayotte, le système de santé est presque intégralement composé de structures hospitalières. À ce jour, il n'existe aucune clinique privée sur le territoire. Néanmoins, le groupe de santé CLINIFUTUR, déjà implanté sur l'île via son centre de dialyse, s'est engagé dans un projet de clinique privée médico-chirurgicale.[178] L'autorisation a été accordée en 2019 par l'ARS Océan Indien. La future clinique, qui sera localisée dans la commune de Chirongui, représente un investissement budgété à 30 millions d'euros pour une superficie totale de 8 000 m$^2$. Le groupe avait annoncé une mise en service en 2024, mais des problématiques foncières l'empêchent pour l'heure le projet de voir le jour.

En parallèle de l'offre du CHM, un établissement privé, SAS Maydia, met en œuvre deux unités d'autodialyse, deux unités de dialyse médicalisées (M'Ramadoudou et Kawéni) et un centre lourd de dialyse médicalisée qui est situé au sein du centre hospitalier. Une unité d'HAD (hospitalisation à domicile) privée vient compléter l'offre

[175] « Panorama Statistique de la Santé à Mayotte », ARS OI, 2024.
[176] « Panorama Statistique de la Santé à Mayotte », ARS OI, 2024.
[177] « Panorama Statistique de la Santé à Mayotte », ARS OI, 2024.
[178] « Le groupe de sante CLINIFUTUR développe l'offre de soins de Mayotte », CLINIFUTUR.

d'hospitalisation du CHM en médecine polyvalente et se déploie sur l'ensemble du département. Onze entreprises privées de transports sanitaires sont agréées à Mayotte pour un total de 61 véhicules sanitaires autorisés (ambulances et VSL), complétant l'offre de transport proposée par les taxis conventionnés avec la CSSM pour les seuls transports sanitaires vers les centres de dialyse.

## 2.2. LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE DE SANTÉ

### 2.2.1. Les professionnels de santé

L'analyse de la densité médicale montre un écart important entre Mayotte et l'Hexagone. La densité médicale pour 100 000 habitants est de 89 médecins en 2023 tandis qu'il s'établit à 341 en France hexagonale. Au 1er janvier 2023, Mayotte compte 265 médecins (comprenant généralistes, spécialistes, chirurgiens-dentistes, pharmaciens). La densité de médecins généralistes est de 49 médecins pour 100 000 habitants contre 147 pour la France métropolitaine. L'écart se creuse davantage pour les médecins spécialistes, avec 39 spécialistes pour 100 000 habitants à Mayotte contre 194 pour l'Hexagone. On dénombre également 9 chirurgiens-dentistes et 31 pharmaciens pour 100 000 habitants à Mayotte contre 67 et 109 en France métropolitaine. Ces chiffres sont également les plus faibles de tous les départements d'Outre-Mer.[179]

Au 30 juin 2022, le secteur privé libéral reste encore limité avec 352 professionnels de santé libéraux sur l'ensemble de l'île, dont 32 médecins généralistes et 6 médecins spécialistes. Une majorité d'entre eux est localisée à Mamoudzou et en Petite-Terre.[180]

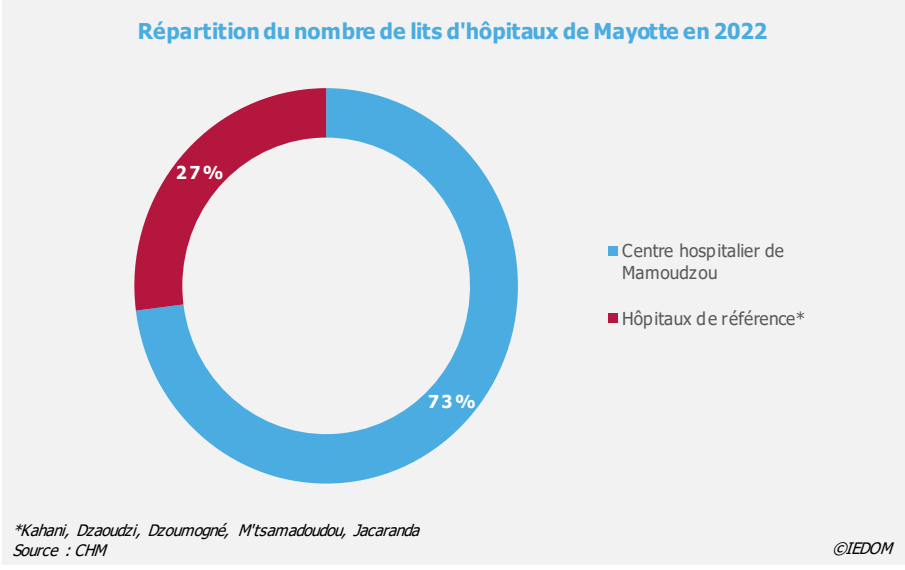


[179] « Professionnels de santé au 1er janvier 2023 », INSEE, 2023.
[180] « Répartition et densité de médecins libéraux pour 100 000 habitants par communes », Caisse de sécurité sociale de Mayotte (CSSM), 2022

### 2.2.2. Les infrastructures et équipements du CHM

Le Centre Hospitalier de Mayotte (CHM) est le principal établissement de santé du territoire. Avec plus de 3 200 professionnels répartis sur les activités de soins, de soutien et de logistique, le CHM dispose de 582 lits et places. Le CHM assure également les missions de régulation médicale grâce au SAMU-Centre 15, avec des équipes mobiles d'intervention SMUR. Un SMUR héliporté vient en appui aux transports sanitaires routiers, et un avion sanitaire permet d'effectuer les Evasan de Mayotte vers La Réunion et retour éventuel. L'établissement complète son offre avec une unité d'hospitalisation à domicile (HAD), une équipe mobile d'accompagnement en soins palliatifs, ainsi qu'un service de soins de suite et de réadaptation (SSR), ouvert en 2021 avec le soutien de l'Union européenne et du FEDER.[181]

Le Centre Hospitalier de Mayotte s'est construit par étape, de la construction du bâtiment A en 2003 à Mamoudzou jusqu'à la l'inauguration en août 2021 par le ministre des Outre-Mer du site Martial Henry en Petite-Terre et de son SSR. Engagée en 2014, la création de ce dernier site a permis de regrouper l'ensemble de l'offre de soins publique de Petite Terre sur un même site. Il est doté d'un centre de consultations, d'une maternité, d'une permanence de soins, d'un cabinet dentaire, d'une pharmacie et d'une salle d'imagerie. Il propose également une nouvelle offre de soins avec un service de SSR pour les enfants comme pour les adultes. L'ouverture du site Martial Henry a entrainé la fermeture de l'hôpital de Dzaoudzi.

Principal opérateur de santé sur le territoire et seul établissement hospitalier, Le CHM assure 72 % de l'offre de soins de l'île, selon deux rapports d'information des commissions des Affaires sociales du Sénat (2022) et de l'Assemblée nationale (octobre 2024)[182]. Le CHM connait depuis plusieurs années une activité en forte croissante, en rapport avec l'évolution démographique de l'île ainsi qu'une forte demande externe en provenance majoritairement des Comores et de Madagascar. Malgré un développement important de son offre de soins et de ses équipements, il continue de faire face à des enjeux considérables liés notamment à la saturation de ses services et équipements et à la vétusté de ses infrastructures, dont une importante partie des bâtiments date des années 1960.

Depuis 2016, le CHM s'est également doté de deux centres médico-psychologiques, d'une nouvelle structure de soins dentaires, d'un nouveau service de médecine interne, d'une activité de coroscanner ainsi que d'un premier centre d'action médico-sociale précoce, dont l'objectif est d'identifier les enfants handicapés de 0 à 6 ans.

Dans ce contexte, un dossier auprès du COPERMO (comité interministériel de la performance et de la modernisation de l'offre de soins hospitaliers) a été instruit dès 2019 afin de lancer un plan de restructuration du CHM. Après la crise COVID, la démarche a été renouvelée auprès du comité national d'investissement en santé (CNIS), prévoyant 2 phases de travaux pour un budget alloué au plan de 100 millions d'euros[183] :

Phase 1 : Reconstruction 2022-2028 :
Le projet médico-soignant 2021-2025 est la genèse du projet de restructuration du site de Mamoudzou, qui fait l'objet de la première phase du dossier déposé au Comité national de l'investissement en santé (CNIS). Le plan de restructuration qui en découle est organisé en plusieurs opérations qui permettront au bassin de population de Mayotte de disposer d'une

[181] CHM.
[182] « Proposition de loi visant à étendre l'aide médicale de l'État à Mayotte du 1er avril 2025 », Assemblée nationale, 2025.
[183] CHM.

offre hospitalière adaptée. Afin de mener à bien ce projet, le CHM a défini quatre opérations prioritaires :

- L'extension du bloc maternité ;
- L'aménagement des bâtiments de consultation ;
- L'extension des urgences ;
- La création de lits de crise en psychiatrie.

Sur la période 2022-2025, 23,7 M€ ont été mobilisés via l'AFD et des crédits européens permettant au CHM d'acquérir de nouveaux équipements (équipements biomédicaux et informatiques) et d'effectuer des travaux :

- Mise à niveau du plateau technique (15,1 M€) : acquisition de nouveaux équipements biomédicaux répartis dans différents services de l'établissement (laboratoire, pharmacie, ophtalmologie, imagerie, maternité, hépato-gastro-entérologie, etc.) ;
- Structuration et sécurisation du système informatique de l'établissement (4,5 M€) ;
- La modernisation de la maternité de niveau 3 (4,1 M€) avec la mise en place d'un bloc obstétrical dédié, augmentation des capacités de la maternité et des capacités du service de néonatalogie (soins intensifs).[184]

Phase 2 : Second site 2025-2030 : Annoncée par le Président en octobre 2019, la construction d'un second site est prévue à l'horizon 2030-2040 à Combani (dossier en cours d'instruction). Plusieurs facteurs dont l'évolution démographique, le vieillissement de la population ou encore l'augmentation du recours aux soins imposent de poursuivre le développement de l'offre hospitalière sur l'île en envisageant un nouveau site en complément des sites existants du CHM ainsi qu'une restructuration du réseau des CMR. À ce stade, il est envisagé que le nouveau site ait comme vocation prioritaire le développement de l'activité programmée et de nouvelles spécialités. Il comportera également une nouvelle maternité et un nouveau service d'accueil des Urgences (SAU).

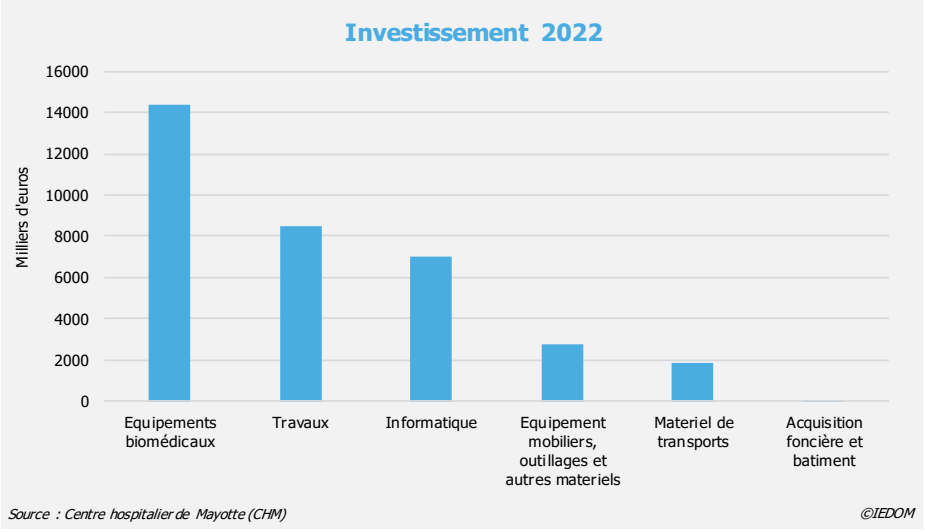

*Source : Centre hospitalier de Mayotte (CHM)* ©IEDOM

[184] AFD.

### 2.2.3. L'activité du CHM

Actuellement, le CHM absorbe la majeure partie de la demande en soins, ce qui se traduit par une activité de plus en plus importante, aussi bien en matière de consultations que d'hospitalisations. Le CHM a soigné 179 193 patients en 2022, dont 85 567 étrangers.[185] Entre 2018 et 2022, le nombre d'hospitalisations a progressé de 12 %, tiré par les hospitalisations en médecine et en obstétrique (respectivement +18 % et +12 %). De même, les consultations continuent de progresser en 2022 (+5 % par rapport à 2018) malgré une hausse moins importante qu'en 2018 (+13,5 %).

| Nombre de séjours d'hospitalisation pris en charge au CHM | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | **2018** | **2019** | **2020** | **2021** | **2022** | **Variation 2022/2021** |
| **Médecine** | 19 859 | 21 229 | 20 319 | 22 397 | 23 344 | +4,2 % |
| **Chirurgie** | 4 841 | 4 988 | 3 986 | 3 634 | 4 265 | +17,4 % |
| **Obstétrique** | 12 826 | 12 931 | 12 526 | 14 039 | 14 360 | +2,3 % |
| **Total** | **37 526** | **39 148** | **36 831** | **40 070** | **41 969** | **+4,7 %** |
| **Nombre de consultations enregistrées au CHM** | 2 018 | 2 019 | 2 020 | 2 021 | 2 022 | 0 % |
| **Médecine** | 384 619 | 351 094 | 350 906 | 493 136 | 430 625 | -12,7 % |
| **Chirurgie** | 30 661 | 32 018 | 21 531 | 22 262 | 29 908 | +34,3 % |
| **Gynécologie-Obstétrique** | 51 385 | 41 046 | 36 456 | 27 640 | 32 730 | +18,4 % |
| **Odontologie** | 11 421 | 14 314 | 8 101 | 9 613 | 12 179 | +26,7 % |
| **Médico-technique** | 51 828 | 25 486 | 19 992 | 19 996 | 54 295 | +171,5 % |
| **Psychiatrie** | 10 264 | 9 964 | 7 100 | 5 564 | 9 468 | +70,2 % |
| **Total** | **540 178** | **473 922** | **444 086** | **578 211** | **569 205** | **-1,6 %** |

*Source : Centre hospitalier de Mayotte (CHM)*

[185] « Proposition de loi visant à étendre l'aide médicale de l'État à Mayotte du 1er avril 2025 », Assemblée nationale, 2025.

Les services de chirurgie, de gynécologie-obstétrique et de médecine concentrent 61,4 % des lits disponibles au CHM. Ils sont suivis de la pédiatrie, la néonatologie, les urgences, la réanimation et la psychiatrie. Même si la mise en place progressive des centres de référence permet une meilleure prise en charge des patients vivant en zones rurales, certaines filières sont incomplètes (gériatrie et psychiatrie) et de nombreuses spécialités ne sont pas représentées sur l'île (neurochirurgie, cardiologie interventionnelle, oncologie, chirurgie infantile).

Les patients, dont les soins ne peuvent être assurés par le plateau technique de Mayotte ou par la télémédecine, sont évacués vers La Réunion ou l'Hexagone. Depuis mai 2020, l'île dispose d'un avion dédié aux Evasan s'effectuant entre Mayotte et la Réunion. En 2021, 1 463 Evasan ont été réalisés dont 425 transports en civière, ce qui représente une hausse de 28 % par rapport à 2020. Parmi eux, 1 361 transferts ont été effectués vers la Réunion, 95 vers la métropole et 5 vers les Comores. La demande d'Evasan provient majoritairement du CHM qui représente 83 % des cas contre 3 % pour les médecins libéraux.

## 2.3. LA DEMANDE EN SOINS

### 2.3.1. La situation sanitaire

La santé des adultes est caractérisée par une surmortalité, causée par les maladies cardio-vasculaires, infectieuses et de l'appareil circulatoire, le diabète et le cancer, qui rendent l'espérance de vie inférieure à celle de l'Hexagone. En 2024, l'espérance de vie à la naissance des femmes et des hommes à Mayotte est respectivement de 75,8 et 72,8 ans quand elle atteint 85,7 et 80,1 en métropole.[186]

Le nombre de naissances en 2024 s'élève à 8 910 (contre 10 284 en 2023, en baisse de 13 %). ¾ des mères et ½ des pères sont étrangers. 19 % des nouveau-nés ont 2 parents français. La fécondité chute à 3,6 enfants par femme (contre 4,5 en 2023). À titre de comparaison, la Guyane est à 3,1 enfants par femme, La Réunion à 2,1 et l'Hexagone à 1,6. 4,7 % des naissances sont le fait de mères mineures contre 1,7 % à La Réunion et 0,3 % dans l'Hexagone.

Le nombre de décès déclarés en 2024 est de 1 010 (+30 % par rapport à 2023). Le bilan humain officiel du cyclone Chido, actuellement de 40 morts et 41 disparus, et la résurgence de maladies (leptospirose, épidémie de choléra) n'y sont pas étrangers.

Le solde naturel, différence entre les naissances et les décès, diminue à 7 920 personnes, son niveau le plus bas depuis 2014. L'évolution du solde s'explique à la fois par la baisse du nombre de naissances et par la hausse du nombre de décès suscités.[187]

En 2019, 11 % des habitants de Mayotte de 15 ans ou plus se déclarent en mauvaise ou très mauvaise santé. C'est plus qu'en France métropolitaine (7 %). Pourtant, la population de Mayotte est bien plus jeune que celle de métropole. Les personnes âgées de 65 ans ou plus ne forment ainsi que 3 % de la population mahoraise (20 % en métropole), tandis que les moins de 25 ans en constituent 60 % (30 % en métropole). À chaque âge, les habitants de Mayotte déclarent plus souvent une santé dégradée. Cette perception d'un état de santé plus dégradé fait écho à une réalité : à chaque âge, la mortalité est plus élevée que dans l'Hexagone. La différence s'intensifie avec l'avancée en âge. De 20 à 39 ans, il y a ainsi

[186] « Espérance de vie en 2024 : comparaisons départementales », INSEE, 2025.

[187] « Bilan démographique 2024 à Mayotte », INSEE, 2025.

près de deux fois plus de décès pour 1 000 habitants que dans l'Hexagone. Aussi, l'espérance de vie à la naissance est nettement plus faible à Mayotte : elle s'élève à 75 ans en 2019, soit huit ans de moins qu'en métropole. Les femmes et les personnes en situation de pauvreté sont davantage confrontées à une santé altérée à Mayotte.

Le recours aux soins est nettement moins fréquent que dans l'Hexagone. À Mayotte, 60 % des habitants ont consulté un médecin généraliste dans les douze mois précédant l'enquête, que ce soit dans un cabinet ou un centre de consultations. Ce recours est moins important que dans l'Hexagone (85 %). 22 % des habitants de Mayotte ont consulté un dentiste, contre 57 % en métropole, alors qu'ils sont aussi nombreux à déclarer une santé bucco-dentaire altérée. Près de la moitié des habitants de 15 ans ou plus ayant eu besoin d'un soin ou d'une consultation ont dû la reporter ou y renoncer. Si les motifs financiers sont d'abord invoqués, les délais d'obtention d'un rendez-vous et le manque d'offre sont aussi avancés, conséquence du faible nombre de professionnels de santé sur le territoire. Plus les personnes sont pauvres, moins elles consultent : 53 % des personnes très modestes ont consulté un généraliste durant les douze derniers mois et seulement 11 % un spécialiste, contre 70 % et 31 % des personnes non pauvres. Le constat est le même pour les soins dentaires.[188]

En 2019, 45 % des habitants de Mayotte de 15 ans ou plus déclarent avoir renoncé à des soins médicaux nécessaires ou les avoir reportés. C'est plus que dans les autres DROM et la métropole (29 %). La question financière est la principale cause de ce renoncement à Mayotte : 34 % des habitants ont déjà renoncé à des soins en raison d'un manque de revenus. Les personnes les plus fragiles financièrement sont ainsi très pénalisées (54 %) ; les personnes non affiliées à la Sécurité sociale le sont encore plus (60 %). Sont ensuite invoqués le délai de rendez-vous trop long (22 % des habitants) et les difficultés d'accès à l'offre (19 %). Ces deux motifs renvoient aussi au manque de praticiens sur l'île. Pour les personnes en très mauvaise santé, le manque d'offre est le premier motif de renoncement à des soins, devant le motif financier.

Plusieurs états des lieux concernant la situation sanitaire à Mayotte ont permis de préciser l'état des connaissances sur les déterminants de santé et les risques sanitaires :

- Déterminants liés à l'environnement :
  - L'assainissement insuffisant, le climat tropical et les mauvaises conditions d'hygiène liées aux difficultés d'accès à l'eau augmentent les risques d'évolution épidémique des infections à transmission féco-orale ;
  - La collecte et le traitement des déchets demeurent des facteurs sanitaires essentiels, compte tenu de leur responsabilité dans le développement des espèces de moustiques vecteurs d'arboviroses ;
  - Les deux tiers des logements sont surpeuplés, ces conditions rendant l'habitat insalubre et propice à plusieurs risques sanitaires.
- Déterminants liés aux comportements individuels :
  - Les problèmes liés à l'alcoolisme touchent principalement les mineurs ;
  - Les substances psychoactives (« bangué » et « chimique ») sont faciles d'accès, notamment pour les jeunes, les plus désœuvrés étant les plus touchés ;

[188] « Enquête Santé DOM en 2019 », INSEE, 2021.

- La pauvreté couplée avec l'insularité de l'île restreint la diversité alimentaire. En effet, l'alimentation à Mayotte se caractérise par de faibles apports en produits laitiers, calcium, fruits et légumes. Ainsi, le nombre de séjours hospitaliers pour malnutrition aiguë, dénutrition chez les enfants et l'obésité chez les femmes est de plus en plus élevé.

L'effet du vieillissement sur l'état de santé est également plus marqué à Mayotte. Ainsi, les personnes les plus âgées se trouvent nettement plus limitées dans leurs activités quotidiennes que leurs homologues de l'Hexagone. Or, le nombre de personnes de 60 ans ou plus devrait tripler à Mayotte d'ici 2050, ce qui pourrait affecter l'état de santé moyen de la population. Dès 55 ans, les habitants de Mayotte sont souvent limités, voire handicapés dans certaines activités de la vie de tous les jours. Leur motricité est affectée : 31 % d'entre eux ont des difficultés à gravir quelques marches d'un escalier, soit trois fois plus qu'en métropole. Ils sont aussi plus souvent atteints de déficiences sensorielles : 14 % éprouvent beaucoup de difficultés pour voir (contre 4 % dans l'Hexagone). Ils évoquent aussi des troubles de l'attention : 11 % ont beaucoup de mal à se concentrer ou à se souvenir (4 % en métropole). Une partie de ces écarts avec la métropole tient au fait que toutes les personnes en perte d'autonomie à Mayotte vivent à leur domicile, et non en établissement spécialisé, les personnes vivant en Ehpad n'étant pas prises en compte dans le champ de l'enquête. Si elles l'étaient, cela accroîtrait la part de personnes se déclarant en mauvais ou très mauvais état de santé en métropole, où 5 % des personnes de 65 ans ou plus vivent en Ehpad. En revanche, il n'y aurait aucun impact sur les données concernant Mayotte, dans la mesure où aucun Ehpad n'existe encore dans ce département.[189]

En 2017, 59 % des résidences principales ne bénéficient pas du confort sanitaire de base.[190] Si cette proportion se réduit par rapport à 2012 (– 5 points), cela reste moins important qu'au cours des cinq années précédentes (– 13 points entre 2007 et 2012). Cette amélioration concerne uniquement l'habitat construit en dur. Le confort sanitaire des habitations précaires ne progresse pas : 95 % n'en disposent pas contre 37 % pour les habitations en dur.[191]

Mayotte connaît une phase de transition démographique, épidémiologique et nutritionnelle. Depuis plusieurs années, le département enregistre des chiffres élevés concernant l'obésité chez les femmes adultes et la malnutrition chez les enfants. Une situation, en grande partie, due à un déséquilibre des apports alimentaires et à une absence d'activité physique. L'alimentation qui demeure traditionnelle à Mayotte se caractérise par de faibles apports en produits laitiers, calcium, fruits et légumes et vitamine B1 (thiamine). Elle est peu variée et vise avant tout la satiété. En 2008, l'étude Maydia a mis en lumière que 10.5 % des personnes âgées entre 30 et 69 ans étaient diabétiques à Mayotte, et que 89 % des femmes étaient en situation de surpoids ou d'obésité. Par ailleurs, la maigreur concerne 7.5 % des 7,5 % des enfants de moins de 4 ans. Concernant l'activité physique, en 2006, 55,2 % des femmes de plus de 15 ans avaient un faible niveau d'activité physique contre 31,5 % des hommes de plus de 15 ans.[192]

[189] « Enquête Santé DOM en 2019 », INSEE, 2021.
[190] Un logement est considéré comme dépourvu du confort sanitaire de base s'il est privé d'un des trois éléments que sont : l'eau courante, une baignoire ou une douche, des WC à l'intérieur.
[191] « Panorama sanitaire de Mayotte 2024 », ARS OI, 2024.
[192] « Étude Maydia 2008 de la prévalence et des caractéristiques du diabète en population générale à Mayotte », Solet JL, Baroux N, 2009.

L'obésité, qui prédispose à de fortes limitations physiques et constitue un facteur de risque de nombreuses pathologies chroniques telles que le diabète ou l'hypertension artérielle, est un véritable enjeu de santé publique sur le territoire. Une sédentarité excessive expose à l'obésité, notamment chez les femmes.[193] L'obésité a un fort impact sur la santé : 14 % des personnes obèses déclarent une mauvaise ou très mauvaise santé contre 10 % des autres habitants de Mayotte. Les personnes obèses se plaignent davantage de fortes restrictions dans leurs activités quotidiennes (21 %) que les personnes de corpulence normale (15 %). Leur motricité est particulièrement affectée : plus du quart des personnes obèses éprouvent des difficultés pour marcher ou gravir un escalier. De plus, 14 % des personnes obèses ont éprouvé des douleurs physiques, soit le double des autres. Avec plus d'un quart (26 %) des habitants concernés en 2019, Mayotte est nettement plus touchée par l'obésité que les autres territoires français. La prévalence de l'obésité ne dépasse pas 20 % dans les autres DROM et ne s'élève qu'à 14 % dans l'Hexagone.

À Mayotte, comme dans les autres DROM, l'obésité touche bien davantage les femmes alors qu'en métropole, femmes et hommes sont également concernés. Ainsi plus du tiers des femmes habitant à Mayotte (34 %) sont obèses, contre 16 % des hommes. Les formes graves sont inquiétantes : 15 % des habitantes de Mayotte ont une obésité sévère ou morbide. L'avancée en âge entraîne une prise de poids : le métabolisme devient plus lent en vieillissant. L'obésité suit la même tendance. De 15 à 24 ans, 13 % des habitantes de Mayotte sont obèses et dès 35 ans la moitié le sont, ce qui pourrait être lié aux maternités successives. L'obésité diminue légèrement à partir de 65 ans (41 %). De même, seuls 3 % des hommes de moins de 25 ans sont obèses, mais à partir de 35 ans, 26 % le sont.[194]

L'absence d'activité physique est également préjudiciable à l'état de santé. Parmi les personnes ne produisant jamais d'effort physique, au travail ou en dehors, 21 % déclarent une santé altérée. C'est le cas de seulement 8 % des personnes faisant au moins dix minutes d'affilée d'activité physique hebdomadaire.[195]

Le dépistage de certaines maladies est indispensable pour surveiller l'état de santé d'une population. À Mayotte, la veille sanitaire à Mayotte est confrontée à un faible dépistage. Par exemple, 8 % des habitants de Mayotte n'ont jamais fait mesurer leur tension artérielle par un professionnel de santé. C'est quatre fois plus qu'en métropole (2 %). De même, 49 % des habitants n'ont jamais fait contrôler leur taux de cholestérol, et 39 % leur glycémie, soit trois fois plus qu'en métropole. À cela s'ajoute le fait que la moitié des habitants éprouvent des difficultés à comprendre les recommandations des professionnels de santé. Ainsi, 6 % des habitants de 15 à 69 ans déclarent dans l'enquête Santé DROM être atteints de diabète. Or les examens médicaux menés par des professionnels de santé dans le cadre de l'enquête Unono wa maore de Santé publique France font état d'une prévalence deux fois supérieure : 12 % en 2019. Le décalage est encore plus prononcé concernant l'hypertension artérielle : 12 % des habitants déclarent en souffrir, alors qu'elle touche en réalité 38 % d'entre eux.

Concernant les maladies non transmissibles, un risque plus important est constaté à Mayotte que dans l'hexagone concernant l'hypertension artérielle (HTA), la santé bucco-dentaire défaillante, le diabète de type 2, l'infarctus du myocarde et les maladies coronariennes, les insuffisances respiratoires

[193] L'Organisation mondiale de la santé (OMS) définit comme un excès de sédentarité le fait de rester au moins 7 heures par jour assis ou allongé sans dormir.

[194] « Enquête Santé DOM en 2019 », INSEE, 2021.

[195] « Enquête Santé DOM en 2019 », INSEE, 2021.

chroniques, les accidents vasculaires cérébraux (AVC) et la cirrhose hépatique.[196]

Ces différents déterminants se traduisent également par la transmission de maladies infectieuses telle que la leptospirose, pour laquelle 128 nouveaux cas sont recensés entre janvier et novembre 2024[197], en recrudescence par rapport à 2023 (57 cas, soit une hausse de 124,6 %). Sous surveillance depuis plusieurs années, la pathologie représente un réel problème de santé publique et fait partie des maladies à déclaration obligatoire depuis août 2023. La tuberculose est également présente sur le territoire. Une quarantaine de cas sont déclarés en moyenne par an sur la période 2020-2023 (41 cas en 2023)[198]. En ce qui concerne le paludisme, 65 cas ont été déclarés à Mayotte au premier semestre 2024, mais aucun cas de paludisme acquis localement n'a été recensé depuis 2020.

Mayotte a connu une épidémie de choléra au premier semestre 2024. 221 cas ont été déclarés sur le territoire, soit un taux d'incidence de 68 cas pour 100 000 habitants. 199 étaient des cas autochtones. 7 personnes sont décédées et 15 cas graves ont nécessité des soins de réanimation.[199] Dès la confirmation du premier cas de choléra en Union des Comores au mois de février 2024, l'Agence régionale de santé de Mayotte a élaboré, en lien avec les autorités nationales et locales, un plan afin de détecter tous les cas suspects, de prendre en charge et soigner à l'hôpital tous les cas de choléra, et d'intervenir rapidement au domicile des patients pour procéder à la désinfection des lieux de vie ainsi qu'à la vaccination et au traitement de toutes les personnes contacts. Cette stratégie, assortie de la mise en œuvre des mesures de prévention, a contribué à limiter très fortement l'impact de l'épidémie au plus fort de la crise. Dans un second temps, l'organisation d'une vaste campagne de vaccination préventive dans les zones les plus vulnérables (près de 35 000 vaccinations réalisées), le maintien des rampes d'eau dans des secteurs stratégiques et la sensibilisation continue des populations aux mesures d'hygiène constituent aujourd'hui des facteurs de protection de la population à moyen terme.

À partir de mai 2025, une épidémie de Chikungunya apparaît sur l'île. 882 cas étaient comptabilisés début juin, dont 23 ont mené à une hospitalisation.[200] La circulation de la dengue reste faible sur l'île, avec 26 cas confirmés sur les cinq premiers mois de 2025.

[196] « Projet de loi pour la refondation de Mayotte d'avril 2025 », Sénat, 2025.
[197] « Bulletin épidémiologique régional du 28 novembre 2024 », Santé publique France, 2024.
[198] « Bilan épidémiologique régional tuberculose du 22 août 2024 », Santé publique France, 2024.
[199] « Rapport Maladies hydriques et vectorielles », Solidarités international, 2025.
[200] « Surveillance épidémiologique des arboviroses du 13 juin 2025 », Santé publique France, 2025.

### 2.3.2. La santé infantile

La santé périnatale et maternelle est préoccupante : en 2022, le taux de mortalité infantile pour 1 000 enfants nés vivants, c'est-à-dire d'enfants n'atteignant pas l'âge d'un an, est de 9,8 ‰.[201]

De 2004 à 2022, le taux de mortalité infantile est deux fois plus élevé dans les DOM (8,0 ‰ en moyenne), qu'en France métropolitaine (3,5 ‰). La Guyane est le département avec le plus fort taux (9,7 ‰), suivi par Mayotte (9,2 ‰), la Martinique (8,0 ‰), la Guadeloupe (7,8 ‰) et La Réunion (6,9 ‰). En France métropolitaine, tous les départements ont un taux de mortalité infantile inférieur ou égal à 5 ‰. Les conditions de vie précaires d'une proportion importante des mères expliquent en grande partie cette mortalité infantile élevée à Mayotte.

À noter qu'une importante campagne de vaccinations a été menée en 2018 par l'ARS et Santé publique France en collaboration avec les communes, le CHM, le Conseil départemental et la Préfecture de Mayotte. Elle a permis de vacciner 13 497 enfants de moins de 6 ans.

Le nombre de consultations en PMI (protection maternelle et infantile)[202] s'élève à 55 978 dont 23 307 consultations effectuées pour les femmes et 32 671 consultations pour les enfants de 0-6 ans. Au total, 63 019 (en augmentation de 34 %) doses de vaccins ont été injectées pour un coût de 1,5M€ et 15 956 enfants vaccinés. Les dispositifs médicaux dispensés atteignent 1 825 tests de grossesse, 550 gels d'échographie, 576 sets de retrait d'implant.

Le Schéma directeur de la protection maternelle et infantile de Mayotte 2023-2027 a eu pour projets en 2024 la création de la caravane de la santé et du véhicule de dépistage, l'ouverture des centres PMI de Dzoumogné et de Koungou, du centre médico-social de Mtsamboro et des premières maisons de la parentalité au nord, sud et grand Mamoudzou.

## 2.4. LA POLITIQUE DE SANTÉ À MAYOTTE

L'ARS OI a signé le 29 juin 2018 un Projet Régional de Santé 2ème génération (PRS2) qui a défini les priorités, les objectifs et les actions de santé conduits à La Réunion et à Mayotte pour la période 2023-2028. Ce PRS 2ème génération (PRS2) fait suite au PRS1 (2011-2016) dont l'état des lieux de la situation sanitaire en 2016 ainsi que son évaluation, ont permis aux acteurs locaux d'identifier les enjeux de santé prioritaires. Dans le sillage de ce projet, l'ARS Mayotte est devenue le 1er janvier 2020, une ARS de plein exercice[203], scindant ainsi son affiliation à la Réunion.

Le PRS2 est complété par trois documents : le Cadre d'orientation stratégique (COS), le Schéma régional de santé (SRS) et le Programme d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS).

### 2.4.1. Cadre d'orientation stratégique (COS)

Ce document fixe les lignes directrices à suivre sur dix ans afin d'améliorer le service de santé. Il est considéré comme le socle du PRS2. Huit enjeux ont été déclinés à la suite de l'examen de la situation sanitaire de Mayotte :

- La santé des femmes, des couples et des

[201] « Taux de mortalité infantile lissé sur 3 ans », INSEE, 2025.
[202] « Rapport d'activité 2023 », Conseil départemental de Mayotte, 2025.
[203] « Article 19 du Projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé voté en première lecture à l'Assemblée nationale le 26 mars 2019 », Assemblée nationale, 2019.

enfants ;

- La préservation de la santé des jeunes ;
- La santé nutritionnelle ;
- La qualité de vie et la santé des personnes âgées et des personnes handicapées ;
- La promotion et la protection de la santé mentale ;
- La prévention et la prise en charge des maladies chroniques ;
- L'environnement au service de la santé ;
- Le renforcement de la veille sanitaire et de la réponse aux situations exceptionnelles en territoire insulaire.

### 2.4.2. Schéma régional de santé (SRS)

Il constitue la traduction opérationnelle sur la période 2018-2023 des orientations stratégiques, en arrêtant les objectifs d'évolution de l'offre de soins, de prévention et d'accompagnement médico-social, au regard des besoins de la population et de la réponse aux crises sanitaires. Théoriquement, il s'attache prioritairement à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, à une meilleure coordination des soins et accompagnements, et à une mobilisation accentuée de la prévention. Dans la pratique, le document décline, sous la forme de mesures à prendre, les différents enjeux prévalant dans le COS.

### 2.4.3. Programme d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS)

Ce programme soutient les actions prioritaires à mener localement pour favoriser l'accès des personnes les plus démunies : précarité financière, précarité des conditions de vie, isolement social et territorial, absence d'affiliation. De même que pour le SRS, le PRAPS s'étale sur la période 2018-2023 et doit répondre aux besoins identifiés des populations les plus démunies tels que l'accès aux droits, l'accès à un habitat digne, la prévention et l'éducation pour la santé, la scolarisation et l'accès à l'éducation, la vaccination, l'accès à l'information et aux soins.

### 2.4.4. Plan Mayotte Debout

Le Plan Mayotte Debout, qui a fait suite à Chido, contient un volet santé qui prévoit notamment :

- Pour la continuité des soins, la mobilisation de la réserve sanitaire de Santé publique France ;
- Parrainage de l'hôpital de Mayotte par les centres hospitaliers de l'hexagone ;
- Maintien des droits des patients, notamment pour renouveler les traitements même sans ordonnance (perdue pendant le cyclone) ;
- Mobilisation des infirmiers libéraux de Mayotte pour la démarche d'"Aller-vers", souhaitée par le Président de la République, avec une soixantaine d'équipes santé secours pour faire de la médecine de l'avant au plus près des besoins des populations ;
- Sécurisation par l'État de la trésorerie des plus de 300 professionnels de santé libéraux (avance de trésorerie pendant 3 mois) ;
- Sous 3 mois un plan d'attractivité et de fidélisation, axé notamment sur les médecins, les sages-femmes et toutes les professions en tension dans le domaine médical (infirmiers, manipulateurs radio…) ;
- Création d'un deuxième institut de formation de soins infirmiers ;
- Permettre la prescription par les médecins scolaires et les médecins de PMI pour renforcer la réponse au défi sanitaire.

Suite au cyclone, l'agence régionale de santé a accompagné les professionnels dans leur reprise d'activité, en proposant

notamment une aide de 5000€ pour permettre d'opérer les premiers travaux nécessaires de restructuration du bâti et de réouverture de l'offre de soins libérale.

Plusieurs investissements ont été annoncés consécutivement au cyclone. 407 millions d'euros sur la période 2025-2031 pour le projet de construction d'un second site hospitalier à Combani et l'extension et la modernisation du CHM. Par ailleurs, 31,3 millions d'euros seront déployés au titre du développement de nouvelles solutions dans le champ du handicap et 9,1 millions d'euros seront dédiés au développement d'une offre médico-sociale pour les personnes âgées.[204]

## 2.5. LE FINANCEMENT DE LA SANTÉ

### 2.5.1. Dépenses de santé

Les dépenses du CHM augmentent fortement (+44 % sur cinq ans, +9 % entre 2021 et 2022) et s'élèvent à 336,7 millions d'euros en 2022. Les charges de personnel, qui représentent la part la plus importante des dépenses, augmentent de 12 % en 2022, après +10 % en 2021. Les dépenses médicales diminuent de 6 % pour se porter à 47,7 millions d'euros contre 50,6 millions d'euros en 2021.

La dotation annuelle du CHM s'élève en moyenne à 240 millions d'euros par an sur la période 2020-2024.[205]

Contrairement aux autres hôpitaux français, le CHM ne bénéficie pas d'un financement via une tarification à l'acte (T2A). La mission de l'Inspection générale des affaires sociales de 2017 recommandait une transition vers la tarification à l'activité (T2A) en cinq ans, avec un versement complémentaire pour la prise en charge des non-assurés dans l'attente d'un déploiement de l'Aide médicale d'État (AME). Jusqu'à fin 2004, l'accès aux soins ainsi que les médicaments distribués dans le secteur public étaient gratuits. Ce système de protection sociale a évolué en 2005 vers un dispositif d'assurance maladie-maternité comparable à celui de l'Hexagone. L'ordonnance n° 2004-688 du 12 juillet 2004 a en effet étendu à Mayotte la quasi-totalité des dispositions organisant le système de santé dans l'Hexagone, avec les adaptations nécessaires pour tenir compte de la situation locale.

Les soins dispensés aux mineurs, aux enfants à naître, aux parturientes et pour ce qui concerne les urgences médicales, sont assurés gratuitement à toute la population vivant à Mayotte.

### 2.5.2. Recettes de santé

L'article L6416 du code de la santé publique définit les dispositions financières particulières qui sont applicables à Mayotte. Les ressources de fonctionnement du CHM s'élèvent à 329,2 millions d'euros en 2022. Elles sont constituées principalement de la Dotation annuelle de financement (DAF) versée par la Caisse de sécurité sociale de Mayotte (CSSM) et des produits issus de la facturation des vaccinations et des consultations des non-assurés. Le montant de la DAF est fixé annuellement en fonction des objectifs de dépenses d'assurance maladie, des besoins de santé de la population, des orientations du schéma d'organisation sanitaire de Mayotte et des priorités nationales ou locales en matière de politique sanitaire en tenant compte de l'activité et des coûts de

[204] « Loi pour la reconstruction de Mayotte d'avril 2025 », Sénat, 2025.
[205] « Proposition de loi visant à étendre l'aide médicale de l'État à Mayotte déposée le 1er avril 2025 », Assemblée nationale, 2025.

l'établissement. La DAF est composée d'une part d'une contribution sur les revenus au régime d'assurance maladie-maternité de Mayotte et de l'autre d'un versement des régimes hexagonaux d'assurance maladie. En 2022, la DAF a progressé de 6 % et vient s'établir à 285,4 millions d'euros, ce qui représente 16,1 millions d'euros en plus comparés à la dotation de l'année précédente.

Le coût de la santé est supporté par les cotisations des affiliés : les soins prodigués au CHM sont gratuits pour les affiliés. Contrairement à la situation qui prévaut dans l'Hexagone, il n'existe pas à Mayotte de Couverture médicale universelle (CMU). Les personnes non affiliées au régime de Mayotte ou à ceux de l'Hexagone et des DOM doivent s'acquitter d'une somme de 25 euros pour consulter un médecin généraliste et 10 euros pour les autres consultations. En cas de défaut de paiement, une facture est produite. De même que la CMU, la Couverture médicale universelle-Complémentaire (CMU-C) et l'AME ne sont pas encore appliquées à Mayotte.

Mayotte est à ce jour le seul département français où l'AME ne s'applique pas, alors qu'il s'agit du territoire qui compte la plus forte proportion d'étrangers en situation irrégulière. En 2022, avec des dépenses qui augmentent plus rapidement que les recettes, le déficit budgétaire du CHM se creuse légèrement (-7,5 millions d'euros, après -4 millions d'euros en 2021).

Selon les données de la CSSM (Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte), un peu moins de la moitié de la population totale était affiliée à la Sécurité sociale en 2012.[206] Ce taux a nettement augmenté depuis avec 68 % en 2022. Parmi les secteurs les mieux pourvus[207] : les extrémités de l'île (M'tsamboro, Kani-Kéli et Bouéni) ainsi que les communes de Mamoudzou, Dzaoudzi et Chiconi avec un taux supérieur à 73 %. L'inégalité est plus vive encore s'agissant de la « complémentaire santé », sachant que ni la CMU-C ni l'AME n'y ont été étendues sur l'île : seul un habitant sur dix y souscrit, le plus souvent natif d'un autre département français.[208]

[206] Depuis 2016, la Sécurité sociale est devenue la PUMa à Mayotte. Par simplicité, car la série chronologique de ces données débute en 2012, le terme d'origine sera conservé.

[207] Taux déterminé par le ratio nombre d'affiliés sociaux à l'échelle des communes en 2022 sur population de 2017. À défaut de disposer des données du nouveau recensement de la population, ces taux permettent de calculer une borne supérieure du niveau de couverture à Mayotte.

[208] Mayotte (12 % en 2019) se situe fortement en deçà de La Réunion (97 %), l'Hexagone (96 %), la Martinique (93 %), la Guadeloupe (91 %) et la Guyane (80 %).

# CHAPITRE IV

## L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE

SECTION 1 - APERÇU GÉNÉRAL

SECTION 2 - LA STRUCTURE DU SYSTÈME BANCAIRE

SECTION 3 - LES CONDITIONS D'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ BANCAIRE

SECTION 4 - L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION MONÉTAIRE

# SECTION 1 – APERÇU GÉNÉRAL

Le paysage bancaire mahorais s'articule principalement autour des établissements bancaires installés localement, la proximité et l'implantation à long terme sur le territoire favorisant leur développement. De manière marginale, des établissements bancaires non-installés sur le territoire exercent également leurs activités. En parallèle, des établissements spécialisés participent également à l'activité de crédit, notamment auprès des collectivités territoriales.

La structuration des parts de marché mahoraises (pour les établissements bancaires installés localement) se rapproche de celle observable dans l'hexagone, les parts de marché entre les différents établissements tendent à l'équilibre.

L'IEDOM participe à l'Observatoire des prix, des marges et des revenus (OPMR) de Mayotte et publie semestriellement l'Observatoire des tarifs bancaires. Cet observatoire comprend les tarifs moyens par géographie pour une série de services bancaires. L'analyse de ces derniers a permis de mettre en avant le faible écart entre les tarifs moyens pratiqués en Métropole et ceux de Mayotte, ainsi que les efforts réalisés dans l'alignement des frais de tenue de compte sur leur moyenne métropolitaine.

2024 a été une année de turbulences. L'activité économique mahoraise s'est heurtée dès le début d'année à la crise des barrages. Malgré la reprise et une bonne dynamique générale par la suite, tous les pans de l'économie ont connu un coup d'arrêt suite au passage du cyclone Chido en décembre, mettant à mal toutes les prévisions.

Malgré ce contexte, les établissements de crédit (installés localement ou non) ont toutefois continué de financer l'économie mahoraise en 2024. Au 31 décembre, l'encours brut total des crédits accordés à l'économie mahoraise par l'ensemble des établissements de crédit s'établit à 2,1 Mds d'euros (+6,2 % en ga).

La croissance des crédits a été portée par les entreprises, dont l'encours des crédits a continuellement progressé en dépit des crises (+13,7 % en ga) et a dépassé celui des ménages en valeur (774,8 M€ contre 731,2 M€ au 31 décembre). L'encours des crédits aux entreprises est tiré à la fois par les crédits d'exploitation (+36 % en ga), de trésorerie (+31,4 %), d'investissement (+22,4 %) et d'équipement (+23,4 %). Seuls les crédits immobiliers se contractent (-0,6 %), à contre-courant des dernières années (+11,6 % en 2023 et +14 % en 2022).

Les crédits aux ménages ont quant à eux légèrement augmenté (+1 % en ga), connaissant des fléchissements aux premiers et quatrièmes trimestres. Ce ralentissement s'explique par la stagnation des crédits à la consommation (+0,3 %) et la décélération des crédits à l'habitat (+2,1 % en 2024 après +8,2 % en 2023).

La collecte globale des établissements de crédit de la place mahoraise poursuit sa croissance (+14,5 % après +12,5 % en 2023). Les actifs financiers détenus par les sociétés et les ménages s'élèvent à 1,2 milliard d'euros. Les dépôts à vue, qui représentent 56,6 % de la collecte globale, soit 683,2 millions d'euros, progressent (+18,4 %). L'épargne à long terme poursuit également sa croissance (+12,1 % après +11,5 % en 2023 et +9,4 % en 2022) pour s'établir à 145,3 millions d'euros.

La collecte des ménages, représentant 50,6 % des actifs financiers (-8 points comparé à 2023), enregistre une légère baisse de 0,8 % (+13,4 % en 2023). L'augmentation des dépôts à vue chez les ménages (+11,3 %) permet de contenir ce recul porté par la diminution des placements de court terme et de l'épargne à long terme (respectivement de 9,1 % et de 1,7 %). La collecte des entreprises connaît quant à elle une augmentation significative (+41,1 % contre 9,5 % en 2023).

La circulation fiduciaire poursuit sa croissance, mais observe un ralentissement. À fin décembre 2024, les émissions nettes cumulées depuis 2002, en nombre de billets (et en valeur), c'est-à-dire la quantité (valeur) de billets mis en circulation nette de la quantité (valeur) de billets retirés de la circulation, sont en progression de 12,1 % (11,3 %).

**PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS**

**Coefficient net d'exploitation** : (frais généraux + dotations aux amortissements) / PNB

**Coût du risque** : dotations aux provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) + reprises sur provisions (créances douteuses, dépréciation et risques et charges) – pertes sur créances irrécupérables + intérêts sur créances douteuses

**EBIL (établissement bancaire installé localement) :** établissement bancaire exerçant une activité dans le territoire via un guichet d'opération enregistré auprès de la Banque de France dans la géographie concernée.

**EBNIL (établissement bancaire non installé localement) :** établissement bancaire exerçant une activité dans le territoire sans guichet d'opération enregistré auprès de la Banque de France dans la géographie concernée. Les EBNIL intègrent les établissements ayant une activité significative. L'activité est réputée significative dès lors que la somme des lignes « Total concours octroyés Outre-mer sans guichet » à l'actif et « Total ressources collectées Outre-mer sans guichet » au passif de l'état RUBA SITUATION (France, toutes zones, IEDOM ou IEOM) est supérieure à 10 millions d'euros. Par conséquent, la liste des EBNIL n'est pas exhaustive.

**Intérêts nets** : intérêts perçus des crédits et des placements interbancaires – intérêts versés à la clientèle et aux prêteurs interbancaires + produits nets sur opérations de crédit-bail et assimilé (hors intérêts sur créances douteuses)

**Marge globale d'intermédiation** : produits nets d'intermédiation / les encours intermédiés

**Marge nette** : résultat net / PNB

**Marge sur les opérations avec la clientèle** : rendement moyen des emplois clientèle - coût moyen des ressources clientèle.

**Produit net bancaire (PNB)** : intérêts nets + commissions nettes + divers nets

**Rendement moyen** : produits générés par un encours / encours moyen

**Résultat brut d'exploitation** : PNB – frais généraux – dotations aux amortissements – dotations nettes aux provisions sur immobilisations

**Résultat net** : produits de l'exercice – charges de l'exercice

# SECTION 2 – LA STRUCTURE DU SYSTÈME BANCAIRE

## 1. L'ORGANISATION DU SYSTÈME BANCAIRE

**LE CADRE RÉGLEMENTAIRE**

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe, qui va à l'encontre de celui de la liberté du commerce et de l'industrie, se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier. La législation bancaire applicable dans les COM du Pacifique relève de la compétence de l'État.

Suite à l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants :

• **établissement de crédit** : délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public.

• **société de financement** : délivré aux entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit.

• **établissement de crédit spécialisé** : accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

Outre ces établissements, peuvent également intervenir les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique, qui ne fournissent que des prestations de services de paiement, à l'exception de la délivrance de formules de chèques

Certains établissements qui interviennent dans les certaines géographies ultramarines ont des statuts qui ne relèvent d'aucun de ces statuts mais peuvent néanmoins effectuer des opérations de banque. Ainsi, par exemple, la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) qui est un établissement à « statut particulier » ou la Banque européenne d'investissement (BEI) qui est une « institution européenne ». Il en est de même l'OPT en Nouvelle-Calédonie, office des postes et télécommunications.

Les COM sous statut PTOM -pays et territoires d'outre-mer- ne font pas partie du territoire de l'Union européenne. Cela signifie que les dispositions des traités relatifs à l'Union européenne et les directives européennes concernant le passeport bancaire européen ne sont pas applicables sur ces territoires. En conséquence, seul un établissement agréé en France (par l'ACPR) peut y effectuer des opérations réglementées, telles que les opérations de banque, l'émission et la gestion de monnaie électronique ou la fourniture de services de paiement : les agréments obtenus dans d'autres pays européens ne sont pas reconnus.

## 1.1. TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

**LE CADRE RÉGLEMENTAIRE**

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe, qui va à l'encontre de celui de la liberté du commerce et de l'industrie, se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier. La législation bancaire applicable dans les COM du Pacifique relève de la compétence de l'État.

Suite à l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants :

- Établissement de crédit : délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public.

- Société de financement : délivré aux entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit.

- Établissement de crédit spécialisé : accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

Outre ces établissements, peuvent également intervenir les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique, qui ne fournissent que des prestations de services de paiement, à l'exception de la délivrance de formules de chèques.

Certains établissements qui interviennent dans les certaines géographies ultramarines ont des statuts qui ne relèvent d'aucun de ces statuts, mais peuvent néanmoins effectuer des opérations de banque. Ainsi la Caisse des dépôts et consignations (CDC) qui est un établissement à « statut particulier » ou la Banque européenne d'investissement (BEI) qui est une « institution européenne ».

Le secteur bancaire mahorais s'organise autour d'établissements installés localement ou ailleurs sur le territoire national (Hexagone et Outre-mer).

Les Établissements bancaires installés localement (EBIL) comprennent :

a. Les banques commerciales[209] :

- La Banque française commerciale océan indien (BFC-OI), filiale de la Mauritius Commercial Bank Ltd et de la Société Générale, installée à Mayotte depuis 1976 ;
- La Banque postale, filiale du groupe La Poste (dont la Caisse des dépôts et consignations est actionnaire majoritaire), créée le 1er janvier 2006. Elle succède au service financier de La Poste qui était un établissement assimilé non soumis à la loi bancaire. Le service financier de La Poste exerçait à Mayotte depuis décembre 2002.

b. les banques mutualistes[210] et coopératives :

- La Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de La Réunion (CRCAMR), présente à Mayotte depuis août 1995 ;
- La Caisse d'épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC) depuis 2016 ;
- La BRED Banque populaire (BRED), installée depuis décembre 2001.

[209] Les banques commerciales sont des sociétés dont le capital est détenu par des actionnaires.

[210] Les banques mutualistes sont contrôlées par leurs sociétaires, généralement des clients, qui détiennent les parts sociales.

Interviennent également dans le financement des entreprises et institutionnels les institutions financières spécialisées :

- L'Agence française de développement (AFD), qui soutient aussi bien les investissements publics que privés.
- La Caisse des dépôts et consignation présente directement via la Banque des territoires depuis 2011. Le groupe CDC est en outre actionnaire majoritaire du groupe La poste (dont La Banque postale est filiale à 100 %), et de Bpifrance à parts égales avec l'État (50 % chacun). Elle compte un représentant sur le territoire ;
- La Banque publique d'investissement (Bpifrance), qui propose des solutions de garantie ou de financement le plus souvent en partage avec les banques des entreprises. La structure n'a pas d'employé présent sur le territoire en permanence, mais du personnel de La Réunion effectue des déplacements sur Mayotte dans l'année.

Par ailleurs, un nombre croissant d'Établissements bancaires non installés localement (EBNIL) intervient à Mayotte. Il s'agit notamment de sociétés, le plus souvent filiales de groupes bancaires, spécialisées dans le crédit-bail, l'affacturage, ou encore dans le financement comme la SOFIDER (BRED) ou la SOREFI (My Money Bank).[211]

## 1.2. ÉLÉMENTS SUR LA CONCENTRATION ET LA RÉPARTITION DU MARCHÉ

La part de marché des banques commerciales sur les crédits s'élève à 24,7 %, marquant une baisse de 2,5 points en 2024. Pour leur part, les établissements mutualistes et coopératifs concentrent 51,4 % des crédits octroyés, enregistrant une augmentation de 5,7 points en 2024. Enfin, les établissements spécialisés cumulent 24 % de parts de marché, diminuant de 5,3 points en un an.

Au niveau des dépôts, les banques commerciales possèdent 46,6 % des parts de marché, en baisse de 8,6 points. Les établissements mutualistes et coopératifs atteignent 50,1 % des parts, en hausse de 5,4 points. Les établissements spécialisés ne concentrent que 3,3 % des parts, principalement des dépôts à vue d'entreprises.

Cette répartition met en exergue un marché mahorais dynamique, concentré autour de quelques acteurs locaux sans prédominance d'un établissement. La tendance de long terme est à la baisse de la part des banques commerciales au profit des établissements mutualistes et coopératifs, ces derniers représentant désormais la majorité de l'activité liée au crédit et à la collecte sur le territoire.

L'apparition de nouveaux acteurs (banques en ligne et néo-banques notamment) ou de nouvelles solutions de financement (LOA – Location avec Option d'Achat, par exemple) ne semble pas pour le moment avoir d'impact particulier sur le marché local, encore en phase de rattrapage et donc en fort développement. Cependant, il faut noter la croissance très significative des détenteurs de comptes Nickel, permettant d'obtenir rapidement un RIB et une carte bancaire sur simple présentation d'une pièce d'identité et d'un numéro de téléphone.

[211] La banque postale (LBP), présente à Mayotte, n'est plus référencée dans les EBIL en raison d'un changement méthodologique. En effet, n'ayant pas de guichet domiciliataire à Mayotte recensé au FEGA, l'établissement est désormais classé dans les EBNIL. Toutefois, les données EBIL présentées dans ce chapitre intègrent celles de LBP.

**Évolution entre 2020 et 2024 des parts de marché bancaires par les banques commerciales**

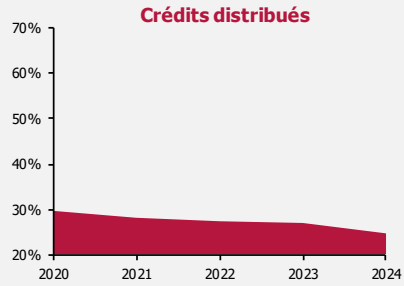


Source : IEDOM

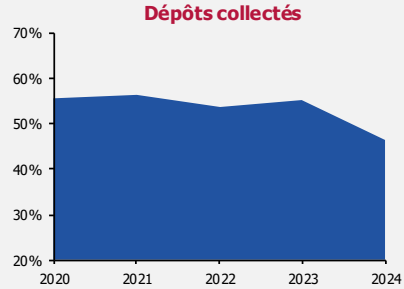


*Source : IEDOM*

**Évolution entre 2020 et 2024 des parts de marché bancaires par les banques mutualistes**

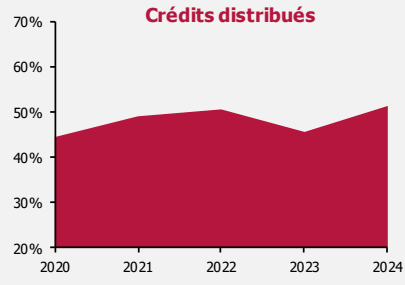


*Source : IEDOM*

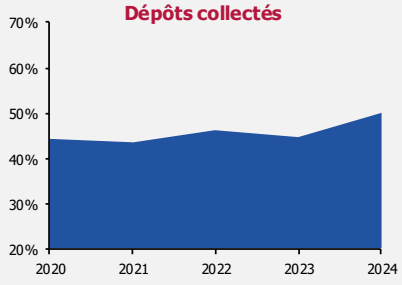


*Source : IEDOM*

## 1.3. VENTILATION DES DÉPÔTS ET DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

Pionnières dans la distribution des crédits à Mayotte, les banques commerciales ont longtemps été leader en la matière. À partir de 2017 toutefois, cette tendance s'inverse au profit des établissements mutualistes qui développent leur réseau et mettent en place une stratégie de développement volontariste, gagnant ainsi des parts de marché. Ces derniers représentent en 2024 la majorité des crédits distribués.

Les banques commerciales et les établissements spécialisés se répartissent le reste du marché équitablement (respectivement 24,7 % et 24 % des parts).

L'activité de collecte est quasi intégralement gérée par les banques commerciales et mutualistes. Les premières représentent 46,6 % du marché (en baisse de 9 points sur les cinq dernières années), tandis que les secondes se partagent désormais la majorité du marché avec 50,1 % des parts (en hausse de 5,8 points sur les cinq dernières années).

Les prêts à taux zéro (PTZ), prévus par la loi d'urgence du 24 février faisant suite au cyclone Chido et distribués depuis mai 2025, sont déployés par les établissements de crédits installés localement, adhérents du Fonds de garantie de l'habitat social (FGHAS), et par le groupe Action logement. Ils permettent aux ménages mahorais de financer par un prêt à taux zéro la reconstruction et la réhabilitation de leur logement pour un montant pouvant atteindre 50 000 euros.

| Ventilation des dépôts et des crédits par catégories d'établissement à fin 2024 | | | |
|---|---|---|---|
| **En millions d'euros** | **Banques commerciales** | **Banques mutualistes et coopératives** | **Établissements spécialisés** |
| **Encours des crédits (sains)** | **380,8** | **792,8** | **370** |
| dont crédits de trésorerie (entreprises) | 10,8 | 32,6 | 3,3 |
| dont crédits de trésorerie (ménages) | 163,9 | 211,1 | 0 |
| dont crédits d'équipement | 38,5 | 304 | 326,3 |
| dont crédits à l'habitat | 112,8 | 179,4 | 0,2 |
| **Collecte des ressources** | **511,4** | **550,1** | **36,6** |
| dont dépôts à vue (entreprises) | 135,6 | 225,9 | 32,6 |
| dont dépôts à vue (ménages) | 111,6 | 60,1 | 0 |
| dont dépôts à terme et bons | 36,6 | 66 | 0 |
| dont livrets et plans d'épargne | 163,1 | 103,9 | 0 |

*Source : IEDOM*

### 1.4. LES EFFECTIFS

En 2024, l'effectif employé à temps plein par les établissements de crédit de la place est resté stable. Il s'établit à 147 personnes à fin 2024 contre 145 en 2023. Cet effectif tient compte, pour La Banque Postale, des agents affectés strictement aux services financiers du réseau de La Poste. Cette situation, alors que l'activité de financement progresse, témoigne notamment des difficultés à recruter que rencontrent les banques.

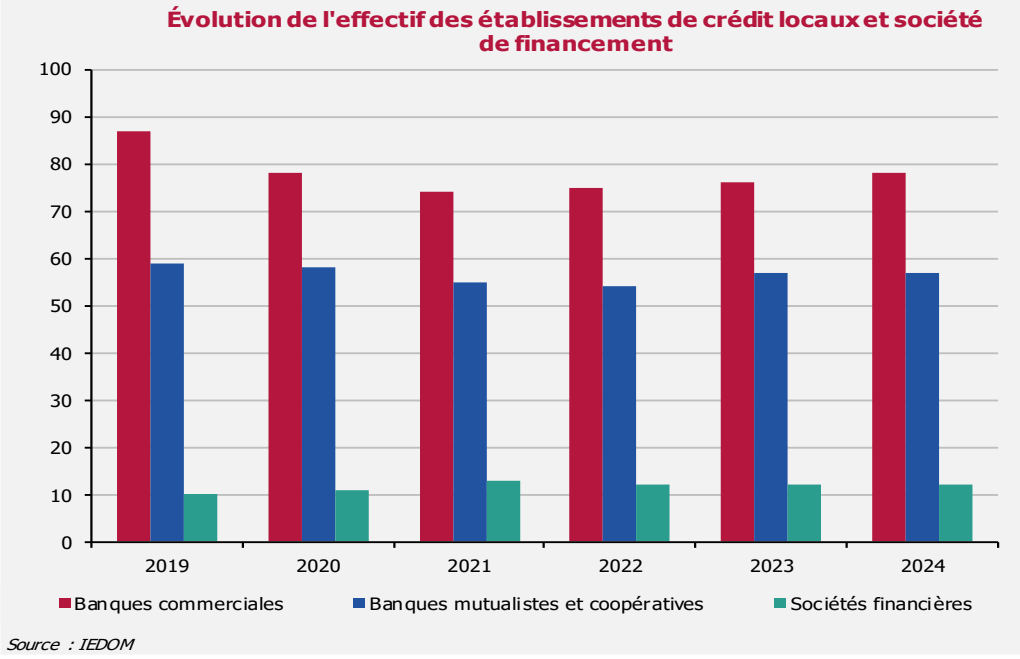


*Source : IEDOM*

| Nombre de personnes employées dans les établissements de crédit locaux et société de financement | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Effectifs du personnel (1)** | **2020** | **2021** | **2022** | **2023** | **2024** | ***Variation 2024/2023*** | ***Variation 2024/2020*** |
| **Banques commerciales** | 78 | 74 | 75 | 76 | 78 | +2,6 % | 0 % |
| **Banques mutualistes et coopératives** | 58 | 55 | 54 | 57 | 57 | 0 % | -1,7 % |
| **Sociétés financières** | 11 | 13 | 12 | 12 | 12 | 0 % | +9,1 % |
| **Total** | **147** | **142** | **141** | **145** | **147** | **+1,4 %** | **0 %** |

*(1) Personne employée à temps plein*
*Source : IEDOM*

# 2. LA DENSITÉ DU SYSTÈME BANCAIRE

## 2.1. LE NOMBRE DE GUICHETS ET DE DISTRIBUTEURS BANCAIRES

Au 31 décembre 2024, Mayotte compte 39 guichets bancaires permanents et de plein exercice. Ce décompte intègre les 19 guichets de La Banque Postale qui sont implantés dans quasiment chaque commune de l'île.[212] Les établissements commerciaux (La Banque Postale et la BFCOI) représentent 80,3 % des guichets de l'île.

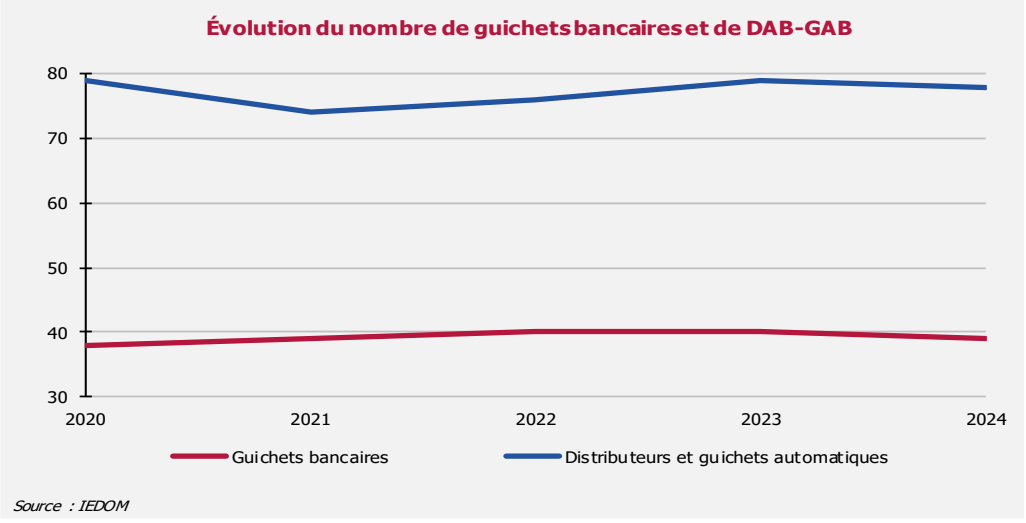


*Source : IEDOM*

Longtemps concentrés dans Mamoudzou, les groupes bancaires cherchent dorénavant à s'implanter au plus près des zones de forte chalandise (centre de l'île et Petite-Terre). La saturation du centre-ville de Mamoudzou et le développement de zones

[212] L'agence de Mamoudzou n'est pas comptée ici étant donné qu'elle restera fermée à minima jusqu'à 2026 suite au cyclone Chido.

périurbaines d'activités contribuent à l'élargissement de l'offre bancaire au profit du centre de l'île (Sada, Tsingoni, Combani). En revanche, le Nord et le Sud apparaissent moins équipés. Mis à part un guichet du Crédit Agricole à Bandrélé, seuls les points de contact de La Banque Postale[213], quelques automates, et deux agences mobiles (CRCA et CEPAC), contribuent à pallier ce déficit.

La densité bancaire à Mayotte (un guichet pour 5 398 habitants en 2025) est en hausse en dépit de l'augmentation de la population. Elle reste toutefois inférieure à celle de La Réunion (un guichet pour 3 990 habitants en 2023) et encore plus à celle de la France dans son ensemble (un guichet pour 2033 habitants en 2023).

Au 31 décembre 2024, Mayotte compte 78 distributeurs et guichets automatiques bancaires (DAB-GAB), établissant le nombre d'habitants par DAG-GAB à 4 222 (4 063 en 2023). Le nombre d'habitants par DAB-GAB demeure très inférieur à celui de La Réunion (1 616 habitants par DAB-GAB en 2023) et de la France entière (1544 habitants par DAB-GAB en 2023). Comme pour les guichets, la répartition géographique des automates n'est pas uniforme et se concentre sur Mamoudzou et sa périphérie. Néanmoins, une amélioration de la couverture du territoire, notamment dans le centre et sur Petite Terre, s'est produite ces dernières années.

À Mayotte, le nombre de guichets et de distributeurs est en augmentation sur les dernières années. Cette dynamique est logique au regard du potentiel de développement économique de l'île, de sa croissance démographique et du faible taux de bancarisation qui la caractérise. À l'inverse, la tendance en métropole est à la baisse du nombre de guichets et de distributeurs, principalement du fait du recours accru aux outils numériques dans le cadre des opérations bancaires.

**Nombre de guichets et de DAB-GAB**

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Variation 2024/2023 | Variation 2024/2020 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Guichets bancaires** | **38** | **39** | **40** | **40** | **39** | **-2,5 %** | **+2,6 %** |
| Dont banques commerciales | 28 | 28 | 28 | 28 | 27 | -3,6 % | -3,6 % |
| Dont banques mutualistes et coopératives | 10 | 11 | 12 | 12 | 12 | 0 % | +20 % |
| **Distributeurs et guichets automatiques** | **79** | **74** | **76** | **79** | **78** | **-1,3 %** | **-1,3 %** |
| Dont banques commerciales | 51 | 48 | 49 | 50 | 49 | -2 % | -3,9 % |
| Dont banques mutualistes et coopératives | 28 | 26 | 27 | 29 | 29 | 0 % | +3,6 % |

*Source : IEDOM*

[213] Des guichets sont localisés à Dzoumogné, M'tsamboro, Chirongui, Kani-Kéli et dans les agences postales de M'tsangamouji, Acoua, Bandrélé et Bouéni. Les agences postales communales ne permettent cependant d'effectuer qu'un nombre limité d'opérations.

## 2.2. LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

En 2024, le total de comptes bancaires ouverts dans les établissements bancaires installés à Mayotte s'établit à 218 400, en hausse de 4,3 % (après +0,4 % en 2023, +1,7 % en 2022 et +6,8 % en 2021).

Cette augmentation réside dans la hausse des comptes ordinaires créditeurs et des comptes d'épargne à régime spécial. Les premiers croissent en 2024 (+6,5 % soit 5 936 comptes supplémentaires) après une année 2023 sans évolution notable. Les comptes d'épargne à régime spéciale augmentent quant à eux de 2,5 % entre 2023 et 2024, portés par l'augmentation des comptes d'épargne logement (+123,1 % soit +2 784 comptes) et des plans d'épargne logement (+35,7 % soit +2 801 comptes).

**Nombre de comptes bancaires de la clientèle**

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | Variation 2024/2023 | Variation 2024/2020 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Comptes ordinaires créditeurs** | **81 303** | **85 151** | **91 925** | **91 964** | **97 900** | **+6,5 %** | **20,4 %** |
| **Comptes d'épargne à régime spécial** | **110 737** | **119 941** | **116 586** | **117 299** | **120 247** | **+2,5 %** | **+8,6 %** |
| dont livrets ordinaires | 25 761 | 33 647 | 26 323 | 25 760 | 17 421 | -32,4 % | -32,4 % |
| dont livrets A | 56 792 | 60 028 | 62 012 | 64 968 | 68 054 | +4,8 % | +19,8 % |
| dont livrets bleus | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 % | 0 % |
| dont livrets jeunes | 7 799 | 7 791 | 9 185 | 8 555 | 6 740 | -21,2 % | -13,6 % |
| dont livrets épargne populaire | 159 | 189 | 503 | 454 | 819 | +80,4 % | +415,1 % |
| dont livrets de développement durable | 5 754 | 6 402 | 7 880 | 7 191 | 8 099 | +12,6 % | +40,8 % |
| dont comptes d'épargne logement | 2 388 | 2 447 | 2 153 | 2 261 | 5 045 | +123,1 % | +111,3 % |
| dont plan d'épargne logement | 9 727 | 9 141 | 8 128 | 7 839 | 10 640 | +35,7 % | +9,4 % |
| dont plans d'épargne populaire | 6 | 6 | 6 | 6 | 3 | -50 % | -50 % |
| dont autres comptes d'épargne à régime spécial | 2 351 | 290 | 396 | 399 | 3 426 | +758,6 % | +45,7 % |
| **Comptes créditeurs à terme** | **68** | **71** | **78** | **148** | **253** | **+70,9 %** | **+272,1 %** |
| **TOTAL** | **192 108** | **205 163** | **208 589** | **209 411** | **218 400** | **+4,3 %** | **+13,7 %** |

**En l'absence de données pour 2024, celles de 2023 ont été reprises pour La Banque Postale*
*Source : IEDOM*

À fin décembre 2024, le taux de bancarisation[214] à Mayotte remonte, atteignant 66,3 % (+1,1 point sur un an, après avoir perdu 1,9 point entre 2022 et 2023). Entre 2020 et 2023, la forte croissance démographique a entraîné une baisse du taux de bancarisation malgré un nombre de comptes bancaires ouverts continuellement en hausse. En 2024, le taux de bancarisation remonte à la fois grâce à l'accélération de l'ouverture de comptes et par le ralentissement de la croissance démographique (+2,6 % cette année après +3,6 % en 2023).

[214] Le taux de bancarisation correspond au nombre de comptes bancaires rapporté à la population.

Le ratio de bancarisation mahorais demeure très en deçà de celui de La Réunion (67,3 % contre 234 % en 2022) ou de la France dans son ensemble (126,9 % en 2023). La persistance de la faible bancarisation à Mayotte s'explique en grande partie par la jeunesse de la population, la précarité et la pauvreté (77 % de la population sous le seuil de pauvreté en 2018 selon l'INSEE), et par un usage répandu des espèces qui demeure un moyen de paiement privilégié sur le territoire. À cela peut s'ajouter l'arrivée sur le marché d'acteurs comme Nickel, prestataire bancaire arrivé à Mayotte en 2021 et revendiquant l'ouverture de 20 000 comptes (dès sa première année d'implantation) qui ne sont pas dénombrés dans le taux de bancarisation.

# 3. LES MOYENS DE PAIEMENT

## 3.1. LES CARTES BANCAIRES

En 2024, 161 224 cartes bancaires sont en circulation à Mayotte (en hausse de 3 %). C'est 4 795 unités de plus qu'en 2023. Cette évolution s'explique par le rebond des cartes de retrait qui avaient chuté entre 2022 et 2023. Ces chiffres ne concernent néanmoins que les cartes bancaires distribuées par les banques installées localement. Elles n'intègrent pas celles distribuées par exemple pour des comptes Nickel ou d'autres banques en ligne.

Les cartes de retrait s'élèvent à 67 956 unités fin 2024 (+8 %). Après une baisse enregistrée en 2023 (-12,2 %), le nombre de cartes de retrait rebondit sensiblement, mais reste en dessous du niveau de 2022 qui culminait à 71 724 unités.

En 2024, le nombre de cartes de paiement en circulation demeure proche des 100 000 malgré des baisses successives en 2023 et 2022 (respectivement -1,2 et -0,2 %). Elles représentent 59,1 % des cartes bancaires, une proportion en baisse pour la première fois depuis 2019 (-1,9 point entre 2023 et 2024).

Malgré une progression sensible des cartes bancaires en circulation ces dernières années (+25,1 % entre 2020 et 2024), le nombre de cartes bancaires rapporté à la population reste faible, à 0,504 unité par habitant. Par comparaison, ce niveau atteint 1,003 unité par habitant en 2023 à La Réunion et 1,57 par habitant au national en 2023.

**Nombre de cartes bancaires en circulation (En milliers)**

| | 2022 | 2023 | 2024 | Variation 2024/2023 |
|---|---|---|---|---|
| **Cartes bancaires (en milliers)** | 99,5 | 98,3 | 98,1 | -0,2 % |

*Source : IEDOM*

# 4. L'ACTIVITÉ DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES SPÉCIALISÉES

La Banque des territoires a financé pour près de 100 M€ à Mayotte en 2024. Parmi les interventions les plus marquantes, on peut citer un soutien de 33 millions d'euros pour l'Établissement public foncier de Mayotte (EPFAM) pour des opérations d'aménagement, 30 millions d'euros pour la filiale immobilière d'Action logement à Mayotte, AL'MA, et 10 millions d'euros de prêts accordés à la Communauté d'agglomération Dembéni-Mamoudzou (CADEMA) pour le projet « Caribus ».

Le financement du plan « Mayotte debout », qui fait suite à Chido, est largement confié à la Banque des territoires. En effet, dès

janvier 2025, une enveloppe exceptionnelle de prêts bonifiés sur fonds d'épargne de 600 M€ a été ouverte par la Banque des territoires afin de soutenir la reconstruction de Mayotte. Ce financement est adossé à une garantie de l'État et après 5 ans de différé total d'amortissement, les prêts seront remboursés au taux du Livret A (+0,6 %) pendant 25 ans.

En 2024, Bpifrance accompagne 75 entreprises, dont 52 en garantie. Le financement en garantie représente 4 millions d'euros sur 26 millions d'euros de soutien Bpifrance à Mayotte. 69 % des entreprises financées par Bpifrance Mayotte sont des TPE (soit 67 entreprises). Les TPE–PME bénéficient de 89 % des financements de Bpifrance. Bpifrance Mayotte a financé plus particulièrement les secteurs de la construction et de l'industrie (respectivement 29 % et 24 % des montants). Mayotte bénéficie depuis avril 2025 du dispositif France 2030 territorialisé pour accorder des aides à l'innovation à leurs entreprises, co-financées par l'État et les Collectivités.

Placé sous gestion extinctive depuis le 1er janvier 2014, le Fonds de garantie de Mayotte (FGM) a vu ses sections « Économie générale » et « Secteurs stratégiques » reprises par la Bpifrance avec ses propres produits lors du transfert opéré entre l'AFD et Bpifrance en 2018. La section habitat social, quant à elle, a vu sa gestion confiée à compter du 1er janvier 2021 à la Société de gestion des Financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété (SGFGAS).

Par ailleurs, suite aux États généraux de l'Outre-mer de 2009, le gouvernement a confié à l'AFD le soin de créer et de gérer un fonds de garantie destiné aux professionnels du secteur agricole, de la pêche, de la filière bois et de l'aquaculture dans les Régions ultrapériphériques françaises. Depuis sa mise en place à Mayotte en 2015, le Fonds de garantie de l'agriculture et de la pêche (FOGAP) n'a octroyé qu'une garantie pour un montant qui s'élève à 1 057 euros en 2024. L'AFD annonce que cette situation pourrait évoluer en 2025, car certaines banques de la place lui ont indiqué envisager de transmettre des dossiers pour cette année.

# SECTION 3 – LES CONDITIONS D'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ BANCAIRE

# 1. LES TAUX D'INTÉRÊT

## 1.1. LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONÉTAIRE

*Cette partie est extraite du Rapport annuel de la Banque de France 2023*

La Banque de France, dans le cadre de l'Eurosystème, a poursuivi pendant la première moitié de 2024 une politique monétaire suffisamment restrictive qui a permis d'endiguer l'inflation, conformément à son engagement. Quand le ralentissement de l'inflation a paru suffisamment assuré et les anticipations bien ancrées à notre cible, une baisse des taux a été engagée pour faciliter l'atterrissage de l'économie sans récession.

L'inflation a été ramenée à la cible de 2,0 % grâce à un desserrement progressif des conditions monétaires.

Après une hausse de 200 points de base (pb) en 2023, le taux directeur a été maintenu à 4,0 % pendant la première partie de l'année 2024. Cette pression sur les conditions financières était nécessaire pour ramener l'inflation vers sa cible de 2,0 %.

De fait, l'inflation a diminué tout au long de l'année, grâce également au recul des prix de l'énergie et à la désinflation alimentaire. Le resserrement monétaire a joué un rôle déterminant pour ancrer les anticipations et éviter tout emballement des prix.

Une première baisse des taux de 25 pb a été décidée au Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne (BCE) du 6 juin. Trois baisses supplémentaires de même amplitude se sont ensuivies en septembre, octobre et décembre 2024, soit une baisse totale de 100 points de base, à mesure que la trajectoire désinflationniste se confirmait. Sur l'ensemble de l'année 2024, l'inflation totale en France a ainsi nettement diminué, passant de 3,0 % en glissement annuel au premier trimestre à 1,7 % au quatrième trimestre.

L'inflation sous-jacente (hors énergie et alimentation) s'est montrée plus persistante, mais a pu être maîtrisée. Le repli des cours des matières premières et la stabilisation des coûts de production ont ralenti la hausse des prix des biens manufacturés. L'inflation des services devrait poursuivre son repli en 2025 et en 2026 en raison notamment de la modération des revalorisations salariales.

Le desserrement graduel des conditions monétaires a permis une diminution du coût des nouveaux crédits accordés aux entreprises et aux ménages en France.

Cette baisse a entraîné une reprise de la production de crédits, en particulier de ceux à l'habitat (11,6 Mds € en décembre 2024 pour 8,2 Mds € en décembre 2023, soit une hausse de 44,0 %). La progression de l'encours des crédits bancaires aux entreprises s'est accélérée dans la deuxième partie de l'année et reste plus dynamique que la moyenne de la zone euro.

La désinflation a permis un redressement du pouvoir d'achat des ménages. En effet, les salaires par tête augmentent plus vite que les prix, avec toutefois une grande hétérogénéité selon les ménages. La consommation reste toutefois faible, les ménages préférant épargner (leur taux d'épargne est remonté en 2024 à 18,4 % au quatrième trimestre, contre 15 % en moyenne avant la crise Covid), en raison notamment des contextes politique et budgétaire très incertains depuis la dissolution de l'Assemblée nationale en juin.

Les aléas sur la croissance relèvent désormais moins de l'impact restrictif des conditions financières que des incertitudes internes (redressement des finances publiques) ou externes (tensions géopolitiques et politiques commerciales).

## 1.2. LES TAUX DES PRODUITS D'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

| Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel) | | | |
|---|---|---|---|
| | **Depuis le 01/01/2024** | **Depuis le 01/02/2024** | **Depuis le 01/02/2025** |
| **Livret A** | 3,00 % | 3,00 % | 2,40 % |
| **Compte d'épargne-logement (CEL) *** | 2,00 % | 2,00 % | 1,50 % |
| **Plan d'épargne-logement (PEL) *** | 2,25 % | 2,25 % | 1,75 % |
| **Livret d'épargne populaire (LEP)** | 6,00 % | 5,00 % | 3,50 % |
| **Livret de développement durable et solidaire (LDDS)** | 3,00 % | 3,00 % | 2,40 % |

**Hors prime de l'État*
*Source : Banque de France*

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable et solidaire (LDDS) selon la formule fixée par ce règlement.[215]

Depuis le 1er février 2020, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des dépôts et consignations, représentants du secteur du logement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire), a mis en place une nouvelle formule de calcul du taux du Livret A[216] :

- En la simplifiant : le taux du livret A est désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (€STR) ;
- En protégeant le pouvoir d'achat des épargnants : l'évolution du taux demeure liée à celle du taux d'inflation ; en outre, un plancher est introduit, de sorte que le taux du livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 % ;
- En permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux est désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué précédemment.

Les taux des autres livrets sont ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique. À partir du 1er février 2025, le taux du livret A est fixé à 2,4 %. Celui-ci est en baisse par rapport au taux fixé auparavant à 3 % entre le 1er février 2023 et le 31 janvier 2025.

[215] Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

[216] Jusqu'en janvier 2020, la formule de calcul du taux du livret A prévoyait de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois.

## 1.3. LES TAUX D'USURE

La législation française relative au seuil de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L.314-9, D. 314-15 à D. 314-17 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Les taux effectifs moyens sont déterminés trimestriellement par la Banque de France, dans les conditions prévues par les articles D. 314-15 et suivant du code de la consommation, à partir d'une enquête auprès des établissements de crédit et des sociétés de financement. L'enquête recense des données individuelles relatives à des crédits nouveaux accordés au cours de la période sous revue. Les taux effectifs moyens et les seuils de l'usure en résultant sont régulièrement publiés au Journal Officiel dans la seconde quinzaine du dernier mois de chaque trimestre civil. Ces taux s'appliquent uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Suite à la remontée des taux directeurs de la BCE, le Gouverneur de la Banque de France et le ministre des Finances avaient retenu exceptionnellement une révision mensuelle des taux d'usure du 1er février 2023 jusqu'au mois de décembre 2023. Cette mensualisation exceptionnelle qui avait été proposée pour mieux lisser les relèvements du taux de l'usure n'a plus lieu d'être. La stabilisation des taux directeurs de l'Eurosystème, celle du taux du livret A à 3 % et la baisse récente des taux longs ont justifié le retour à la fixation trimestrielle du taux d'usure en février 2024. Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit à la consommation. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1000€.

Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables.[217]

Pour les ménages, le taux d'usure applicable aux crédits immobiliers à taux fixe à 20 ans et plus (qui représentent plus des deux tiers de la production de nouveaux crédits) baisse à partir du 3e trimestre 2024, une première depuis 2021. Cela reflète la décrue des taux pratiqués par les banques à partir du deuxième trimestre. Les taux d'usure applicables aux prêts immobiliers d'une durée comprise entre 10 et 20 ans ont amorcé un repli au 4e trimestre 2024 après être restés stables entre le 2e et le 3e trimestre. Ceux pour les prêts d'une durée inférieure à 10 ans ont continué d'augmenter. Concernant les taux d'usure applicables aux crédits à la consommation, tous les taux poursuivent leur hausse.

Concernant les personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle, tous les taux d'usure baissent à partir du 2e trimestre ou du 3e trimestre

| Évolution des seuils d'usure* pour les particuliers | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Catégories de crédit** | **1T22** | **2T22** | **3T22** | **4T22** | **1T23** | **1T24** | **2T24** | **3T24** | **4T24** |
| **Prêts immobiliers** | | | | | | | | | |
| Prêts à taux fixe d'une durée inférieure à 10 ans | 2,44 % | 2,51 % | 2,60 % | 3,03 % | 3,41 % | 4,53 % | 4,56 % | 4,60 % | 4,63 % |
| Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans | 2,40 % | 2,43 % | 2,60 % | 3,03 % | 3,53 % | 6,01 % | 6,13 % | 6,13 % | 6,03 % |
| Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus | 2,41 % | 2,40 % | 2,57 % | 3,05 % | 3,57 % | 6,29 % | 6,39 % | 6,16 % | 5,85 % |
| Prêts à taux variable | 2,33 % | 2,32 % | 2,45 % | 2,92 % | 3,35 % | 5,63 % | 5,85 % | 5,97 % | 5,99 % |
| Prêts relais | 2,88 % | 2,87 % | 2,99 % | 3,40 % | 3,76 % | 6,35 % | 6,76 % | 6,77 % | 6,68 % |
| **Crédits à la consommation** | | | | | | | | | |
| D'un montant compris inférieur à 3 000 € | 21,17 % | 21,11 % | 21,11 % | 21,16 % | 21,04 % | 22,00 % | 22,32 % | 22,49 % | 22,71 % |
| D'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 € | 9,80 % | 9,85 % | 9,87 % | 10,13 % | 10,55 % | 12,93 % | 13,60 % | 13,87 % | 14,59 % |
| D'un montant supérieur à 6 000 € | 4,93 % | 4,93 % | 4,93 % | 5,33 % | 5,79 % | 7,35 % | 7,75 % | 8,00 % | 8,29 % |

**Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé*
*Source : Banque de France*

[217] « Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure », Banque de France, 2013.

| Évolution des seuils d'usure* pour les personnes morales | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Catégories de crédit** | **1T22** | **2T22** | **3T22** | **4T22** | **1T23** | **1T24** | **2T24** | **3T24** | **4T24** |
| Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament (**) | 2,01 % | 2,47 % | | | | | | | |
| Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe (**) | 1,73 % | 1,76 % | | | | | | | |
| Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 ans et moins de 10 ans (**) | | | 2,75 % | 3,21 % | 4,25 % | 6,96 % | 6,95 % | 6,63 % | 6,36 % |
| Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans (**) | | | 2,83 % | 3,28 % | 4,24 % | 6,91 % | 7,08 % | 6,73 % | 6,41 % |
| Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus (**) | | | 3,03 % | 3,45 % | 4,31 % | 7,01 % | 7,09 % | 6,72 % | 6,43 % |
| Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable | 1,53 % | 1,53 % | 2,61 % | 3,17 % | 4,48 % | 8,11 % | 7,96 % | 7,87 % | 7,68 % |
| Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans | 1,35 % | 1,37 % | 2,56 % | 3,11 % | 4,11 % | 6,80 % | 6,91 % | 7,35 % | 6,99 % |
| Découverts (***) | 15,29 % | 14,96 % | 15,39 % | 15,83 % | 16,47 % | 18,31 % | 18,68 % | 18,81 % | 18,89 % |

*Au vu de l'augmentation des taux en 2022, la Banque de France a effectué une publication mensuelle et non plus trimestrielle pour les taux de l'usure de toutes les catégories applicables du 1er février 2023 jusqu'au mois de décembre 2023.*
**Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé*
***Suite à l'arrêté du 29 juin 2022, la catégorie des « prêts à taux fixe d'une durée initiale supérieure à 2 ans » a été scindée en trois selon la durée du prêt : « Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 ans et moins de 10 ans » ; « Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans » et « Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus ». L'arrêté supprime également la catégorie des « prêts consentis en vue d'achats ou de ventes à tempérament ». Les opérations se rapportant à ce type de prêt doivent être réparties entre les autres catégories en fonction de leur durée et du type de taux.*
****Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.*
*Source : Banque de France*

## 1.5. LES TAUX DÉBITEURS

**METHODOLOGIE**

Dans le cadre de l'enquête sur le coût du crédit, la Banque de France collecte pour l'ensemble des établissements bancaires de la zone euro (y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy) toutes les nouvelles opérations de crédit accordées au cours du premier mois de chaque trimestre aux sociétés non financières (SNF), entrepreneurs individuels (EI) et particuliers. À partir de ces informations, l'IEDOM calcule des taux moyens pondérés, par nature de concours et par géographie, qui donnent lieu à une publication trimestrielle.

La méthodologie sur les taux des crédits est disponible sur le site de la Banque de France.[218]

Concernant les **taux des crédits aux entreprises**, la Banque de France ne publiant pas de données sur les EI, le champ de l'étude a été restreint aux SNF de manière à présenter des taux comparables. Les EI sont désormais analysés indépendamment. Les « découverts » rassemblent des découverts stricto sensu ainsi

[218] https://www.banque-france.fr/system/files/2023-10/methodologie_si_taux_credits_snf_dsmf.pdf
https://www.banque-france.fr/system/files/2023-10/m17-xxx_methode_credits_aux_particuliers_fr.pdf

que les crédits permanents. La catégorie « escompte » regroupe l'escompte au sens strict, les financements sur loi Dailly, les mobilisations de créances sur l'étranger et les autres créances commerciales. La « trésorerie échéancée » correspond à l'ensemble des instruments de trésorerie hors découverts et escompte. La catégorie « Immobilier » regroupe les prêts immobiliers classiques, ainsi que le crédit-bail immobilier. Les « crédits d'équipement » regroupent les crédits à l'équipement aidés ainsi que les autres crédits à l'équipement. Enfin, les « Autres crédits d'investissement », comprennent les autres crédits à la clientèle, les prêts subordonnés, ainsi que le crédit-bail mobilier.

S'agissant des **taux des crédits aux particuliers**, les « crédits à l'habitat » intègrent l'ensemble des crédits à l'habitat des ménages et ce, quelle que soit la période de fixation initiale du taux (PFIT). Les « découverts » incluent toutes les utilisations de découvert enregistrées au cours d'un mois de référence ainsi que les crédits de trésorerie non échéancés (crédits permanents ou revolving). Le montant déclaré est le montant débiteur moyen constaté au cours du mois de référence. Les « prêts personnels » incluent, en plus des prêts personnels, les financements de ventes à tempérament et les prêts sur carte de crédit.

Les taux utilisés sont des taux effectifs au sens étroit (TESE). Ceux-ci sont des taux actuariels annualisés, correspondant à la composante d'intérêt du Taux Effectif Global (TEG) ou, dit autrement, au TEG diminué des charges qui ne sont pas des intérêts au sens comptable du terme. Les taux moyens publiés, de même que la durée moyenne, sont calculés en pondérant les taux collectés par les montants de crédit correspondants.

Dans l'ensemble, s'agissant des crédits accordés aux sociétés non financières ou aux ménages, les taux pratiqués dans les départements d'Outre-mer sont semblables à ceux de l'hexagone. Seuls les taux des découverts divergent selon les géographies. L'année 2024 est marquée par une augmentation des taux dans l'ensemble des géographies. Concernant Mayotte, nous ne disposons pas des chiffres nécessaires afin de faire ressortir une telle moyenne.

**Taux débiteurs moyens aux ménages au 4e trimestre 2024**

| Taux débiteurs moyens en % | Océan Indien | | Océan Atlantique | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | Mayotte | Réunion | Guadeloupe | Guyane | Martinique | Saint-Pierre-et-Miquelon |
| **Découverts** | 17,77 % | 16,62 % | 13,41 % | 11,41 % | 9,21 % | 14,36 % |
| **Crédits à la consommation*** | 6,74 % | 6,33 % | 7,39 % | 6,82 % | 6,14 % | 6,20 % |
| **Crédits à l'habitat** | 3,92 % | 3,58 % | 3,49 % | 4,02 % | 3,72 % | 3,57 % |

**Prêts personnels et autres crédits échéancés à la consommation*
*Source : IEDOM*

# 2. L'OBSERVATOIRE DES TARIFS BANCAIRES

Mis en place en 2009, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Celui-ci publie périodiquement des relevés sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements, ainsi qu'un rapport d'activité annuel.

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1er avril et au 1er octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements financiers installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standard » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des 6 géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des établissements financiers. Ces données sont validées par chacun d'eux. L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Afin de permettre des comparaisons avec la Métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

La convergence des tarifs bancaires des DCOM de la zone euro avec ceux de la Métropole a ainsi été constatée sur la période 2009 à 2014 (rapport « Constans », publié en juillet 2014). En parallèle, des réunions se sont tenues sous l'égide des Préfets en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, débouchant sur la signature en 2015 d'accords triennaux ayant pour objectif la convergence des frais de tenue de compte avec ceux de la Métropole. Suite au succès global de cette approche appliquée dans ces territoires (rapport 2018 « Dromer »), les accords triennaux n'ont pas été reconduits.

La vigilance quant à l'évolution des tarifs bancaires a de nouveau été renforcée en 2019 avec la mise en œuvre de la non-augmentation des tarifs de l'extrait standard (aux particuliers) sur l'année 2019, engagement suivi par l'ensemble des établissements. En 2020, il n'y a pas eu de rattrapage à la hausse du gel de 2019. Après ces 2 années de stabilité, la moitié des tarifs bancaires métropolitains ainsi que ceux des DCOM de la zone euro ont néanmoins augmenté en 2021, puis en 2022. En 2023, l'engagement pris par les établissements français de limiter l'augmentation de leurs tarifs à 2 % en 2023 a été globalement suivi dans les DCOM de la zone euro[219]. Les tarifs bancaires sont restés globalement stables en dépit du contexte inflationniste.

En 2024, en raison de hausses des tarifs bancaires dans l'Hexagone supérieures à ceux des DCOM de la zone euro, les écarts tarifaires se réduisent en valeur sur les 14 services concernés par l'OTB. Sept des huit territoires Outre-mer zone euro affichent une majorité de leurs tarifs supérieurs à l'Hexagone. La Réunion fait exception avec 8 tarifs sur 14 inférieurs à l'Hexagone.

**Tarifs bancaires moyens par géographie au 1er octobre 2024**

| | La Réunion | Mayotte | DCOM zone euro | Hexagone (1) |
|---|---|---|---|---|
| **Tarifs de l'extrait standard** | | | | |
| Tenue de compte (par an) | 22,94 | 25,68 | 24,88 | 21,13* |
| Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois) | 0,38 | 0,68 | 0,64 | 0,03 |
| Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois) | 1,28 | 1,34 | NS | 1,39 |

[219] Bouclier sur les frais bancaires mis en place à la demande du Ministre.

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message) | NS | 0,34 | NS | 0,28 |
| Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé) | 44,60 | 44,34 | 45,71 | 43,31 |
| Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat) | 44,60 | 44,34 | 45,55 | 43,33 |
| Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) | 34,40 | 34,15 | 35,42 | 31,37 |
| Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale ( au 1er retrait payant) | 1,00 | 1,00 | 1,01 | 0,96 |
| Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1er virement) | 4,35 | 4,34 | 4,37 | 4,79 |
| Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1er virement) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,14 |
| Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Commission d'intervention (par opération) | 7,96 | 7,97 | 7,96 | 7,33 |
| Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement | 26,82 | 24,90 | 27,18 | 26,01 |
| **TARIFS RÉGLEMENTÉS** | | | | |
| Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €)** | 28,99 | 29,34 | 29,30 | |
| Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €)** | 45,92 | 47,54 | 47,38 | |
| Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €)** | 20,00 | 20,00 | 19,99 | |

*(1) Tarifs en vigueur au 5 avril 2024*
*NS : NS (nombre d'observations insuffisant)*
*SO : Sans objet (service SO)*
**Le montant de 21,13 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.*
*** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.*

# SECTION 4 – L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION MONÉTAIRE

## 1. LES AVOIRS FINANCIERS DES AGENTS ÉCONOMIQUES

### 1.1. L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

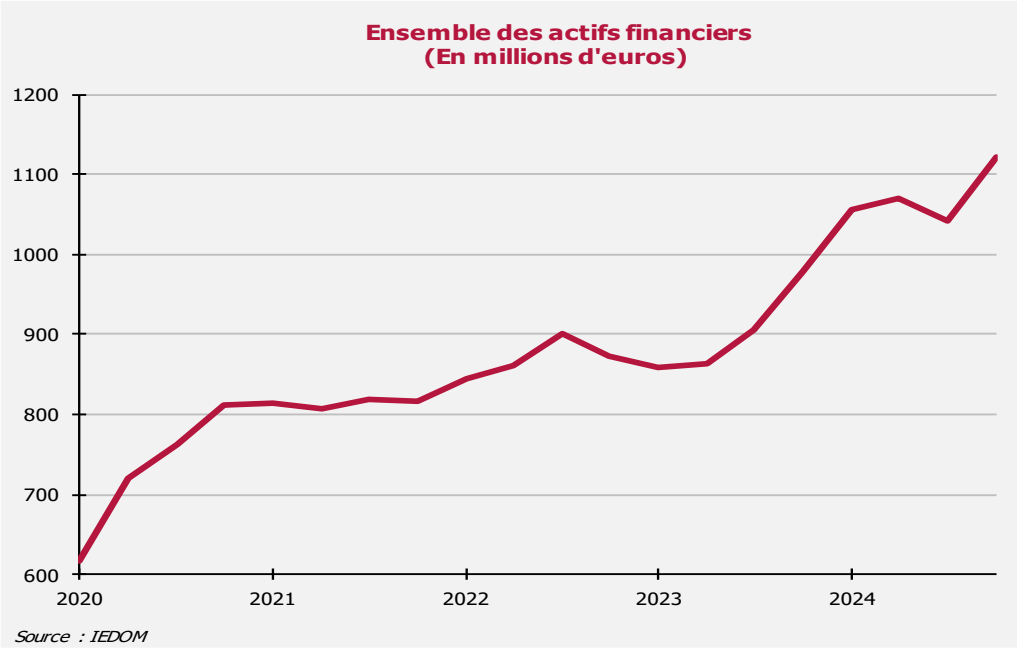


*Source : IEDOM*

En 2024, les actifs financiers détenus par les agents économiques mahorais (1,2 milliard d'euros) progressent de 14,5 %.

La structure des actifs financiers détenus à Mayotte par les établissements de crédit au 31 décembre 2024 reste relativement stable sur un an, que ce soit par nature de produit ou par catégorie d'agent.

Les dépôts à vue représentent la plus grande part des actifs financiers (56,7%), soit 683,2 millions d'euros (+18,4 % en ga). Les placements liquides ou à court terme, qui représentent 31,2 % des actifs financiers et s'établissent à 376,3 millions d'euros, poursuivent leur croissance, mais à un rythme moindre que l'année précédente (+14,6 % en 2024 après +32,5 % en 2023). Enfin, l'épargne à long terme représente 145,4 millions d'euros, soit 12,1 % des actifs financiers (en baisse de 1 % en ga après +10,6 % en 2023).

Les actifs financiers des ménages constituent 50,6 % des ressources, contre 42,6 % pour les entreprises.

**Structure des actifs financiers au 31 décembre 2024**

**Répartition par nature**

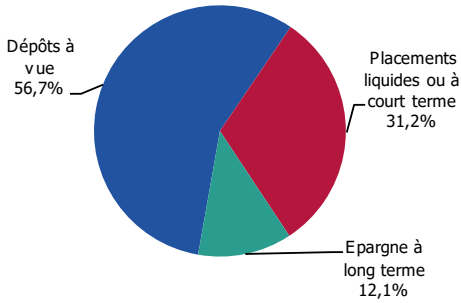


**Répartition par agent économique**

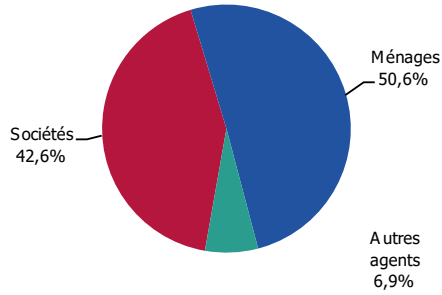


*Source : IEDOM*

## 1.2. LES DÉPÔTS À VUE

En 2024, les dépôts à vue enregistrent une hausse de 18,4 %, confirmant l'inversion de la dynamique baissière observée sur les dernières années (+1,6 % en 2023, après -9,9 % en 2022 et -3,5 % en 2021). Cette hausse est portée par les sociétés (+26,2 %) comme par les ménages (+11,3 %). La plus grande part des dépôts à vue est détenue par les sociétés (58,2 %), représentant 397,4 millions d'euros. La structuration des actifs financiers reste dominée par les dépôts à vue, mobilisables au moins partiellement à tout instant.

| Répartition des dépôts à vue par agent économique | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | **2020** | **2021** | **2022** | **2023** | **2024** |
| **Dépôts à vue (millions d'euros)** | 650,5 | 663,7 | 640,7 | 577 | 683,2 |
| **Variation annuelle** | +35,5 % | +2 % | -3,5 % | -9,9 % | +18,4 % |
| **Répartition par agents économiques** | | | | | |
| **Sociétés non financières** | 49,4 % | 48,2 % | 48,3 % | 54,6 % | 58,2 % |
| **Ménages** | 27,8 % | 26,6 % | 29,8 % | 33,9 % | 31,9 % |
| **Autres agents** | 22,8 % | 25,1 % | 21,8 % | 11,5 % | 9,9 % |
| *Source : IEDOM* | | | | | |

## 1.3. LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des avoirs rapidement disponibles, la plupart du temps avec un faible risque de perte en capital. En 2024, les placements liquides ou à court terme enregistrent une hausse de 14,6 %. Avec 376,3 millions d'euros collectés, ils représentent 31,2 % de l'épargne disponible. Ils sont détenus à 65,7 % par les ménages en 2024, proportion en forte diminution sur les dernières années puisque les ménages détenaient 82,9 % du total en 2023 et 90,7 % en 2022.

Cette évolution s'explique en premier lieu par l'essor de ces placements des entreprises ces dernières années (notamment les comptes à terme qui en représentent 97,6 %), qui sont passés de 2,8 % de leurs ressources en 2021 à 22,2 % en 2024 (grâce à des hausses consécutives de 65,3 % en 2022, 210,5 % en 2023 et 137,4 % en 2024).

En 2024, la baisse des placements liquides ou à court terme chez les ménages (-9,1 %) vient accentuer ce phénomène de réduction de la proportion des ménages au profit des entreprises dans la répartition. Elle provient principalement de la réduction des placements en livret ordinaires (-25,7 %), qui représentent 41,5 % des placements liquides ou à court terme des ménages (et 27,3 % de l'ensemble). La tendance pourrait se poursuivre en 2025 étant donné que les taux de rémunération de plusieurs livrets baisseront à partir du 1er février 2025 (livret A, LDDS, LEP, CEL ainsi que PEL ouverts à partir du 1er janvier 2025).

Le livret A représente 28,6 % des placements liquides ou à court terme totaux (43,5 % de ceux des ménages).

| Répartition des placements liquides ou à court terme | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | **2020** | **2021** | **2022** | **2023** | **2024** |
| **Placements liquides ou à court terme (millions d'euros)** | 265 | 268,6 | 247,8 | 328,3 | 376,3 |
| **Variation annuelle** | 26,5 % | 1,4 % | -7,7 % | 32,5% | 14,6% |
| **Répartition par type de produits** | | | | | |
| **Comptes d'épargne réglementés** | 95,8 % | 96,3 % | 93,2 % | 83,1 % | 65 % |
| **Placements indexés sur les taux du marché** | 4,2 % | 3,7 % | 6,9 % | 16,8 % | 32,6 % |
| **Répartition par agents économiques** | | | | | |
| **Sociétés non financières** | 4 % | 3,5 % | 6,2 % | 14,6 % | 30,3 % |
| **Ménages** | 71 % | 72,2 % | 90,7 % | 82,9 % | 65,7 % |
| **Autres agents** | 25,1 % | 24,3 % | 3 % | 2,5 % | 4 % |
| *Source : IEDOM* | | | | | |

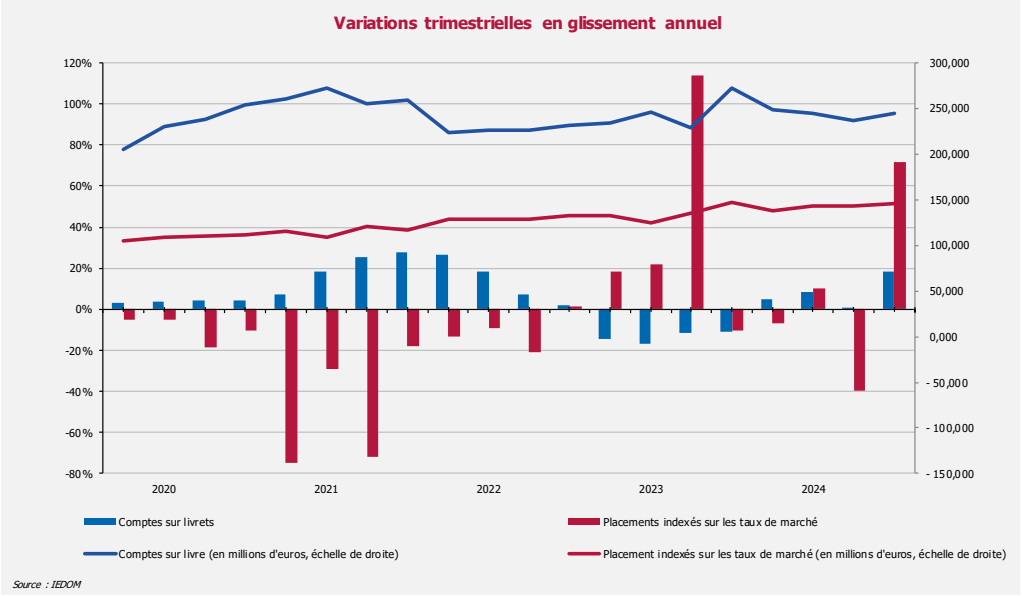


*Source : IEDOM*

## 1.4. L'ÉPARGNE À LONG TERME

Au 31 décembre 2024, l'épargne à long terme représente un encours de 145,4 millions d'euros, en diminution de 1 % sur un an. La quasi-totalité de ces actifs est détenue par les ménages (99 %). L'épargne à long terme constitue 12,1 % de la ressource bancaire.

En 2024, la structure de l'épargne à long terme des ménages évolue à la faveur des contrats d'assurance-vie et des portefeuilles-titres. Si les contrats d'assurance-vie et le plan d'épargne logement restent les placements plébiscités (représentant respectivement 57,6 % et 36 % de l'épargne à long terme soit 82,9 et 51 millions d'euros), les premiers augmentent de 12,7% sur un an quand les seconds se réduisent de 24,3 %. Les portefeuilles-titres trouvent leur public en passant de 2,7 à 6,9 millions d'euros (+155,4 % en ga).

**Répartition de l'épargne à long terme par agent détenteur**

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
|---|---|---|---|---|---|
| **Épargne à long terme (millions d'euros)** | 111,7 | 116,6 | 132,8 | 146,9 | 145,4 |
| **Variation annuelle** | +8,1 % | +9,8 % | +13,9 % | +10,6 % | -1 % |
| **Sociétés non financières** | 7,7 % | 5,6 % | 5,3 % | 0,3 % | 1,0 % |
| **Ménages** | 92,3 % | 94,4 % | 94,7 % | 99,7 % | 99 % |

*Source : IEDOM*

# 2. LES CRÉDITS À LA CLIENTÈLE[220]

Au 31 décembre 2024, le montant total des concours bruts octroyés par l'ensemble des établissements de crédits aux ménages et aux entreprises augmente de 6,25 % pour s'établir à 2,1 milliards d'euros.

Les ménages et les entreprises se partagent quasi équitablement les encours de crédits à Mayotte (38 % de l'encours sain pour les premiers et 40,3 % pour les seconds).

Les créances douteuses des entreprises (29,9 millions d'euros) et des ménages (29,6 millions d'euros) sont en forte progression (respectivement +82,8 % et +37,9 %), atteignant des niveaux similaires. Le taux de provisionnement baisse à 27,6 % (-13,7 points par rapport à 2023). Les provisions totales s'établissant à 37 millions d'euros (+43 % par rapport à 2023). En 2024, les crédits accordés aux entreprises se portent à 774,8 millions d'euros (+13,7 %).

**Ensemble des concours consentis**
**(En millions d'euros)**

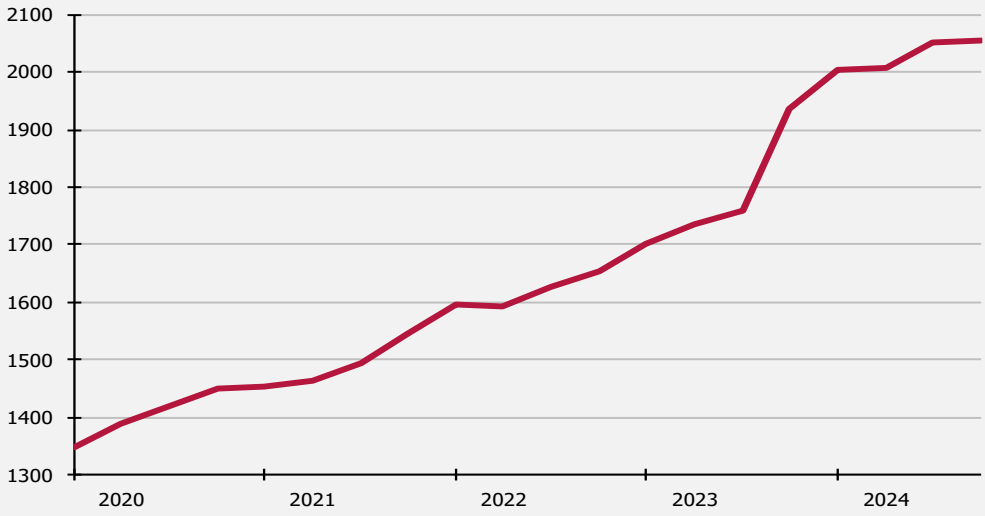


*Source : IEDOM*

[220] Les données présentées dans cette section ont été révisées sur les années précédentes en raison d'un enrichissement de la collecte en 2020. L'intégration de ces nouvelles données peut expliquer certaines évolutions atypiques sur les encours de crédits (hors effet PGE).

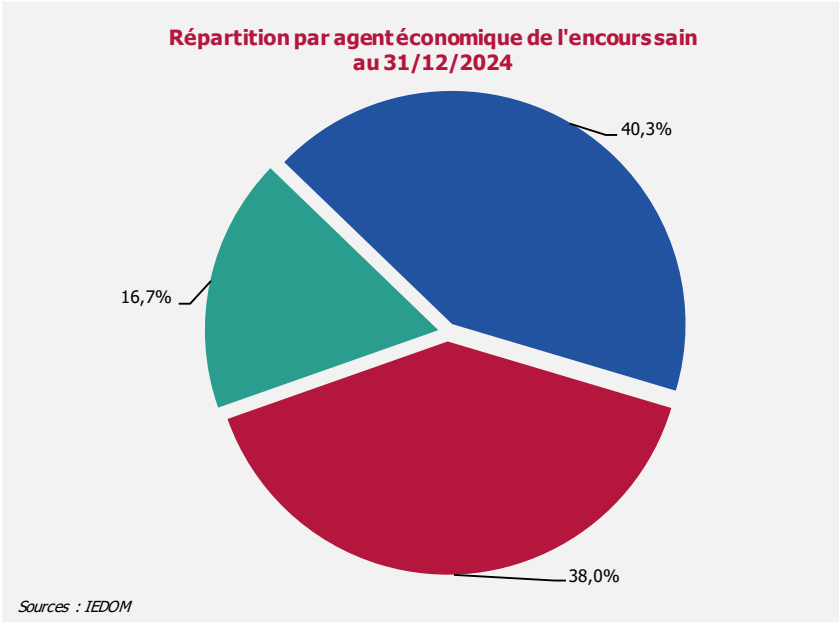


*Sources : IEDOM*

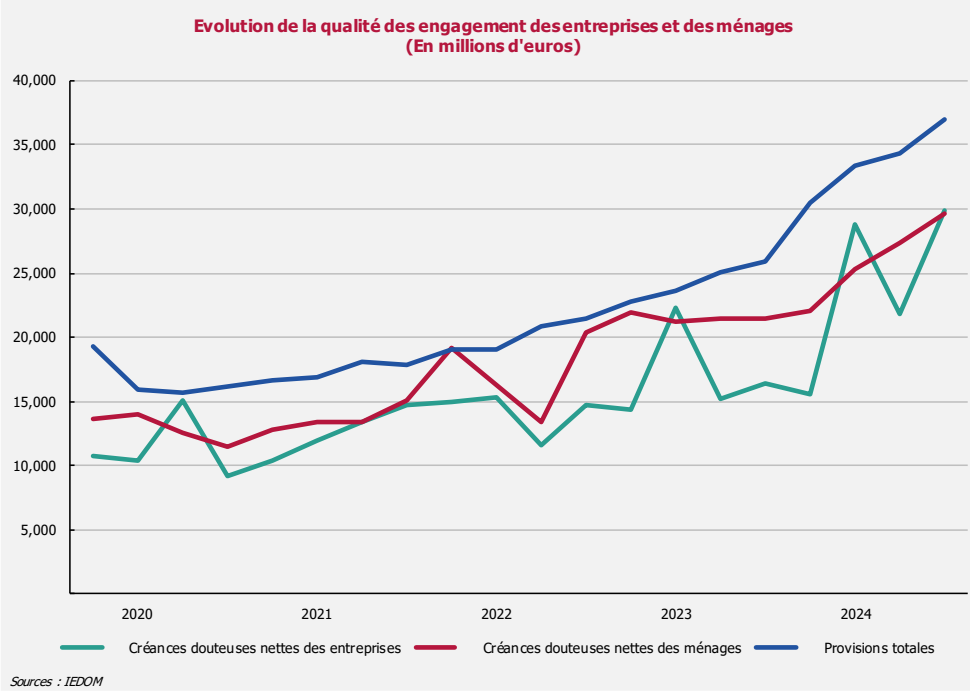


*Sources : IEDOM*

Les crédits d'investissement sont en hausse et atteignent 411,6 millions d'euros (+22,4 %), représentant la majorité des crédits accordés aux entreprises (53,1 %, dont 97,9 % sont des crédits à l'équipement).

Les crédits d'exploitation, qui s'étaient fortement réduits en 2022 et 2023 notamment du fait de la fin des PGE et du début de leur remboursement, augmentent de 36,1 % en 2024 pour retrouver les niveaux de 2020 et 2021.

**Crédits d'investissement aux entreprises**

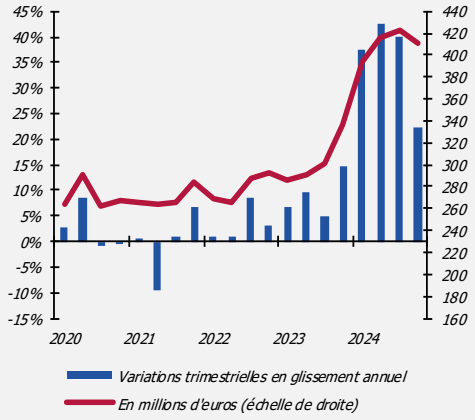


**Crédits d'exploitation aux entreprises**

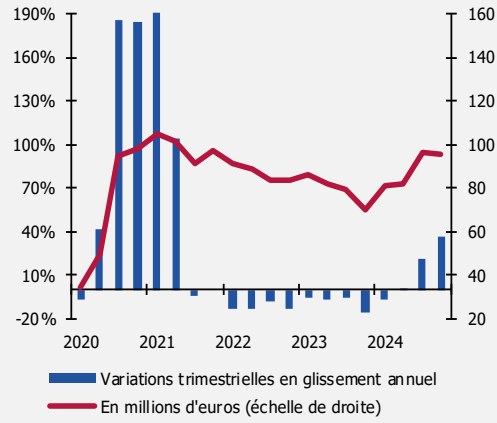


*Source : IEDOM*

Les crédits immobiliers consentis aux entreprises baissent légèrement (-0,6 %) en 2024 après plusieurs années de hausses consécutives (+11,6 % en 2023, +14 % en 2022 et +31,4 % en 2021). Les établissements installés localement soulignent la difficulté à acquérir du foncier sur le territoire, notamment pour les entreprises étant donné l'offre restreinte d'espaces adaptés. Le cyclone Chido a de surcroît ralenti tous les projets de construction à la fin du 4e trimestre.

Les crédits octroyés aux ménages mahorais ralentissent pour ne progresser que de 1 % en 2024, loin des +11 % en 2023 et 2022. Ils atteignent 731,2 millions d'euros, composés à 59,9 % de crédits à la consommation (437,7 millions d'euros) et à 40,1 % de crédits à l'habitat (à 293,3 millions d'euros). Ce ralentissement s'explique par la stagnation des crédits de trésorerie (après +14 % en 2023) qui représentent 97,6 % des crédits à la consommation (soit 433,7 millions d'euros). Les crédits à l'habitat ralentissent également (+2,1 % en 2024 après +8,2 % en 2023).

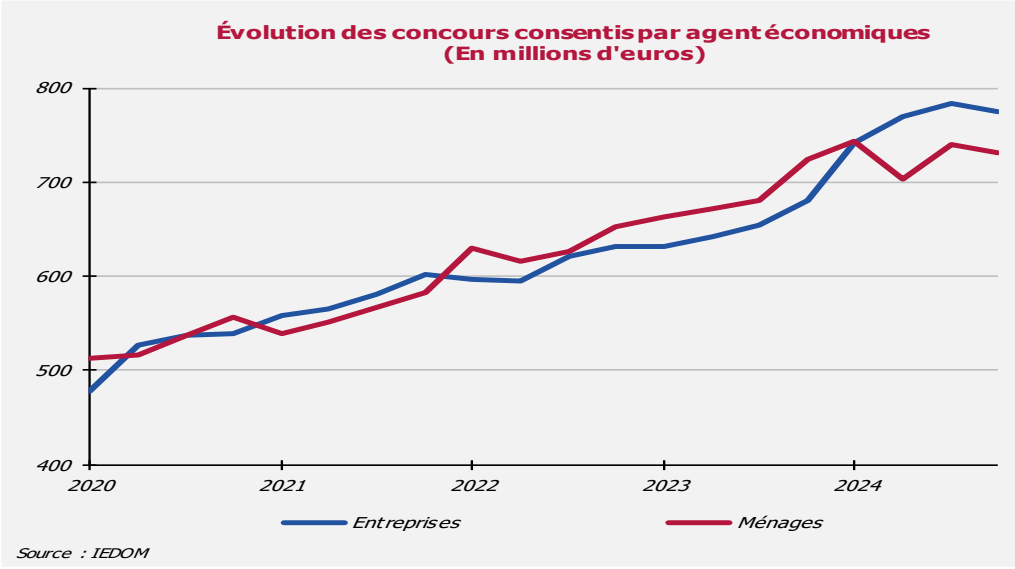


Source : IEDOM

En Métropole, l'évolution des encours des crédits à la consommation connaît une hausse plus marquée (+4,6 % en 2024). À l'inverse de Mayotte, dans l'Hexagone, les crédits à la consommation représentent une petite partie des crédits accordés aux ménages (6,8 %) tandis que les crédits à l'habitat en représentent l'immense majorité (93,2 %). La répartition spécifique des crédits aux ménages entre crédits à la consommation et crédits à l'habitat à Mayotte est due au fait que de nombreux habitants de Mayotte sollicitent des crédits à la consommation afin d'effectuer des constructions ou réparations, une part de ceux-ci venant ainsi se suppléer aux crédits à l'habitat. L'obtention de crédits à l'habitat est plus difficile du fait d'exigences spécifiques auxquelles de nombreux ménages sur le territoire ne répondent pas.

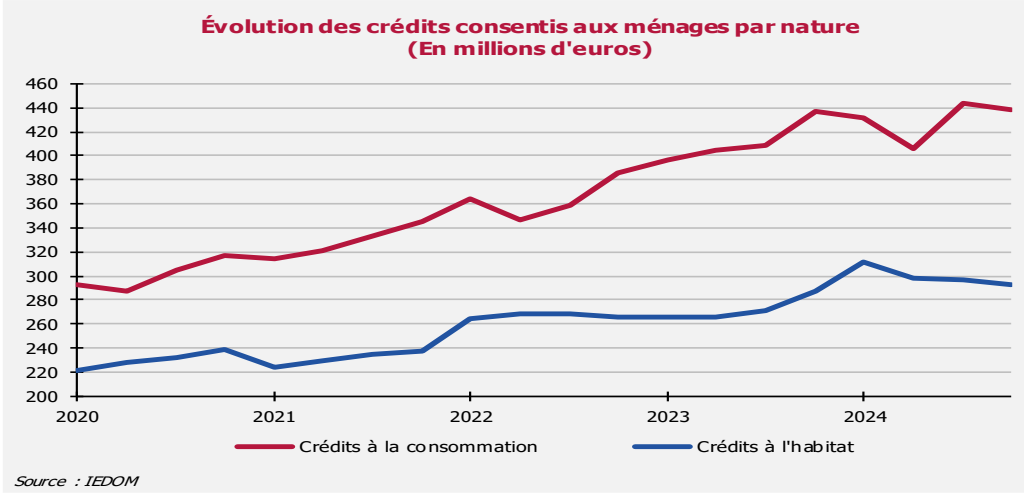


Source : IEDOM

# 3. LES GRANDES TENDANCES DU FINANCEMENT DES SECTEURS D'ACTIVITÉ

Le Service central des risques de la Banque de France (SCR) recense, à partir d'un seuil déclaratif (25 000 euros par guichet bancaire et par entité juridique), les concours et engagements consentis par les établissements de crédit implantés sur le territoire français aux entreprises (quelle que soit leur catégorie juridique : société, administration, collectivité territoriale…) et personnes physiques exerçant une activité professionnelle non salariée. Cette source d'information permet, même si elle n'est pas exhaustive, une analyse sectorielle des encours de crédit.

## 3.1. TENDANCE GÉNÉRALE

L'encours des risques bancaires[221] aux entreprises et administrations mahoraises recensés au SCR baisse de 39,1 millions d'euros en 2024 (-2,4 % après une hausse de 19,7 % en 2023) et s'élève à 1 617,5 millions d'euros au 31 décembre 2024. L'administration publique et l'immobilier cumulent 56,1 % des risques du département.

[221] L'activité bancaire, par son rôle d'intermédiation financière, expose les établissements bancaires à de nombreux risques parmi lesquels le risque de contrepartie ou de crédit. La prise en compte de ce dernier risque, et de son coût potentiel dans l'activité de crédit, conduit les banques à mener en amont une analyse minutieuse de la situation financière des emprunteurs, qui intègre les contraintes de la réglementation prudentielle européenne et, en aval, une politique de provisionnement respectueuse de la réglementation.

| Répartition des concours octroyés par secteur d'activité | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Risques | | Répartition | | Variation |
| **En millions d'euros** | **2023** | **2024** | **2023** | **2024** | **2024/2023** |
| **Agriculture, sylviculture et pêche** | 6,8 | 5,6 | 0,4 % | 0,3 % | -17,8 % |
| **Industries extractives** | 5,3 | 6,2 | 0,3 % | 0,4 % | +17 % |
| **Industrie manufacturière** | 39,7 | 38 | 2,4 % | 2,3 % | -4,5 % |
| **Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné** | 98,1 | 82,7 | 5,9 % | 5,1 % | -15,6 % |
| **Production et distribution d'eau , assainissement, gestion des déchets et dépollution** | 93,8 | 73,6 | 5,7 % | 4,6 % | -21,5 % |
| **Construction** | 122,4 | 157,8 | 7,4 % | 9,8 % | +28,9 % |
| **Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles** | 95,9 | 87,6 | 5,8 % | 5,4 % | -8,7 % |
| **Transports et entreposage** | 93,4 | 80,8 | 5,6 % | 5,0 % | -13,5 % |
| **Hébergement et restauration** | 18,8 | 19,2 | 1,1 % | 1,2 % | +1,9 % |
| **Information et communication** | 6,3 | 6,3 | 0,4 % | 0,4 % | 0 % |
| **Activités financières et d'assurance** | 13,2 | 11,2 | 0,8 % | 0,7 % | -15,6 % |
| **Activités immobilières** | 544,1 | 599,9 | 32,8 % | 37,1 % | +10,3 % |
| **Activités spécialisées, scientifiques et techniques** | 7,7 | 6,7 | 0,5 % | 0,4 % | -12,6 % |
| **Activités de services administratifs et de soutien** | 29,7 | 24,5 | 1,8 % | 1,5 % | -17,5 % |
| **Administration publique** | 348,4 | 307,4 | 21 % | 19 % | -11,8 % |
| **Enseignement** | 18,6 | 10,3 | 1,1 % | 0,6 % | -44,5 % |
| **Santé humaine et action sociale** | 103,6 | 89,9 | 6,3 % | 5,6 % | -13,2 % |
| **Arts, spectacles et activités récréatives** | 1 | 0,9 | 0,1 % | 0,1 % | -7,4 % |
| **Autres activités de services** | 2,7 | 2,6 | 0,2 % | 0,2 % | -5,3 % |
| **APE non renseigné** | 6,9 | 6,2 | 0,4 % | 0,4 % | -10,7 % |
| **TOTAL** | **1 656,6** | **1 617,5** | **100 %** | **100 %** | **-2,4 %** |

*Source : SCR*

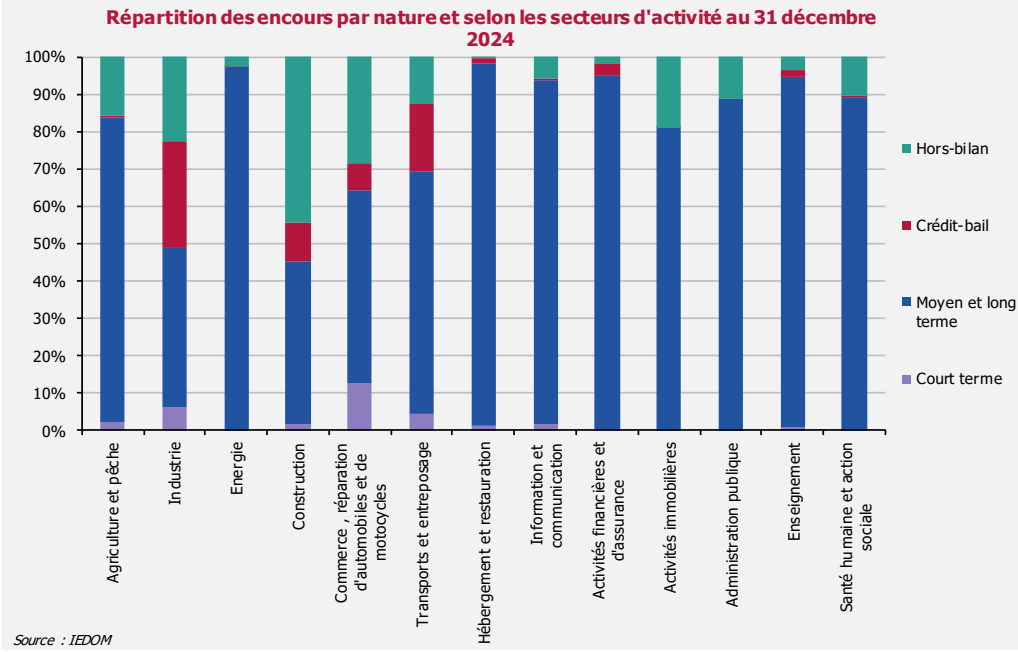


*Source : IEDOM*

En adéquation avec les résultats des enquêtes menées auprès des entreprises qui attestent d'une hausse de l'activité dans le BTP, les engagements relatifs à l'immobilier et à la construction augmentent respectivement de 10,3 % et 28,9 % sur l'année.

Les engagements relatifs aux secteurs de l'administration publique et de la santé s'amoindrissent respectivement de 11,8 % et 13,2 %. Le commerce et le transport s'affichent également à la baisse (-8,7 % et -13,5 %).

L'analyse de la répartition par nature de l'encours total fait ressortir une prédominance des crédits à moyen et long terme. Ces derniers s'élèvent à 1 153,2 millions d'euros au 31 décembre 2024 (1 102,4 millions d'euros en 2023), ce qui représente 76,7 % des encours (72,8 % en 2023).

Viennent ensuite les financements hors bilan qui s'établissent à 275,9 millions d'euros et pèsent pour 18,4 % des concours octroyés à fin 2024 (contre 311,8 millions d'euros et 20,6 % du total un an auparavant).

Le financement par crédit-bail ainsi que les financements de court terme restent marginaux. Le crédit-bail augmente légèrement, passant de 49,5 millions d'euros en 2023 (3,3 % du total) à 52,5 millions d'euros en 2024 (3,5 % du total).

Après une hausse de 7,4 % en 2023, les financements de court terme des entreprises mahoraises chutent de 55,1 % pour atteindre leur plus bas niveau des dix dernières années. Elles ne représentent plus que 1,4 % du total des risques, soit 21,4 millions d'euros en 2024, alors qu'elles en représentaient 3,1 % en 2023, soit 47,5 millions d'euros.

## 3.2. LE RISQUE IMMOBILIER

Fin 2024, l'encours total des risques du secteur immobilier, recensé au SCR de la Banque de France, s'établit à 599,9 millions d'euros. Il constitue 37,1 % des risques déclarés au SCR (+4,3 points sur un an). En hausse de 10,3 % en glissement annuel, il est constitué à 80,7 % de crédits de moyen et long termes, porté principalement par les bailleurs sociaux ou des sociétés civiles immobilières.

| Évolution sur un an des risques déclarés au SCR pour le secteur immobilier | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Risques | | | | | Répartition 2024 | Variation 2024/2023 |
| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | | |
| **Court terme** | 0,9 | 0,9 | 0,6 | 0,6 | 0,8 | 0,1 % | +40,5 % |
| **Moyen et long termes** | 192,0 | 254,1 | 351,4 | 415,1 | 484,3 | 80,7 % | +16,7 % |
| **Crédit-bail** | 0,3 | 0,2 | 0,9 | 0,8 | 1,1 | 0,2 % | +31,6 % |
| **Hors Bilan** | 76,6 | 41,4 | 114,9 | 127,5 | 113,7 | 19 % | -10,8 % |
| **Total** | **269,7** | **296,5** | **467,7** | **544,1** | **599,9** | **100 %** | **+10,3 %** |
| *Source : SCR* | | | | | | | |

## 3.3. LE RISQUE SUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

Les risques du secteur public local enregistrent une baisse de 11,8 % sur l'année. Se positionnant à hauteur de 307,4 millions d'euros, ils constituent 19 % des risques déclarés au SCR.

La quasi-entièreté de cet endettement est contractée sur les moyen et long termes (88,9 %), le reste étant financé hors bilan (11,1 %).

| Évolution sur un an des risques déclarés au SCR pour le secteur public local | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Risques | | | | | Répartition 2024 | Variation 2024/2023 |
| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 | | |
| **Court terme** | 0 | 0 | 0 | 20 | 0,03 | 0 % | -99,8 % |
| **Moyen et long termes** | 207,2 | 208,0 | 212,5 | 282,4 | 273,4 | 88,9 % | -3,2 % |
| **Crédit-bail** | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 % | 0 % |
| **Hors Bilan** | 56,9 | 34,9 | 68,3 | 46 | 34 | 11,1 % | -26,1 % |
| **Total** | 264,2 | 242,9 | 280,8 | 348,4 | 307,4 | 100 % | -11,8 % |
| *Source : SCR* | | | | | | | |

# 4. LA CIRCULATION FIDUCIAIRE

L'IEDOM a la charge de la mise en circulation et de l'entretien des billets pour le compte de la Banque de France, et des pièces pour le compte du Trésor. Elle doit en effet s'assurer de la bonne qualité des billets en circulation (conformes aux normes de la Banque centrale européenne) par des opérations de tri et d'authentification des billets reversés à leurs guichets par les établissements de crédit de la place.

L'IEDOM assure également des missions de contrôle de la filière fiduciaire (transporteurs de fonds, banques), dans le cadre de conventions de recyclage des billets et des pièces prévues par le Code monétaire et financier.

La Banque de France joue un rôle de premier plan dans la production de billets pour l'Eurosystème, dont elle est le premier producteur de billets. En outre, elle imprime des devises qui circulent dans plus de 20 pays et offre des prestations de conseil et d'assistance en matière d'expertise fiduciaire et d'émission monétaire. Au total, ce sont plus de 2,5 milliards de billets, en euro et dans les devises d'une vingtaine de pays, qui sont produits chaque année par la Banque de France. Le montant des billets en euros émis par la Banque de France a augmenté de 6,9 % en 2024, pour atteindre 223 726 millions d'euros.

Dans le cadre de sa stratégie nationale de gestion des espèces, la Banque de France a fait évoluer son organisation territoriale en 2022, en coopération avec les sociétés de transport de fonds, avec la création de stocks auxiliaires de billets sur l'ensemble du territoire, afin de garantir l'efficience de la filière fiduciaire.

## 4.1. UNE CROISSANCE SIGNIFICATIVE DES ÉMISSIONS NETTES CUMULÉES DE BILLETS ET DE PIÈCES À MAYOTTE

En matière fiduciaire et du fait de la situation géographique de Mayotte dans le canal du Mozambique, l'indicateur le plus pertinent de mesure de l'activité est sans conteste celui de l'émission nette cumulée. Celle-ci est la quantité cumulée de billets émis dans l'île depuis le lancement de l'euro le 1er janvier 2002, nette de la quantité cumulée de billets retirés de la circulation depuis cette même date. Cet indicateur permet ainsi d'apprécier la masse des billets traités dont le volume pourrait être supérieur à celui des billets en circulation dans l'île, y compris ceux importés par les visiteurs, tant il est probable que le Département exporte une quantité significative de billets en euros dans sa zone géographique limitrophe.

Au 31 décembre 2024, les émissions nettes cumulées s'élèvent à 48 millions de billets pour une valeur globale de 2 381,6 millions d'euros (+11,3 % sur un an). L'émission nette cumulée de billets par habitant est ainsi passée de 6 900 euros fin 2023 à 7 419 euros fin 2024, soit une augmentation de 7,5 % (contre +7,7 % en 2023), et s'est accrue de 43,5 % depuis 2020.

| Émissions, retraits et circulation apparente de billets libellés en euros | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | **2021** | **2022** | **2023** | **2024** | ***Variation 2024/2023*** |
| **Nombre (en unités)** | Billets émis | 28 174 381 | 29 875 458 | 28 834 700 | 28 140 400 | -2,4 % |
| | Billets retirés | 26 532 440 | 25 334 360 | 24 562 900 | 22 951 251 | -6,6 % |
| | Émission nette | 1 641 941 | 4 541 098 | 4 271 800 | 5 189 149 | +21,5 % |
| | Émission nette cumulée depuis 2002 | 33 962 078 | 38 503 176 | 42 774 976 | 47 964 125 | +12,1 % |
| **Valeur (millions d'euros)** | Billets émis | 906,3 | 931,0 | 945,4 | 932,9 | -1,3 % |
| | Billets retirés | 825,8 | 749,0 | 728,2 | 690,5 | -5,2 % |
| | Émission nette | 80,4 | 182,0 | 217,2 | 242,4 | +11,6 % |
| | Émission nette cumulée depuis 2002 | 1 740,0 | 1 922,0 | 2 139,3 | 2 381,6 | +11,3 % |
| **Émission nette cumulée en valeur par habitant* (En euros)** | | 6 066 | 6 407 | 6 900 | 7 419 | +7,5 % |
| **Les données relatives à la population ont été estimées sur la base des recensements de 2012 et 2017 établis par l'INSEE*<br>*Source : IEDOM* | | | | | | |

Avec 79 millions de pièces en 2024 (+7,3 % par rapport à 2023), l'émission nette cumulée de pièces continue de progresser sensiblement. L'émission nette cumulée en valeur par habitant augmente de 6,4 % (+5,4 % en 2023). Les pièces de faible valeur faciale (de 1 à 5 centimes d'euros) ne reviennent quasiment jamais à l'IEDOM.

| Émissions, retraits et circulation apparente de pièces libellées en euros | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | **2021** | **2022** | **2023** | **2024** | ***Variation 2024/2023*** |
| **Nombre (en unités)** | Pièces émises | 5 670 900 | 5 774 550 | 5 389 950 | 5 563 350 | *+3,2 %* |
| | Pièces retirées | 0 | 66 750 | 377 250 | 186 150 | *-50,7 %* |
| | Émission nette | 5 670 900 | 5 707 800 | 5 012 700 | 5 377 200 | *+7,3 %* |
| | Émission nette cumulée depuis 2002 | 62 886 208 | 68 594 008 | 73 606 708 | 78 983 908 | *+7,3 %* |
| **Valeur (millions d'euros)** | Pièces émises | 684 | 585 | 657 | 605 | *-7,9 %* |
| | Pièces retirées | 0 | 32 | 230 | 69 | *-69,9 %* |
| | Émission nette | 684 | 553 | 427 | 536 | *+25,5 %* |
| | Émission nette cumulée depuis 2002 | 7 332 | 7 885 | 8 312 | 8 848 | *+6,4 %* |
| **Émission nette cumulée en valeur par habitant* (En euros)** | | 24,62 | 26,28 | 26,81 | 27,56 | *+2,8 %* |
| **Les données relatives à la population ont été estimées sur la base des recensements de 2012 et 2017 établis par l'INSEE*<br>*Source : IEDOM* | | | | | | |

Mayotte est ainsi le deuxième département français en matière d'émissions nettes cumulées par habitant, derrière la Guyane.

### 4.2. UN USAGE DES ESPÈCES SPÉCIFIQUE À MAYOTTE

Au contraire de la France hexagonale, les émissions nettes de billets et de pièces suivent une courbe de croissance régulière et sans saisonnalité.

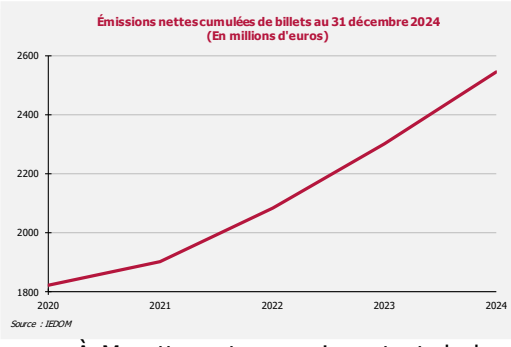


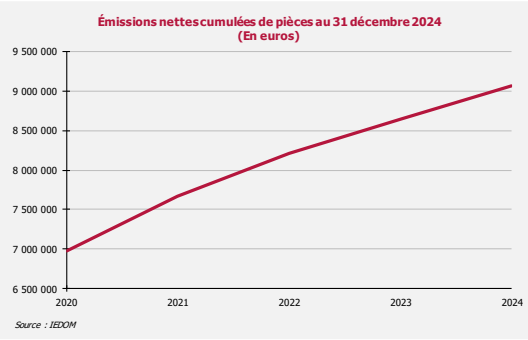


À Mayotte, cet usage important de la monnaie fiduciaire s'explique par :

- Un faible taux de bancarisation de la population mahoraise (66,3 % en 2024), en lien avec la jeunesse de la population, la précarité et la pauvreté ;
- L'existence d'une économie informelle importante ;
- Des raisons socioculturelles : le billet demeure le moyen de paiement ou cadeau traditionnel lors des cérémonies civiles et religieuses (mariages, décès, aumônes). L'épargne est souvent constituée de billets ;
- Le fait que l'euro reste la monnaie de référence pour les échanges avec les pays voisins pour des raisons familiales (transferts financiers vers les Comores et Madagascar) et/ou pour des raisons commerciales (Dubaï et Chine).

Par ailleurs, le billet de 50 euros, qui est une coupure de thésaurisation à Mayotte, représente en moyenne les deux tiers de la valeur totale des billets émis par l'IEDOM (65,6 % des émissions brutes en valeur en 2023). En cela, il a un poids significativement plus élevé que dans l'Hexagone (55,2 %) ou dans l'Eurosystème (49,1 %) où il constitue principalement une coupure de transaction.

En revanche, la coupure de 20 euros, qui rencontre plus de succès dans l'Hexagone (27,7 %) en tant que coupure de transaction, est moins prisée à Mayotte (6,4 %) même si les deux situations tendent à se rapprocher.

# 5. LE SURENDETTEMENT

Dans le cadre de ses missions de service public, l'IEDOM assure le secrétariat de la Commission de surendettement à Mayotte. La situation de surendettement traduit l'incapacité pour un ménage à faire face à l'ensemble de ses dettes bancaires, mais aussi non bancaires (loyer, charges courantes telles que l'eau, l'électricité…).

61 dossiers ont été déposés au cours de l'année 2024 (contre 56 en 2022), et 51 déclarés recevables. La commission de surendettement a tenu 6 réunions en 2024 permettant de traiter de façon régulière les dossiers déposés et ceux en cours de procédure.

Depuis la mise en place à Mayotte du dispositif de traitement des situations de

surendettement en 2007, 295 dossiers ont été déposés (soit 1,4 dossier par mois). Le niveau de dépôt de dossiers de surendettement à Mayotte en 2024 reste extrêmement faible (91 pour 100 000 habitants) en comparaison de celui observé en Métropole (245 dossiers pour 100 000 habitants[222]) ou même dans les autres DOM (188 dossiers pour 100 000 habitants[223]). Il est sans doute à mettre en relation avec le faible taux de bancarisation, le niveau élevé de pauvreté, et le modèle de solidarité très présent dans la culture mahoraise.Cependant, on observe une nette hausse des dossiers déposés qui provient en partie d'une meilleure connaissance par les particuliers des services proposés par l'IEDOM à Mayotte (+152,1 % de dossiers déposés sur les cinq dernières années).

Les sessions de formation-information auprès des travailleurs sociaux afin de mieux faire connaître la procédure et de mieux accompagner les déposants vont dans ce sens. Cette année, une réunion a été organisée avec le service contentieux de France Travail rassemblant 8 agents. Des obstacles subsistent quant à l'application des dispositions de la procédure : difficulté à transmettre les documents aux personnes surendettées ou à communiquer avec elles directement, délai important de réponse des créanciers ainsi que de traitement des dossiers transmis au juge

| Données statistiques sur le nombre de dossiers de surendettement traités | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | **2020** | **2021** | **2022** | **2023** | **2024** |
| **Dossiers déposés** | 12 | 24 | 37 | 56 | 61 |
| **Dossiers soumis pour examen en recevabilité** | 8 | 22 | 34 | 47 | 54 |
| **Dossiers recevables** | 8 | 21 | 19 | 41 | 51 |
| **Mesures de rétablissement personnel** | 2 | 5 | 6 | 12 | 13 |
| **dont Recommandations d'effacement de dettes** | 2 | 5 | 2 | 10 | 12 |
| **Plans conventionnels conclus** | 2 | 1 | 4 | 2 | 0 |
| **Constats de non-accord entérinés** | - | - | - | - | - |
| **Mesures imposées et recommandées par les commissions** | 8 | 13 | 15 | 36 | 36 |
| **Dossiers clôturés (toutes phases)** | 4 | 3 | 12 | 16 | 10 |
| **Dossiers traités** | 15 | 23 | 34 | 60 | 50 |
| **Recommandations homologuées par les juges** | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

*Source : IEDOM - Commission de surendettement*

[222] « Enquête typologique sur le surendettement des ménages », Banque de France, 2024.

[223] IEDOM, 2024.

# ANNEXES : STATISTIQUES MONÉTAIRES ET FINANCIÈRES

## Tableau 1

| Listes des établissements de crédits locaux | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Dénomination** | **Siège social** | **Adresse locale** | **Groupe bancaire de référence** | **Effectifs 2024 à Mayotte** |
| **LES BANQUES COMMERCIALES** | | | | |
| Banque française commerciale océan Indien (BFCOI) | 58, rue Alexis de Villeneuve Saint-Denis | 1, rue Saîd Soimihi Mamoudzou | Groupe Société Générale | 63 |
| La Banque postale (LBP) | 34, rue de la Fédération Paris 15e | Immeuble Espace Kawèni Mamoudzou | La Poste | 13 |
| **LES BANQUES MUTUALISTES ET COOPÉRATIVES** | | | | |
| BRED Banque Populaire (BRED-BP) | 18, quai de la Rapée Paris 12e | Résidence Espace Kawèni Mamoudzou | Groupe BPCE | 13 |
| Caisse régionale de Crédit Agricole mutuel de La Réunion (CRCAMR) | Parc Jean de Cambiaire Saint-Denis | Les Hauts Vallons Mamoudzou | Groupe Crédit Agricole | 25 |
| Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC) | Place Estrangin Pastre, 13006, Marseille | Immeuble de la Palme d'or Kawèni Mamoudzou | Groupe BPCE | 11 |
| **LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES SPÉCIALISÉES** | | | | |
| Agence française de développement (AFD) | 5, rue Roland Barthes Paris 12e | Résidence Sarah Place du marché Mamoudzou | Groupe AFD | 11 |
| Caisse des Dépôts et Consignations (CDC, Banque des Territoires) | 5, rue Roland Barthes Paris 12e | Place Zakia Madi Mamoudzou | Groupe CDC | 1 |
| **Banque publique d'investissement (BPI)** | 56 rue de Lille Paris 7e | C/o AFD Résidence Sarah Place du marché Mamoudzou | Groupe BPI | 1 |

**Pas de données récentes disponibles*
*Source : IEDOM*

## Tableau 2

| Les actifs financiers détenus auprès de l'ensemble des établissements de crédit locaux | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Variations | |
| **En millions d'euros** | **2020** | **2021** | **2022** | **2023** | **2024** | **2024/2023** | **2024/2020** |
| **Sociétés** | | | | | | | |
| **Total Sociétés** | **340,6** | **336,1** | **332,1** | **363,4** | **512,8** | **+41,1 %** | **+50,6 %** |
| **Dépôts à vue** | **321,4** | **320,2** | **309,6** | **315,0** | **397,4** | **+26,2 %** | **+23,6 %** |
| **Placements liquides ou à court terme** | **10,5** | **9,3** | **15,5** | **48,0** | **113,9** | **+137,4 %** | **+988,3 %** |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 1,3 | +19 450,4 % | +9 266,7 % |
| Placements indexés sur les taux du marché | 10,5 | 9,3 | 15,5 | 48,0 | 112,6 | +134,7 % | +977,2 % |
| Dont comptes à terme | 9,1 | 7,9 | 14,1 | 46,5 | 111,1 | +138,7 % | +1 126,8 % |
| Dont OPCVM monétaires | 1,4 | 1,4 | 1,4 | 1,4 | 1,5 | +3,9 % | +6,2 % |
| **Épargne à long terme** | **8,6** | **6,5** | **7,0** | **0,4** | **1,5** | **+255,2 %** | **-83,2 %** |
| Dont OPCVM non monétaires | 1,0 | 0,6 | 0,7 | 0,4 | 0,5 | +16,5 % | -55,1 % |
| **Ménages** | | | | | | | |
| **Total ménages** | **471,9** | **480,7** | **541,7** | **614,3** | **609,1** | **-0,8 %** | **+29,1 %** |
| **Dépôts à vue** | **180,8** | **176,7** | **191,1** | **195,7** | **217,9** | **+11,3 %** | **+20,5 %** |
| **Placements liquides ou à court terme** | **188,1** | **193,9** | **224,8** | **272,1** | **247,4** | **-9,1 %** | **+31,5 %** |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 187,5 | 193,4 | 223,3 | 265,0 | 237,4 | -10,4 % | +26,6 % |
| Livrets ordinaires | 104,3 | 95,6 | 116,0 | 138,1 | 102,6 | -25,7 % | -1,6 % |
| Livrets A et bleus | 67,3 | 81,8 | 85,6 | 99,9 | 107,5 | +7,6 % | +59,7 % |
| Livrets jeunes | 1,5 | 1,6 | 1,7 | 1,8 | 1,8 | 0 % | +17,6 % |
| Livrets d'épargne populaire | 0,2 | 0,2 | 1,2 | 3,5 | 4,1 | +15,6 % | + 1816,3 % |
| Livrets de développement durable | 7,2 | 7,2 | 11,0 | 13,4 | 14,1 | +5,5 % | +96,9 % |
| Comptes d'épargne logement | 6,9 | 6,9 | 7,8 | 8,3 | 7,3 | -12,3 % | +5,3 % |
| Placements indexés sur les taux du marché | 0,6 | 0,6 | 1,6 | 7,1 | 10,0 | +40,2 % | +1 545,3 % |
| Dont comptes à terme | 0,4 | 0,3 | 1,3 | 7,0 | 9,7 | +39,2 % | +2 599,6 % |
| Dont bons de caisse | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | - | - |
| Dont OPCVM monétaires | 0,2 | 0,3 | 0,3 | 0,1 | 0,3 | +98,1 % | +2,1 % |
| **Épargne à long terme** | **103,0** | **110,1** | **125,8** | **146,5** | **143,9** | **-1,7 %** | **+39,7 %** |
| Plans d'épargne logement | 49,2 | 49,3 | 59,0 | 68,5 | 51,8 | -24,3 % | +5,3 % |
| Plans d'épargne populaire | 0,1 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | -47,6 % | -88,5 % |
| Autres comptes d'épargne | 1,0 | 0,9 | 1,5 | 1,4 | 1,6 | +15,8 % | +70,5 % |
| Portefeuille-titres | 3,1 | 3,0 | 3,1 | 2,7 | 6,9 | +155,4 % | +123,1 % |
| OPCVM non monétaires | 0,6 | 0,6 | 0,4 | 0,3 | 0,7 | +132,3 % | +10,9 % |
| Contrats d'assurance-vie | 49,1 | 56,3 | 61,9 | 73,5 | 82,9 | +12,7 % | +68,9 % |
| **Ensemble** | | | | | | | |

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **TOTAL** | **1 027,2** | **1 048,9** | **1 021,3** | **1 052,2** | **1 204,9** | **+14,5 %** | **+17,3 %** |
| **Dépôts à vue** | **650,5** | **663,7** | **640,7** | **577,0** | **683,2** | **+18,4 %** | **+5 %** |
| **Placements liquides ou à court terme** | **265,0** | **268,6** | **247,8** | **328,3** | **376,3** | **+14,6 %** | **+42 %** |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 253,9 | 258,7 | 231,0 | 272,9 | 244,6 | -10,4 % | -3,7% |
| Placements indexés sur les taux du marché | 11,1 | 9,9 | 16,8 | 55,4 | 131,7 | +137,6 % | +1 090,6 % |
| **Épargne à long terme** | **111,7** | **116,6** | **132,8** | **146,9** | **145,4** | **-1 %** | **+30,2 %** |

*Source : IEDOM*
*Périmètre : Statistiques monétaires Actifs ECIL Mayotte Par Agent*

## Tableau 3

| Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit locaux | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | | Variations | |
| **En millions d'euros** | **2020** | **2021** | **2022** | **2023** | **2024** | **2024/2023** | **2024/2020** |
| **Sociétés** | | | | | | | |
| **Total sociétés** | **538,3** | **601,9** | **631,1** | **681,3** | **774,8** | **+13,7 %** | **43,9 %** |
| Crédits d'exploitation | 98,4 | 97,0 | 83,6 | 69,9 | 95,1 | +36 % | -3,3 % |
| Créances commerciales | 2,7 | 2,9 | 2,2 | 2,3 | 2,1 | -9 % | -22,8 % |
| Crédits de trésorerie | 90,9 | 85,7 | 74,9 | 64,6 | 84,9 | +31,4 % | -6,6 % |
| dont entrepreneurs individuels | 11,0 | 12,1 | 8,8 | 6,1 | 4,2 | -30,2 % | -61,6 % |
| Comptes ordinaires débiteurs | 1,8 | 4,8 | 6,5 | 3,1 | 8,2 | +164,5 % | +348,4 % |
| Affacturage | 3,0 | 3,6 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0 % | 0 % |
| Crédits d'investissement | 266,6 | 284,4 | 293,4 | 336,3 | 411,6 | +22,4 % | +54,4 % |
| Crédits à l'équipement | 250,3 | 263,1 | 290,3 | 326,3 | 402,7 | +23,4 % | +60,9 % |
| dont entrepreneurs individuels | 6,7 | 6,2 | 7,3 | 7,8 | 7,6 | -3,1 % | +12,7 % |
| Crédit-bail | 16,3 | 21,2 | 3,0 | 10,0 | 8,9 | +-11,5 % | -45,6 % |
| Crédits à l'habitat | 152,9 | 200,8 | 228,9 | 255,3 | 253,7 | -0,6 % | +66 % |
| Autres crédits | 20,4 | 19,7 | 25,2 | 19,7 | 14,4 | -27,2 % | -29,5 % |
| **Ménages** | | | | | | | |
| **Total ménages** | **556,3** | **582,8** | **651,9** | **724,0** | **731,2** | **+1 %** | **+31,4 %** |
| Crédits à la consommation | 317,2 | 344,8 | 385,8 | 436,5 | 437,7 | +0,3 % | +38 % |
| Crédits de trésorerie | 307,9 | 334,9 | 374,9 | 427,3 | 427,3 | 0 % | +38,8 % |
| Comptes ordinaires débiteurs | 9,3 | 9,9 | 10,9 | 9,2 | 10,3 | +11,9 % | +10,8 % |
| Crédit-bail | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0 % | 0 % |
| Crédits à l'habitat | 238,5 | 237,7 | 265,5 | 287,2 | 293,3 | +2,1 % | +22,9 % |
| Autres crédits | 0,5 | 0,3 | 0,6 | 0,3 | 0,2 | -12,3 % | -56 % |
| **Ensemble** | | | | | | | |
| **Total encours sain** | **1 389,5** | **1 478,7** | **1 558,6** | **1 854,3** | **1 922,2** | **+3,7 %** | **+38,3 %** |
| Créances douteuses brutes | 60,0 | 65,2 | 95,8 | 80,7 | 133,7 | +65,8 % | +122,8 % |
| Créances douteuses nettes | 43,9 | 47,3 | 74,4 | 54,8 | 96,8 | +76,6 % | +120,6 % |
| Provisions | 16,2 | 17,8 | 21,4 | 25,9 | 37,0 | +42,9 % | +128,6 % |
| **Total encours brut** | **1 449,6** | **1 543,9** | **1 654,4** | **1 935,0** | **2 055,9** | **+6,2 %** | **+41,8 %** |
| Taux de créances douteuses | 4,1% | 4,2% | 5,8% | 4,2% | 6,5% | +1,9 pt | +1,7 pt |
| Taux de provisionnement | 26,9% | 27,4% | 22,4% | 32,0% | 27,6% | +0,9 pt | -1,3 pt |

*Source : IEDOM*
*Périmètre : Statistiques monétaires CCB ECIL Mayotte Par Agent*

**Ont collaboré à la rédaction de cet ouvrage :**

Daoulab ALI CHARIF

Nadia ALIBAY

Antonin CAMPS BRES

Florence MAR-PICART

Nadine OUMOURI

Directeur de la publication : Ivan ODONNAT
Responsable de la rédaction : Florence MAR-PICART
Éditeur : IEDOM (www.iedom.fr)
Imprimé par IMPRIMAH
Achevé d'imprimer en juillet 2025 - Dépôt légal : juillet 2025
ISSN 1632-420X - ISBN 978 -2-35292-022-9

**IEDOM**
**Agence de Mayotte**

Avenue de la Préfecture
BP 500
97600 Mamoudzou

**Directrice**
Florence Mar-Picart
02 69 61 05 05

**Crédit photo de couverture**
Barge reliant les îles de Petite Terre et Grande Terre
© Pixelmedia

iedom.fr/mayotte

IEDOM

BANQUE DE FRANCE-EUROSYSTÈME
EN OUTRE-MER

115, rue Réaumur
75002 Paris